

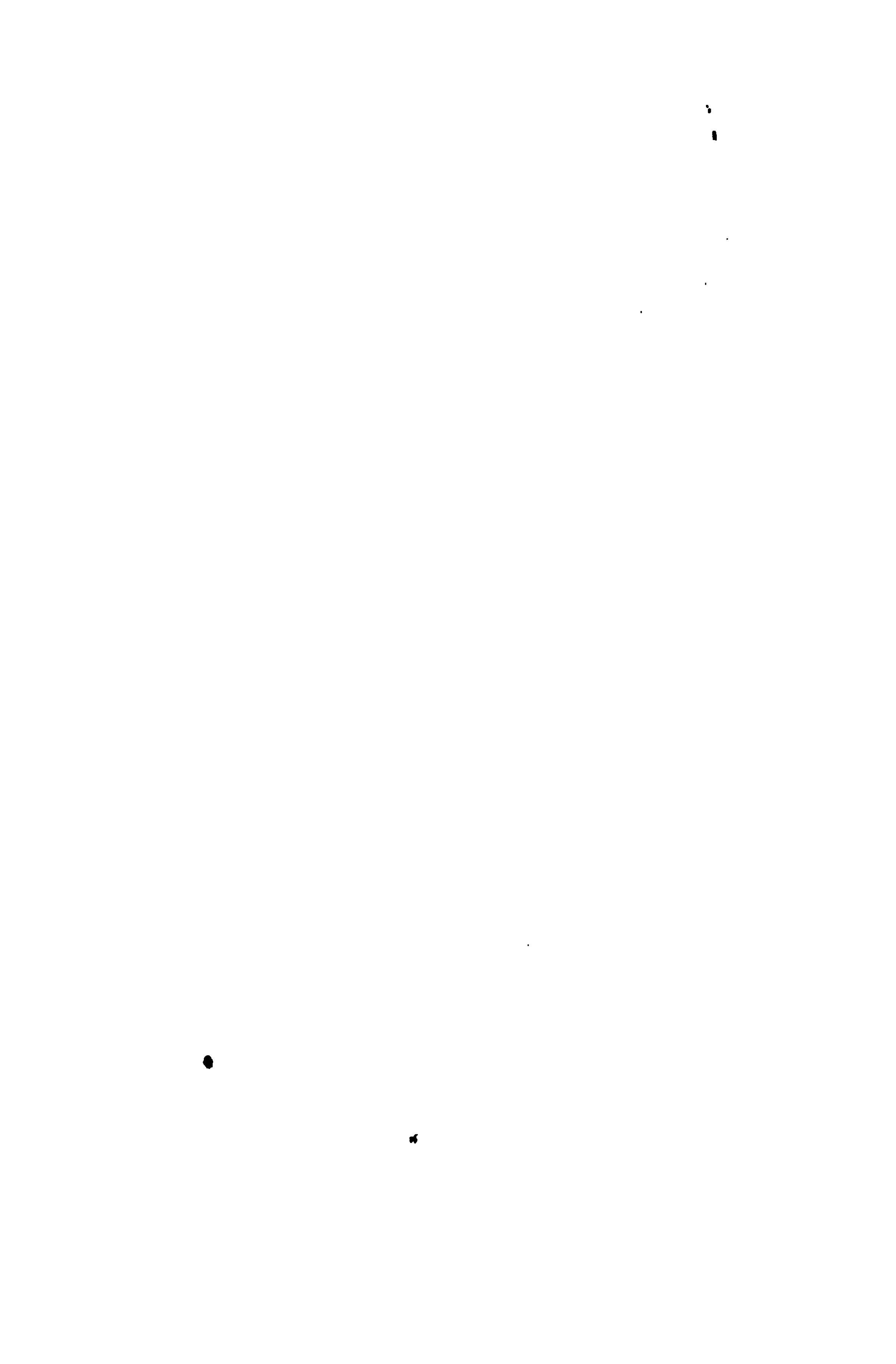
HISTOIRE

DES HOPITAUX

ET

DES INSTITUTIONS DE BIENFAISANCE

DE MARSEILLE.



HISTOIRE

DES

HOPITAUX

ET

DES INSTITUTIONS DE BIENFAISANCE

DE MARSEILLE.

PAR AUGUSTIN FABRE.

TOME SECOND.

MARSEILLE.

IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE DE JULES BARILE,

RUE PARADIS, 15.

1855.

HISTOIRE

DES

HOPITAUX

ET

DES INSTITUTIONS DE BIENFAISANCE

DE MARSEILLE.

CHAPITRE PREMIER.

HÔPITAL DES PAUVRES PASSANTS ET MALADES CONVALESCENTS.

Origine de l'hôpital des Convalescents à Marseille. — Organisation de l'œuvre par les fondateurs sous la direction du prêtre Elzéar Beaulieu. — Lenteur dans la marche de leurs travaux. — Projet d'asile pour les pauvres passants. — Réunion des deux œuvres. — Achat de quatre maisons pour leur établissement. — Déplacement de cet hôpital. — Plusieurs bienfaiteurs viennent à son aide. — On y reçoit les femmes qui n'y furent pas d'abord admises. — Fondation de la veuve de Mazenod. — Règlement de l'hôpital. — Amélioration de l'œuvre spéciale des pauvres passants. — Projet de suppression de l'hôpital des passants et des convalescents pour le réunir à l'Hôtel-Dieu. — Résistance des recteurs de ce premier hôpital. — Ils finissent par céder. — Vente du local. — Les religieuses de Sion l'achètent.

Dans tous les hôpitaux du royaume, on avait hâte de congédier les malades dès qu'ils semblaient gué-

ris, avant qu'ils eussent assez de force pour reprendre leurs travaux, et plusieurs de ces malheureux, dans un état de faiblesse et d'isolement, se voyaient exposés à la détresse la plus douloureuse. On pensa à Lyon qu'il y avait encore quelque chose à faire pour acquitter la dette de l'humanité. Dès l'année 1578, les malades sortant de l'Hôtel-Dieu de cette ville étaient placés, aux frais de l'établissement, chez des particuliers pour y passer le temps de leur convalescence. En 1647, Cosme Gonnet, bourgeois de Lyon, institua une dotation pour l'entretien d'une salle de l'Hôtel-Dieu dans laquelle les malades guéris devaient passer quelques jours. En 1660, des sommes assez considérables furent données par des hommes bienfaisants dans des vues analogues, et l'on acheva sept ans après un nouveau bâtiment pour la même destination. [1]

Déjà la veuve Bullion avait conçu à Paris le projet d'établir un asile pour les convalescents à la sortie des hôpitaux. Elle obtint, en 1628, des lettres-patentes; mais sa généreuse entreprise éprouva beaucoup de lenteurs. Cette dame fit acheter par un prêtre une maison à la rue du Bac, pour recevoir d'abord huit

1. *Histoire topographique et médicale du grand Hôtel-Dieu de Lyon*, par Pointe, 1842, p. 392 et 293. — Howard, qui étudiait tout ce qui concernait les principaux établissements de charité de l'Europe, remarqua les salles des convalescents de l'Hôtel-Dieu de Lyon. Voyez l'état des prisons, des hôpitaux et des maisons de force, par John Howard, traduit de l'anglais, 1788, t. 1, p. 397.

convalescents. On en admit dans la suite quelques-uns de plus, mais le nombre n'en dépassa jamais vingt-un, et c'est assez dire que cet établissement fut sans importance. [1]

Au commencement de l'année 1654, quatorze habitants de Marseille « firent réflexion qu'après l'é-
» tablissement de beaucoup de maisons charitables,
» il était expédient d'en fonder une qui semblait
» être la plus nécessaire pour les pauvres conva-
» lescents, car sortant à demi guéris de l'hôpital
» Saint-Esprit, ils se trouvaient d'ordinaire obligés
» de s'y remettre, accablés d'une rechute souvent
» plus longue et plus dangereuse que la première
» maladie. » [2]

Ces hommes pieux, dont les noms modestes ne sont indiqués nulle part, étaient tous gens de métier et de boutique. Ils s'assemblèrent le 20 mai [3] dans la chapelle des Pénitents-Bleus, près Saint-Martin, pour conférer sur les moyens de conduire à bonne fin leur entreprise. Ils consultèrent Elzéar Beaulieu, prêtre séculier, qui les encouragea beaucoup et se mit à leur disposition.

1. *Histoire de Paris*, par Dulaure, 4e édition, 1829, t. 5, p. 430 et 431.

2. Premier registre des délibérations des recteurs de l'hôpital des Convalescents de Marseille, de 1654 à 1672, premières pages, aux archives de l'Hôtel-Dieu.

3. Sac T contenant divers titres et diverses pièces qui concernent l'hôpital des pauvres passants et malades convalescents, aux archives

Ils s'assemblèrent de nouveau dans la même chapelle, en présence de ce prêtre qui devint leur guide, et ils arrêtèrent qu'en souvenir des cent vingt personnes qui reçurent le Saint-Esprit le jour de la Pentecôte, il y aurait un pareil nombre de fondateurs de l'hôpital des Convalescents; qu'une fois ce nombre atteint, les hommes charitables qui voudraient entrer dans l'association seraient appelés bienfaiteurs, et que le plus ancien de ceux-ci occuperait la place d'un fondateur vacante par décès, pour que le nombre de cent vingt ne cessât jamais d'être au complet; que les fondateurs, toujours pris dans la classe des marchands et des artisans, paieraient chacun une quotité annuelle de trois livres, mais que les bienfaiteurs ne suivraient, pour leurs aumônes, que les inspirations de leur cœur.

On délibéra de plus de confier l'administration de l'hôpital à douze recteurs choisis par le sort parmi tous les fondateurs indistinctement et renouvelés par moitié tous les six mois, le 2 février et le 15 août, les recteurs en exercice se trouvant toujours de cette manière au nombre de douze, six anciens et six nouveaux. Ils ne devenaient rééligibles que lorsque tous les fondateurs avaient été nommés à cette charge. Ils se réunissaient en bureau tous les diman-

de l'Hôtel-Dieu. — Registre intitulé : *Recueil historique de l'hôpital des Convalescents, inventaire et papiers*, de 1654 à 1725, aux mêmes archives.

ches pour délibérer sur les affaires de la maison, et trois d'entre eux, à tour de rôle, sur la liste des douze, avaient ensemble un service semainier.

Étienne de Puget, évêque de Marseille, approuva ces statuts, et le 15 août de la même année 1654 l'assemblée des fondateurs, qui étaient alors quarante-neuf, parmi lesquels on remarquait Elzéar Beaulieu, se tint encore dans la chapelle des Pénitents-Bleus pour procéder à la première élection. Les douze recteurs désignés par le sort furent François Caillet, Jean Beissier, Esprit Pascal, Jean-François Armeny, Laurent Simon, Antoine Caire, Jean Ferrier, Pierre Bonnet, Jacques Tollian, Blaise Reynaud, Louis Imbert et Jean Sorrel. [1]

Le 11 février de l'année suivante, les recteurs obtinrent des consuls la permission de faire une quête qui fut fixée au lundi de chaque semaine. [2]

Le 27 juin 1655, le bureau délibéra d'acheter une maison dont la situation ne m'est pas connue; mais il paraît que cette délibération n'eut aucune suite, et l'hôpital des Convalescents n'exista longtemps qu'en projet. En 1656, il n'y avait encore que cinquante-neuf fondateurs, lesquels firent chacun une aumône dont le total ne produisit que 618 livres.

1. Premier registre des délibérations de 1654 à 1672, p. 4.

2. Même registre, p. 5 verso.

Tout marchait, on le voit, avec une lenteur excessive, et une autre œuvre de bienfaisance que l'on venait d'instituer n'avait pas une marche plus rapide. Cette œuvre était celle des pauvres passants, et je vais la faire connaître.

Au mois de mai 1654, alors que les quatorze premiers fondateurs de l'hôpital des Convalescents délibéraient sur leur entreprise, d'autres personnes pieuses et charitables s'associaient pour jeter les fondements d'un asile destiné aux indigents étrangers de passage à Marseille. [1] Aux termes de leur acte d'association, ils devaient être soixante-douze; mais ils ne parvinrent pas à atteindre ce nombre et ne furent jamais plus de cinquante-deux. On voit, parmi les signataires, de Bausset, prévôt de la cathédrale, et trois autres de Bausset sans qualification; Jacques Rimbaud, chanoine de Saint-Martin; Elzéar Beaulieu, dont j'ai déjà parlé; Scipion-Antoine de Foresta, Laurent Gilles, Martin Malaval, Roland Fréjus, Étienne de Saint-Jacques, Gabriel Fontaine, Antoine de Gaspary, Jean-Baptiste Blanc, de Lorme, Jacques Barroin, Audiffret, Antoine de Moustiers, Louis Vin, Olivier Chautard et trente-

1. Louis-Antoine de Ruffi, dans son histoire de Marseille, t. 2, p. 98, se trompe en faisant remonter la fondation de l'hôpital des pauvres passants à quelques années auparavant. Les titres que j'ai consultés et que je cite, ne laissent aucun doute à cet égard. Les deux Ruffi n'ont examiné que très-superficiellement les actes et documents des hôpitaux et des maisons de bienfaisance de Marseille.

deux autres fondateurs, dont quelques-uns ont une signature illisible, [1] car il paraît que de tout temps il y eut des hommes atteints de la manie ridicule d'offrir aux lecteurs leur nom comme une désespérante énigme; braves gens de l'espèce la plus absurde qui paraissent oublier qu'il faut écrire pour pouvoir être lu, de même qu'on parle pour se faire entendre.

Tout ce que la ville de Marseille avait fait jusqu'alors en faveur des voyageurs indigents, c'était de leur distribuer, de temps à autre, à la porte d'Aix, des pains, *sous forme de passade*, [2] comme on disait à cette époque. Les fondateurs de l'hôpital des pauvres passants déclarèrent qu'ils « s'aggré» geaient pour contribuer à faire avoir la retraite » pour tous les pauvres passants à Marseille.... » Leur dessein, ajoutaient-ils, est d'empêcher beau» coup de maux qui se peuvent commettre, à cause » que ces pauvres passants n'ont point de logis. » On prétend de séparer les hommes des femmes, » pour éviter les maux qui en pourraient arriver s'ils » logeaient ensemble, et apprendre aux uns et aux

1. Escritte signée par messieurs les fondateurs pour l'établissement des pauvres passants, grand parchemin marqué n° 1, dans le sac des *titres fondamentaux* de l'hôpital des Convalescents, aux archives de l'Hôtel-Dieu.

2. Ordonnance des consuls de Marseille, du 12 avril 1658, portant autorisation de l'hôpital des pauvres passants et de celui des malades convalescents, grand parchemin, dans le même sac des titres fondamentaux.

» autres les vérités chrétiennes. Ces personnes pro-
» mettant de donner gratuitement à chaque année,
» pendant leur vie, la somme de trois livres pour
» subvenir, avec l'assistance de MM. les Consuls de
» Marseille, aux frais de cette sainte entreprise. [1]

L'œuvre des pauvres passants était à peu près semblable, pour son institution et son service, à l'hôpital de Saint-Jacques-des-Épées qui avait une origine des plus anciennes et dont j'aurai à parler bientôt. Pour tout le reste, il n'y avait rien de commun entre les deux maisons, et il faut bien se garder de confondre l'une avec l'autre. L'hôpital de Saint-Jacques-des-Épées recevait plus particulièrement les pélerins; l'œuvre des pauvres passants fut instituée pour donner asile aux voyageurs dans l'indigence et ne le donna le plus souvent qu'à des vagabonds et gens sans aveu.

Elzéar Beaulieu montrait autant de zèle pour le projet relatif à la maison des pauvres passants que pour l'institution de l'hôpital des Convalescents. Ce prêtre comprit fort bien que la réunion des deux œuvres pourrait seule assurer l'avenir de l'une et de l'autre. Ses conseils furent écoutés, et les deux administrations se réunirent pour acheter, le 24 mai 1657, d'André Imbert, marchand mercier à Marseille, au prix de 3,150 livres, payable moitié par

1. Escritte ci-dessus citée.

l'une et moitié par l'autre, quatre maisons contiguës, avec jardin par derrière, situées hors des remparts près les arcs de la porte d'Aix. On voit figurer dans cet acte Antoine de Moustiers, Laurent Gilles, le chanoine Rimbaud, de Gaspary, de Saint-Jacques, Barroin et Jean-Baptiste Blanc, recteurs de l'hôpital des pauvres passants, d'une part; et François Imbert, Pierre Marron, Louis Estouard, Mathieu Gambony, Barthélemy Boyer, Guillaume Olive, recteurs de l'hôpital des pauvres Convalescents, d'autre part. Ces derniers sont assistés de Jean Jordan, bourgeois, et d'Elzéar Beaulieu, qui prend le titre de fondateur des deux hôpitaux et figure comme ayant le *soin et l'administration d'iceux.* [1]

On appropria ces quatre maisons à la convenance des deux hôpitaux qui consentirent à ne former qu'un seul établissement, sous une même administration, mais dans deux quartiers séparés, l'un pour les pauvres passants et l'autre pour les pauvres convalescents, le premier sous le titre de la Sainte-Trinité, le second sous celui de Notre-Dame-de-Convalescence. La chapelle, construite à la fin de 1659 et au commencement de 1660, fut bénite solennellement le 30 mai de cette dernière année par l'évêque Étienne de Puget. [2]

1. Registre des délibérations de 1654 à 1672, p. 12 verso et suiv.
2. Même registre, p. 26 et 27.

Les consuls de Marseille Lazare de Vento, sieur de la Baume, Boniface Pascal, et Joseph Fabre, bourgeois, avaient autorisé, par ordonnance du 12 avril 1658, l'établissement des deux hôpitaux réunis, sans néanmoins que la communauté demeurât obligée en rien, n'était le paiement de dix-huit livres par année qu'elle s'était engagée à donner à la maison des pauvres passants, et de quinze livres par mois pour le salaire des gardes chargés d'amener dans cette maison les vagabonds et les mendiants.[1] Je ne sais quel genre d'obstacles vint arrêter la réunion des deux établissements; mais toujours est-il que l'œuvre des pauvres passants ne s'unit qu'au mois d'août 1665 à celle des convalescents qui fonctionnait déjà depuis quelques années.[2]

L'exécution du projet d'agrandissement de la ville condamna bientôt à la démolition une partie de cet hôpital qui naissait à peine. Le 8 mars 1671, le bureau délibéra de chercher un autre local, et cette affaire eut une marche bien lente, car l'hôpital resta où il était pendant dix ans encore. Ce ne fut qu'au mois de mars 1680 que les recteurs acquirent, de Pierre Sauvaire, marchand à Marseille, au prix de 4,670 livres,[3] un terrain situé dans l'agrandissement,

1. Ordonnance des consuls de Marseille, du 12 avril 1658, grand parchemin dans le sac des titres fondamentaux.

2. Registre des délibérations de 1654 à 1672, p. 56 et suiv.

3. Autre registre des délibérations des recteurs de l'hôpital des pauvres passants et malades convalescents, de 1673 à 1681, p. 121.

près des nouveaux remparts, du côté de la porte appelée alors Saint-Lazare et nommée plus tard Bernard Dubois. Jean Puget, maître maçon, frère du fameux Pierre, dirigea les travaux de la nouvelle bâtisse, qui fut terminée au commencement de 1682. Le 10 mars de la même année l'un des chanoines de la Major vint bénir la chapelle.

Le 11 octobre 1684, l'hôpital mit en vente, aux enchères publiques, ce qui lui restait des quatre maisons où il était précédemment établi. Jean Bonifai et Pierre Puget, associés pour des spéculations de terrains, se rendirent adjudicataires, moyennant 2,000 livres, de ces restes de maisons qu'on avait coupées pour l'alignement de nouvelles rues. Pierre Puget, dont le nom honore Marseille, est qualifié dans cet acte de *maître maçon*, comme son associé.[2]

Les recteurs de cet hôpital avaient contracté plusieurs emprunts pour le paiement des frais d'achat et de construction. Mais, d'un autre côté, la charité publique n'avait pas fait défaut à l'œuvre après l'acte d'union, et l'on vit plusieurs personnes généreuses prendre, tour à tour, place parmi ses bienfaiteurs. Tels furent Pierre Baille, marchand; François de

1. Cette chapelle fut agrandie en 1784. Voyez le registre de 1704 à 1720, p. 3 verso et suiv.

2. Cet acte de vente est la pièce portant le nº 22 dans le sac des titres fondamentaux de l'hôpital des Convalescents, aux archives ci-dessus citées. — Registre des délibérations des recteurs du même hôpital, de 1681 à 1704, p. 47 verso.

Mollin de Lisle, commandant de la citadelle Saint-Nicolas; de la Motte, garde de l'artillerie de la même citadelle; la dame de Sipide, fille de Charles de Gratian; Barthélemy Deidier, Jean Blanc, [1] Sébastien Michel, marchand; Belliard; dame de Carqueiran, Marguerite Bertrand, Durand Germain et Marguerite Longue. [2] En 1672, le bureau de l'hôpital avait placé sur la communauté des patrons pêcheurs de Marseille, la somme de 1,500 livres à l'intérêt de 5 p. °/₀, [3] et avec ces ressources il put faire face à toutes ses nécessités.

Le 1er janvier 1668, plusieurs dames de Marseille avaient proposé à l'administration de l'hôpital des pauvres passants et convalescents d'avoir soin des pauvres passantes et convalescentes, ainsi que des servantes étrangères à la ville qui sortaient de la maison de leurs maîtres sans pouvoir se placer de suite. Ces dames offrirent en même temps d'entretenir, à leurs frais, une *mère maîtresse* chargée d'occuper les servantes à la couture des gants et à d'autres ouvrages manuels, sous la réserve d'une retenue sur leurs gages, lorsqu'elles seraient replacées. Cette offre, parfaitement accueillie, ne fut pourtant suivie d'aucune exécution. Jusques en 1671

1. Recueil historique déjà cité, p. 27, 38, 43 recto et verso, 140.

2. Autre registre des délibérations des recteurs de l'hôpital des pauvres convalescents et des pauvres passants, de 1673 à 1681, p. 103.

3. Même registre, même page.

on ne reçut que des hommes dans cet hôpital. Les femmes y furent admises par délibération du bureau du 8 février de la même année. [1] On nomma une mère pour les convalescentes et les passantes. On acheta du chanvre et on fit filer les premières au profit de la maison. [2] On ne les gardait que trois jours, et il en était ainsi des hommes. Ce temps si court ne pouvait suffire au rétablissement complet de la santé de ces pauvres convalescents. C'est ce que pensa avec raison la dame Dimanche de Grainat, veuve de François de Mazenod, écuyer, laquelle institua cet hôpital son héritier universel par testament du 27 août 1707, à condition que les convalescents y resteraient six jours entiers, et c'est ce qui fut exécuté. [3]

La libéralité de la veuve de Mazenod combla tous les désirs des administrateurs au zèle desquels la faiblesse des ressources de l'hôpital opposait d'assez étroites limites. Ils s'étaient même vus dans un si grand embarras financier qu'ils avaient délibéré, le 2 février 1687, de faire chacun personnellement

1. Registre des délibérations de 1654 à 1672, p. 122.

2. Le 28 février 1700, le bureau de cet hôpital délibéra de n'y recevoir que les pauvres qui n'avaient aucun gîte, ou qui étaient obligés de travailler en convalescence pour vivre. Voyez le registre de 1781 à 1704, p. 212.

3. Registre de 1704 à 1720, p. 67 et suiv. — Livre B des contrats de l'hôpital des pauvres passants et convalescents, fol. 140, aux mêmes archives. — Recueil historique ci-dessus cité, p. 9 verso.

une avance de 150 livres. [1] Des personnes généreuses ne tardèrent pas à venir en aide à cette œuvre. Durand, Signoret et la D^lle^ Aymard lui firent divers legs ou dons gratuits. Bellot lui légua 1,500 livres en 1688; Blanc, chanoine de la Major, lui en laissa 2,000 en 1704, [2] et Jeanne de Riquetti, dame de Châteauneuf Négreaux, veuve d'Alexandre de Gérandon, lui en donna 3,000 en 1710. [3]

Les administrateurs de l'hôpital des Convalescents eurent entre eux, dès l'origine, de longues contestations et des querelles violentes, pour des motifs qui me sont inconnus, et la concorde eut beaucoup de peine à s'établir dans leur bureau. [4] Comme je l'ai dit, ils étaient nommés par la voie du sort sur la liste entière des fondateurs, et ce moyen aveugle amenait souvent le choix d'hommes sans bonne volonté pour le service des pauvres, ou antipathiques à leurs collègues. En 1660, les choses en vinrent au point que le bureau cassa l'élection, et il se pourvut en même temps devant l'évêque de Marseille pour obtenir l'autorisation de changer les articles du règlement qui confiaient au sort la nomination des

1. Registre de 1681 à 1704, p. 78.

2. Même registre de 1681 à 1704, p. 96 et 209. — Registre de 1704 à 1720, p. 16 verso.

3. Cet acte de donation, à la date du 3 mai 1710, se trouve, sous le n° 6, dans le sac des titres fondamentaux.

4. Registre de 1673 à 1681, p. 1.

recteurs. L'évêque, par décret du 10 août, ordonna qu'à l'avenir les membres du bureau d'administration seraient élus par les libres suffrages de tous les fondateurs en assemblée générale. [1]

A la fin de 1672, on fit de nouveaux statuts qui furent approuvés, le 15 janvier 1673, par Toussaint de Forbin-Janson, évêque de Marseille. [2]

Louis XIV, par lettres-patentes du mois de mars 1702, confirma la création de l'hôpital des pauvres passants et convalescents de Marseille; il lui accorda les priviléges attribués aux autres hôpitaux du royaume. [3]

En 1710, le bureau fit de nouveaux règlements qui furent approuvés par l'évêque et les échevins. [4]

Par suite du séduisant et désastreux système de Law qui, durant les ravages de la peste de Marseille, tournait tant de têtes troublées par des passions cupides, la plus grande partie des fonds de l'hôpital des Convalescents fut convertie en soixante-six billets de banque qui montaient à 33,960 livres. Philippe d'Orléans, régent du royaume, les réduisit à 16,118 livres, en vertu d'un billet de liquidation mis à la charge de la ville qui en supporta le de-

1. Pièce n° 5 du même sac des titres fondamentaux.

2. Registre de 1673 à 1681, p. 1 et suiv.

3. Ces lettres-patentes sont dans le sac T contenant diverses pièces relatives aux affaires de cet hôpital. Archives de l'Hôtel-Dien.

4. Registre de 1704 à 1720, p. 126 et suiv.

nier cinquante, produisant chaque année 322.[1] Ces pertes mirent l'hôpital dans l'embarras pendant quelque temps; mais ses affaires se relevèrent peu à peu, grâce à de libérales aumônes. C'était d'ailleurs de tous les hôpitaux de Marseille celui qui faisait le moins de dépense, à cause de sa destination spéciale. Un bienfaiteur, Jean-Pierre Croiset, lui légua, vers le temps de la peste, une propriété rurale au quartier de Saint-Barnabé.[2] En 1720, André de la Garde, procureur-général au parlement d'Aix, lui donna une pension viagère de 500 livres dont il avait la jouissance, et qui fut éteinte par la mort du donateur le 19 juin 1728.[3] La dame Delphine Testanier, veuve de Boniface Soleris, lui fit don, en 1721, d'une maison située à la rue Thubaneau,[4] et le prêtre Balthasar de Pereris le gratifia de deux pensions montant ensemble à 6,500.[5] Je passe sous silence divers actes de libéralité moins

1. Sac coté D, contenant diverses pièces relatives à l'hôpital des pauvres passants et convalescents, pièces nº 23. — Recueil historique du même hôpital, aux archives de l'Hôtel-Dieu.

2. Registre des délibérations de 1704 à 1720, p. 275.

3. Livre C de l'hôpital des pauvres passants et malades convalescents. fol. 62, aux archives de l'Hôtel-Dieu. — Registre intitulé Recueil historique du même hôpital, inventaire et papiers, 1654 à 1725, p. 71 verso, aux mêmes archives.

4 Cet acte de donation est sous le nº 24, dans le sac des titres fondamentaux que nous avons mentionnés plusieurs fois.

5. Registre des délibérations de 1738 à 1766, p. 37.

importants, mais toujours utiles. La position financière de l'hôpital finit par être assez bonne.

Il distribuait du bouillon aux pauvres malades du voisinage. En 1747, le pain et la viande étant fort chers, la Dlle Aubert craignit que cette distribution ne fut supprimée, et elle donna généreusement trois mille livres pour que les administrateurs continuassent l'exercice du même bienfait. [1]

L'immobilité des règlements et des coutumes n'est pas le propre des assemblées que l'élection renouvelle souvent. Aussi bien les statuts de l'hôpital des pauvres passants et convalescents de Marseille ne se maintinrent pas longtemps tels qu'on les avait rédigés en 1710, et l'on ne tarda pas d'y faire des changements de diverse nature. Le nombre des recteurs qui avait varié suivant les conjonctures ou certaines convenances, fut, en 1726, fixé à dix-huit, savoir : deux fondateurs de service annuel nommés par ancienneté suivant l'ordre du tableau, et seize recteurs d'élection servant chacun deux ans et renouvelés chaque année par moitié. [2]

Cette disposition fut conservée dans les nouveaux règlements faits en 1737, approuvés par M. de Belsunce, évêque de Marseille, le 19 juillet de la même

1. Même registre, p. 91.

2. Livre 5 des actes et titres de l'hôpital des pauvres passants et convalescents de Marseille, aux archives de l'Hôtel-Dieu.

année, et par les échevins Fabron, Surian et Nouvel, le 3 août suivant.[1] On procédait aux préliminaires de l'élection des nouveaux recteurs le dimanche qui précédait la fête de la Purification de la sainte Vierge. Les huit recteurs, qui avaient encore une année d'exercice, proposaient chacun au bureau un candidat dont le choix devait être approuvé à la majorité des suffrages. Les noms de ces huit candidats étaient ensuite présentés à l'assemblée générale des fondateurs, le jour de la Purification, et l'on votait au scrutin secret. Le nom du candidat rejeté était remplacé par un autre que proposait le recteur qui en avait fait la présentation. La majorité absolue des voix était toujours nécessaire, et on renouvelait le scrutin jusqu'à ce que la nomination fût faite dans la même forme.

Les nouveaux recteurs étaient installés le dimanche suivant. On faisait dans cette séance la distribution des emplois. Selon les règles admises dans tous les hôpitaux de Marseille, chacun des seize recteurs présidait pendant une semaine le bureau tenu tous les dimanches.

Deux recteurs, suivant l'ordre du tableau, faisaient tous les lundis une quête dans la ville.

On ne soignait pas dans l'hôpital les pauvres

1. Règlements pour l'administration de l'hôpital général des pauvres passants et malades convalescents. Marseille, chez Brébion, 1737, p. 67 et 68.

convalescents qui rechutaient. On les faisait de suite transporter à l'Hôtel-Dieu.

On recevait les matelots et les soldats en convalescence, moyenant dix sous par jour que le roi donnait pour les premiers et cinq sous pour les autres.[1]

L'œuvre des pauvres passants fut long-temps négligée. On donnait bien un gîte à ces malheureux, mais on ne leur fournissait aucune nourriture, de sorte que le but de la fondation n'était atteint qu'à moitié. Le 19 février 1758, le bureau délibéra qu'à l'avenir il serait donné tous les soirs à chaque pauvre passant étranger de l'un et de l'autre sexe une soupe et une portion de pain pendant trois jours, en conformité des anciens règlements.[2]

Comme on pensait généralement que la multiplicité des hôpitaux nuisait à l'action de la bienfaisance publique, il fut question de supprimer l'hôpital des pauvres passants et malades convalescents et de le réunir à l'Hôtel-Dieu. Les administrateurs s'en émurent. Les hommes en général tiennent, par vanité, à leur position officielle dont ils exagèrent souvent la valeur, et par devoir ils se croient aussi obligés de veiller à la conservation des choses dont ils sont les protecteurs légaux, même quand à leurs

1. Mêmes règlements. *Passim.*

2. Registre des délibérations de 1738 à 1766, séance du 19 février 1758.

propres yeux il y a du doute sur l'utilité de ces choses. Le 9 avril 1766, François-Marie Roux, Ferrari, Reynaud et Roman, membres du bureau, délégués par leurs collègues, se rendirent auprès de Ripert de Montclar, procureur-général au parlement d'Aix, et momentanément à Marseille, pour le supplier d'empêcher la réunion. Ce magistrat les accueillit avec bonté et les invita à adresser au comte de Saint-Florentin, ministre secrétaire-d'état, à de Laverdy, contrôleur-général, et à l'intendant de Provence le mémoire qu'ils lui présentèrent en forme de consultation rédigée par les médecins Joyeuse, Raymond, de Baux, Mangaud et Arbaud, qui attestaient la salubrité de l'hôpital et la bonté de ses eaux. [1]

Les administrateurs délibérèrent encore de s'opposer, par tous les moyens possibles, à la suppression de cet établissement. Ils écrivirent à Ripert de Montclar pour le même objet; et le 18 mai, ils députèrent quatre d'entre eux, Bezaudin, Feraudy, Roman et Long, auprès de l'évêque et des échevins pour leur remettre une copie du mémoire.

Toutes ces démarches ne pouvaient être que sans résultat, car la suppression de l'hôpital des pauvres passants et malades convalescents de Marseille était définitivement arrêtée. Au mois de juillet de la même

1. Registre des délibérations de 1766, p. 1 et suiv.

année 1766, le roi signa, à Versailles, des lettres-patentes portant réunion de cet hôpital à l'Hôtel-Dieu. Le 13 septembre, les administrateurs de l'Hôtel-Dieu signifièrent par exploit d'huissier ces lettres-patentes au bureau de l'hôpital des convalescents, et le bureau, incontinent assemblé, délibéra de donner pouvoir à Trouillard, agent de l'hôpital, de faire à la signification une réponse qui renfermait quelques objections de pure forme. La résistance ne pouvait pas aller plus loin. Le bureau de l'hôpital, dont l'existence propre était finie, comprit qu'il était de bon goût de s'exécuter sans trop mauvaise grâce. [1]

Dès ce moment, l'Hôtel-Dieu soigna ses malades en convalescence et logea aussi les pauvres passants.

Le 7 janvier 1767, le bureau fit vendre les bâtiments de l'hôpital des passants et des convalescents, aux enchères publiques, et la délivrance en fut adjugée aux religieuses de l'abbaye du Mont-de-Sion, moyennant 81,595 livres. Le 17 du même mois, une délibération capitulaire approuva cet acte d'achat qui fut confirmé par l'abbé de Cîteaux, supérieur de l'ordre. Les dames de Sion se pourvurent ensuite devant le roi. Des lettres-patentes du mois de novembre de la même année homologuèrent l'adjudication, en même temps qu'elles permirent à l'abbaye

1. Même registre de 1766, p 2 et suiv.

de Sion de s'établir dans l'hôpital des Convalescents et de vendre leur ancien monastère qui était situé près de l'église Saint-Martin. [1]

1. Livre trésor P de l'hôpital Saint-Esprit et Saint-Jacques-de-Galice, 1768-1777, fol. 2 et suiv., aux archives de l'Hôtel-Dieu.

CHAPITRE II.

HÔPITAL SAINT-LAZARE POUR LES LÉPREUX.

Caractères et ravages de la lèpre chez les anciens. — Ses progrès pendant les Croisades. — Règlement contre les lépreux. — Statuts marseillais à ce sujet. — Détails sur la léproserie de Marseille. — Testament de Julien de Casaulx. — Autres bienfaiteurs de l'hôpital Saint-Lazare. — Ses recteurs. — Dons de la Ville. — Affaiblissement graduel de la lèpre. — Son traitement curatif. — Dépenses de l'hôpital Saint-Lazare de Marseille. — Derniers lépreux admis dans cette maison. — On y reçoit quelques incurables. — Réunion des anciennes léproseries à l'ordre du Mont-Carmel et de Saint-Lazare-de-Jérusalem. — Opposition des recteurs de l'hôpital Saint-Lazare de Marseille. — Leur déboutement. — Les échevins demandent la possession de cet hôpital. — Son incorporation à l'Hôtel-Dieu.

La lèpre, qui déploya ses horreurs pendant plusieurs siècles, n'est plus connue que dans l'histoire. Les auteurs du temps la décrivirent assez mal, [1] et nous croyons qu'elle apparût avec les caractères particuliers que déterminèrent les circonstances locales et climatériques. Le plus souvent elle couvrait le corps de pustules et d'une croûte qui formait une sorte d'écaille sillonnée par des gerçures. Commune dans la Palestine, elle y fit naître divers règlements sanitaires. Les lépreux étaient rejetés du sein des

1. *Histoire littéraire de la France*, t. 17, p. 385.

enfants d'Israël, [1] et ils devaient demeurer hors des villes, suivant la loi de Samarie. [2] Ce mal hideux, qui régna aussi dans l'Égypte, fut, selon toutes les apparences, inconnu aux Grecs et aux premiers Romains. Montesquieu pense [3] qu'il fût apporté en Italie par les conquêtes des empereurs grecs dans les armées desquels il pouvait y avoir des milices juives ou égyptiennes. Un capitulaire de Charlemagne renouvela contre les lépreux les prescriptions de la loi Mosaïque. [4] Ces malheureux furent frappés de mort civile par les lois des Lombards. [5]

Les proprès du fléau furent arrêtés jusqu'au temps des Croisades qui le répandirent dans l'Europe entière et principalement dans les pays méridionaux. La prostitution la plus audacieuse gangréna les hordes indisciplinées que l'esprit d'aventure et l'ardeur des croyances précipitèrent en Orient. [6] Tout ce que nous

1. Precipe filiis Israël ut dejiciant de Castris omnem leprosum. Numer. Cap. 5. V. 2.

2. Samariæ populo sancitu lex erat ut leprâ infecti extrà civitatem manerent. Flavius Joseph, antiq. Judaïques, liv. 9, chap. 2.

3. *Esprit des Lois*, liv. XIV, chap. XI.

4. De leprosis, ut se non intermisceant alio populo. Année 789, Stephanus Baluzius, Capitularia regum francorum. Nova editio, Parisiis, 1780, t. 1, p. 244.

5. Montesquieu, *Esprit des Lois*, loco cit.

6. Un grand nombre d'auteurs témoignent de la corrnption des mœurs des Croisés. Voyez ce que dit Vertot des mœurs des chrétiens de la ville d'Acre, la seule place que les Croisés occupassent à la fin du XIIIe siècle. *Histoire des Chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem*, liv. 3.

Les consuls de Marseille en Syrie, à Alexandrie d'Egypte, à Bugie,

gagnâmes à la fin des Croisades, dit Voltaire, ce fut la lèpre, et de tout ce que nous avions pris, ce fut la seule chose qui nous resta.[1] Le peu d'usage du linge et la malpropreté du peuple facilitèrent le développement de cette contagion horrible.[2]

Il fallait encore toute l'énergie du pouvoir pour élever une barrière contre les envahissements d'un mal qui inspirait le dégoût et l'effroi. Partout, dans le XIII[e] siècle, le lépreux fut retranché du sein de la société qui le tint pour mort.[3] Si la misère le forçait à demander ses moyens d'existence à la pitié publique, il ne pouvait s'approcher de personne et il annonçait sa présence par le bruit d'une cliquette de bois.[4] Antonius Arena nous apprend que ce rè-

etc., devaient jurer sur l'Evangile de ne pas y envoyer des femmes de mauvaise vie et d'empêcher que d'autres y en envoyassent. Et dicti consules omnes qui ad partes predictas ire debebunt vel sunt ituri jurent ad Sancta dei Evangelia quod nullatenus meretrices mittant vel mitti patiantur ab aliquo in fundo illius terre cui præerunt stagiam ibi à dictis meretribus faciendo. Statuta Massil lib. 1, cap. 18, fol. 19 verso et 20 recto.

1. Dictionnaire philosophique, t. 6, p. 401, édition de Baudouin frères. Paris, 1825.

2. Essai sur les mœurs et l'esprit des nations, chap. 51.

3. Beaumanoir, Coutumes de Beauvoisis, édition de M. Beugnot, t. 2, p. 325. — Sur la condition des lépreux, au XIII[e] siècle. Voyez aussi l'*Histoire littéraire de France*, t. 20, p. 606 et 607.

4. *Histoire de la prostitution chez tous les peuples du monde*, par Pierre Dufour. Paris, 1854, t. 4, p 345.

glement de police existait encore de son temps en Provence. [1]

Parmi les règlements faits à Marseille dans le XIII[e] siècle, il en est un qui défendait aux lépreux, qu'on appelait aussi *mezeaux* ou *ladres*, [2] de demeurer dans la ville plus de huit jours avant Noël et plus de quinze avant Pâques, de peur que la maladie ne se communiquât. [3] Les habitants de Marseille qui, hors des temps ci-dessus fixés, donnaient asile à des lépreux, devaient être frappés d'une peine arbitraire prononcée par les magistrats municipaux. [4] Ce règlement fut emprunté des Lombards.

Cependant le statut marseillais, moins rigoureux que la loi des Lombards, accordait aux lépreux la jouissance des droits civils. Défense seulement était faite aux femmes de cohabiter avec leurs maris atteints de la lèpre, sous peine de bannissement et d'exposition publique. Du reste, les médecins estimaient qu'un lépreux perdait la puissance généra-

1. A largo, a largo demourant pestiferati.
Me semblant ladros, dum cliquetare solent.
Subtilitas instudiantium, dans le volume ayant pour titre : Antonius de Arena Provençalis de Bragardissima villa de Soleriis ad suos compagnones, etc. Londini, 1758, p. 26.

2. Mezelli. Statutor. Massil. liv. 5, cap. 15, fol. 107 verso, aux archives de la ville. — François d'Aix, dans son commentaire de ce statut, p. 516, appelle les lépreux des ladres.

3. Ne contagium possit de facili sanis hominibus inducere corruptelam. Statutor Massil., loco cit.

4. Et nihilominus ille qui dictos leprosos infrà muros civitatis Massilie receperit vel tenuerit puniatur inde arbitrio rectoris vel consulum Massilie predictorum Statutos Massil., loco cit.

trice. [1] On croyait généralement que son mal se communiquait non seulement par le contact, mais encore par la respiration, [2] et même par le regard. De toutes les innombrables défenses qu'on leur fit en France, l'une des plus curieuses était, sans contredit, celle qui leur enjoignait de ne pas même regarder dans les puits et les fontaines. [3]

De nombreuses léproseries furent fondées en France, et s'il faut en croire quelques auteurs qui me semblent avoir cédé à l'exagération sur ce point, on en comptait deux mille dans le XIIIe siècle, [4] toutes placées sous le patronage de Saint-Lazare. Ces maisons étaient situées loin de l'habitation des hommes, mais pourtant près des grands chemins. [5]

La léproserie de Marseille, l'une des plus anciennes, remonte probablement à l'époque des premières croisades. Elle était située près le chemin d'Aix, à une petite distance de la ville. Il y avait en Provence vingt-six autres léproseries. [6] Les villes

1. François d'Aix, commentaire cité, p. 517.

2. François d'Aix, ibid.

3. Rapport au ministre de l'intérieur sur l'administration générale des hôpitaux et des hospices, première partie, par Ad. de Watteville, inspecteur général des établissements de bienfaisance. Paris, 1851, p. 1.

4. Bouche le Jeune : Essai sur l'histoire de Provence, t. 1, p. 186. — De Watteville, ouv. cité, p. 2.

5. Mézeray. Abrégé chronologique de l'histoire de France. Amsterdam, 1755, t. 5, p. 179 et 180.

6. Les hôpitaux des lépreux étaient appelés indistinctement léproseries ou maladreries.

ou bourgs qui en eurent une furent Aix, Tourves, Cabriés, Arles, Fourques, Salon, Martigues, Tarascon, La Ciotat, Draguignan, Aups, Lorgues, Fréjus, Grasse, Cannes, Toulon, Soliers, Hyères, Cuers, Ollioules, Volonne, Riez, Moustiers, Sisteron, Forcalquier, Manosque. Du moins on n'en citait pas d'autres à la fin du XVIIe siècle. [1]

Le premier titre qui mentionne l'hôpital des lépreux de Marseille, est une donation de l'année 1210 en faveur des malades de cette maison. [2] Gilbert des Baux, de la famille vicomtale de Marseille, leur laissa cent sous raimondins couronnés, par son testament de 1243. Le riche et généreux Julien de Casaulx, dans son acte testamentaire du 30 janvier 1394, prescrivit à l'hôpital Saint-Jacques-de-Galice, auquel il légua une partie de sa succession, de donner perpétuellement, le mardi de chaque semaine, quatre quarterons de vin et un quartier de mouton à l'hôpital Saint-Lazare, plus un pain à chacun des pauvres lépreux. [3] Plus tard, cette redevance fut réduite à la fourniture du pain, et en 1480, nous voyons

1. État général des unions faites des biens et revenus des maladreries, léproseries, aumôneries et autres legs pieux, aux hôpitaux des pauvres malades, en exécution de l'édit du roi du mois de mars 1693, Paris. 1705, in-4°, p. 3, 4, 25 et passim.

2. Ruffi. *Histoire de Marseille*, t. 2, p. 94.

3. Item volo et ordino ego dictus Julianus de Casalibus, testator, pro salute animæ mee ac meorum redemptione peccaminum quod dictum hospitale Christi pauperum Sancti Jacobi teneatur ac debeat sumptibus

l'hôpital Saint-Jacques-de-Galice donner tous les vendredis, douze à seize pains à celui de Saint-Lazare, suivant les besoins de cette léproserie. [1]

Le 12 février 1409, la dame de Montolieu fit un legs de quatre poules par an aux pauvres lépreux de l'hôpital Saint-Lazare de Marseille, [2] et en 1415, la dame Jeanne de Favas les institua ses héritiers universels. Toutes les léproseries étaient alors fondées et entretenues au moyen de dons et de legs pieux dont les évêques avaient la surveillance, et l'autorité municipale ne s'immisçait pas dans leur administration. La ville de Marseille nommait seulement, chaque année, un quêteur pour les pauvres lépreux [3] et un commissaire pour les visiter. [4] Il paraît qu'en 1427, la lèpre fit de tels ravages dans cette ville, qu'on en vint au point d'enlever de force tous ceux

hereditatis mee singulis diebus martis cujuslibet septimane dare perpetue amore dei pauperibus infirmis domus Sancti Lazari extrà muros dicte civitatis quatuor quartaironas vini et unum quartonum mutonis inter omnes ac etiam unum panem cujuslibet pauperum eorumdem. Livre Trésor B de l'hôpital Saint-Esprit de Marseille, 1540-1577, à la suite de ce registre, aux archives de l'Hôtel-Dieu.

1. Registre KKK des recettes et dépenses de l'hôpital Saint-Jacques-de-Galice, année 1480, fol 75 et 76 recto et verso.

2. Registre des délibérations du bureau de l'hôpital Saint-Lazare de Marseille, de 1658 à 1675, p. 94.

3. Elemosinarum hospitalis Sancti Lazari questor. Ruffi, *Histoire de Marseille*, t. 2, p. 94.

4. Christi pauperum beati Lazari in eo languentium morbo lepre infectorum visitator. Ruffi, ibid.

qui en étaient atteints, pour les enfermer dans l'hôpital Saint-Lazare, en vertu d'une ordonnance de Charles, frère de Louis III, roi de Naples, et son lieutenant-général en Provence. Comme on ne fit aucune distinction entre les riches et les pauvres, suivant les principes du statut de Marseille, [1] le notaire Antoine Lombard subit la loi commune. [2]

Jeanne de Favas supplia, dans son testament, les consuls de Marseille de faire un inventaire de tous les biens immeubles, meubles et rentes de l'hôpital Saint-Lazare de cette ville, et d'élire annuellement, pour le régir, deux citoyens notables, craignant Dieu et aimant les pauvres ; et en cas que sa volonté ne fût pas exécutée dans la suite, elle appelle les consuls en jugement devant Dieu. [3]

Les consuls exécutèrent cette disposition, et depuis lors l'hôpital Saint-Lazare eut deux recteurs nommés chaque année par le conseil de ville. On nous a conservé les noms de quelques-uns de ces recteurs au XVe siècle. Il n'en est pas un seul qui appartînt aux classes élevées de la société, et quelques-uns

1. Leprosi vel mezelli divites vel pauperes. Statutor. Massil. lib. 5, cap. 15, fol. 107 verso.

2. Ruffi, loco cit.

3. Ce titre curieux est perdu, mais il paraît qu'il existait encore vers le milieu du XVIIe siècle, car un rapport de Negreaux, recteur de l'hôpital Saint-Lazare de Marseille, le cite, dans le registre des délibérations du bureau de cet hôpital, de 1658 à 1675, p. 147 et 148, aux archives de l'Hôtel-Dieu.

furent tirés de ses rangs les plus infimes. Nous y voyons Roberti, fabricant de chandelles ; Caudion et Gras, marchands ; Imbert, François de Beaulieu et Gavac, pelletiers ; Guillaume Farlet, André Payssandi et Daret, merciers ; Antoine Saybone, dit le bon Catalan, forgeron ; Pierre Bonnet, barbier ; Bermichetti, Jean Picard, Lambert, Bonel Barelli et Jacques Descalis, apothicaires ; Eusèbe de Masmo, lainier. En 1447, deux simples ouvriers, Colle et Blancard, furent aussi recteurs de l'hôpital Saint-Lazare. Il en est d'autres tels que Dauron, Raulin, Jean Payan, Thabassi, Broquier, Morlan, Arnulfi, Fages, Banile, Balthasar d'Aix, dont la profession n'est pas indiquée. [1]

En 1566, le conseil de ville élut un coadjuteur. Les recteurs furent Étienne Marquesi et Pierre Gautier ; le coadjuteur, Gaspar Bois. [2]

Aux élections municipales du 28 octobre 1625, le conseil remplaça le coadjuteur par un recteur trésorier qui fut Balthasar Farrenc, [3] et dès ce moment

1. Registre des actes de reconnaissance de censes en faveur de l'hôpital Saint-Lazare de Marseille, du 17 août 1428 au 20 février 1508, grand in-folio de 35 feuillets, intitulé : *Aquest libre es de la reconeissensas de l'espital de Sant Laze*, B. Passim, aux archives de l'Hôtel-Dieu.

2. Registre 7 des délibérations du conseil municipal de Marseille, du mois de novembre 1562 au mois de juin 1566, fol. 159 recto, aux archives de la ville.

3. Registre 33 des délibérations du conseil municipal de Marseille, du mois de novembre 1623 au mois d'octobre 1625, fol. 192 recto et verso, aux archives de la ville.

l'hôpital Saint-Lazare eut trois recteurs dont l'un remplit les fonctions de trésorier. Le nombre des administrateurs fut, plus tard, augmenté successivement, et il était de douze, parmi lesquels un trésorier, à la fin du XVIIe siècle.

Cette maison hospitalière jouissait, dans le XVe siècle, de quelques censes que lui payaient des marseillais et des habitants d'Aubagne. En 1428 et 1429, elle avait un agent nommé Guillaume Brun, remplacé par Alexis Marquier en 1435. André Audron occupait ce poste quinze ans après. [1]

A chacune des grandes fêtes, la ville de Marseille fournissait à l'hôpital Saint-Lazare un quartier de viande [2] et lui donnait aussi chaque année une aumône de vingt-cinq florins. [3] Mais comme le nombre des pauvres lépreux diminuait sans cesse, la ville diminua aussi sa libéralité, ou du moins elle la varia suivant les circonstances. Dans l'exercice administratif de 1561-1562, elle donna à cet hôpital douze florins en trois paiements ; [4] elle paya aussi dix-huit

1. Registre des actes de reconnaissance de censes en faveur de l'hôpital Saint-Lazare de Marseille, grand in-folio ci-dessus cité. Passim.

2. Compte de Melchior Médicis, trésorier des deniers communs de la ville de Marseille, 1595-1596, fol. 15 verso et 18 recto, aux archives de la ville.

3. Registre 9 des délibérations du conseil municipal de Marseille, du mois de novembre 1570 au mois d'octobre 1573, fol. 158 verso, aux archives de la ville.

4. Plus deu la villa per argent que ay pagat au quiston deis poures ladres de Sant Laze como apar per la Boulleta no 111, flor. 4. Comp…

florins à maître Pierre, procureur des pauvres lépreux.[1]

Dans le siècle suivant, la ville fit à l'hôpital Saint-Lazare un don annuel et fixe de dix-huit florins qu'elle supprima vers le milieu de ce siècle[2] par la raison que cet hôpital n'avait presque plus de malades. La lèpre, en effet, avait à peu près disparu, non par le secours de la médecine, toujours impuissante contre l'influence meurtrière des grandes maladies épidémiques ou contagieuses, mais par les progrès de l'aisance et de la civilisation. Le charlatanisme s'attribuait pourtant une grande puissance. Au dire d'un historien du Dauphiné, il y avait dans cette province des arbres qui guérissaient la lèpre et les ulcères.[3] En 1662, les quelques lépreux qui se trouvaient encore dans l'hôpital Saint-Lazare de Marseille, exposèrent aux administrateurs qu'un prêtre des Martigues, nommé Decroix, savait guérir leur maladie et les prièrent de l'appeler. Le bureau l'ayant fait venir, il convint avec lui qu'il traiterait

trésoraire de Louis Autran, 1561-1562, in-4° de 17 feuilles en langue provençale, fol. 7 verso, 8 recto, 11 verso, aux archives de la ville.

1. Plus deu la villa per argent que ay pagat à moussen Peyre procureur per lous paures ladres de Sant Laze como apar per la Boulleta n° 101, flor. 6. Même compte trésoraire, fol. 7 recto, 11 recto et 12 recto.

2. Registre des délibérations du bureau de l'hôpital Saint-Lazare de Marseille, de 1658 à 1675, p. 143 verso.

3. Nicolas Chorier, *Histoire générale du Dauphiné*. Grenoble, 1661, pag. 59.

les pauvres lépreux ; qu'on lui fournirait tous les médicaments nécessaires ; qu'il serait nourri et entretenu dans l'hôpital, et qu'après la guérison des malades, il serait rémunéré selon ses services. [1] Les titres historiques qui nous fournissent ces renseignements ne disent rien sur le résultat du traité, mais il paraît que le prêtre Decroix promit beaucoup plus qu'il ne tint.

Le médecin de l'hôpital Saint-Lazare n'avait que trente livres de gages, et encore l'administration trouva-t-elle, le 13 février 1671, qu'il ne gagnait pas cet argent, et elle délibéra, en conséquence, de n'accepter à l'avenir que les services des hommes de l'art qui consentiraient à soigner les pauvres gratuitement. Le docteur Joannis, médecin titulaire, se soumit à cette condition. Quant aux médicaments, il paraît que cet hôpital n'en employait pas beaucoup à la même époque, car le compte de François Lapierre, apothicaire, ne s'éleva, pour deux ans et demi, qu'à la somme de soixante livres, de laquelle on en retrancha même douze. [2]

La dépense mensuelle de l'hôpital des lépreux n'était alors, en moyenne, que d'une centaine de livres. [3] Il est vrai qu'on n'y voyait entrer qu'à de

1. Registre cité de 1658 à 1675, p. 78, 79 et 80.
2. Même registre, p. 125, 127, 128 et 134.
3. Même registre, p. 95, 116, 117 et suiv.

longs intervalles des personnes atteintes de la maladie cruelle qui avait fait jadis de si grands ravages et qui ne révélait plus son existence que par des cas isolés, rares et bien moins violents. Les lépreux indigents étaient reçus à titre gratuit, mais l'administration de Saint-Lazare passait avec ceux qui pouvaient donner quelque chose un contrat notarié pour stipuler le prix du logement et de la nourriture, et ce prix, qui variait suivant la fortune des malades, était le plus souvent d'une trentaine d'écus payables par fraction à des époques déterminées. [1]

A la fin de 1653, il n'y avait que trois lépreux dans l'hôpital Saint-Lazare. Le 2 juillet 1661, on en reçut un autre nommé Guillaume Aubin, et la femme Susanne de Goa y entra le 12 décembre de la même année. En 1662, nous ne voyons qu'une seule admission, celle de Jean-Honoré Ricard. En 1663, le nommé Barthélemy Ricard et la femme Jeanne Germaine furent aussi reçus comme atteints de lèpre. [2] En 1664, deux autres individus, Bernard et Paul, y entrèrent aussi saisis du même mal. [3] Les anciennes archives de cet hôpital ne conservent aucune trace

1 Voyez aux archives de l'Hôtel-Dieu plusieurs actes de cette nature.

2. Même registre, p. 13, 18, 26, 40. — Rapport des médecins Casagneuve et Granier, et des chirurgiens Lambert et Chyneau, sur l'état de maladie de Jeanne Germaine, du 24 août 1663, dans un dossier de diverses pièces concernant l'hôpital Saint-Lazare, aux archives de l'Hôtel-Dieu.

3. Registre cité, p. 77 et 79.

d'admissions postérieures. Le bureau délibéra alors de donner aux pauvres lépreux quatre livres de glace par jour, « attendu, dit-il, que cela a été » jugé nécessaire à leur santé. »[1] On leur distribuait aussi une livre de sucre par mois[2] et cinq sous par jour, bien qu'ils fussent nourris dans la maison.[3] Le jour de saint Jean, l'administration donnait, de plus, aux pauvres de cet hôpital, la somme de quinze livres qu'ils se partageaient entre eux.[4]

Le 5 octobre 1653, le bureau avait pris une délibération portant que l'hôpital « n'ayant pas nombre » de lépreux pour consommer entièrement les rentes » et revenus d'icelui, on pourrait recevoir des pau- » vres atteints de maladies incurables pour être » nourris du reste desdits lépreux. »[5] Le 4 janvier 1654, le premier consul de Marseille, Antoine de Félix, sieur de la Reynarde, communiqua cette délibération au conseil des trois cents qui l'approuva sans réserve.[6] Cependant cette affaire fut oubliée et on ne la reprit qu'en 1657, à la sollicitation de quelques hommes pieux et de plusieurs personnages con-

1. Registre cité, p. 47 verso.
2. Même registre, p. 27.
3. Même registre, p. 23 verso.
4. Même registre, p. 96.
5. Même registre, p. 11.
6. Registre 54 des délibérations municipales, du mois de novembre 1653 à la fin d'octobre 1654, fol. 112, aux archives de la ville de Marseille.

sidérables. Tous les détails d'exécution furent fixés par un acte du 27 septembre, passé sous le bon plaisir de l'évêque, entre les consuls Louis de Vento; Jean-Baptiste de Marquesi, écuyer, et Jourdan Fabre, d'une part; et les recteurs de Saint-Lazare, Antoine de Riquetti, sieur de Negreaux; Jean Arnaud, écuyer; Étienne Benoît, bourgeois, et Léonard Roque, marchand. Il fut dit que les pauvres incurables seraient logés dans un quartier de cet hôpital distinct et séparé de celui des lépreux; qu'on ne pourrait recevoir plus d'incurables que les revenus de la maison ne le permettraient, et que les lépreux seraient toujours préférés à ces incurables dans le cas où, plus tard, les revenus de la maison ne suffiraient pas. On ajouta que les recteurs conserveraient tous leurs droits administratifs sur les uns comme sur les autres. [1]

En vertu de cet accord, l'hôpital Saint-Lazare reçut quelques incurables, et le 16 mars 1668, il admit aussi un muet. [2]

Dans plusieurs villes de France, l'administration des léproseries avait engendré des abus que plusieurs ordonnances de nos anciens rois cherchèrent à ré-

1. Registre 57 des délibérations municipales, du mois de novembre 1656 à la fin d'octobre 1657, fol. 385 et suiv., aux mêmes archives.

2. Registre des délibérations du bureau de l'hôpital Saint-Lazare de Marseille, de 1658 à 1675, p. 23 et 108.

primer, sans pouvoir y réussir. [1] Deux tentatives de réforme entreprises par Henri IV et Louis XIII furent également impuissantes. Louis XIV, voyant que les hôpitaux des lépreux restaient sans destination positive, les unit, par édit du mois de décembre 1672, à l'ordre de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et de Saint-Lazare-de-Jérusalem auquel il attribua tous leurs biens. [2] Toutes les démarches que les échevins de Marseille avaient faites pour obtenir une exception en faveur de l'hôpital Saint-Lazare de cette ville restèrent impuissantes. [3]

Les recteurs de cet l'hôpital n'en résistèrent pas moins à l'exécution de l'édit. Le 26 janvier 1674, ils délibérèrent d'envoyer à Me Héron, avocat au parlement de Paris, et au procureur Creuset, tous les documents nécessaires pour soutenir les droits de

1. Ordonnances de François Ier, du 19 décembre 1543, 19 mai 1544, 15 janvier 1545, 26 février 1546. Lettres-patentes du même prince, du 20 juin 1546. Ordonnances de Henri II, du 2 février 1553; de François II, du 25 juillet 1560; de Charles IX, du 14 août 1585 et du 8 mars 1587, etc., dans Fontanon, édits et ordonnances traitant de la police sacrée, t. 4. Passim.

2. Voyez cet édit à la suite de l'état général des unions faites des biens et revenus des maladreries, léproseries, aumôneries, etc., aux hôpitaux des pauvres malades. Paris, 1705, in-4°.

3. Voyez deux lettres écrites par les échevins de Marseille le 24 juillet 1668, la première à Bonin, député de cette ville à la cour; la seconde à Charlot, avocat au conseil du roi, dans le registre I des copies des lettres desdits échevins, du 6 novembre 1640 au 16 juillet 1669, aux archives de la ville.

cette maison contre les chevaliers du Mont-Carmel.[1] Deux de ces recteurs, de Gréaux et de Candolle, allèrent à Aix pour faire une *consulte* et reçurent chacun du bureau dix-huit florins pour leurs frais et débours.[2] Nicolas de Joinville, commissaire de la marine, procureur de Michel Letellier, secrétaire-d'état, grand vicaire-général de l'ordre du Mont-Carmel, ne se mit pas moins en possession de l'hôpital par exploit de Laufrèze, huissier, le 7 août 1675.[3]

La chambre royale, établie pour juger les affaires concernant l'ordre du Mont-Carmel, rendit, le 21 août 1674, un arrêt qui débouta de leur opposition les recteurs de la maison Saint-Lazare de Marseille qui avait alors dix-sept incurables et un seul lépreux. Les échevins se pourvurent, au nom de la ville, contre cet arrêt, sans obtenir plus de succès.[4]

1. Registre des délibérations du bureau de l'hôpital Saint-Lazare de Marseille, de 1658 à 1675, p. 139.

2. Même Registre, p. 146.

3. Rapport de M. de Negreaux, recteur, dans le même registre, p. 147 et 148.

4. Voyez dans les registres des copies des lettres des échevins de Marseille la lettre écrite le 29 mars 1674 à Monory, agent de cette ville à Paris; une autre lettre écrite au même le 11 septembre 1674; les lettres du 20 août, 14 septembre, 2 novembre, 3 décembre, 7 et 17 du même mois à Cordier, assesseur de Marseille, à Paris; la lettre du 3 décembre de la même année à Binot, avocat au conseil; celle du 4 janvier 1676 à Cordier; celle du 11 du même mois au chevalier Barnier, à Paris; enfin, celle du 3 mars de la même année à Villeneuve, agent de la communauté, à Paris.

Les revenus annuels de l'hôpital étaient alors de 1,638 livres, et il fallait prélever sur cette faible somme les frais de diverses fondations, les salaires d'un prêtre, d'un quêteur et des domestiques. [1] Les chevaliers du Mont-Carmel ne donnèrent que cinq sous par jour à chaque malade. Cette rétribution suffisait pour l'achat de deux pains, d'une demi livre de viande et d'un demi pot de vin ; mais il ne restait rien pour l'huile, le bois et les autres choses nécessaires au service hospitalier. [2]

Au mois de janvier 1692, les échevins revendiquèrent, dans un placet au roi, la possession de l'hôpital Saint-Lazare. [3] Quelques mois après, ils écrivirent à Machet, commandeur de l'ordre du Mont-Carmel, pour le supplier d'y consentir. [4] L'ordre dès-lors n'insista plus et l'union fut révoquée par un édit du mois de mars 1693. [5]

1. Lettre des échevins de Marseille à Binot, avocat au conseil du roi, du 1er juin 1677, dans le registre des copies des lettres de ces magistrats, du 28 mars 1676 au 12 septembre 1677, aux archives de la ville.

2. Lettre des échevins de Marseille à Villeneuve, à Paris, du 6 février 1677, dans le registre des copies des lettres, du 28 mars 1676 au 12 septembre 1677.

3. Lettre des échevins au même, du 30 janvier 1692, dans le registre du 11 avril 1687 au 16 juin 1692.

4. Lettre des échevins à Machet, du 18 juillet 1692, dans le registre du 2 juillet 1692 au 11 avril 1696.

5. Traité de la police par Delamare, 2e édition. Paris, 1722, t. 1, p. 640 et suiv. — Annales de la Charité, 10e année, 3e livraison, 31 mars 1854, p. 74 et suiv.

Depuis long-temps l'Hôtel-Dieu de Marseille, qui fournissait toutes les semaines, en vertu d'anciens accords, sept livres de viande et quatre pots de vin à l'hôpital Saint-Lazare, sollicitait l'affranchissement de cette obligation,[1] et demandait même que cette maison lui fût unie. Le conseil municipal, dans sa séance du 3 mai 1654, s'était occupé de cette demande[2] qui fut remise en discussion le 10 octobre de l'année suivante.[3] L'affaire n'eut pourtant pas de suite, et l'hôpital Saint-Lazare ne fut incorporé à l'Hôtel-Dieu que par arrêt du conseil du 3 août 1696, suivi de lettres-patentes du roi, du mois d'octobre de la même année.[4]

1. Livre F des délibérations du bureau de l'hôpital Saint-Esprit et Saint-Jacques-de-Galice, du 2 novembre 1684 au 28 août 1692, fol. 29 verso, aux archives de l'Hôtel-Dieu.

2. Registre 54 des délibérations municipales, du mois de novembre 1653 à la fin d'octobre 1564, fol. 352 recto, aux archives de la ville.

3. Registre 55 des mêmes délibérations, du mois de novembre 1654 à la fin d'octobre 1655, fol. 192 verso, aux mêmes archives.

4. Mémoire sur l'établissement, les revenus, les charges, dépenses et dettes de l'Hôtel-Dieu de Marseille, du 16 février 1750, dans le registre des délibérations du bureau de cet hôpital, du 29 novembre 1741 au 31 décembre 1750, aux archives de l'Hôtel-Dieu.

CHAPITRE III.

HÔPITAL SAINT-LAZARE POUR LES INSENSÉS.

Le sort des aliénés chez les anciens. — Leur situation à Marseille. — Fondation du prêtre Garnier. — La ville entre en possession de l'ancienne léproserie Saint-Lazare. — Règlement pour le nouvel hôpital. — Le peuple réprouve cette maison. — Traitement cruel auquel les insensés sont soumis. — L'hôpital Saint-Lazare sert aussi de prison d'état. — Divers détails sur les prisonniers. — Situation financière de la maison — Secours que la ville lui accorde. — Chiffre d'admission des aliénés. — Amélioration du sort de ces malheureux. — On travaille enfin à leur guérison. — Agrandissement de l'hôpital Saint-Lazare. — Le projet de transporter ce servive ailleurs n'a pas de suite. — Aperçu sur ses recettes et ses dépenses. — L'hôpital pendant la révolution.

De toutes les calamités qui affligent l'espèce humaine, la folie est la plus terrible. Ce bouleversement de l'intelligence qui altère ou éteint la vie morale et dont les hommes les plus sages et les plus éclairés ne sont pas à l'abri, donne à la plus incompréhensible des maladies un caractère qui inspire l'effroi et la pitié.

Les anciens n'avaient sur la folie que des notions superstitieuses, et tout ce que je puis en dire, c'est que le sort des aliénés fut affreux pendant bien long-temps. Compâtissante pour les autres maux, la pitié publique ne fit rien pour les maladies de

l'âme, et les maisons des fous ne vinrent que fort tard dans l'histoire des établissements de bienfaisance.[1]

A Marseille, comme ailleurs, la situation des insensés variait suivant leur rang et leur fortune. Les grands étaient sequestrés dans leurs terres ; les personnes aisées trouvaient des cloîtres, des asiles isolés, d'obscurs réduits sous le toît paternel. Mais les pauvres, vils objets de curiosité pour les uns, de moquerie pour les autres et d'aversion pour le plus grand nombre, erraient sur les voies publiques. Quelques furieux, jetés dans des maisons de force où ils se trouvaient confondus avec des prostituées et des malfaiteurs, y traînaient leur vie dans un état d'abjection, de misère et de malpropreté dégoûtante.

Ce fut dans ces circonstances qu'un prêtre de Marseille, nommé Antoine Garnier, réunit chez lui, en 1671, quelques aliénés moyennant une pension que payait leur famille. Cette fondation donna l'éveil aux échevins, lesquels voulant mettre un terme aux plaintes qui s'élevaient contre les fous pauvres et vagabonds, conçurent le projet de les faire arrêter et de les réunir aux pensionnaires de Garnier. Deux vieilles maisons furent appropriées hors la ville et

1. Des aliénés. Considération sur l'état des maisons qui leur sont destinées tant en France qu'en Angleterre. Par Ferrus, médecin de l'hospice de Bicêtre. Paris, 1734, p. 111.

l'on y opéra la fusion des malades en 1692. Garnier eut la direction de cette petite communauté de seize personnes. Les échevins convinrent avec lui qu'il pourvoirait à l'entretien et à la nourriture des aliénés indigents, moyennant dix sous par jour, à la charge de la ville, et cette dépense fut réglée à 1,590 livres le 15 octobre de la même année.[1]

Le nombre des malades alla toujours en augmentant et leur asile devint trop étroit. L'évêque et les échevins proposèrent alors aux administrateurs de la Charité de se charger du soin des fous et de les enfermer dans cet hospice, à condition qu'on leur céderait la maison et les revenus de Saint-Lazare. Le 3 juin 1694, les administrateurs rejetèrent cette proposition, les avantages ne leur paraissant pas compenser les embarras et les charges.[2] L'évêque et les échevins pensèrent dès-lors à ériger l'œuvre des insensés en hôpital et à disposer, pour cette destination, de la maison Saint-Lazare elle-même. Le 14 juin 1698, ils entrèrent en possession de l'ancienne léproserie, en vertu d'un accord passé avec les recteurs de l'Hôtel-Dieu. Il fut dit que la ville en payerait le prix suivant l'estimation qu'en feraient les sieurs Druzet et de Léon, experts nommés par

1. Registre 94 des délibérations municipales, du mois de novembre 1691 à la fin d'octobre 1692, fol. 202 recto, aux archives de la ville.

2. Registre 9 des délibérations des recteurs de l'hôpital général de la Charité de Marseille, p. 219, aux archives de l'Hôtel-Dieu.

l'intendant de Provence le 9 juillet suivant. Ce prix fut fixé à 12,900 livres pour les bâtiments de l'hôpital ainsi que pour ses dépendances, et à 2,000 livres pour l'église. On stipula que la communauté garderait cette somme de 14,900 livres à constitution de rente, au denier vingt, en faveur de l'Hôtel-Dieu. Le 1er août 1702, les recteurs de cet hôpital, Pierre Caradet de Bourgogne, Joseph Borelly, Jean Jouvène, Léon Allamel, Pierre de Cabre de Roquevaire, Antoine Rimbaud et François Sabollin, remirent définitivement la maison Saint-Lazare à la ville de Marseille, représentée par Vincent Martin, Pierre Sigaud, Étienne Rolland et Jean Barthalon, échevins. [1]

Dès le mois de juillet 1698, la ville avait approprié à sa nouvelle destination la maladrerie Saint-Lazare, édifice incommode et sombre, sur lequel le temps avait exercé ses ravages. Chaque chambre, percée d'une étroite ouverture, fut fermée d'une lourde porte armée d'énormes verroux. Une longue chaîne de fer fut suspendue à côté de chaque lit dont les pieds scellés dans la pierre assurèrent l'immobilité. Le maçon Joseph Joubert, auquel les travaux de réparation avaient été adjugés aux enchères publiques, [2] reçut de la ville 5,816 livres le 5 mars

1. Acte de vente du 1er août 1702, dans le livre trésor de l'Hôtel-Dieu de Marseille, années 1687 à 1705, p. 325 et suiv.

2. Registre 100 des délibérations municipales, du mois de novembre 1697 à la fin d'octobre 1698, fol. 216 verso et suiv., aux archives de la ville.

1699.[1] et au mois d'octobre de la même année, la ville paya une autre somme de 2,845 livres pour le solde dû à Imbert, et pour des ouvrages faits par le serrurier Malezon et par le peintre Antoine Veirier.[2]

Les échevins rédigèrent des règlements pour l'administration du nouvel hôpital, et au mois d'avril 1699, des lettres-patentes du roi confirmèrent l'établissement, à condition qu'on chanterait tous les jours dans son église le verset *Domine, salvum fac regem.*[3]

Ces lettres-patentes approuvèrent le règlement fait par les échevins Colomb, Fabre, Bruny et David, et comme quelques années après il parut insuffisant, le bureau de l'hôpital, tenu le 15 mai 1729, adopta vingt-six articles additionnels pour mieux fixer les droits et les devoirs des employés subalternes de la maison.

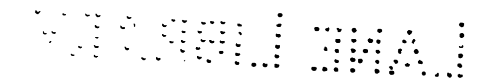
Les recteurs, au nombre de douze, servaient deux ans, et le conseil municipal en nommait six chaque année, de sorte que leur bureau se renouvelait annuellement par moitié.[4]

1. Registre 101 des délibérations, de 1698 à 1699, fol. 155 verso et 156 recto et verso.

2. Même registre 101, fol. 396 recto.

3. Registre des délibérations du bureau de l'hôpital des Insensés de Marseille, de 1699 à 1726, partie sans pagination chiffrée.

4. Règlement de l'hôpital des Insensés de cette ville de Marseille, chez Brebion, 1729, in-8° de douze pages.



Ces règlements étaient fort convenables ; mais de nombreux abus remplacèrent dans l'application journalière les prescriptions protectrices qu'on ne considéra plus que comme une lettre morte, et les recteurs eux-mêmes négligèrent leurs devoirs, à tel point qu'au lieu de se réunir en bureau tous les dimanches, comme ils en avaient l'obligation, ils ne tinrent séance qu'à de grands intervalles. [1]

L'hôpital Saint-Lazare n'eut que des commencements bien pénibles. Le 30 janvier 1699, le prêtre Garnier y conduisit treize hommes et seize femmes, c'est-à-dire tous les malades que la ville lui avait confiés, et tel fut le noyau du nouvel établissement. L'hôpital ne conserva que les aliénés pauvres, et il admit gratuitement tous ceux qui lui furent présentés sur un billet des échevins. Mais il ne tarda pas à recevoir aussi quelques malades payants, car le 16 décembre 1699, le bureau délibéra d'admettre un insensé moyennant la pension annuelle de trente-six écus, [2] et le prix de ces admissions varia beaucoup dans la suite. [3]

Le service des aliénés coûta 5,573 livres à la ville de Marseille en 1698, [4] 4,260 livres en 1699, [5]

1. Voyez tous les registres des délibérations du bureau.

2. Registre des délibérations de 1699 à 1726, p. 6.

3. On reçut des aliénés pour seize livres par mois, d'autres pour dix livres, d'autres enfin pour trois livres seulement.

4. Registre 100 des délibérations municipales, du mois de novembre 1697 à la fin d'octobre 1698, fol. 316 verso.

5. Registre 101 des délibérations municipales, fol. 396 recto.

4,700 en 1700, [1] 3,600 en 1701, [2] et 320 livres seulement en 1702. [3]

Garnier continua d'avoir quelques pensionnaires. Mais son repos fut troublé par les exigences des recteurs de l'hôpital Saint-Lazare qui voulurent lui faire fermer son établissement. Le parlement d'Aix prit sa défense et condamna de plus cet hôpital à lui payer une somme arriérée qu'il lui disputait. Le public épousa chaudement la cause de Garnier. Il ne voyait qu'avec effroi la réclusion des fous ; il frémissait au bruit de leurs chaînes. Un peuple compâtissant, toujours porté par ses instincts de générosité à défendre le faible contre le fort et à déclarer bonne guerre à tout ce qui ressemblait à l'oppression, ne cessa de maudire l'hôpital Saint-Lazare. La réclusion des fous lui paraissait une fatale inspiration du despotisme, un assassinat moral. Les familles les plus pauvres refusèrent de conduire leurs malades à l'hôpital, préférant pour eux une misère indépendante à une captivité ignominieuse.

Au reste, ce n'était pas sans motif qu'on se prenait ainsi d'une pitié si vive pour des malheureux enfermés dans un hideux hôpital, sépulcre du moyen-âge où tant de cadavres vivants étaient venus s'ensevelir. L'intérieur d'une maison de fous émeut le

1. Registre 103 des délibérations municipales, fol. 22 recto.
2. Registre 104 des mêmes délibérations, fol. 18 recto.
3. Registre 105 des mêmes délibérations, fol. 15 recto.

cœur des hommes sensibles. Peut-il y avoir sous le soleil des infortunes plus grandes ? La raison dont nous sommes si fiers s'affaisse sous le poids de l'humiliation à la vue d'un malheureux tombé plus bas que la brute, parce que l'instinct même ne le guide pas. La voilà donc cette intelligence humaine qui peut s'élever si haut, la voilà qui se précipite dans un abîme de dégradation et de misère. Comme les images s'accumulent dans ce pauvre cerveau, errantes et fantastiques ! Comme les pensées le traversent, tantôt comme des nuages, tantôt comme des éclairs ! Ame immatérielle, quels secrets redoutables caches-tu donc à nos regards ? Où te retires-tu chez nous quand le plus mystérieux de tous les désordres s'empare de ton étroit et périssable séjour ? Ah ! maintenant, du moins, les insensés n'éprouvent pas des traitements barbares. Il n'en était pas ainsi autrefois. On ajoutait des rigueurs inutiles aux inévitables rigueurs de la nature et du destin. Spectacle affreux ! Tortures affligeantes ! On voyait là des créatures humaines, captives, comme des animaux féroces, dans des loges humides et sombres ; on les voyait chargées de fers douloureux, couchées sur une paille infecte et forcées au silence par des coups redoublés lorsque le cri du délire fatiguait l'oreille de leurs gardiens. [1]

1. Documents statistiques sur les hôpitaux et hospices civils et militaires de Marseille. 1825-1834. Marseille, typographie de Senès, in-fol., p. 76.

Ce n'est pas tout. L'hôpital des fous de Marseille servait aussi de prison d'état, et le pouvoir arbitraire y fit gémir plusieurs de ses victimes. Le despotisme ministériel, couvert du manteau royal, s'enivrait en France de ses succès. Sous Louis XV, chez le comte de Saint-Florentin, on prodiguait les lettres de cachet et même on les vendait quelquefois. Le moindre caprice d'un commis envoyait à Cayenne les citoyens qui lui déplaisaient.[1] Dès 1716, un homme, dont il paraît qu'on avait changé le nom, fut enfermé, par lettre de cachet, dans l'hôpital Saint-Lazare de Marseille, et y mourut bientôt inaperçu. Dans le cours d'une trentaine d'années, cet hôpital où les plaintes de la faiblesse et de l'innocence étaient étouffées au milieu des cris délirants du désespoir et de la fureur, reçut, soit en vertu de lettres de cachet, soit en exécution d'arrêts du parlement d'Aix, Louis Bérenguier, propriétaire cultivateur du quartier des Camoins; François Monier, garçon tailleur, de Pezenas; la dame Jeanne-Marie Beaumond, de Marseille; Paul Jaubert, de Roquebrune; l'irlandais Brian; Jean-François Negrel, de Marseille;

1. Comte de Ségur. Mémoires, ou souvenirs et anecdotes. Paris, 1826, t. 2, p. 255.

Les publicistes étrangers avaient tous la même opinion sur la monarchie française. Bielfeld déclare que le pouvoir des premiers ministres en France n'était guère moins grand que celui des grands visirs à la Porte. (Institutions politiques, t. 3, p. 125 et 126). Blackstone, voulant offrir deux modèles de gouvernement despotique, cite la France

Joseph Raymond, de la même ville; Isabeau Rambert, de Toulon; Ambroise Barthélemy, du Castelet; le prêtre Guillaume Fabre, de Bargemon; Joseph Baudet, la dame Élisabeth Rambert, une autre dame appelée de Mouriez, Joseph Audossans, Jean-Baptiste Pelletier, Sauveur Bec, Cyprien Angevin, d'Aix; François Ricard, Pierre Julien, Augustin Gerard, Joseph Cart. [2] A dater de 1745, les noms des prisonniers ne sont plus écrits dans les registres de l'administration. On les mentionne d'une manière générale sans désignation personnelle. Les directeurs sortant de charge se bornent à recommander aux directeurs entrant, de ne laisser sortir les détenus que *sur un ordre des puissances qui les y détiennent.* Rien de plus révoltant que cet abus de la force. Il n'en fallait pas davantage pour faire perdre la raison à des hommes qui jouissaient de la plénitude de leurs facultés intellectuelles, et le pauvre prêtre Fabre fut atteint de folie dans ce séjour d'horreur.

Le 23 avril 1775, le maire, les échevins et l'assesseur écrivirent au bureau de l'hôpital : « Notre » officier de garde vous consignera le sieur Labla-

et la Turquie. Who might then, as in France or Turkey, imprison, dispatch or exile any man that was obnoxious tot he government, by an instant declaration that such is their will and pleasure. (Commentaries on the laws of england. Book 4, ch. 27, § 5.)

2. Registre des délibérations du bureau de l'hôpital Saint-Lazare, 1727 à 1759. Passim.

» che. Nous vous prions de le faire renfermer dans
» une des chambres les plus sûres et les plus ho-
» nêtes de votre hôpital. A l'égard de la nourriture,
» vous lui donnerez une portion égale à celle de
» vos officiers. Sur toutes choses, nous vous recom-
» mandons de ne permettre à qui que ce soit de
» parler audit sieur Lablache, d'être sûr du domes-
» tique qui en aura soin, et de ne lui donner ni
» encre ni papier. » [1]

Quel était donc ce détenu, objet d'une si grande attention et d'une surveillance si sévère? Le nom seul nous en est connu. Les archives de l'hôpital Saint-Lazare le rangent au nombre des fous, mais ce n'est pas une raison pour qu'il le fût réellement, car ces archives, qui n'ont que trop couvert des iniquités ténébreuses, portent de nombreux témoignages du despotisme et du mensonge.

En 1784, on voyait à Saint-Lazare un vieux prisonnier à barbe blanche tombé dans un état de démence, probablement à la suite de sa longue détention et de l'affreux contact des aliénés avec lesquels on l'avait forcé de vivre.

Quelques prisonniers parvinrent à tromper la vigilence de leurs gardiens et purent ainsi s'évader. Joseph Audossan et Cyprien Angevin furent du nom-

1. Registre des délibérations de 1769 à 1789, séance du 23 avril 1775, sans pagination chiffrée.

bre. Le 16 mars 1736, Joseph Baudet s'évada, favorisé par Jean Durbec qui s'était aussi évadé depuis environ quinze jours. Le 30 mars 1758, le nommé Pierre Bonpard, ancien soldat, se sauva par les murailles du jardin après avoir profité de la nécessité où on s'était trouvé de le laisser sans chaînes, parce que ayant voulu, quelque temps auparavant, se débarrasser de ses fers pour prendre la fuite, il s'était démis le poignet et le pied en franchissant un mur. [1] Dans la nuit du 27 au 28 juillet 1775, Tranche, ancien soldat dans le régiment de Tournésy, se fit assister de trois de ses anciens camarades et se rendit avec eux à l'hôpital Saint-Lazare pour y délivrer le nommé Farde qui avait servi dans le même régiment. Les chaînes de Farde furent brisées, mais il ne voulut pas profiter de la liberté, parce qu'il craignait sans doute d'être repris et qu'il espérait d'obtenir bientôt sa délivrance d'une manière légale, son état de santé s'étant amélioré. Les soldats insistèrent pour l'amener avec eux; il résista, et ceux-ci, ne voulant pas être venus pour rien, entreprirent alors d'en délivrer un autre.

Un détenu, appelé Bonifay, secouait violemment ses chaînes. Les soldats lui demandèrent s'il était fou. Il répondit qu'il n'en était rien, mais que son père l'avait fait enfermer pour lui avoir manqué.

1. Registre des délibérations de 1727 à 1768, sans pagination chiffrée.

Cela étant, répliqua un de ces soldats, je suis d'avis de lui donner un coup de main. Ils enfoncèrent aussitôt la porte, et grâce à eux, le prisonnier, brisant ses fers, les emporta comme un trophée en suivant ses libérateurs. [1]

Lablache s'évada le 2 juin 1776. Un autre détenu, nommé Pavès, de Toulon, parvint aussi, le 4 octobre 1778, à trouver sa liberté dans la fuite. [2]

Les finances de l'hôpital Saint-Lazare furent toujours dans une situation très-mauvaise, et les malades eurent beaucoup à souffrir de cette pauvreté. Les étrangers à la ville devaient être renvoyés à leurs communes respectives, aux dépens de celles-ci, chacune d'elles étant obligée, par les ordonnances des rois de France et par les arrêts du parlement d'Aix, de nourrir ses pauvres et de garder ses fous. En 1708, un arrêt du parlement obligea les communes à payer annuellement une pension alimentaire de cent livres pour ceux de leurs aliénés qui seraient admis à Saint-Lazare. Cette pension fut augmentée plus tard, et la ville de Toulon, qui envoyait ses insensés à l'hôpital Saint-Lazare de Marseille, lui payait la somme de 270 livres pour chacun d'eux. C'était, de toutes les communautés provençales, celle qui avait le plus d'aliénés proportionnellement

1. Registre cité de 1769 à 1789.

2. Même registre.

à sa population.[1] Les familles de Marseille, dont l'indigence n'était pas constatée, traitaient avec les recteurs de Saint-Lazare pour le prix de la pension de leurs malades. La ville accorda d'abord 4,000 livres à cet hôpital; mais les arrêts du conseil-d'état, du 9 novembre 1749 et du 22 décembre 1767, réduisirent la subvention à 3,000 livres.[2] Ces moyens suffisaient à peine à l'entretien des aliénés. Les communes remplissaient négligemment leurs obligations, si bien qu'à force de délais et de refus elles parvenaient quelquefois à se déclarer libres du joug que la nécessité leur avait imposé. L'hôpital Saint-Lazare recevait des aumônes de l'abbaye Saint-Victor; il avait le produit de l'émondage et de l'abatis des arbres du Cours et des autres promenades publiques. Ce droit, qui remontait au temps de l'ancienne léproserie,[3] n'offrait qu'une bien faible ressource. Le 15 mai 1757, le bureau délibéra d'établir toutes les pensions sur le pied de 250 livres par an.[4]

1. La ville de Toulon avait vingt-cinq fous à l'hôpital Saint-Lazare de Marseille en 1776, et lui payait en conséquence 6,750 livres. Voyez les lettres-patentes du roi, portant règlement pour la municipalité de la ville de Toulon, données à Fontainebleau le 1er novembre 1776. Aix, chez Esprit David, 1777, p. 26.

2. État des sommes dont le roi, en son conseil, a permis et permet aux échevins de Marseille d'ordonner le paiement, etc., dans le recueil d'édits, arrêts du conseil et règlements sur la municipalité de Marseille, 1772, p. 77 et 118.

3. Registre des délibérations de 1769 à 1789.

4. Registre des délibérations de 1727 à 1768.

Mais de nouveaux besoins se firent bientôt sentir. En 1761, les directeurs de l'hôpital Saint-Lazare supplièrent l'administration municipale de couvrir l'excédant de leurs dépenses qui s'élevait à 4,321 livres, et le conseil de ville vota, le 28 décembre, un secours extraordinaire de 4,000 livres une fois payées.[1] Le 24 octobre 1763, il alloua à cet hôpital une somme semblable, toujours en sus de la subvention ordinaire.[2]

A la fin de 1767, la caisse de la maison Saint-Lazare était non seulement vide, elle devait encore à l'ancien trésorier les avances qu'il avait généreusement faites sur ses propres fonds. Le 3 janvier 1768, les recteurs envoyèrent des députés aux échevins pour leur représenter cette situation alarmante. Les échevins répondirent qu'ils ne pouvaient rien par eux-mêmes et qu'il fallait s'adresser à la commission instituée à Aix pour les affaires concernant les hôpitaux de la province. Les recteurs se transportèrent aussitôt auprès d'elle pour solliciter des secours sans lesquels l'hôpital fléchissait sous le poids de ses charges. Sur ces entrefaites, le conseil municipal de Marseille, pressé par de vives instances, vota, le 28 mars 1768, en faveur de l'hôpital Saint-

1. Registre 162 des délibérations municipales, année 1761, fol. 73 verso et 74 recto, aux archives de la ville.

2. Registre 174 desdites délibérations, année 1763, fol. 81 verso et 82 recto.

Lazare, un nouveau subside de 4,000 livres, sans tirer à conséquence. [1]

Cet hôpital duquel la charité publique se détournait, et qui, de tous les établissements hospitaliers de Marseille, fut le seul qui ne reçut ni dons ni legs, se vit dans la nécessité de vivre d'expédients et de privations. A la vue de tant de souffrances, le conseil de ville lui alloua 3,000 livres le 1er décembre 1770, [2] ce qui n'empêcha pas les recteurs, quelques mois après, d'implorer encore l'assistance des échevins. [3] Le 20 novembre 1772, le conseil municipal accorda 2,400 livres à l'hôpital Saint-Lazare [4] et lui fournit un pareil secours en 1774, [5] 1775 [6]

1. Registre 169 des délibérations municipales, année 1768, fol. 3 recto et verso, 23 verso, 24 recto et verso.

2. Registre 171 des délibérations municipales, année 1770, fol. 11 verso, 112 recto, 113 recto, 138 recto et verso, 140 recto.

3. Lettre écrite par les échevins de Marseille, le 27 mai 1771, au contrôleur général des finances, dans le registre 24 des copies des lettres de ces magistrats, du 5 août 1767 au 30 décembre 1771, aux archives de la ville.

4. Registre 173 des délibérations municipales, année 1772, fol. 72 recto et 75 recto.

5. Registre 175 des délibérations municipales, année 1774, fol. 27 recto, 29 verso, 95 recto et 97 verso.

6. Registre 176 des délibérations municipales, année 1775, fol. 12 recto, 13 recto et verso, 27 verso, 30 recto et verso. — Lettre des échevins de Marseille à l'intendant de Provence, du 17 mai 1775, dans le registre 27 des copies des lettres de ces magistrats, du 9 mai 1774 au 23 juin 1775, aux archives de la ville.

et 1776.[1] Au commencement de cette dernière année, la recette de cet hôpital était de 23,808 livres, et la dépense de 26,800 livres.[2]

On y enferma, comme je l'ai dit, trente-un aliénés en 1699. Voici quel fut, les années suivantes, le nombre des admissions :

En 1700	— 12	En 1705	— 24
1701	— 15	1706	— 14
1702	— 17	1707	— 17
1703	— 8	1708	— 31
1704	— 6	1709	— 32

Le chiffre des admissions ne présenta pas une grande différence dans les années postérieures. En 1720, année de la peste, on reçut dix-neuf insensés, et il y eut trente-huit morts sur une population d'environ quarante-huit malades. L'un des fous échappés de la contagion vécut encore cinquante ans dans l'hôpital. Il mourut chargé d'années en 1770.

Nous empruntons au docteur Raymond, de Marseille, d'intéressants détails de statistique sur l'hôpital Saint-Lazare à cette époque. « En 1769, dit-il,

1. Registre 177 des délibérations municipales, année 1776, fol. 51 verso et 53 recto. — Lettre des échevins de Marseille à l'intendant de Provence, du 19 juin 1776, dans le registre 28 des copies des lettres de ces magistrats, du 25 juin 1775 au 22 juillet 1776.

2. Registre des délibérations du bureau de l'hôpital Saint-Lazare, de 1769 à 1789, partie du registre sans pagination chiffrée.

» on comptait dans cette maison quatre-vingt-seize
» fous, et dans une autre année peu éloignée de
» celle-là, on en comptait cent deux. On pouvait
» donc évaluer le nombre moyen à cent. Le nombre
» annuel moyen des morts était d'environ sept. »

« Le nombre des fous reçus à Saint-Lazare était,
» année commune, de 35, 6. Ce nombre étant un
» peu plus du quintuple de ceux qui y meurent, le
» nombre de ceux qui reviennent à la raison et
» sortent de l'hôpital est donc au moins de vingt-
» huit, lesquels sont principalement des maniaques
» ou des personnes dont l'esprit faible s'égare faci-
» lement. »

« En 1769, sur quatre-vingt-seize fous, il y en
» avait cinquante-huit de Marseille. Ce nombre est
» 1/1508 du total des habitants (87,495). En compa-
» rant le nombre de 35, 6 avec celui des habitants
» sans les troupes (86,446), on trouve que sur 4,115
» habitants, il y en a annuellement un qui perd la
» raison. »[1]

Voici quel fut de dix en dix ans le mouvement d'admission jusques à la fin du dix-huitième siècle :

En 1730	— 22	En 1770	— 36
1740	— 33	1780	— 38
1750	— 26	1790	— 38
1760	— 32	1800	— 21

1. Mémoire sur la topographie médicale de Marseille, par le docteur Raymond, du 3 décembre 1779, dans l'histoire de la Société de médecine Paris, 1780, deuxième partie, p. 124.

Pendant cent un ans, c'est-à-dire depuis 1699 jusques en 1800, on admit à Saint-Lazare 2,940 malades, à savoir : 1,460 hommes et 1,480 femmes.

On croit généralement que les commotions politiques, ranimant l'ambition, fomentant les vengeances, bouleversant les fortunes, enfantent un grand nombre de maladies mentales et que ces affections terribles durent se montrer en foule pendant la révolution de 1789. Quels contrastes de crimes et de vertus ! Quelles chutes retentissantes ! Quels chants de patriotisme et quelles scènes de mort ! Quel bruit d'armes et de victoires ! On sait la part de Marseille dans ce drame prodigieux, et pourtant il ne paraît pas que, durant ces temps agités, les aliénations mentales s'y soient produites en plus grand nombre qu'en des temps tranquilles. Tout marcha comme de coutume à l'hôpital Saint-Lazare.

C'est que, il faut bien le dire encore, il y aura toujours des problèmes insolubles dans la physiologie. La science est moins étendue que nos désirs ; elle ne répond pas à toutes les questions que notre orgueil lui adresse, et la lésion de l'entendement, avec ses caractères si divers et ses formes si différentes, sera une énigme éternelle au milieu des obscurités que la nature nous présente dans l'harmonie de ses lois mystérieuses.

Pendant long-temps les fous ne furent enfermés dans l'hôpital Saint-Lazare que par mesure de police,

pour les empêcher de faire du dommage, plutôt que dans l'intérêt de leur santé. Il n'était pas question alors de service médical, et dans la France entière on ne considérait l'aliénation mentale que comme une maladie au traitement de laquelle les secours de l'art étaient inutiles. [1] Dans la maison Saint-Lazare de Marseille, si les soins d'un praticien devenaient nécessaires, on y avait momentanément recours, mais ces soins isolés n'avaient aucune organisation régulière et permanente pour la masse des aliénés. Les recteurs classaient, comme ils l'entendaient, les diverses espèces de folies et prononçaient dans les cas douteux ; ils réglaient la nourriture et le régime de leurs malades ; ils les proportionnaient à leur tempéramment et à leurs besoins; mais il ne paraît pas que ces administrateurs, guidés par l'amour du bien et par l'instinct d'une raison droite, aient abusé de leurs pouvoirs ni soulevé des plaintes raisonnables. Avant de congédier ceux qui leur paraissaient guéris, ils avaient bien soin de les faire confesser. [2] Ce ne fut qu'en 1758 qu'il y eut dans cet hôpital un médecin et un chirurgien titulaires. On donna à chacun d'eux quatre-vingts livres d'honoraires par an. L'emploi de médecin fut supprimé

1. *Des Aliénés.* Considérations sur l'état des maisons qui leur sont destinées tant en France qu'en Angleterre, par G. Ferrus, médecin de l'hôpital de Bicêtre. Paris, 1834, p. 110.

2. C'est du moins ce que porte la délibération du bureau du 9 février 1772. Registre de 1769 à 1789.

un peu plus tard, et le 17 janvier 1768 le bureau porta à cent livres le salaire du chirurgien, « moyen-» nant laquelle somme, dit la délibération, il sera » obligé de raser les pauvres dans l'hiver de quinze » en quinze jours, et dans l'été de huitaine en hui-» taine; de les traiter dans leurs maladies, et de » leur fournir son art et industrie, comme aussi » dans leurs blessures, et l'hôpital fournira tous les » remèdes, et il en sera de même pour les officiers » et domestiques de la maison qu'il rasera deux fois » par semaine. »[1] Le 16 octobre 1774, le bureau accorda trente livres de plus au chirurgien de la maison.

Quelquefois les malades de Saint-Lazare étaient envoyés à l'Hôtel-Dieu, quand leur état réclamait le secours des maîtres de la science, pour toute autre cause que la folie. Le 17 avril 1704, les recteurs de l'Hôtel-Dieu avaient délibéré de refuser tous les individus atteints d'aliénation mentale, parce qu'on craignait, avec raison, qu'ils ne causassent du désordre dans les salles. Mais cette délibération, d'abord exécutée rigoureusement, finit par ne pas l'être dans quelques cas exceptionnels, les administrateurs de l'Hôtel-Dieu tenant à obliger leurs confrères de Saint-Lazare. Un insensé fut admis dans l'Hôtel-Dieu en 1777; mais un grand malheur arriva, car ce fou

1. Registre des délibérations de 1769 à 1789, p. 3 verso.

étrangla un pauvre malade dans un accès de frénésie. Les administrateurs de l'Hôtel-Dieu firent alors exécuter, dans toute sa rigueur, la défense du 17 avril 1704, malgré les plaintes réitérées des directeurs de Saint-Lazare qui se pourvurent auprès des échevins. Ceux de l'Hôtel-Dieu, pour témoigner de leur désintéressement et de leur humanité, offrirent de fournir, à l'hôpital Saint-Lazare, le chirurgien, le pharmacien et les remèdes quand on en ferait la demande. [1]

On s'occupait alors, en France, de toutes les questions concernant le bien-être et la dignité de l'homme, et comme notre nation ne fait jamais rien à demi, la passion et la mode avaient succédé sur ce point à une trop longue indifférence. L'affreux régime des maisons des fous formait encore un douloureux contraste avec les idées d'amélioration et d'humanité qui étendaient chaque jour leur empire. En 1785, le ministère publia une instruction sur la manière de gouverner les insensés et de travailler à leur guérison dans les hôpitaux. « Des milliers de malheureux » atteints de folie, disait cet écrit, sont renfermés » dans des maisons de force, sans qu'on songe seule- » ment à leur administrer le moindre remède. Le demi » insensé est confondu avec celui qui l'est tout à fait; » le furibond avec le fou tranquille. Les uns sont

1 Séance du 18 décembre 1777 dans le registre des délibérations du bureau de l'Hotel-Dieu de Marseille, aux archives de cette maison.

» enchaînés, les autres libres dans leur prison. Enfin,
» à moins que la nature ne vienne à leur secours
» en les guérissant, le terme de leurs maux est celui
» de leurs jours, et malheureusement jusque là le
» mal ne fait que s'accroître. »[1]

Le 28 juillet 1785, une lettre de l'intendant de Provence, adressée aux directeurs de l'hôpital Saint-Lazare de Marseille, accompagnait l'envoi de cette instruction. Le bureau répondit à l'intendant qu'il se ferait toujours un devoir de concourir aux vues bienfaisantes du gouvernement, autant que l'état de l'hôpital pourrait le permettre.[2] Dans ces circonstances, la bonne volonté ne manqua pas à l'administration de Saint-Lazare, et elle en donna des preuves, en 1787, en installant un médecin qui reçut trois cents livres par an. Malheureusement la santé des malades ne parut pas meilleure que lorsque le service médical n'existait pas, et le nombre des guérisons fut à peu près le même. Quoiqu'il en soit, l'esprit public, grâces à Dieu, s'agitait plein d'ardeur pour la philanthropie; la cause de toutes les idées généreuses avait de nombreux défenseurs, et la condition matérielle des aliénés devint beaucoup

1. Instruction sur la manière de gouverner les insensés et de travailler à leur guérison dans les asiles qui leur sont destinés. Marseille, chez Brébion, 1786, p. 7 et 8, sur l'imprimé de l'imprimerie royale.

2. Registre des délibérations du bureau de l'hôpital Saint-Lazare, de 1769 à 1789.

plus supportable. Des regards de bienveillance se reposèrent sur eux; on fit tomber leurs fers humiliants.

Le 30 décembre 1755, le conseil municipal de Marseille avait délibéré, sur la demande des recteurs de la maison des fous, de faire bâtir de nouvelles *loges* dans cet hôpital. Ce fut une dépense de 12,000 livres. [1] Mais ces constructions ne purent suffire, et le conseil de ville, sur la proposition du premier échevin Pierre-Joseph Remusat, délibéra, le 2 août 1757, d'agrandir l'hôpital en achetant deux maisons contiguës. [2] L'une, qui était celle de la veuve Lioncy, fut acquise au prix de 13,000 livres; et l'autre, qui appartenait aux héritiers de la dame Begoin, en coûta 20,000. [3]

De nouveaux besoins d'agrandissement se firent bientôt sentir, et, en 1769, le conseil municipal fit construire vingt-quatre nouvelles loges. [4] L'hôpital ne s'en trouvait pas moins dans un misérable état de dégradation et de ruine. [5] Les recteurs délibérè-

1. Registre 156 des délibérations municipales, année 1755, fol. 125 verso et 127 recto.

2. Registre 158 des délibérations municipales, année 1757, fol. 60 verso et 61 recto.

3. Registre 159 des délibérations municipales, année 1758, fol. 14 verso et 15 recto.

4. Registre 170 des délibérations municipales, année 1769, fol. 14 recto, 39 et suiv. — Registre 171, fol. 84 recto.

5. Extrait d'un mémoire présenté, en 1783, aux échevins de Marseille, par les directeurs de l'hôpital Saint-Lazare, pour répondre à une demande de l'intendant de Provence, dans le registre des délibérations du bureau de cet hôpital, de 1769 à 1789.

rent d'en faire bâtir un autre sur le même emplacement, et le 8 août 1785, les architectes Dageville et Bourre furent chargés de dresser le plan et le devis. La ville, quelque temps auparavant, avait élargi le grand chemin d'Aix, et les recteurs de l'hôpital destinèrent à une partie de la construction projetée la somme de 16,141 livres que la communauté leur devait pour le prix d'une cession de terrain que cet hôpital lui avait faite. [1] La dépense de toute la nouvelle bâtisse s'élevait à 150,000 livres. Mais les formalités légales amenèrent de grandes lenteurs. L'intendant de Provence fut loin de presser l'expédition de l'affaire, et le 22 décembre 1787, pendant que le conseil de ville s'en occupait, l'un des membres proposa la réunion de l'hôpital Saint-Lazare à l'Hôtel-Dieu. La proposition fut adoptée, [2] et le 10 janvier 1788, le bureau de l'Hôtel-Dieu mit cette grande affaire à l'étude. [3]

Dageville et Bourre considérèrent comme impra-

1. Lettre des échevins de Marseille à l'intendant de Provence, du 21 octobre 1787, dans le registre 36 des copies des lettres desdits échevins, du 14 juillet 1787 au 16 mai 1788.

2. Registre 188 des délibérations municipales, année 1787, fol. 191 verso, 192 recto et 193 verso. — Lettre des échevins de Marseille, du 8 janvier 1788, dans le registre 36 ci-dessus cité. — Voyez aussi la lettre des échevins, du 2 octobre 1788, dans le registre 37, les deux lettres du 8 janvier et 2 octobre écrites à l'intendant de Provence.

3. Registre T des délibérations du bureau de l'Hôtel-Dieu de Marseille, du 1er janvier 1787 au 5 septembre 1793, fol. 23 recto et 26 recto.

ticable l'exécution du projet, et le conseil de ville, dans la séance du 1er août 1788, en revint au projet de construction d'une autre maison des fous sur la partie des terrains de Saint-Lazare qui avaient le moins de valeur, l'édifice devant d'ailleurs être bâti de la manière la plus économique, sans nuire aux conditions de solidité. Le conseil ajouta que le reste des terrains serait vendu. [1]

La révolution arrêta le projet de réédification. Le 13 octobre 1791, le corps municipal de Marseille, effrayé des rapports qui lui étaient faits sur l'état de la vieille maison de Saint-Lazare menacée d'une ruine imminente, délibéra de demander au directoire du département, que cet hôpital fut provisoirement établi en toute diligence dans le couvent des Cordeliers. [2] Mais les agitations de la politique ne permirent pas de donner suite à l'affaire.

La ville n'avait fourni aucun secours extraordinaire à l'hôpital Saint-Lazare en 1777 et 1778 ; mais elle lui alloua 4,000 livres en 1779, [3] pareille somme l'année suivante, et de plus 2,946 livres pour des

1. Registre 189 des délibérations municipales, année 1788, fol. 163 verso, 164 recto et 167 recto.

2. Livre 2 des délibérations du corps municipal de Marseille, du 28 juillet 1790 au 22 février 1792, fol. 200 verso et 201 recto, aux archives de la ville

3. Registre 180 des délibérations municipales, année 1779, fol. 80 verso, 81 recto et 87 verso. — Lettre des échevins de Marseille à l'intendant de Provence, du 24 mai 1779, dans le registre 30 des copies des lettres de ces magistrats, du 24 octobre 1777 au 9 août 1779.

réparations urgentes.[1] De 1781 à 1788 inclusivement, cet hôpital reçut de la caisse municipale la somme de 38,434 livres, à titre d'assistance exceptionnelle.[2]

Les employés de la maison Saint-Lazare étaient l'économe, l'aumônier, sept domestiques et deux jardiniers. Le 31 décembre 1788, il y avait trente-quatre malades payants, tant hommes que femmes, et quatre-vingts malades pauvres des deux sexes.

Les Recettes avaient été de. . . .	50,353 liv.
Les Dépenses de	49,108

L'état des dettes montait à 9,489 livres; mais comme il y avait 1,244 livres en caisse, et comme, d'un autre côté, la ville fournit une subvention extraordinaire de 3,400 livres, le déficit se trouva réduit à 4,845 livres.[3]

1. Registre 181 des délibérations municipales, année 1780, fol. 106 verso et 114 recto — Lettre des échevins de Marseille à l'intendant de Provence, du 8 janvier 1781, dans le registre 31 des copies des lettres de ces magistrats, du 4 août 1779 au 8 mars 1781.

2. Registre 182 des délibérations municipales, année 1781, fol. 106 recto et verso, et 111 recto. — Registre 184, année 1783, fol. 102 verso, 103 verso et 104 recto. — Registre 186, année 1785, fol. 31 recto, 33 verso, 173 verso et 174 recto. — Registre 187, année 1786, fol. 76 verso, 81 verso et 82 recto. — Registre 189, année 1788, fol. 126 recto et 127 verso. — Lettre des échevins de Marseille à l'intendant de Provence, du 18 juillet 1783, dans le registre 33 des copies des lettres de ces magistrats, du 15 novembre 1782 au 21 décembre 1784.

3. État de l'administration de l'hôpital Saint-Lazare, signé le 2 mars 1789, par Bieule, Bernard, Malvilan, Natte, Nittard, Croze-Magnan, administrateurs en exercice, aux archives de l'Hôtel-Dieu.

Le 17 juin 1789, le conseil de ville autorisa l'administration municipale à payer aux recteurs de la maison des fous le déficit de 14,245 livres résultant de leur compte de gestion.[1] Il délibéra, le 23 mai 1790, de combler leur excédant de dépense de 10,450 livres.[2] Le 11 mai 1793, la municipalité accueillit la demande des recteurs de cet hôpital qui avaient un déficit de 16,395 livres et qui en sollicitaient le paiement pour subvenir aux dépenses courantes. Le 26 septembre de la même année, elle leur accorda un nouveau secours de 3,800 livres.[3]

Au reste, depuis quelques années, la direction de l'hôpital des insensés de Marseille semblait manquer de surveillance et de nerf. Un écrivain véridique disait, en 1789 : « Je vois dans cet hôpital une administration presque toujours subordonnée à un » aumônier et à une *mère*. Si quelque directeur zélé » va plus souvent dans cette maison, il y voit avec » regret que ses conseils et ses ordres ne sont pas » suivis ; il gémit et il achève en soupirant le terme » de son exercice. »[4]

1. Registre 190 des délibérations municipales de Marseille, année 1789, fol. 151 recto et 152 verso. — Lettre des échevins de Marseille à l'intendant de Provence, du 19 juin 1789, dans le registre 38 des copies des lettres de ces magistrats, fol. 114 recto.

2. Livre 1 des délibérations du corps municipal de Marseille, du 23 février 1790 au 26 juillet suivant, fol. 44 recto.

3. Registre 4 des délibérations du corps municipal de Marseille, du 12 février 1793 au 15 nivôse de l'an II, fol. 41 verso et 83 verso.

4. Tableau historique de Marseille et de ses dépendances. Lausanne, 1789, p. 336.

L'hôpital St-Lazare de Marseille fut une des institutions qui souffrirent le plus pendant les mauvais jours de la tourmente révolutionnaire. Il se trouva sans linge, sans vêtements, presque sans effets mobiliers, et les malades s'arrachèrent mutuellement des mains le morceau de mauvais pain qu'on leur distribua une fois par jour. Les recteurs, assiégés de besoins et de demandes auxquels ils ne pouvaient satisfaire, réclamaient sans cesse des secours auprès de toutes les administrations compétentes et de toutes les autorités constituées; mais aucune d'elles ne fournit un remède efficace à des maux si cruels. Les circonstances trahirent même la bonne volonté des représentants du peuple en mission dans le département des Bouches-du-Rhône, et leur pouvoir dictatorial se vit frappé d'impuissance devant une misère si profonde et une désorganisation si complète. Les sommes en papier-monnaie données à l'hôpital Saint-Lazare ne lui offrirent, à cause de sa dépréciation, que des ressources bien faibles, et tout ce que put faire le corps municipal de Marseille fut de fournir de temps en temps quelques quintaux de légumes secs à cette maison accablée du poids d'une indigence sans égale. [1]

1. Voyez les dix registres des délibérations du corps municipal de Marseille, et principalement les trois derniers du 27 pluviôse an III au 1er prairial an IV. Passim, aux archives de la ville.

La loi du 23 messidor an II (11 juillet 1794), réunit au domaine national l'hôpital Saint-Lazare auquel on avait donné le nom de maison d'humanité. Il fut conservé comme établissement hospitalier par la loi du 16 vendémiaire an V (7 octobre 1796), et la commission instituée par cette loi l'administra avec les autres hôpitaux de Marseille.

CHAPITRE IV.

HÔPITAL St-EUTROPE; HÔPITAL DES PARALYTIQUES; HÔPITAL DU SAUVEUR.

Ancienneté de l'hôpital Saint-Eutrope. — Détails historiques sur ce saint. — Administration des religieux Trinitaires. — Situation de cet hôpital. — Il n'eut jamais la moindre importance. — Sa suppression. — Établissement de l'hôpital des Incurables. — Ses règlements. — Ses fondations de lit. — Détails divers à ce sujet. — Son état financier. — Caractère particulier de l'institution. — Droits des fondateurs. — Réunion de l'œuvre à l'hospice de la Charité. — Détails biographiques sur le docteur Aubert. — Il fonde à ses frais l'hôpital du Sauveur à Marseille. — Direction de cette maison. — Testament d'Aubert. — Sa mort. — Fondations de lits à l'hôpital du Sauveur. — Quatre administrateurs à vie. — Suppression de cet hôpital.

HÔPITAL SAINT-EUTROPE POUR LES HYDROPIQUES.

On a fixé au 12 du mois de janvier 1550 la fondation de l'hôpital Saint-Eutrope, [1] sans produire aucun titre à l'appui de cette opinion. L'œuvre dont il s'agit paraît être plus ancienne, et les religieux Trinitaires prétendirent que son origine se rattachait à l'établissement de leur ordre à Marseille, en l'an-

1. Calendrier spirituel et perpétuel pour la ville de Marseille, avec un état spirituel de tout le diocèse. Marseille, 1713, p. 137. — Grosson, Almanach historique de Marseille, année 1770, p. 100.

née 1202, sous la direction de Saint-Jean de Matha.[1] Cette prétention n'était, à mon avis, qu'une vaniteuse chimère. On ne sait rien de l'hôpital des Trinitaires pendant plus de deux siècles, et c'est dans un acte du cartulaire de la cathédrale de Marseille, à la date du 29 mai 1477, qu'on le voit mentionné pour la première fois sous le nom de Saint-Eutrope.[2] Ce saint était né à Marseille de parents nobles et riches. Aux jours de sa jeunesse, il rechercha tous les moyens de satisfaire ses passions. Mais ses joies insensées laissèrent dans son cœur un vide que des regrets cuisants vinrent bientôt remplir. Une femme des plus vertueuses à laquelle il s'unit par les nœuds du mariage le fixa dans la voie du bien. Eutrope perdit peu de temps après cette épouse incomparable, et alors renonçant tout à fait au monde, il se voua au service de Dieu. Eustache, évêque de Marseille, lui fit presque violence pour l'agréger au sacerdoce, car Eutrope alléguait qu'il était trop loin de la perfection exigée pour le ministère sacré. Ses jours et ses nuits, il les passa dans les prières et les larmes de la pénitence; son bien, il le répandit en aumônes. Il fut nommé évêque d'Orange en l'année 475; mais

1. Dissertation sur l'origine et la qualité de l'hôpital érigé anciennement dans la ville de Marseille, et qui en l'année présente, 1732, porte le titre d'hôpital des hydropiques ou de Saint-Eutrope. Arles, chez Gaspard Mesnier, 1732, p. 2 et 3.

2. Même dissertation, p. 9.

à la vue de cette ville ruinée par les visigoths, il eut un moment de faiblesse et prit la fuite. Un homme pieux, nommé Aper, qui avait été disciple de saint Augustin, lui reprocha sa lâcheté. Rendu à ses devoirs, Eutrope vint à son église et ne songea plus qu'à la secourir dans ses besoins. Pasteur plein de sollicitude, il tourna toutes ses pensées vers le soulagement temporel et la sanctification de son peuple. Mais toujours humble et pénitent, il affaiblissait son corps par le travail et le jeûne. Il labourait la terre, coupait du bois et se livrait à d'autres occupations aussi pénibles, sans négliger son administration épiscopale. [1] La date de sa mort est inconnue.

Tel fut l'illustre marseillais que l'église a mis au nombre des saints.

Les Trinitaires soignèrent, dans leur hôpital, les indigents atteints d'hydropisie, celui du Saint-Esprit ne voulant pas les recevoir, parce que l'on croyait alors que cette maladie était contagieuse. [2] On disait que le jus de concombre sauvage était un bon médicament contre l'hydropisie. [3]

1. Gallia Christiana. Paris, 1715, t. 1, p. 767. — Acta Sanctorum, t. 6, p. 699 et sequent. 27 mai. — Baillet, les Vies des Saints. Paris, 1704, t. 2, p. 430, 431 et 432. — André du Saussay, Martyrologium Gallicanum. Paris, 1637, t. 2, p. 308. — Essai historique sur les évêques du diocèse d'Orange, mêlé de documents historiques et chronologiques sur la ville d'Orange et ses princes. Orange, 1837, p. 61 et suiv.

2. Tableau historique de Marseille et de ses dépendances. Lausanne, 1789, p. 441.

3 Brief Traicté de la pharmacie provinciale et familière, dressé et

L'hôpital Saint-Eutrope fut d'abord, comme le couvent de la Trinité vieille, situé près de la porte Galle, à l'endroit même où était naguère l'abattoir public. Il resta là jusques au temps du siége de Marseille par le connétable Charles de Bourbon, et alors il fut transporté avec le même monastère dans le quartier où l'on construisit plus tard l'hospice de la Charité au couchant duquel il se trouva.

Placé dans une petite maison joignant le couvent, il avait pour directeur le ministre des Trinitaires et quatre laïques. [1] Michel Lieotaud, prêtre bénéficier de la Major, institua cet hôpital son héritier universel par testament du 7 juillet 1621. Il paraît qu'à la même époque la maison Saint-Eutrope recevait quelques pauvres atteints de tout autre mal que l'hydropisie, car dans les registres de Pierre Feris, notaire à Marseille, à l'occasion de la peste qui venait de ravager la ville et de ralentir le zèle des administrateurs de cette maison, on lit, à la date du 30 novembre 1630, parmi quelques statuts, que désormais on n'admettra dans l'hôpital des Trinitaires d'autres malades que les hydropiques. Il y avait au-dessus de la porte une pierre sur laquelle était taillée en relief l'image de Saint-Eutrope avec

faict vulgaire par Antoine Constantin, docteur en médecine à Aix en Provence. Lyon, 1597, p. 42.

1. Voyez les almanachs historiques de Marseille, par Grosson, article *Hôpital de Saint-Eutrope.*

ses habits pontificaux et des malades à ses pieds. En 1715, on enleva cette pierre et l'on mit à sa place une inscription portant en lettres d'or : *Hôpital des hydropiques.* [1]

L'ordre de la Trinité formait deux corps différents. Les grands Trinitaires, appelés aussi Mathurins, établis à Marseille en 1202, comme nous venons de le dire, et les Trinitaires déchaussés, dits de la Palud, venus en cette ville en 1651. [2] C'était une réforme. En 1773, ils furent réunis sous le même régime et sous le même nom de Chanoines réguliers de la Sainte-Trinité, ou Mathurins. Le chapitre général délibéra, en 1774, de supprimer la communauté de la Palud et de réunir les deux corps. Cette délibération fut confirmée par arrêt du conseil du 29 mars 1775. La réunion se consomma, le 20 août 1777, dans la salle capitulaire du couvent des Grands-Trinitaires, et la translation dans la maison de la Palud se fit processionnellement le lendemain. [3]

On y tranféra toutes les œuvres attachées à l'établissement des Grands-Trinitaires, et notamment

1. Dissertation ci-dessus citée sur l'origine et la qualité de l'hôpital érigé anciennement dans la ville de Marseille, sous le titre de Saint-Eutrope. Arles, 1752.

2. L'antiquité de l'église de Marseille et la succession de ses évêques, t. 3, p. 453, 486 et suiv. — Calendrier spirituel, contenant les fêtes que l'on célèbre dans chaque église de Marseille et de ses faubourgs, par Agneau. Leyde, 1759, p. 278 et suiv.

3. Grosson. Almanach historique de 1778, p. 102 et 103.

l'hôpital Saint-Eutrope qui fut dès-lors érigé dans une maison de la première Calade, touchant la porte du cloître.

Le 12 janvier 1778, les recteurs de cet hôpital achetèrent un terrain situé au quartier du Rouet pour y établir leur cimetière, après avoir obtenu de l'évêque la permission d'y enterrer tant les pauvres décédés dans la maison de Saint-Eutrope que les fidèles qui y auraient fait élection de sépulture. L'enterrement d'un paroissien de la cathédrale qui avait voulu y être enseveli donna naissance à un grand procès entre les Trinitaires et Olive, curé de la paroisse Saint-Ferréol, dans le district de laquelle ces religieux avaient traversé, revêtus des marques distinctives de la juridiction curiale, un espace d'environ deux mille pas pour parvenir de l'église de la Trinité à leur cimetière. [1]

La maison Saint-Eutrope n'avait jamais eu la moindre importance ; et vers la fin du XVIII[e] siècle ce n'était plus un hôpital que de nom, car on n'y voyait pas un seul malade, les hydropiques étant alors reçus à l'Hôtel-Dieu. Un écrivain marseillais disait, en 1789 : « Il est bon de démontrer le ridi-» cule de cet établissement et de faire voir combien » sa suppression est indiquée par le bon sens. Des » religieux sont tout à la fois les médecins et les

1. Voyez les détails de ce procès dans le journal du palais de Provence, par Janety, années 1781 et 1782, p. 14 et suiv.

» aumôniers de l'hôpital Saint-Eutrope; ils se contentent de donner aux malades une tisane qui n'en » est point une, puisque c'est une infusion d'absinthe » et de sels dans de vin blanc. Ils prient sans doute » pour leur guérison, et c'est là ce qu'ils font de » mieux. Mais ne peuvent-ils pas prier, sans avoir » un hôpital où il n'y a jamais de malades? Car il » est bon de savoir que les hydropiques sont traités » chez eux et que les Trinitaires n'ont conservé cette » forme hospitalière que pour s'attirer des enterrements dans leur église et dans leur cimetière. [1]

L'effet suivit de près ce vœu de suppression émis au moment même où l'assemblée constituante allait délibérer sur l'existence des ordres religieux et sur la propriété des biens ecclésiastiques. Les lois de cette assemblée entraînèrent la chute de l'hôpital de Saint-Eutrope, hors-d'œuvre social, institution sans raison d'être.

HÔPITAL DES PAUVRES PARALYTIQUES INCURABLES.

En l'année 1700, deux hommes charitables, liés d'amitié, l'un prêtre et l'autre bourgeois, se promenaient souvent ensemble hors de la porte d'Aix, et avaient coutume de faire l'aumône à un pauvre paralytique que l'on portait tous les jours sur le

1. Tableau historique de Marseille et de ses dépendances. Lausanne. 1789, p. 340

chemin pour exciter la compassion des passants. Le prêtre proposa au bourgeois de créer un hôpital pour les malheureux frappés de paralysie incurable. Le bourgeois approuva cette idée [1], et l'un et l'autre la communiquèrent à plusieurs personnes pieuses qui, comme eux, voyaient avec douleur que parmi les nombreux établissements de bienfaisance existants dans cette ville, il n'y en avait aucun qui pût servir d'asile aux pauvres paralytiques. Toutes ensemble elles prirent la résolution de consacrer chacune une somme déterminée à la fondation d'un hôpital si désirable. [2] L'évêque ayant secondé leurs efforts, elles choisirent une maison au faubourg Saint-Lazare et y firent mettre plusieurs lits. [3] En 1711, l'établissement fut transféré près la poissonnerie neuve, dite la Halle Puget. [4]

L'hôpital des pauvres Paralytiques incurables fut, dès son origine, autorisé par lettres-patentes du roi à la date du mois de décembre 1700, et ces lettres portèrent confirmation des statuts et règlements faits pour l'administration de l'œuvre. Elles voulurent que cette administration fût exercée par un bureau de

1. Tableau historique de Marseille et de ses dépendances. Lausanne, 1709, p. 354.

2. Mémoire pour l'œuvre des pauvres paralytiques incurables de Marseille, 1791, de l'imprimerie de Favet, p. 6.

3. Lettres-patentes du mois de décembre 1700 citées par le mémoire ci-dessus mentionné, même page.

4. Grosson. Almanach historique de Marseille, année 1770, p. 95.

sept recteurs. Trois d'entr'eux devaient être pris parmi les fondateurs, et les quatre autres parmi les personnes bienfaisantes de la ville. En appelant des citoyens charitables à partager les soins que les fondateurs donnaient aux malheureux, on était assuré de voir s'accroître le nombre des fondations. C'est ainsi que de nouvelles ressources étaient ménagées à l'infortune par la prévoyance de ses premiers bienfaiteurs.

Les fondateurs avaient séance et voix délibérative au bureau, lorsqu'ils jugeaient convenable d'y assister. C'était dans une assemblée générale qu'on nommait les auditeurs de compte, toujours choisis, parmi les fondateurs, qu'on renouvelait les bureaux, qu'on présentait les comptes annuels de la situation de l'œuvre.

Le 26 avril 1753, l'assemblée générale des fondateurs, [1] usant du pouvoir que lui donnaient les lettres-patentes d'institution, adopta de nouveaux règlements, dont les dispositions essentielles furent les mêmes que celles des statuts donnés en 1700. On continua d'appeler fondateurs tous ceux qui fondèrent des lits aux conditions prescrites. Ils furent investis des mêmes prérogatives ; on remarqua un

1. Furent présents à cette séance : de Beausset, Pierre de Saboulin, Pelissier Pierrefeu, Lieutaud, P. Gravier, Materon, Dulard, Domers l'aîné, d'Arbaud Gardane, Castellane d'Adhemar, J. Paillez, A. Martin, M. J.-B. Agnel, Antoine Charbonier, Begue.

seul changement important dans ces nouveaux statuts. Le nombre de recteurs formant le bureau ordinaire fut porté à neuf, dont un seul pris parmi les fondateurs. Le premier ne servait qu'un an ; les huit autres étaient en exercice pendant deux années.[1] Les membres du bureau nommaient eux-mêmes leurs remplaçants. On faisait annuellement l'élection le dernier jeudi du mois d'avril, en présence de l'évêque ou de son grand-vicaire. Dans cette assemblée extraordinaire à laquelle tous les fondateurs étaient priés d'assister, on traitait de toutes les affaires de l'hôpital et de tout ce qui concernait sa police. On discutait tous les moyens d'amélioration.[2]

L'hôpital des Incurables, par sa constitution et son régime, ne pouvait pas être assimilé aux autres établissements de charité qui avaient une existence propre, mais qui aussi, et sous plusieurs rapports, étaient du domaine municipal, en ce sens que les magistrats de l'Hôtel-de-Ville avaient toujours sur eux un droit de surveillance, sinon d'autorité. La ville ne donnait rien à l'hôpital des Incurables, et il est à remarquer que dans le certificat délivré par les échevins en 1700, lorsque les premiers fondateurs

1. Règlement pour l'administration de l'hôpital des pauvres Paralytiques incurables de Marseille. Chez la veuve Brebion, 1753, article 7, p. 8.

2. Délibération du bureau de l'œuvre, du 3 mars 1703 et article 5 de l'ancien règlement, cités par l'article 13 du règlement de 1753, pag. 11.

sollicitaient du monarque l'institution légale de l'établissement, ces magistrats consentirent à la création de l'hôpital projeté, sous la condition néanmoins que la communauté ne contribuerait en rien et qu'on ne ferait aucune quête pour cette œuvre. [1] L'hôpital des Incurables de Marseille avait donc le caractère de la propriété particulière. On y recevait autant de malades de l'un et de l'autre sexe qu'il y avait de lits fondés par des âmes charitables. Les hommes bienfaisants portèrent de préférence leurs regards et leurs secours sur un établissement qui laissait dans les mains de ses fondateurs la dispensation perpétuelle de leurs dons et le choix des sujets auxquels ils étaient bien aises de faire par eux-mêmes ou par leurs successeurs l'application de leurs largesses. Par ce moyen les fondations se multiplièrent d'année en année, et une génération toujours croissante de fondateurs, apportant son pieux tribut, vint prendre part aux titres et aux droits des anciens. [2]

La fourniture d'un lit et de ses accessoires, de la valeur de 70 livres au moins, avec une pension annuelle et viagère de 150 livres en faveur d'un malade, constituait une fondation, aux termes de l'ancien règlement de 1700. Lorsque la fondation

1. Registre des délibérations de la commission administrative des hospices de Marseille, commencé le 19 mai 1817 et fini le 7 décembre 1818, aux archives de l'Hôtel-Dieu.

2. Mémoire cité pour l'œuvre des pauvres paralytiques incurables, pag. 8.

était faite à perpétuité, le fondateur pouvait se réserver perpétuellement la nomination successive des malades, à chaque vacance de lit, et le droit de la transmettre aussi à perpétuité, pourvu qu'il constât de sa subrogation expresse par testament ou autre acte authentique, sans quoi cette nomination était pour toujours dévolue au bureau de l'hôpital. [1] Les malades nommés par les fondateurs, par leurs héritiers ou par le bureau, ne pouvaient l'être que parmi les pauvres honteux, ou parmi ceux qui ne pouvaient travailler ni *se traîner pour mendier*. [2] Ces pauvres devaient être natifs de Marseille ou de son territoire, ou y être domiciliés depuis dix ans au moins sans interruption.

Suivant le règlement de 1753, la fondation de chaque lit consista, d'une part, dans le paiement de 4,000 livres comptant ou en la valeur de capitaux délégués et produisant annuellement et perpétuellement la rente de 200 livres pour l'entretien du lit et du pauvre qui devait l'occuper à perpétuité; et d'autre part, dans le paiement de 400 livres, dont 200 pour la première pension d'avance, et 200 pour un petit trousseau. [3]

1. Registre des délibérations ci-dessus mentionné.

2. Article 6 de l'ancien règlement maintenu par l'article 17 du règlement de 1753, p. 13.

3. Délibérations du bureau de l'œuvre, des 15 avril et 13 mai 1723 citées par l'article 2 du règlement de 1753, p. 6.

Enfin, le bureau de l'œuvre prit, le 28 avril 1768, une délibération par laquelle la dotation de chaque lit fut portée à 5,000 livres.

En 1790, le nombre des lits fondés s'élevait à cent soixante-six.

Ces fondations représentaient un capital de 677,200 livres, ou une rente de 33,860 livres.

Le droit de nomination était exercé de la manière suivante :

NOMBRE de lits.		MONTANT intégral des fondations.	
		CAPITAUX.	RENTES.
108	Par les fondateurs ou leurs représentants	459,600	22,980
30	Par le bureau	114,600	5,730
8	Par les échevins à qui la nomination en avait été attribuée par M. de Matignon, abbé de St-Victor, fondateur	24,000	1,200
3	Par le bureau de la Grande-Miséricorde et l'œuvre du bouillon de la paroisse St-Martin.......	11,000	550
1	Par l'évêque de Marseille....	3,000	150
1	Par le prévôt de la Major....	4,000	200
15	Par des corporations et communautés religieuses..	61,000	3,050
166	Lits représentant en capitaux.	677,200	33,860

En la même année 1790, l'actif de l'hôpital des Incurables, y compris son local et une maison située à la rue d'Aix et destinée à son agrandissement, s'élevait à. . . . . F. 1,087,450

Son passif était de. . . . . F. 718,050

Ainsi le capital dégagé des charges de l'œuvre et prélèvement fait des fondations dont il avait été presque uniquement formé, présentait pour résultat d'une administration qui ne comptait que quatre-vingt-dix ans d'existence une augmentation de 369,400 francs.

C'est ainsi que, par des économies successives, les administrateurs privés de tout secours étrangers, mais dirigés par l'esprit de sagesse, avaient non seulement suppléé à l'insuffisance des premières dotations de 150 et de 200 livres, mais encore étaient parvenus à élever un asile digne des beaux jours de la charité de nos pères, un édifice qui par l'habile appropriation de toutes ses parties produisait à l'œuvre un revenu considérable.

Tel était l'état florissant de l'hôpital des pauvres Paralytiques incurables de Marseille sous l'administration indépendante des fondateurs propriétaires de l'établissement, lorsque la révolution éclata.

Les premières attaques vinrent des dispositions que fit naître le projet soumis, en 1791, à l'assemblée constituante par son comité de mendicité de déclarer nationaux tous les biens des hôpitaux du royaume.

Les administrateurs du département des Bouches-du-Rhône, le directoire du district de Marseille et la municipalité de cette ville ayant adressé, à ce sujet, diverses demandes aux recteurs de l'hôpital des Incurables, ces recteurs convoquèrent l'assemblée générale des fondateurs [1] qui répondirent, par la publication d'un mémoire dans lequel ils s'attachèrent à démontrer la différence qui se trouvait entre une propriété privée, telle que leur établissement, et les institutions de charité placées sous l'autorité du gouvernement ou des magistrats municipaux par les actes de leur fondation même, par la nature de leurs attributions, ou par les charges qu'elles imposaient à l'état ou à la commune.

Les administrations locales accueillirent ce mémoire avec la plus grave faveur, et le 8 avril 1791,

1. Soixante-six fondateurs signèrent le mémoire qui porte les noms suivants : L.-M.-T. Nogier, Gaudemar, Dauphin, Campou, Devoulx, Long, Charbonier, Berenger, Jullien, Bremond, veuve Audibert, Constantin, Rabbe, prêtre de l'Oratoire; David, Peyron, prêtre; Lieutaud, Cousinery, Gouiran, A. Bouvet, Ferrari aîné, Gantel Guitton, veuve Gautier, Giraud Demers, Marie-Louise Borely, Reinaud de Waillon, Dudemaine Reissolet, Claire Borely, A. Courbeau, Crozet, dame Magalon Raoul, François Dallet, Gravier, E. Giraud. Marie-Anne Borely, Victor Jullien, Alciator Blanc, Barthélemy Espanet, Delaselle, Michel de Léon, Pierrefeu Roustan, Anne Martin, E. Caudière, Martin la Lauzière; Marie Mage, Pierre-Joseph Muret, J.-C. Arnaud, Mille-Roux, Paul, M.-B. Chaix, d'Aygalades, Villet Tracy, C. Rozan, L. Fort, T.-M. Reissollet, Bruno-Deidier Curiol, Garnier, Nicolas Borely, François Jourdan, Honoré Borely, J.-L. Millot, Pierre Gerin, Henri Coste, veuve Saboulin, Rey Foresta, Rolland, Pascal, Bellouse Catelin, de Vintimille.

le directoire du département délibéra d'adresser à l'assemblée nationale un vœu tendant à la conservation d'une œuvre tout-à-fait placée en dehors des règles communes. [1]

Les choses en restèrent là, et la municipalité de Marseille, substituée aux droits des échevins, disposa des lits vacants, selon la fondation de Jacques de Matignon. [2] Le bureau de la Grande-Miséricorde continua d'en faire autant en vertu du testament de la dame Degail, fondatrice de deux lits, [3] et tout marcha à peu près comme avant la révolution. Plus tard les fondateurs de l'hôpital des Incurables de Marseille réclamèrent auprès de la convention nationale contre l'application qu'on voulait faire à cet établissement de la loi du 23 messidor an II (11 juillet 1794), qui réunissait au domaine national l'actif et le passif des hôpitaux, sous quelque dénomination qu'ils fussent. Il paraît que ces réclamations produisirent leur effet, car l'œuvre continua d'être régie comme auparavant, sans aucun trouble de la part du domaine.

1. Voyez diverses pièces à l'appui du mémoire pour l'œuvre des pauvres paralytiques incurables de Marseille, chez Favet, 1791.

2. Livre 2 des délibérations du corps municipal de Marseille, du 28 juillet 1790 au 22 février 1792, fol. 155 recto, 215 recto.—Registre 3, du 23 février 1792 au 8 février 1793, fol. 71 verso, 197 recto, 227 verso, aux archives de la ville.

3. Registre 9 des délibérations du bureau de Notre-Dame-de-Miséricorde de Marseille, du 8 mai 1734 au 17 novembre 1747, fol. 179 verso, aux archives du bureau de bienfaisance.

La commission des hospices de Marseille, sous l'autorité de laquelle la loi du 16 vendémiaire an V (7 octobre 1796) réunit tous les anciens établissements de bienfaisance de cette ville, s'empressa de reconnaître, le 2 mai 1797, le droit qu'avait l'hôpital des Incurables de ne point faire partie des institutions locales dont la direction venait de lui être confiée. La reconnaissance de ce droit fut bientôt confirmée par l'administration centrale du département, laquelle, dans son arrêté du 23 du même mois, déclara l'œuvre des incurables étrangère à l'administration générale des hôpitaux de Marseille, jusqu'à ce qu'il eût été prononcé par l'autorité législative sur les réclamations des fondateurs.

Cependant la détresse dans laquelle les hôpitaux se trouvaient plongés rendit nécessaire la suppression d'un grand nombre de ces établissements. Ceux de Marseille furent réduit à trois, [1] réunissant dans leurs nouvelles attributions tout ce que l'on crut convenable de conserver des œuvres supprimées.

Une lettre du ministre de l'intérieur prescrivit, en 1798, cette mesure à laquelle la commission administrative des hospices tenta, mais en vain, de soustraire l'hôpital des Incurables. Les pauvres formant la population de cet hôpital furent donc immédiatement transférés à l'hospice de la Charité. Depuis

1. L'Hôtel-Dieu, l'hôpital Saint-Lazare et l'hospice de la Charité.

lors, et jusqu'au commencement de 1800, les fondateurs n'exercèrent aucun droit de nomination.

Mais au mois de septembre de la même année, à la suite des changements survenus dans le personnel de la commission administrative, les fondateurs furent appelés sinon à régir l'œuvre des incurables, au moins à présenter les pauvres qui devaient en occuper les lits. Quelques fondateurs exercèrent ce droit, et la commission pourvut elle-même aux nominations attribuées au bureau des recteurs.

C'est de cette époque que date, au moins sans aucun changement notable, l'affectation de deux salles à l'hospice de la Charité dans lesquelles les pauvres de l'œuvre des incurables, divisés selon leur sexe, sont traités sous le double rapport du régime alimentaire et de la police intérieure, de la manière prescrite par les règlements de l'hôpital des Incurables, autant que les circonstances le permettent.

Le premier recensement, fait le 27 mars 1801, constata qu'il existait à la Charité quarante-trois incurables. Par l'effet des nominations dont je viens de parler, ce nombre augmenta successivement jusqu'en 1803.

L'année précédente, le gouvernement parut vouloir s'occuper de rendre l'exercice de leurs droits aux personnes qui s'étaient réservé, comme condition de leurs actes de bienfaisance, la faculté de nommer les pauvres appelés à en jouir, et le 19

août 1803, l'administration des hospices de Marseille, en transmettant au préfet un travail sur l'état des fondations, exprima le vœu que le prix de la dotation de chaque lit fût porté à 7,000 fr. de capital, ou 350 fr. de rente.

Ce projet fut sans résultat de la part du gouvernement, mais il suspendit forcément l'exercice du droit de nomination, et depuis lors ni les anciens fondateurs de lits, ni la commission administrative pour le bureau des recteurs de l'œuvre n'exercèrent cette faculté.

Un arrêté du gouvernement, à la date du 3 septembre 1803, dont l'application semblait devoir s'étendre à tous les hôpitaux de France, détermina, pour ceux de Paris seulement, les droits à exercer par les fondateurs de lits dans ces établissements. Il fixa à 400 fr. pour les incurables le revenu net affecté à l'exercice du droit de présentation. Enfin, un décret impérial, du 31 juillet 1806, contint quelques autres dispositions sur cette matière.

Le 31 décembre 1817, le revenu net de l'œuvre des incurables était de 15,733 fr. 33 c.

Le nombre des pauvres appartenant à cette œuvre et logés à la Charité où ils occupaient spécialement des lits fondés, n'était alors que de dix-huit.

Au commencement de 1818, les fondateurs de l'hôpital des incurables réclamèrent leur mise en

possession pleine et entière des biens restants de la dotation de cet hôpital ainsi que de la gestion de l'œuvre, conformément aux actes de fondation. Le conseil général de l'administration des hôpitaux de Marseille, dans sa séance du 9 février 1818, pensa que cette demande était juste et qu'il y avait lieu de l'accueillir ; [1] mais l'affaire n'eut pas de suite.

HÔPITAL DU SAUVEUR.

Un seul homme fit pour cet hôpital ce qu'avaient fait pour des établissements du même genre les efforts multipliés de plusieurs hommes réunis. Cet homme est Antoine Aubert, dont le nom mérite d'être écrit en lettres ineffaçables dans les fastes de la bienfaisance.

Né à Ollioules, près Toulon, le 21 juillet 1693, Aubert était issu d'une famille honnête. Son père, qui tenait un des premiers rangs dans la bourgeoisie de ce bourg, eut plusieurs enfants de deux femmes. Celui dont nous parlons nâquit du second lit. [2]

1. Registre des délibérations commencé le 19 mai 1817 et fini le 7 décembre 1818, aux archives de l'Hôtel-Dieu

2. Tous nos détails biographiques sur le docteur Aubert ont pour source un mémoire manuscrit fait et remis, en mars 1788, au bureau de l'hôpital du Sauveur par M. Charles Signoret qui avait épousé M[lle] Aubert, sa nièce, en 1771. Ce mémoire est aux archives de l'Hôtel-Dieu de Marseille, dans la caisse renfermant les titres et papiers relatifs à l'hôpital du Sauveur.

Aubert était fort jeune quand il perdit son père. Il faisait alors ses études au collége de l'Oratoire à Marseille où son oncle, curé de la paroisse Saint-Martin, l'avait appelé.

Comme il se sentait une vocation déterminée pour la médecine, il reçut à Montpellier le bonnet de docteur, vint exercer son art à Ollioules, y inspira la confiance générale et obtint un succès complet.

Désirant bientôt un plus grand théâtre, il vint se fixer à Marseille en 1727, et s'empressa d'offrir ses services au bureau de l'œuvre de Notre-Dame-de-Miséricorde. Cette administration les ayant agréés, Aubert fut chargé de soigner les pauvres du quartier de Cavaillon. [1] En 1730 le collége des médecins de Marseille l'admit dans son sein. Le nouvel agrégé se distingua bientôt. Pignon, intendant du commerce, était un de ceux qui l'affectionnaient le plus. Il en parla à M. de Maurepas dont il avait été secrétaire, et ce seigneur fit nommer Aubert médecin des vaisseaux du roi au port de Brest. C'était une place aussi honorable qu'avantageuse.

Aubert exerça ces fonctions pendant dix-huit ans et fit quelques campagnes sur mer.

Louis XV tomba malade à Metz en 1744, et sa

1. Registre 8 des délibérations du bureau de l'hôpital de Notre-Dame-de-Miséricorde de Marseille, du 15 juillet 1719 au 30 avril 1734, fol. 139 verso et 140 recto, aux archives du bureau de bienfaisance.

vie courut le plus grand danger. On s'empressa d'appeler non seulement les médecins de la cour, mais aussi les plus distingués des diverses villes. Aubert fut un de ceux qui se virent honorés de cette confiance. Son sentiment fut souvent remarqué dans les consultations et prévalut quelquefois. Aussi Louis XV le combla, dans la suite, de prévenances et d'honneurs. On lui proposa de l'attacher à la cour avec un brevet de médecin du roi ; mais Aubert refusa, s'excusant sur la faiblesse de sa santé qui avait besoin de l'air natal. On s'empressa de le satisfaire, et sa retraite lui fut accordée avec une pension de trois mille livres, plus six cents livres pour le logement, et le titre de médecin royal des galères de Marseille.

Il retourna dans cette ville, jouissant d'une fortune assez considérable, et ce qui vaut mieux encore, d'une belle réputation de science et d'honnêteté. Il put, en faisant le bien, céder à toutes les inspirations d'un cœur plein de sympathie pour les misères humaines. L'idée que l'on avait de son mérite le fit rechercher de tout le monde et les malades s'estimaient heureux d'être visités par lui. Depuis quatre heures du matin jusques à dix heures du soir il n'y eut aucun vide dans l'exercice de sa profession.

Le 7 juin 1757 il acheta du conseiller de Mirabeau, un terrain situé entre l'église des Capucines et celle

des Lyonaises, [1] et fit bâtir dans cet emplacement, aujourd'hui formé par l'île des allées de Meilhan, une belle maison avec un grand jardin où il passa les vingt dernières années de sa vie. Le bassin des pauvres honteux de la paroisse Saint-Martin reçut de lui, tous les dimanches, une aumône abondante; il n'oublia pas, dans ses libéralités, les autres institutions de bienfaisance.

Aubert avait souvent vu des malheureux accablés de maladies que l'on ne traitait pas dans les hôpitaux de Marseille et qui, faute de ressources et de soins, périssaient misérablement. Il forma le projet d'un hôpital pour les pauvres atteints du cancer, du scorbut, des écrouelles et des affections syphilitiques. Il obtint du roi des lettres-patentes d'autorisation signées à Fontainebleau, au mois d'octobre 1765, [2] et le 27 avril 1770, il demanda au bureau de la Miséricorde une partie du local de Sainte-Croix pour l'œuvre projetée. Le bureau prit cette demande en considération, [3] mais l'affaire n'eut pas de suite.

Par acte du 27 mars 1772, Aubert acheta de César

1. Dossier de divers actes et de diverses pièces touchant un procès entre le docteur Aubert et César Ricaud, dans la caisse mentionnée ci-dessus.

2. Voyez ces lettres-patentes déposées dans une caisse où se trouvent des titres et papiers relatifs à l'hôpital du Sauveur, aux archives de l'Hôtel-Dieu de Marseille.

3. Registre 11 des délibérations du bureau de l'hôpital de la Miséricorde de Marseille, du 2 mars 1770 au 17 août 1787, fol. 3 recto, 11 verso et 12 recto, aux archives du bureau de Bienfaisance.

Ricaud, ancien échevin de Marseille, au prix de 11,820 livres, le terrain formant l'angle de l'île des Allées, près sa maison d'habitation.[1] Il y fit construire l'établissement auquel il donna le nom d'*hôpital du Sauveur*, avec cette devise : *Christo in ægrotis derelictis.*[2]

Il comparut, le 17 mai 1774, devant Catelin, lieutenant particulier civil en la sénéchaussée de Marseille, pour passer l'acte de fondation qui fut publié à l'audience le 30 mai. Cet acte contenait une donation perpétuelle de l'édifice, de son mobilier et de six capitaux de rente qui s'élevaient ensemble à la somme de 171,434 livres.[3] Le généreux Aubert ne se contenta pas de cette libéralité considérable. Il plaça 36,000 livres sur la chambre de commerce de Marseille pour augmenter la dotation de son hôpital pour lequel il se réserva le droit de faire des règlements et de l'administrer pendant sa vie.

Conformément à la demande du docteur Aubert, les lettres-patentes de 1765 avaient confié la direction intérieure de l'hôpital du Sauveur à quatre sœurs

1. Registre des actes concernant l'hôpital du Sauveur, fol. 9, aux archives de l'Hôtel-Dieu de Marseille.

2. Grosson. Almanach historique de Marseille, 1778, p. 330.

3. A savoir : 1° 20,000 livres sur le clergé de France; — 2° 35,434 livres sur la communauté d'Antibes; — 3° 116,000 livres en quatre capitaux sur la communauté de Marseille.

de la charité et avaient adjoint au fondateur pour l'administration le lieutenant-général en la sénéchaussée et le procureur du roi près le même siége, auxquels les comptes devaient être rendus chaque année tant par les sœurs de la charité que par tous autres employés au service des malades. Quand tout fut disposé au gré de ses désirs, Aubert installa deux de ces religieuses dans son hôpital, mais il vit bientôt qu'elles étaient au-dessous de leur tâche, et il ne tarda pas aussi de s'apercevoir que les devoirs judiciaires du lieutenant-général et du procureur du roi rendaient leur zèle impuissant pour l'administration de la nouvelle œuvre. Il supplia le roi d'approuver l'exclusion des sœurs de la charité et de substituer aux deux magistrats quatre administrateurs qu'il désigna lui-même et qui furent Louis-Joseph-Denis de Borély et Honoré de Borély, frères; Jean-Baptiste-Ignace Roux de Pépin l'aîné et Lazare Ferrary jeune, premier échevin de Marseille.

Le roi, par lettres-patentes données à Versailles au mois de novembre 1777, approuva ce projet; il agréa le choix des quatre administrateurs honorés de la confiance d'Aubert; les nomma pour remplir leurs fonctions leur vie durant, et déclara que leurs successeurs n'auraient qu'un exercice de trois années, mais qu'ils pourraient être réélus. En même temps le roi donna pouvoir au fondateur et aux quatre administrateurs de nommer tel nombre de personnes

qu'ils jugeraient nécessaires au service de l'hôpital, avec la faculté de les remplacer par d'autres de leur choix.

Par testament du 9 février 1778, Aubert légua tous ses biens à l'établissement sur lequel il concentrait sa sollicitude et ses affections. Il déclare dans cet acte que ne pouvant, à cause de son grand âge et de ses infirmités, exercer le droit qu'il s'était réservé de donner des statuts à son hôpital, il prie les quatre administrateurs de rédiger eux-mêmes les règlements que leur expérience et leur sagesse leur suggéreront, les conjurant, en outre, de ne se donner pour successeurs, en cas de démission ou de décès, que des personnes dignes d'occuper leurs places. [1]

Ce vieillard vénérable était alors d'un faiblesse excessive. Il avait eu une attaque d'apoplexie sans des suites trop fâcheuses; mais la moindre fatigue lui causait des palpitations et des éblouissements qui l'exposaient à des chutes fréquentes. Il négligea le conseil de ses amis qui l'engageaient à se faire suivre d'un domestique, ou à ne sortir qu'en chaise à porteur. Le 2 juin 1779, peu avant trois heures après midi, Aubert allait aux vêpres à la paroisse Saint-Martin. En franchissant un ruisseau, à quelques pas de la porte d'entrée, il tomba le visage contre terre. Comme on s'empressait de le relever, il ne prononça que ces

1. Registre des actes concernant l'hôpital du Sauveur, p. 25 et suiv.

mots : *Ah ! mon Dieu, je suis mort*, et il expira deux minutes après, à l'âge de quatre-vingt-six ans. On le porta chez lui, et les administrateurs de son hôpital dirigèrent ses obsèques. [1] Ils délibérèrent un peu plus tard de fonder à perpétuité un service solennel dont la célébration fut fixée au 3 juin de chaque année, et firent aussi exécuter par Foucou, sculpteur du roi et de l'académie royale de peinture et de sculpture de Paris, le buste en marbre d'Antoine Aubert. Ce buste, qui était, dit-on, fort ressemblant, [2] fut placé sous une espèce de portique convenablement décoré, dans une salle du rez-de-chaussée de l'hôpital du Sauveur, en face de la chapelle, sur un piédestal qui portait le nom du grand bienfaiteur, avec cette inscription : *Patri pauperes.* [3]

Des personnes charitables se présentèrent pour fonder des lits dans l'hôpital du Sauveur, et le 16 juin 1783, les quatre administrateurs à vie délibérèrent d'accepter ces fondations; de réserver à ceux qui les faisaient et à leurs héritiers ou représentants la nomination des pauvres malades qui devaient occuper les lits fondés perpétuellement, de leur donner

1. Mémoire manuscrit déjà cité sur la vie du docteur Aubert, fait par son neveu Charles Signoret, aux archives de l'Hôtel-Dieu.

2. Grosson. Almanach historique de 1789, p. 127.

3. Registre des délibérations des administrateurs de l'hôpital du Sauveur, p. 4, aux archives de l'Hôtel-Dieu. — Le buste d'Antoine Aubert est aujourd'hui dans la salle des séances de la commission administrative des hospices de Marseille.

de plus le titre de fondateur. Ils délibérèrent en outre de s'adjoindre, pour former le bureau, un fondateur de lit nommé pour une année, et six directeurs choisis parmi les citoyens notables et qui devaient rester trois ans en exercice. Ces directeurs furent de Godet Duperet, de Georges d'Ollières, Nicolas Samatan, Jacques Ferrari, Balthasar Mille et Michel Truillier. [1]

Le parlement d'Aix homologua cette délibération le 11 juillet.

Le 21 du même mois, les quatre administrateurs à vie arrêtèrent les règlements de l'œuvre. La fondation de chaque lit y fut fixée à 5,400 livres. Comme on l'avait déjà délibéré, le fondateur de service ne dut servir qu'un an, et chaque année deux des six directeurs sortaient de charge et ne devenaient rééligibles qu'après cinq ans d'intervalle. Mais indépendamment du fondateur de service, pris annuellement parmi les fondateurs de lits, tous les fondateurs avaient, quand ils le jugeaient convenable, entrée et voix délibérative dans les séances du bureau qui siégeait tous les mardis, sous la présidence du semainier. Les pauvres reçus dans la maison devaient y apporter un petit trousseau. [2] Leur nombre, au reste, était indéterminé comme dans les grands hôpitaux.

1. Registre des délibérations ci-dessus cité, p. 15.

2. Règlements manuscrits pour l'hôpital du Sauveur, dans la caisse renfermant les titres et papiers de l'œuvre, aux archives de l'Hôtel-Dieu.

Cette œuvre ajouta à la dotation que le docteur Aubert lui avait faite pendant sa vie la somme de deux cent mille livres environ qui provenaient de son héritage et qu'elle plaça partie sur le clergé de France, lequel fit à cette époque un emprunt de trente millions; partie sur les états de Provence, sur ceux du Languedoc et sur la communauté de Marseille. [1] La charité de quelques personnes pleines de zèle pour le service des pauvres vint augmenter les ressources de cet hôpital dont les débuts furent des plus heureux. La Dlle Marie-Anne Gleize lui laissa, en 1779, une maison située à la rue du Grand-Puits et une autre à la rue du Relais, valant ensemble 44,000 livres. [2] La dame Tornatory, née Reynaud, lui fit un don de 2,000 liv. en 1785, et dans la même année, la Dlle Rose-Marguerite Luce, fille d'un ancien greffier audiencier en la sénéchaussée de Marseille, l'institua son héritier universel, à la charge néanmoins d'établir à perpétuité un lit pour un malade de l'œuvre, dont la nomination appartiendrait au monastère des Augustins réformés. [3]

1. Recueil des actes concernant l'hôpital du Sauveur, p. 58, 61, 85 et suiv., 115 etc., aux mêmes archives

2. Même recueil, p. 13 et suiv., p. 68 et suiv.

3. Même recueil, p. 122 et suiv. — Les autres fondateurs de lits à l'hôpital du Sauveur furent Pierre Blanc, économe de cet hôpital; Louis-Joseph-Denis Borély; la dame Anne Boyer, veuve de Pierre-Honoré Roux; la dame Claire Magalon, veuve d'André de Raoul; la Dlle Thérèse d'Audiffret, de Gréoulx; la Dlle Marie-Anne-Louise Borély.

L'hôpital du Sauveur ne faisait pas de quête ;[1] il était administré avec une sévère économie, et les gages de tous les employés ne coûtaient annuellement que deux mille et quelques centaines de livres.[2] On s'accordait à dire que la maison d'Aubert soignait bien ses malades.[3] Tout lui annonçait donc une longue existence, et pourtant quelques années suffirent pour la terminer.[4] Il est vrai que ces années furent celles qui donnèrent leur date à des chutes immenses dont le bruit retentit encore. Un écrivain provençal dit que « le citoyen qui a fondé l'hôpital du Sauveur » à Marseille est peut-être l'homme le plus estimable » du siècle, par la seule raison qu'il en a été le plus » humain. »[5] Ces paroles ne peuvent avoir qu'un

1. Courte notice sur l'hôpital du Sauveur, imprimée à Marseille en 1786, chez Antoine Favet, 2 pages petit in-4°.

2. Jean-François Fabre, chirurgien, avait 500 livres d'appointements. Thomas Turrier, augustin réformé, touchait 400 livres en qualité d'aumônier ; Pierre Blanc, économe, en avait 600 ; Jean-Balthasar Trouihard, agent, en avait 150, et Jean-Mathieu Peiron, élève en chirurgie, 400. Il faut ajouter à ces diverses sommes les gages de quelques personnes d'un service subalterne.

3. Grosson. Almanach historique de Marseille, année 1778, p. 330. — Id. de 1779, p. 121. — Id. de 1780, p. 129. — Id. de 1784, p. 141. — Id. 1782, p. 124.

4. Au moment de sa suppression, cet hôpital n'avait que vingt-cinq malades. C'est ce qu'on peut voir dans le rapport de Dansan, officier de santé, à la date du 26 juin 1798, aux archives de l'Hôtel-Dieu.

5. Description géographique et topographique des villes, bourgs, villages et hameaux de la Provence ancienne et moderne, par Achard. Aix, 1787, t. 1, p. 184.

écho sympathique dans tous les cœurs chauffés par les flammes divines de la miséricorde.

Aubert avait fait de son œuvre un objet de sollicitude, de dévouement et de sacrifice. Il la contemplait avec ce sentiment d'orgueil que l'homme, toujours faible, même quand il est bien inspiré, montre dans toutes ses créations. Il croyait attacher son nom à un monument impérissable de bienfaisance, et voilà que ce nom est à peu près effacé de la mémoire des générations actuelles, passionnées facilement pour des choses qu'elles oublient bientôt avec une égale facilité.

CHAPITRE V.

HÔPITAL DES PÉLERINS, SOUS LE TITRE DE SAINT-JACQUES-DES-ÉPÉES.

Notions historiques sur l'ordre de Saint-Jacques-des-Épées. — Fondation d'un hôpital à Marseille pour les pauvres pélerins. — Détails divers sur cet hôpital — Confrérie de Saint-Jacques-des-Épées. — État de l'œuvre dans le xve siècle. — Son exercice hospitalier dans le siècle suivant. — Règlement et régime de la confrérie. — Conflits entre ses prieurs et les recteurs nommés par la ville pour son administration. — La confrérie a aussi de longs différends avec les pères Servites. — Faits divers à ce sujet. — Traitement des pélerins dans l'hôpital Saint-Jacques-des-Épées. — L'œuvre est menacée dans son existence. — Sa réunion à l'Hôtel-Dieu de Marseille. — Les recteurs de l'Hôtel-Dieu organisent le service des pauvres passants. — Ils vendent l'ancienne maison de Saint-Jacques-des-Épées et logent les voyageurs indigents dans une maison de la rue des Bannières.

Le nom de Saint-Jacques-des-Épées [1] était celui d'un ordre de chevalerie espagnole fondé dans le royaume de Léon, en 1160, suivant quelques-uns; [2] dix ans après suivant quelques autres, [3] pour résister

1. Les anciens titres appellent cet hôpital : *Hospitale Sancti Jacobi de Spatis* ou *de Spatâ*.

2. Traité de la Noblesse et de ses différentes espèces, par messire Giles-André de la Roque, chevalier seigneur de la Lontière. Paris, 1678, p. 379.

3. *Histoire des Ordres monastiques, religieux et militaires, et des Congrégations séculières de l'un et de l'autre sexe.* Paris, 1714, t. 2, p. 256 et suiv.

aux Maures lesquels troublaient la dévotion des pélerins qui allaient à Compostelle visiter le tombeau de Saint-Jacques. Ces chevaliers furent mis, en 1175, sous la règle de Saint-Augustin et firent vœu de chasteté ; mais plus tard le pape Alexandre III leur ayant permis de se marier, ils ne le purent faire sans la permission écrite du roi. Ils étaient obligés de s'abstenir de leurs femmes, certaines fêtes de l'année, comme celle de la Vierge, de saint Jean-Baptiste, des saints Apôtres et quelques autres, ainsi que les veilles de ces fêtes, comme aussi les jours de jeûne prescrits par la règle. Plus tard encore, ils ajoutèrent à leurs vœux celui de défendre l'Immaculée Conception de la sainte Vierge.

Les chevaliers de Saint-Jacques-des-Épées avaient une robe blanche et un chaperon de même couleur, et pour marque plus spéciale de leur ordre, ils portaient sur la poitrine la croix rouge fleuronnée au pied long en forme d'épée. Leur tête était rasée de manière à figurer une couronne.

Cet ordre, qui était fort riche en Espagne, construisit des hôpitaux pour loger les pélerins, [1] et l'on donna son nom à l'une des maisons hospitalières de Marseille. Elle fut fondée en l'année 1200, et elle reçut des malades, sans cesser d'accueillir les pauvres pélerins, car c'était sa destination spéciale. Au

1. *Histoire des Ordres monastiques*, *etc.*, ci-dessus citée, même tome, mêmes pages.

commencement du siècle suivant, elle était dirigée par des femmes qui portaient le titre de sœurs, et elle fut ensuite sous l'administration de recteurs particuliers. [1]

L'ardeur des guerres saintes conduisit à Marseille, dans le treizième siècle, une foule de croisés et de pélerins. Plusieurs d'entre eux se voyant, sans doute, accablés de fatigue, de misère et de maladie, durent demander des secours aux hôpitaux de cette ville. Ce fut, selon les vraisemblances, pour satisfaire à ces nécessités de bienfaisance, que l'on fonda l'hôpital Saint-Jacques-des-Épées plus spécialement consacré au soulagement des voyageurs indigents. Les statuts municipaux de Marseille ont plusieurs dispositions remarquables en faveur des croisés et des pélerins. [2] De minutieux règlements de police protégeaient tous leurs intérêts. Les armateurs et les capitaines de navire contractaient des obligations envers ces hommes qu'entouraient tant de témoignages de sympathie populaire. [3] Tout ce qui concernait l'embarquement était l'objet de la vigilance municipale,

1. Ruffi. *Histoire de Marseille*, tome 2, p. 94.

2. Statutor. Massil. lib. IV, cap. XII. De omnibus navigantibus Massilie qualiter se habere debeant erga Massilienses. fol. 96 recto, aux archives de la ville.

3. Statutor. Massil. lib. IV, cap. XXIV. Qualiter Domini et rectores navium se habere debeant erga peregrinos, fol. 101 recto.— Ibid. lib. IV, cap. XXVII. De cargatoribus navium, fol. 102 recto.— Ibid. lib. IV, cap. XXIX. De peregrinis modis omnibus ultrà mare portandis, fol. 102 verso.

et les statuts allaient jusqu'à marquer les places que les pélerins devaient occuper sur les vaisseaux [1] visités par des inspecteurs qui s'assuraient s'ils étaient en état d'entreprendre leur voyage. [2] Une partie des dispositions prises à Marseille au sujet des pélerins [3] appartient aux coutumes de la Méditerranée, comme on le voit par le livre du Consulat qui en contient d'à peu près semblables. [4]

Il paraît que d'autres hôpitaux destinés au logement des pélerins, qui allaient à la Terre Sainte ou qui en revenaient, furent fondés en Provence par des hommes opulents et pieux. On cite du moins la maison qui fut établie à Hyères, vers l'année 1270, par Guilhaume Fabri, au retour de plusieurs voyages. [5]

Les statuts de Marseille gardent, sur l'hôpital de Saint-Jacques-des-Épées comme sur les autres maisons hospitalières de cette ville, un silence dont il est difficile de se rendre compte, et tout ce que les

1. Statutor. Massil lib. IV, cap. XXIV. De placiis peregrinorum constituendis, fol. 100 verso.

2. Statutor Massil. lib. IV, cap. XXXI. Quod omnia ligna quæ peregrinos portabunt in singulis passagiis inspiciantur per curiam an sint idonea et opera similiter quæ in eis fient, fol. 103 verso.

3. Pélerin et passager étaient synonimes à cette époque.

4. Le livre du Consulat contenant les lois, ordonnances, statuts et coustumes touchant les contracts, marchandises, négociation maritime, etc., tant entre marchands que patrons de navires et autres mariniers; nouvellement traduit du langage espagnol et italien en françoys. 1577, chap. 116 et suiv., pag. 60, 61 et 62.

5. Viri illustris Nicolai Claudis Fabricii de Peiresc vita per Petrum Gassendum, p. 12.

archives locales ont pu m'apprendre, c'est qu'en l'année 1399 cet hôpital Saint-Jacques-des-Épées n'avait aucune importance. On ne voit, en effet, que onze lits dans la salle des hommes et trois dans celle des femmes. [1] Le total des dépenses ne fut, en cette année, que de 57 livres 10 sous 4 deniers. [2] Son mobilier, à la même époque, était assez misérable.

Une association d'hommes et de femmes, sous le titre de luminaire de Monseigneur Saint-Jacques-des-Épées, *Confrayres e Confrayressas de lumenaria de Mosenhor Sant Jaume de las Espasas*, [3] subvenait aux frais d'entretien de cette maison, au moyen d'une souscription de quatre *blancs* pour la plupart des membres. Quelques-uns cependant donnaient quelquefois un peu plus, et quelques autres un peu moins.

En l'année dont je parle, il y avait dans cette confrérie cent quatre-vingt-onze hommes et trente-sept femmes, presque tous recrutés dans les classes ouvrières. Nous voyons cent trente-six confrères et

1. Registre intitulé: E nom de Diou sia amen. En lan que on conta MCCCLXXXXVIIII a XXIII del mes de jun son fact aquest Cartolari e fes lo far Laurens Paul prio de la lumenaria de Sant Jaume ambe sos companons Peyramon Guillem, Jaume de Toreves, Guillem Frances, rectos de la lumenaria del dich mesenhor Sant Jaume, fol. 12 recto, aux archives de l'Hôtel-Dieu de Marseille. Ce registre important va jusqu'à l'anné 1419.

2. Même registre, fol. 31 verso.

3. Livre du luminaire de Saint-Jacques-des-Épées, du mois de décembre 1452 à 1487, grand in-4°, premières pages, aux archives de l'Hôtel-Dieu de Marseille.

trente-trois *confreresses* en 1452.[1] Quelques-uns de ces associés appartiennent à la classe bourgeoise; tous les autres sont des gens du peuple. Un seul est d'un rang élevé. C'est Jacques de Candole. On voit sur la liste deux notaires, deux apothicaires, cinq cordonniers, quatre bergers, deux pêcheurs, un chaussetier, un tonnelier, un boucher, un marinier et un menuisier. Le nombre des membres de cette confrérie charitable alla toujours diminuant. On ne comptait, en 1478, que soixante-six hommes et seulement onze femmes, parmi lesquelles figurait Jenone de Fabas, prieuresse de Saint-Sauveur. Leur nombre cependant se releva un peu quelques années après, car en 1487[2] il y avait cent vingt-six hommes et dix-huit femmes.

L'association de Saint-Jacques-des-Épées avait à sa tête quatre prieurs nommés pour deux ans et renouvelés chaque année par moitié.

On faisait tous les ans une quête pour cette œuvre qui n'eut jamais que de faibles ressources.

Les dames Quasens et Roupena lui firent des libéralités. Par acte du 6 janvier 1375, le laboureur Jacques Baude montra pour lui sa bienfaisance. Jean Armieu lui légua plusieurs directes et censives. Jean Rouvière lui donna une propriété à rente perpétuelle,

1. Même registre. Il est sans pagination chiffrée, et nous ne pouvons conséquemment en indiquer les pages.

2. C'est la dernière année du registre cité, et après lequel une grande et regrettable lacune se manifeste dans les archives de l'Hôtel-Dieu.

et la dame Marthe D'Eiguesier, veuve de François de Blancard, lui abandonna une obligation de cinq cents livres. [1]

Il résulte de plusieurs titres que l'hôpital Saint-Jacques-des-Épées possédait ou avait possédé quelques propriétés qui pourtant ne le mirent jamais dans une situation bien prospère. [2]

Chaque année, le lendemain de la fête de Saint-Jacques, on célébrait un service funèbre pour le repos de l'âme des bienfaiteurs de la maison. Cette cérémonie, où l'on employait cinq ou six prêtres, coûtait dix sous. [3]

Il y avait un hospitalier avec un traitement annuel de six livres. On lui donnait de plus la moitié de la quête de blé et une paire de souliers. En 1399, cet hospitalier s'appelait Miellan Sinson. [4] Deux fem-

1. Livre servant à MM. les trésoriers de l'hospital Saint-Jacques-des-Épées où logent les pélerins, tant pour l'exaction des pensions et intérêts que les débiteurs y desnommés font annuellement audit hospital, et des aultres debtes d'iceluy que pour ce qu'il fault payer à l'hospitalier pour chasque quartier pour ses salaires, huile, bois, et aultres despenses ordinaires à faire chasque année. Registre in-4°, fol. 42 et 44, aux archives de l'Hôtel-Dieu.

2. Tous ces titres sont désignés dans le registre ci-dessus cité, mêmes pages.

3. Avem donat a VI capellans per lo cantar cal fasem far lendeman de Sant Jaume par larma de dona Quasens e de dona Roupena e de tos aquellos que ben an fa. X s. Registre cité de 1399 à 1419, fol. 3 verso.

4. Devem donar a Mielhan Sinson lespitalier de lespital de Sant Jaume de Lespasa VI livres per an e la mitat de la quista del blat e 1 sabatas. Même registre de 1399 à 1419, fol. 4 recto.

mes étaient aussi attachées au service de la maison. On les employait à puiser de l'eau et à toutes les occupations du ménage. [1]

Tel était dans le quinzième siècle l'hôpital Saint-Jacques-des-Épées de Marseille situé à la place Notre-Dame-de-Lorette.

Au milieu du siècle suivant, cet hôpital éprouva des besoins qui l'obligèrent de s'adresser au conseil municipal, et ce conseil lui alloua quarante florins le 28 octobre 1550. [2]

Au reste, la ville n'assista l'hôpital Saint-Jacques-des-Épées que dans de rares circonstances. On lut au conseil municipal, le 20 novembre 1575, une requête des prieurs de cette œuvre qui exposaient leur pauvreté, et surtout le manque de linge. Ils demandaient, pour l'honneur de Dieu, du chanvre pour faire des draps. Le conseil leur accorda vingt-cinq florins. [3]

À cette époque, ou peu de temps après, on prit à Marseille, violemment agitée par l'esprit de faction et par les troubles religieux, des mesures de police

1. Avem donat a las bonas femenas cals nos ajuderon per acanpar aigua e per far totas causas 11 g. 1/2. Ibid.

2. Registre 3 des eslections, délibérations du conseil et aultres actes de la présente ville de Marseille, acomensant le 1er novembre 1549 et finissant le 13 novembre 1554, fol. 49 recto, aux archives de la ville.

3. Livre des délibérations du conseil municipal de Marseille, du mois de novembre 1574 au mois d'octobre 1579, fol. 331 recto, aux archives de la ville.

et de méfiance contre les voyageurs indigents auxquels l'entrée de la ville fut interdite. On distribuait du pain aux pauvres passants qui se présentaient aux portes. Un bureau municipal du 6 décembre 1590 décida que la communauté de Marseille continuerait d'observer, à ses frais, cette bonne coutume, et le bureau s'en rapporta, pour l'exécution, à la sagesse des consuls.[1] En 1596, après la réduction de Marseille, on donna encore, à la porte Royale, du pain aux pauvres passants qui ne purent entrer dans la ville. Mais il paraît que ces voyageurs n'étaient pas alors très-nombreux, car le compte du boulanger Farnau, qui fit le pain qu'on leur distribua cette année, ne fut que d'un écu cinq sous.[2]

On comprend que l'hôpital Saint-Jacques-des-Épées dut subsister à peu de frais pendant ces longues années de discorde.

Le rétablissement de l'ordre amena l'abolition des règlements de police faits sous l'empire de circonstances exceptionnelles, et le droit commun prévalut. L'entrée de la ville fut permise aux voyageurs indigents, et la maison Saint-Jacques-des-Épées vit alors ses charges s'accroître. En 1609, Antoine Rabier, l'un des quatre prieurs de l'œuvre, était en même

1. Registre 18 des délibérations municipales, du mois de novembre 1590 au mois d'octobre 1591, fol. 30 recto, aux archives de la ville.

2. Compte de Melchior Médicis, trésorier des deniers communs de la ville de Marseille, 1595-1596, in-f°, partie sans pagination chiffrée, aux mêmes archives.

temps membre du conseil municipal. Il exposa à cette assemblée, le 28 novembre, que l'hôpital Saint-Jacques-des-Épées recevait tous les jours plusieurs pélerins étrangers, et que cette maison avait si peu de ressources que souvent elle ne pouvait acheter du bois de chauffage; que ces pauvres pélerins, arrivant quelquefois à l'entrée de la nuit, par un temps de pluie ou de froid, ne pouvaient aller mendier leur pain dans les rues, et que les prieurs se voyaient obligés « oultre la peine qu'ils avoient, de mettre la » main à leur bourse. » Rabier implora la pitié de ses collègues de l'assemblée, « requérant par ainsi » ledit conseil y vouloir despartir d'aulmosnes les » prieurs des pouvres pélerins, pour l'honneur de » Dieu. »

Le conseil ordonna que le trésorier de la ville compterait cent livres à Rabier qu'il chargea d'employer lui-même cette somme selon les besoins de l'œuvre. [1]

Cinq ans après, la confrérie de Saint-Jacques-des-Épées fit quelques changements à son hôpital pour séparer les hommes des femmes. Elle eut aussi besoin de linge et de lits, et s'adressa au conseil municipal pour en obtenir quelque secours. Le conseil, dans sa séance du 9 novembre 1614, alloua aux prieurs

1. Registre 25 des délibérations du conseil municipal, du mois de novembre 1606 à la fin du mois d'octobre 1610, fol. 306 verso, aux archives de la mairie.

la somme de trois cents livres une fois payée et sans tirer à conséquence pour l'avenir. [1]

Les prieurs, peu de temps après, confièrent des boîtes ou troncs à diverses personnes pour recevoir les aumônes à l'adresse des pauvres pélerins. Ils en remirent aussi à des capitaines marins chargés, durant leur voyage, de la même commission pieuse. [2]

La confrérie de Saint-Jacques-des-Épées avait de vieux règlements qui remontaient à l'origine même de l'œuvre et qui avaient été successivement modifiés selon les temps et les circonstances. En 1618, elle sentit la nécessité de coordonner ces modifications diverses, et les prieurs rédigèrent de nouveaux statuts. Ils portent, en substance, que les biens et les revenus de la confrérie et de l'hôpital Saint-Jacques-des-Épées continueront d'être régis par quatre prud'hommes prieurs, domiciliés à Marseille, entrant en fonctions le 25 juillet, jour de Saint-Jacques, et servant deux années; que tous les ans, la veille

1. Registre 28 des délibérations du conseil municipal de Marseille, du mois de novembre 1614 à la fin du mois d'octobre 1616, fol. 6 verso, aux mêmes archives.

2. Livre tenu sur les mémoires des boittes que se bailleront tant aux merchants tenant magasins sur la rive du Port que aultres parts de la ville et aussi sur les navires et vailsseaux allant en voyage sur mer pour demander pour l'hospital des pourves pélerins de l'églize Saint-Jacques-des-Espées, fondé dans la cité et ville de Marseille, pour les ausmones que en proviendra en estre employé aux réparations dudit hospital, et a esté commencé par Balthasar Fouco, Pierre Arnail, Jehan Mathieu et Georges Beaumond, prieurs et recteurs vieulx et nouveaulx, de l'an 1617. In-4°, aux archives de l'Hôtel-Dieu de Marseille.

de cette fête, les quatre prieurs en exercice, après avoir entendu la messe et imploré les lumières du Saint-Esprit, éliront deux nouveaux prieurs; qu'en cas de dissentiment, ils prendront l'avis des deux prieurs sortis d'exercice l'année précédente.

Les deux prieurs nouveaux, à leur entrée en charge, jureront « de maintenir et pourchasser le » bien, profit et utilité de ladite luminaire et hos- » pital. »

La veille du jour du Saint-Jacques, la confrérie fera une procession, et le lendemain de la fête, elle fera célébrer une grande messe à l'autel du saint.

Les prieurs seront obligés, tous les dimanches et jours de fête, de se tenir dans l'église au banc avec le bassin pour solliciter les aumônes des fidèles en faveur de l'hôpital.

Le jour de Saint-Jean, on donnera aux pélerins « la » disnée, dans ledit hospital, de pain et vin et quel- » que ordinaire, selon que le temps permettra, à la » discreption. »

On leur donnera aussi la collation la veille de Noël.

Les quatre prieurs « auront le soing de pourvoir » un homme capable et gens de bien pour servir » d'hospitalier audit hospital et pour se prendre » garde de faire loger et servir les pélerins afin d'é- » viter à tous courroux et escandalles que pourraient » naistre entre eux à cause de la diversité des lieux » d'iceulx, et que l'honneur et la paix de Dieu re- » commandée y soit. »

L'hospitalier ne pourra recevoir aucun pélerin sans un billet d'admission délivré par les prieurs, et les pélerins ne demeureront dans la maison que trois jours entiers, à moins que les prieurs n'accordent une prorogation fondée sur des circonstances particulières. [1]

Long-temps après, c'est-à-dire en 1682, les billets d'entrée furent remis à l'hospitalier et on lui en donna jusques à cinquante à la fois. Chaque pélerin, en recevant son billet, fut obligé de dire, à genou et tête nue, un *Pater* et un *Ave* pour l'âme des bienfaiteurs. [2]

Ce ne fut qu'en 1577 que le conseil municipal de Marseille nomma les recteurs de l'hôpital Saint-Jacques-des-Épées. Précédemment cette œuvre n'était administrée que par ses quatre prieurs. Aux élections communales du 28 octobre 1577, le conseil de ville, auquel la nomination des administrateurs de toutes les maisons de bienfaisance appartenait, fit choix, pour celle de Saint-Jacques-des-Épées, de

1. Livre des institutions et règlements de la fondation de la luminaire et hospital de Saint-Jacques-des-Épées où logent les pélerins de ceste cité et ville de Marseille, avec la forme et manière de ladite création des prieurs, recteurs et administrateurs de ladite luminaire et hospital, ensemble les propositions et délibérations que seront faites par lesdits prieurs pour le soustenement et deffence du bien et entretenement desdits luminaire et hospital. Aux archives de l'Hôtel-Dieu.

2. Cahier joint à la suite du livre des institutions et règlements de la fondation de la luminaire et hospital de Saint-Jacques-des-Épées, etc., fol. 1 recto et verso.

trois recteurs qui furent Paul Moustier, Jean Thibaud et Peyron Malhan. Il leur adjoignit Barthélemy Dasle en qualité de coadjuteur. [1] L'année suivante, les suffrages de l'assemblée se portèrent sur Louis Malhan, Balthasar Foucou et Barthone. [2] En 1579, sur Rogne, Fouque et un autre Moustier. [3] On ne désigna plus de coadjuteur. En 1580, on n'élut que deux recteurs, Jacques Claret et Claude Moustier ; [4] mais on revint au nombre de trois en 1581, et François Rème, Nicolas Roque et François Veyrier, dit Fournier, furent nommés. [5] Dans les années qui suivirent, on choisit tantôt trois recteurs et tantôt deux seulement.

L'œuvre de Saint-Jacques-des-Épées, toujours représentée par la confrérie dont j'ai parlé, n'en continua pas moins d'avoir quatre prieurs qui l'administrèrent en réalité, tandis que les recteurs municipaux n'eurent guères qu'un titre officiel et honorifique. En 1648, le conseil de ville porta invariablement à quatre le nombre de ces recteurs qui furent nommés pour deux ans et renouvelés par

1. Livre des délibérations du conseil municipal de Marseille, du mois de novembre 1574 au mois d'octobre 1579, fol. 381 verso, aux archives de la ville.

2. Même registre, fol. 418 verso.

3. Même registre, fol. 459 recto.

4. Registre des élections, conseils et aultres actes de la présente ville de Marseille, comansant le 8 novembre 1579 et finissant le 3 janvier 1584, fol. 36 recto.

5. Même registre, fol. 99 recto.

moitié chaque année. Je vais dire la cause de ce changement.

On se plaignait beaucoup dans l'Hôtel-de-Ville de la mauvaise direction de l'hôpital Saint-Jacques-des-Épées. L'administration municipale ne reconnaissait pas les prieurs de la confrérie qui entretenait cet hôpital, et ceux-ci, à leur tour, refusaient de se soumettre à la juridiction des recteurs nommés par le conseil de la commune. Le 28 octobre 1647, le conseil nomma Jean-Baptiste Bouolan, écuyer, et Jean-François Olivier, bourgeois, recteurs de l'hôpital Saint-Jacques-des-Épées. Ceux-ci voulurent entrer en charge en faisant l'inventaire du mobilier de cette maison où ils se présentèrent, le 4 novembre, accompagnés d'un notaire. Ils y rencontrèrent l'hospitalier Reynaud auquel ils donnèrent congé et mirent à sa place le nommé Bernard Arbre. Ils commandèrent ensuite au notaire de faire son office. Celui-ci inventoria huit lits plus ou moins garnis, trois autres qui ne l'étaient pas du tout, une bannière en damas cramoisi à l'image de Saint-Jacques, un crucifix avec une écharpe, deux tables et quatre bancs en bois blanc, une échelle et quelques objets sans valeur. On ne put inventorier les meubles de deux pièces du rez-du-chaussée, Reynaud ayant déclaré que les clés étaient entre les mains des prieurs. [1]

1. Registre 50 des délibérations du conseil municipal et aultres actes, du mois de novembre 1647 au mois de mars 1650, fol. 1 recto verso, aux archives de la ville.

Il paraît que cet inventaire fut le seul acte de gestion des recteurs de l'hôpital Saint-Jacques-des-Épées dont le pouvoir fut plus nominal que réel, et les choses en étaient là lorsque, le 28 octobre 1648, le conseil municipal en fit l'objet de sa délibération. Le premier consul Pierre de Bausset, sieur de Roquefort, déclara qu'on avait remarqué de grands abus, et même des abominations, dans cet hôpital dont les prieurs, gens inconnus, se donnaient un pouvoir qu'ils n'avaient pas et empiétaient sur celui des recteurs nommés par la ville. Il ajouta qu'il conviendrait d'en élire deux qui s'adjoindraient aux deux autres du précédent exercice, de sorte que ces quatre administrateurs dirigeraient ensemble la maison et chercheraient à remédier aux désordres. [1]

Comme c'était le jour des élections annuelles, Pierre de Bausset proposa aux suffrages du conseil Jean-Baptiste de Monier et Noël Descalis, avocat, dont le choix fut approuvé. [2]

Nonobstant cette délibération, il ne paraît pas que les recteurs municipaux aient administré directement, en vertu de leurs titres et de leur mandat, l'hôpital Saint-Jacques-des-Épées dans les affaires duquel les prieurs de la confrérie de ce nom eurent encore la haute main pendant long-temps. Il y avait là un antagonisme qui tournait toujours au profit des chefs

1. Même registre 50 des délibérations municipales, fol. 336 recto.

2. Même registre 50, fol. 381 recto.

d'une confrérie indépendante dans laquelle l'œuvre se résumait, et l'on connaît toutes les ressources que possède l'esprit de corps et toute l'énergie qu'il déploie quand on le froisse. D'ailleurs, dans la seconde moitié du dix-septième siècle, ces prieurs ne méritèrent plus la qualification de *gens inconnus* que Pierre de Bausset de Roquefort leur donna en plein conseil municipal, le 28 octobre 1648. En général ils appartinrent alors à la bonne bourgeoisie, et l'on vit même parmi eux beaucoup de gentilshommes et de personnes titrées. Il suffit de citer les noms de Lazare de Tournier, sieur de Saint-Victoret; Thomas de Riqueti, sieur de Négreaux; François de Bausset, chevalier de Saint-Jean-de-Jérusalem; Gaspard de Gaspari, sieur de Canari et vicomte de Belleval; Louis et Étienne d'Audiffret; Roch de Bouquin, Antoine de Sommati, Balthasar de Vias, Scipion-Antoine de Foresta, Jean de Marin, Pascal de Leuze, André de Gaspari, Barthélemy de Sacco, Honoré de Seigneuret, Honoré de Martin, les écuyers Laurent Gilles, Nicolas de Lourme, Antoine de Moustier, François de Martilleri, Jean Lefebvre, docteur en médecine, et Jean Paul, avocat. [1]

Si les prieurs de Saint-Jacques-des-Épées eurent de longs différends avec l'administration municipale,

1. Livre des institutions et règlements de la luminaire et hôpital de Saint-Jacques-des-Épées où logent les pélerins, etc. Registre in-fol. Passim, aux archives de l'Hôtel-Dieu.

ils en eurent aussi avec les frères de l'ordre des Serviteurs de la *Benoîte* Vierge Marie qu'on appelait aussi les Révérends Pères Servites. Cet ordre qui avait de l'éclat à Florence où ses fondateurs étaient nés, [1] établit, en 1521, une de ses maisons à une demi lieue de La Ciotat, sur le bord de la mer, près d'une source nommée Font-Sainte que le peuple regarda long-temps comme miraculeuse. [2] Trente-quatre ans après, l'hôpital Saint-Jacques-des-Épées de Marseille appela près de lui des religieux du même ordre.

Cet hôpital avait une église qui lui était contiguë et sur le clocher de laquelle il fit mettre une cloche en 1375 [3] et une autre plus tard. [4] Des prêtres séculiers desservirent cette église. A la fin du quatorzième siècle et au commencement du quinzième, le prêtre Laget, d'Ancone, y exerçait son ministère

1. *Histoire des ordres monastiques, religieux et militaires, etc.* Paris, 1714, t. 3, p. 296 et suiv. — Vie de saint Philippe Benizi, cinquième général et propagateur de l'ordre des Servites, par François Malaval. Marseille, 1672, in-4°, p. 31 et suiv.

2. *Histoire de La Ciotat*, par Marin. Avignon, 1782, p. 130 et suiv.

3. Livre servant à MM. les Trésoriers de l'hospital Saint-Jacques-des-Éspées où logent les pélerins, tant pour l'exaction des pensions et intérêts que les débiteurs y desnommés font annuellement audit hospital et des autres debtes d'iceluy que pour ce qu'il fault payer à l'hospitalier chasque quartier pour ses salaires, huile, bois, etc., et autres despenses ordinaires à faire chasque année. Registre in-4°, fol. 44, aux archives de l'Hôtel-Dieu de Marseille.

4. Voyez les divers inventaires de l'hôpital Saint-Jacques-des-Épées, aux mêmes archives.

moyennant 10 livres par an, en vertu d'un traité passé entre lui et les prieurs de l'œuvre. [1] Plus tard, c'est-à-dire en 1452, un autre prêtre, Antoine de Bermon, y disait la messe pour six florins qu'il recevait chaque année. [2] En 1467, il y eut une souscription parmi les confrères de Saint-Jacques-des-Épées pour réparer leur église. Les uns donnèrent de l'argent et les autres du blé. [3] Le 2 septembre 1443, les prieurs avaient acheté une maison attenante. [4]

Ces prieurs traitèrent, en 1555, avec le père Antoine-Marie Olméon, d'un village du diocèse de Turin, provincial des Servites, et par acte du 30 décembre de la même année, on stipula les conditions suivantes :

« 1. Premièrement que ledit frère Antoine-Marie, » pourvoira de capellans et relligieux de son couvent » de gens de bien famoux pour le service divin et de » l'église sus dite. »

1. Avem acordat moss Laget Dancona capellan per servir la gleiza local den guasachar x liv. par an. Voyez le registre intitulé : E nom de Diou sia amen. En lan que on conta MCCCLXXXXVIIII a XXIII dal mes de jun son fach aquest cartolari e fes lo far Laurens Paul priol de la lumenaria de Sant Jaume anbe sos companons Peyramon Guillem, Jaume de Torevas, Guillem Frances, rectos de la lumenaria del dich mesenhor Sant Jaume, fol. 4 recto, aux archives de l'Hôtel-Dieu.

2. Livre de luminaire de Saint-Jacques-des-Épées, du mois de décembre 1452 à 1487, premières pages, aux mêmes archives.

3. Même livre de 1452 à 1487, chapitre intitulé : Aquellos que an promes de donar à la gleisa que an blat que an argent.

4. Livre coté O des creations et eslections des recteurs de l'hospital Saint-Jacques-des-Épées, p. 44, aux archives de l'Hôtel-Dieu de Marseille.

« 2. Item. Lous dits fraires que seront audit cou-
» vent et église seront tenus de dire les heures cano-
» nicales et servir de messes la dite église bien et
» duement. »

« 3. Item. Que en faisant leur demeurance au dit
» couvent ly survenguesse de dits fraires religieux que
» fisse aulcune malversation ny mauvais portement,
» les dits recteurs et prieurs de la dite église et hos-
» pital sus dit escriront et manderont au dit provin-
» cial que sera pour lhors que aye aquel tel fraire
» levar ou y eschanger un autre à sa place, pour la
» premiere vegade lou dits fraires layent à fere et
» amandar à la requeste des dits prieurs. »

« 4. Item. Que advisat que seran les dits fraires du
» mauvais portement que sera au dit couvent, et
» iceux non vouguesson mandar ny advertir au dit
» provincial, sera, pour castigar tals maulvais vi-
» vants, loisible aux dits prieurs de escrire et mandar
» un homme aux dépens dudit couvent. »

« 5. Item. Que les dits fraires, le jour de la feste
» de Saint-Jacques, seront tenus de dire la grand-
» messe et faire la procession et messes petites pour
» le service de la dite feste, sans prendre le dit jour
» aulcung salaire, et aussi seran tengus de laissar
» l'offerte au dit jour provengudo cesto festo, et ce
» tant de la ciero et candellos mocados que sera en
» la dite offerte et église pour aquel jour et pareil-
» lement tous les dimanches et festes sans aulcungs
» sallaires. »

« 6. Item. Que le lendemain seran tengus de dire
» une grand-messe de morts et cantar pour prier
» Dieu pour les fondateurs des dits luminaire et
» hospital. »

« 7. Item. Que le jour des vendredis-saints tout
» l'argent provenant au bassin et candelles et ciero
» non mocades que viendront au dit bassin de la
» Croix et S. Crucifix en la dite église seran de la dite
» confrairie de Saint-Jacques. »

« 8. Item. Que les dits frères religieux non pour-
» ran bastir dedintre la dite église ni couvent, difficar
» ny rediffiear ni melheurar sans licenci des dits
» prieurs que seran per aquel temps. »

« 9. Item. Que les dits prieurs et frères en lou dit
» couvent prendront toutes les causes en la secrestie
» per inventaire et causes que seran dintre lou dit
» couvent per lou servicy, premierament comme sont
» campanos, callisses, vestis d'église, croix, to-
» nailles, corporaux, pierres sacrades, lougières et
» aultres causes pour faire le service divin de la
» dite église. »

« 10. Item. Que le lendemain de la feste de S.
» Jacques sera tengut lou dit prieur et frere que
» sera per acquel temp de rendre compte de son in-
» ventaire et las causes y contengudes. »

« 11. Item. Que lous dits prieurs de la dite es-
» glise se retendran, comme par la teneur de ces
» présentes se retiennent, le juspatron de la dite
» église et couvent sus dit. »

» 12. Item. Que s'il meurt aulcuns pauvres péle-
» rins Roumioux ou autres dedans le dit hospital,
» tous fraires seran tengus de lous confessar et ly
» administrar lou S. Sacrement, et après la mort
» les accompagneront avec la croix, sans prendre
» aulcuns salaires. »

« 13. Idem. Que la venue des fraires en abon-
» dance au dit couvent et que les liects du dit hos-
» pital ne fussent empêchés pour le service des pau-
» vres, sera du plaisir des dits prieurs de vouloir
» laisser coucher à iceux les dits frères, comme
» font aux pauvres de Jésus-Christ. »

« 14. Item. Que advenant la cause que le prieur
» que sera per aquel temps et fraires au dit couvent
» non vouguesson observar les causes subredites et
» contengudes, que les prieurs du dit hospital et lu-
» minaire que seront pour aquel temps si puissent
» retirer ou constituer un homme pour anar troubar
» lou dit père provincial et fousse ben à Roume ou
» autres pars et mandar aux despens du dit couvent
» pour faire entendre las causes au dit provincial. »

« 15. Item. Que les dits prieurs auran un bassin
» en la dite esglise pour demander l'aumosne pour
» les pauvres Roumieux, reparation et entretene-
» ment de la dite esglise et pauvres de l'hospital. »

« 16. Item. Attendu la pauvreté du dit hospital
» a esté advisé que pour l'advenir sera donné de
» boëtes aux marchants tenant magasins et boutiques

» tant à la rue du Port que aux rues, ensemble aux
» vaisseaux et navires que iront en voyaige pour
» reculhir des aumosnes que plaira aux bienfaiteurs
» faire pour la réparation du dit hospital dont en
» sera tenu ung livre pour mémoire des noms de tels
» marchants, vaisseaux et patrons. »[1]

Pierre Boqueri, vicaire-général du diocèse de Marseille, en l'absence du cardinal-évêque Christophle de Monte, fit procéder à l'installation des Servites par le notaire Alphanti, en présence de plusieurs personnes parmi lesquelles on remarquait Jean Fabri, dit Samsaire, dont l'initiative et l'influence avaient eu tant de part dans l'appel de ces religieux à Marseille, qu'on lui donna le titre de fondateur de leur couvent.[2]

La maison cédée aux pères Servites, en vertu de l'acte du 30 décembre 1555, devint ainsi leur couvent, et l'église de Saint-Jacques-des-Épées, desservie par eux, prit dès lors le nom de Notre-Dame-de-Lorette. Quelque temps après, une congrégation de laïques se forma à Marseille sous ce dernier titre et se réunit dans la même église pour ses exercices religieux.

1. Livre des institutions et règlements de la fondation de la luminaire et hospital de Saint-Jacques-des-Espées, où logent les pélerins de ceste cité et ville de Marseille, etc.

2. Ac Joanne Fabri, dicto Samsaire, habitatore præsentis civitatis Massiliæ, primo fundatore dictæ civitatis ejusdem conventus ac religionis. L'antiquité de l'église de Marseille et la succession de ses évêques, par Mgr l'évêque de Marseille, t. 3, p. 173, à la note.

D'après une ancienne coutume, les prieurs de l'hôpital Saint-Jacques-des-Épées accompagnaient avec des flambeaux allumés le Saint-Sacrement à la procession que l'église de Notre-Dame-de-Lorette faisait dans l'octave de la Fête-Dieu. Deux prieurs marchaient devant le dais et deux autres derrière.

Le 1er juin 1617, les prieurs Balthasar Foucou, Pierre Arnail, Jean Mathieu et Georges Beaumond, furent troublés dans l'exercice de ce droit par les prêtres de Notre-Dame-de-Lorette et par les membres de la confrérie de ce nom. Ils se réunirent le lendemain dans l'hôpital pour délibérer sur les moyens de faire cesser ce trouble. On venait de décider qu'une requête serait présentée au lieutenant du sénéchal, lorsqu'il surgit un nouveau fait de trouble de la part des pères Servites de Notre-Dame-de-Lorette. Contrairement aux accords du 30 décembre 1555, ces religieux abattirent un pan de muraille pour s'agrandir.

Le procès commença, et le lieutenant Nicolas de Bausset débouta les prieurs de leur demande et permit aux Servites de continuer l'œuvre commencée pour la construction d'une pièce destinée à recevoir le linge et les ornements de l'église, à la charge par eux de la rendre en cas de nécessité justifiée. [1]

Les prieurs de Saint-Jacques-des-Épées n'étaient pas au bout de leurs tribulations. Ceux de la confrérie

1. Livre des institutions et règlements de la fondation de la luminaire et hospital de Saint-Jacques-des-Espées, etc., p. 10 à 15.

de Notre-Dame-de-Lorette, Jacques de la Treille, Marc Allègre, Pierre Carrouge et Antoine Michel, s'opposèrent, le 12 novembre 1617, à ce qu'ils prissent place sur le banc qui leur était réservé dans l'église et à ce qu'ils y passassent, selon l'usage, le bassin pour la quête. L'affaire se termina à l'avantage des prieurs de Saint-Jacques-des-Épées qui furent rétablis dans leurs droits. [1]

Quant au procès relatif au droit de préséance à la procession du Saint-Sacrement, il ne fut terminé qu'en 1634 par un jugement du lieutenant du sénéchal, lequel ordonna que les quatre prieurs de Saint-Jacques-des-Épées auraient à cette procession la place qu'ils y avaient eue auparavant, mais qu'ils marcheraient avec les prieurs de Notre-Dame-de-Lorette. Ces derniers interjetèrent appel. Toutefois l'instance n'étant pas poursuivie périma.

En 1654, les prieurs de Saint-Jacques-des-Épées furent encore troublés à la procession par les prieurs de la confrérie de Notre-Dame-de-Lorette qui leur disputèrent avec ardeur

Des vains honneurs du pas le frivole avantage. [2]

et poursuivirent dès lors leur appel devant le parlement d'Aix. Leurs contestations durèrent fort long-

1. Livres des institutions et règlements de la fondation de la luminaire et hospital de Saint-Jacques-des-Espées, etc., fol 17 verso et 18 recto.

2. Voltaire, tragédie d'Œdipe, acte IV, scène I.

temps, et il en fut de même de celles qui s'élevèrent de nouveau entre les prieurs de l'hôpital et les pères Servites, lesquels voulurent agrandir l'église en 1619. Le 4 novembre de la même année, les prieurs de l'hôpital Saint-Jacques-des-Épées délibérèrent de s'y opposer par tous les moyens de droit, et ces débats, compliqués d'incidents et de procédures diverses, traînèrent en longueur. Il est difficile d'en suivre les phases au milieu de ce chaos de formalités judiciaires et tout aussi difficile d'en connaître la solution qui d'ailleurs ne peut plus intéresser personne. [1]

Le 6 septembre 1632 les prieurs de l'hôpital Saint-Jacques-des-Épées délibérèrent de faire restaurer et dorer l'autel de Saint-Jacques dans l'église de Notre-Dame-de-Lorette, et par acte du 11 février 1633, passé entre les quatre prieurs Jean Perier, Claude Boutier, François Roubert et Jean Dragon, d'une part, et Jean Pauchonny, maître peintre et doreur à Marseille, d'autre part, ce dernier s'engagea à faire le travail au prix de deux cents livres. [2]

1. Livre des institutions et règlements de la fondation de la luminaire et hospital de Saint-Jacques-des-Espées, etc., fol. 35 recto et Passim. — Voyez aussi le mémoire sur le couvent des PP. Servites, avec l'énonciation de divers titres concernant cette maison, dans le registre S des délibérations du bureau de l'Hôtel-Dieu de Marseille, du 11 mai 1780 au 31 décembre 1786, fol. 72 et suivants, aux archives de l'Hôtel-Dieu.

2. Livre des institutions et règlements de la fondation de la luminaire et hospital de Saint-Jacques-des-Espées, etc., fol. 51 recto et 52 recto et verso.

Depuis l'établissement de l'hôpital Saint-Jacques-des-Épées, le gîte seul était donné aux pauvres pélerins et il se voyaient toujours obligés d'aller mendier leur pain dans la ville. Seulement les prieurs délibérèrent, le 9 octobre 1678, de donner à chaque pélerin cinq sous la veille de la fête de Saint-Jacques, ainsi qu'à celles de Pâques et de Noël. [3] Honoré de Seigneuret, par testament du 11 juillet 1680, légua à cet hôpital une pension annuelle de 155 livres pour donner un pain à chaque pélerin le soir de son arrivée. [2] Par délibération du 6 septembre 1682, les prieurs Pierre-Gaspard de Gaspari, Pascal de Leuse, Claude Albi et Claude Boyer, décidèrent que les pélerins recevraient chacun deux pains, l'un à l'entrée, l'autre à la sortie, attendu que le nombre de ces pélerins était alors peu *conseccant*. [3] Enfin, le 22 décembre de la même année, les prieurs décidèrent que

1. Livre servant à MM. les trésoriers de l'hospital Saint-Jacques-des-Épées où logent les pélerins, tant pour l'exaction des pensions et intérêts que les débiteurs y desnommés font annuellement audit hôpital et des autres debtes d'iceluy, que pour ce qu'il fault payer à l'hospitalier chaque quartier pour ses salaires, huile, bois, etc., et autres despenses ordinaires à faire chasque année, fol. 1 à 41, aux archives de l'Hôtel-Dieu de Marseille.

2. Assemblée générale tenue au bureau de l'hôpital Saint-Jacques-des-Espées où logent les pélerins en cette ville de Marseille, le 2 mars 1681, petit in-4° de 7 pages, sans nom d'imprimeur, p. 3.

3. Cahier joint à la suite du livre des institutions et règlements de la fondation de la luminaire et hospital de Saint-Jacques-des-Espées où logent les pélerins, etc., fol. 1 recto et verso, aux archives de l'Hôtel-Dieu.

l'hôpital fournirait chaque jour un pain à chaque pélerin pendant les trois jours de logement. [1]

L'hospitalier, c'est-à-dire l'agent de la maison, avait, à cette époque, quarante-cinq livres de gages par an et recevait de plus cinquante-cinq livres douze sous pour le blanchissage des draps de lit et autres linges, pour l'éclairage et le chauffage. [2]

L'hôpital Saint-Jacques-des-Épées se vit encore inquiété, en 1670, par les pères Servites qui le menacèrent même dans son existence. Il se donnèrent beaucoup de mouvement pour faire unir cet hôpital à celui des Convalescents et des passants. Ils y étaient poussés par un grand intérêt, car le bâtiment de l'hôpital de Saint-Jacques-des-Épées était à leur parfaite convenance pour leurs projets d'agrandissement. Leur dessein ne réussit pas. En 1673 ils se remuèrent de nouveau et les prieurs de Saint-Jacques-des-Épées parvinrent encore à repousser cette attaque.

Une autre agression des pères Servites vint les troubler en 1681. Jean de Marin, Balthasar de Vias, Jean-Baptiste Jacob et Sébastien Fléchon, prieurs de Saint-Jacques-des-Épées, convoquèrent en assemblée générale, le 2 mars de cette année, les anciens

1. Même cahier, fol. 5 recto.

2. Livre servant à MM. les Trésoriers de l'hôpital Saint-Jacques-des-Épées où logent les pélerins, tant pour l'exaction des pensions et intérêts que les débiteurs y desnommés font annuellement audit hospital, etc., fol. 1 à 41.

prieurs au nombre de vingt-un. [1] Cette assemblée délibéra de conserver l'hôpital en tous ses droits; de le maintenir ferme et stable au lieu où il était depuis sa fondation, et de continuer l'œuvre conformément à ses règles constitutives. L'assemblée pria les administrateurs en charge de persévérer dans leur zèle pour le service de la maison. [2]

Cette attaque des pères Servites était favorisée par un acte du pouvoir souverain qui faisait à l'hôpital Saint-Jacques-des-Épées une position des plus critiques.

L'ordre des chevaliers hospitaliers de Saint-Lazare-de-Jérusalem était fort ancien et je ne puis répéter ici tout ce qu'on en a dit de vrai ou de chimérique. Quant à l'ordre militaire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, Henri IV l'avait institué en 1609, [3] et Louis XIV, par ses édits du mois d'avril et du mois de décembre 1672, vérifiés au grand Conseil

1. Ces anciens prieurs était Jacques Blanc, Dominique Talon, Thomas Bain, Thomas Dol, Jean Lefevre, Honoré de Martin, Thomas de Riqueti, sieur de Negreaux, François Estienne, Pierre Sossin, Jean Borrelly, Scipion-Antoine de Foresta, sieur de Venelle, Antoine de Gilles, Lazare Brunet, Jean Latil, Melchion Richaud, Albert Varages, Barthélemy Huguet, Barthélemy de Sacco, Laurens Jourdan, Roch de Boquin, Pierre Sauvaire.

2. Assemblée générale tenue au bureau de l'hôpital Saint-Jacques-des-Espées où logent les pélerins en cette ville de Marseille, etc., le 2 mars 1681, petit in-4° de sept pages, sans nom d'imprimeur.

3. Traité de la noblesse et de ses différentes espèces, par messire Gilles-André de la Roque, chevalier, seigneur de la Lontière. Paris, 1678, p. 374, 391 et suiv.

le 20 février 1673, unit ces deux ordres et prononça la suppression des anciens ordres de chevalerie du royaume, tels que ceux du Saint-Sépulcre, de Saint-Jacques-des-Épées, de Saint-Jacques-de-Lucques et généralement tous ceux qui n'exerçaient plus l'hospitalité. Il donna leurs biens, leurs revenus et leurs droits aux ordres de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et de Saint-Lazare-de-Jérusalem, qui ne formèrent plus qu'une seule communauté.[1] Le roi voulut retenir pour lui-même la dignité de grand-maître et créa Louvois son grand-vicaire. Par brevet du 26 avril 1673, Laurent d'Arvieux, de Marseille, fut nommé chevalier de cet ordre en récompense de ses services consulaires et diplomatiques dans le Levant.[2]

Louvois voulut appliquer les dispositions des édits royaux à l'hôpital Saint-Jacques-des-Épées de Marseille, lequel soutint, avec raison, que ces édits ne lui étaient pas applicables parce qu'il exerçait l'hospitalité selon son institution. Les agents du ministre usèrent de ménagement; ils ne précipitèrent rien, mais en définitive ils ne tinrent pas compte des moyens de droit qu'on leur opposait.

1. Ces édits sont à la suite de l'ouvrage intitulé : État général des unions faites des biens et revenus des maladeries, léproseries, aumôneries, etc., aux hôpitaux des pauvres malades. Paris, 1705, in-4°.

2. Mémoires du chevalier d'Arvieux, envoyé extraordinaire du roi à la Porte, consul d'Alep, d'Alger, de Tripoli et autres échelles du Levant, recueillis de ses mémoires originaux, par le R. P. Jean-Baptiste Labat, de l'ordre des frères Prêcheurs. Paris, 1735, t. 5, p. 28 et suiv.

Au mois de décembre 1682, Josey, directeur de l'ordre de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et de Saint-Lazare-de-Jérusalem au grand prieuré de Lengueda, se présenta à l'hôpital de Saint-Jacques-des-Épées de Marseille, accompagné de Blaise Capus, huissier au parlement d'Aix. Il fit inviter par l'hospitalier les prieurs à s'y rendre incontinent. Ceux-ci y vinrent suivis de l'avocat Chalvet, leur conseil, et Josey leur dit qu'il avait ordre de Louvois de se mettre en possession de l'hôpital. Les prieurs répondirent que cette maison n'était pas comprise dans les édits du roi, parce qu'elle avait de tout temps gardé l'hospitalité et qu'elle la gardait encore. Josey répliqua que ses ordres étaient formels et somma les prieurs d'ouvrir à l'instant même la salle des archives. Ils obéirent à l'injonction et remirent leurs règlements et leurs livres qui furent paraphés par Josey, lequel dressa procès-verbal de son opération.

Une chambre royale avait été instituée pour statuer sur toutes les demandes relatives à l'exécution des édits royaux dont j'ai parlé, et Josey assigna devant elle les prieurs de Saint-Jacques-des-Épées de Marseille pour les faire condamner à lui délaisser l'administration de leur hôpital et la jouissance des revenus qui en dépendaient. Ces prieurs, dans leur bureau du 13 décembre 1682, délibérèrent de se placer sous la protection des échevins de Marseille, en les suppliant d'appuyer de leurs témoignages les

droits de l'hôpital, d'intercéder pour lui auprès de Louvois, et enfin d'intervenir dans l'instance, au nom de la ville, si on était réduit à se défendre devant la chambre royale.

Les échevins accueillirent fort bien cette demande. Ils écrivirent à Louvois, et transmirent à Villeneuve, agent de la communauté de Marseille à Paris, un mémoire rédigé par Chalvet, auquel l'hôpital Saint-Jacques-des-Épées donna neuf livres pour ses honoraires. Villeneuve fut de plus chargé de suivre cette affaire avec le plus grand soin. [1]

Les prieurs de Saint-Jacques-des-Épées se réunirent pour la dernière fois le 22 du même mois de décembre. Je ne sais si une décision intervint sur l'assignation donnée par Josey devant la chambre royale, mais j'ai tout lieu de croire que l'œuvre de Saint-Jacques-des-Épées de Marseille cessa dès-lors de fonctionner, car les actes de son administration s'arrêtent précisément à cette époque dans nos archives locales. Tant il y a qu'elle ne fut pas unie à l'ordre de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et de Saint-Lazare-de-Jérusalem. Des lettres-patentes du roi à la date du mois d'octobre 1696, ensuite d'un arrêt du conseil d'état du 3 août précédent, mirent l'Hôtel-Dieu de Marseille en possession des biens et revenus de l'hô-

1. Cahier joint à la suite du livre des institutions et règlements de la fondation de la luminaire et hospital de Saint-Jacques-des-Épées où logent les pélerins, etc., fol. 1 verso, 2 recto et verso, 3 recto.

pital Saint-Lazare et de celui de Saint-Jacques-des-Épées, à la charge par lui de remplir toutes les obligations de ces deux œuvres. [1]

Dès ce moment les recteurs de l'Hôtel-Dieu administrèrent l'hôpital Saint-Jacques-des-Épées qui n'eut plus d'existence propre, sans cesser, pour cela, d'avoir la même destination. Ce vieux bâtiment de Saint-Jacques n'avait qu'un étage sur rez-de-chaussée [2] et se trouvait dans un état assez misérable à la fin du dix-septième siècle. Les recteurs de l'Hôtel-Dieu, dans le bureau du 6 février 1698, délibérèrent d'en réparer la toiture. [3] Des réparations furent faites à l'édifice en 1718, [4] 1728, [5] et 1737. [6]

1. Mémoire sur l'établissement, les revenus, les charges, dépenses et dettes de l'Hôtel-Dieu de Marseille, du 16 février 1750, dans le registre des délibérations du bureau de cet hôpital, du 29 novembre 1741 au 31 décembre 1750, aux archives de l'Hôtel-Dieu.

2. Inventaire des meubles de l'hôpital Saint-Jacques des pélerins de Marseille, du 4 novembre 1647, dans le registre 50 des délibérations du conseil municipal, fol. 1 recto et verso, aux archives de la mairie de Marseille.

3. Registre coté 6 des délibérations du bureau de l'Hôtel-Dieu de Marseille, du 11 septembre 1692 au 27 septembre 1705, fol. 97 verso, aux archives de l'Hôtel-Dieu.

4. Registre coté I des délibérations du bureau de l'Hôtel-Dieu, du 11 avril 1715 au 8 août 1720, fol. 121 recto et verso, aux archives de l'Hôtel-Dieu.

5. Registre L des délibérations du même bureau, du 10 juillet 1726 au 1er juillet 1734, fol. 49 recto, aux mêmes archives.

6. Registre M des délibérations du même bureau, du 8 juillet 1734 au 23 novembre 1741, fol. 73 verso, aux mêmes archives.

Un hospitalier, qui était en même-temps concierge, continua de suffire au service de la maison. Une femme remplissait quelquefois cette charge.

Le 24 février 1718, le bureau de l'Hôtel-Dieu enjoint à l'hospitalier Ponsard de tenir l'hôpital Saint-Jacques avec toute la propreté possible ; de recevoir les pélerins honnêtement et d'exercer à leur égard tous les actes de charité, mais de n'en recevoir aucun sans un billet signé par un officier de l'Hôtel-Dieu ; de faire leurs lits ; de ne jamais permettre que les femmes couchent dans l'appartement des hommes, mais dans une pièce fermée à clé que l'hospitalier gardera durant toute la nuit. Le bureau ajoute que les pélerins ne pourront rester dans l'hôpital plus de trois jours et que l'on continuera de les faire jouir de la libéralité d'Honoré de Seigneuret ; qu'en cas de désordre de leur part, l'hospitalier en avertira de suite le recteur semainier ; qu'il fera blanchir les draps de lit et les nappes à l'usage des pélerins, et fournira l'huile des lampes, le tout à ses frais ; que l'Hôtel-Dieu lui paiera pour ses gages quatre-vingt-cinq livres par an, et lui fournira dans l'hôpital son logement et celui de sa famille ; qu'il se chargera par inventaire des meubles, du linge et des ustensiles, pour représenter le tout, quand il en sera requis, et que cet inventaire sera renouvelé chaque année.

Le bureau délibère de plus que, pour le bon ordre de l'hôpital Saint-Jacques-des-Épées, il est

nécessaire qu'il y ait toujours un recteur de service dans cet hôpital, et que la tâche sera remplie, pendant une semaine, et à tour de rôle, entre tous les recteurs, par le président semainier sortant de charge à l'Hôtel-Dieu. [1]

Des lettres-patentes du roi données à Versailles, au mois de juillet 1766, annexèrent à l'Hôtel-Dieu l'hôpital des pauvres passants et malades convalescents. Le 18 septembre le bureau de l'Hôtel-Dieu délibéra de loger les pauvres passants à l'hôpital Saint-Jacques-des-Épées, en attendant qu'il y eût dans l'Hôtel-Dieu même un local propre à les recevoir. [2]

Ces pauvres passants, d'après l'institution de leur œuvre particulière, recevaient chacun cinq sous, quand les circonstances l'exigeaient. Le 26 janvier 1775, Gay, président semainier du bureau de l'Hôtel-Dieu, représenta que cette aumône dégénérait souvent en abus parce que les passants s'en servaient pour s'enivrer et *libertiner;* qu'il conviendrait peut-être d'en changer la nature.

Sur quoi, le bureau délibéra : 1° qu'on continuerait à remplir les obligations de l'hôpital des pauvres passants et malades convalescents auquel l'Hôtel-Dieu

1. Registre coté I des délibérations du bureau de l'Hôtel-Dieu, fol. 108 recto et verso.

2. Registre des délibérations du bureau de l'Hôtel-Dieu de Marseille, année 1766.

avait succédé ; 2° que les billets seraient dorénavant demandés par les pauvres passants au recteur semainier qui les leur délivrerait avec l'indication du nombre de jours accordés pour le séjour à la maison de Saint-Jacques-des-Épées ; 3° qu'à l'avenir les cinq sous donnés à chaque passant seraient échangés en un pain d'une livre et un sou six deniers en argent ; que cet argent ne serait néanmoins accordé qu'en cas de nécessité, à l'appréciation du semainier, en l'absence duquel on choisirait un officier de confiance pour la délivrance des billets. [1]

Le 20 août de la même année 1775, les recteurs de l'Hôtel-Dieu tinrent un bureau extraordinaire. Chaulieu, président semainier, déclara que le père Brun, servite, étant mort, il ne restait plus au couvent de Notre-Dame-de-Lorette qu'un seul religieux qui ne pouvait pas former une communauté ; qu'un arrêt du conseil avait décidé que le couvent serait aboli ; [2] qu'il était constant que la maison des pères Servites et l'église leur avaient été cédées par les prieurs de l'hôpital Saint-Jacques-des-Épées, en vertu

1. Registre R des délibérations du bureau de l'Hôtel-Dieu, de 1773 à 1780, fol. 37 verso et 38 recto.

2. Quelque temps après, les biens des pères Servites furent donnés aux pères de la Mission de France et l'église de Lorette fut vendue aux enchères publiques pour la somme de 19,000 livres. Voyez la séance du conseil municipal de Marseille du 20 décembre 1785, dans le registre 186 des délibérations de cette assemblée, fol. 159 verso, aux archives de la ville.

d'un accord de 1555, et que l'Hôtel-Dieu avait succédé à tous les droits de cet hôpital, suivant l'arrêt du conseil du 3 août 1696.

La matière fut mise en délibération. On fit lecture de l'acte du 30 décembre 1555 qui ne donnait aux religieux Servites que la faculté de desservir l'église et d'habiter la maison attenante pour l'avantage des pélerins dont le logement était contigu, et le bureau délibéra de soutenir les droits de l'Hôtel-Dieu sur le couvent et l'église des Servites, ainsi que sur leur mobilier; de s'opposer en conséquence à tout acte d'usurpation et de faire, à cet effet, les actes nécessaires, après avoir demandé une consultation à Me Émérigon, avocat. [1]

Le marquis de Pontevés, le chevalier de Canjeurs, Aubert, Boyer, Beau, Truc et Jourdan, recteurs de l'Hôtel-Dieu, réunis au bureau le 6 février 1698, décidèrent d'abandonner la maison de Saint-Jacques-des-Épées, de l'exposer en vente aux enchères publiques, d'en placer le prix sur une communauté aux conditions les plus avantageuses, et de loger les pauvres pélerins dans l'Hôtel-Dieu même; [2] mais ce projet n'eut pas de suite. On le reprit sérieuse-

1. Registre R des délibérations du bureau de l'Hôtel-Dieu, fol. 50 recto.

2. Livre G des délibérations du bureau de l'hôpital Saint-Jacques-des-Épées et Saint-Jacques-de-Galice, du 11 septembre 1692 au 7 mai 1705, fol. 97 recto et verso, aux archives de l'Hôtel-Dieu.

ment le 4 décembre 1783. [1] Toutefois le logement des voyageurs indigents dans l'Hôtel-Dieu parut présenter des difficultés sérieuses, en examinant la proposition de plus près. L'Hôtel-Dieu possédait une maison située à la rue des Bannières et visant aussi sur la rue de la Roquette ; elle était depuis long-temps sans emploi et pouvait facilement recevoir les pauvres passants. Le bureau pensa qu'il y avait avantage à la leur destiner et à vendre les vieux bâtiments de Saint-Jacques-des-Épées. C'est ce que porta la délibération du 7 avril 1784. [2]

Les enchères publiques furent ouvertes le 28 octobre suivant. Le sieur Joseph Gandy rapporta l'adjudication au prix de 3,625 livres, qu'il paya le jour même à Gimon, trésorier des nouvelles bâtisses, [3] en vertu de la délibération du 15 avril précédent, laquelle portait que le prix de la vente des bâtiments de la place de Lorette serait appliqué à l'achat des maisons nécessaires à l'agrandissement de l'Hôtel-Dieu. [4]

1. Registre S des délibérations du bureau de l'Hôtel-Dieu de Marseille. du 11 mai 1780 au 31 décembre 1786, fol. 103 verso.

2. Même registre, fol. 115 recto et verso.

3. Livre trésor de l'hôpital Saint-Esprit et Saint-Jacques-de-Galice de Marseille, 1776 à 1786, fol. 401 et suiv., aux archives de l'Hôtel-Dieu. — Livre des recettes et dépenses des trésoriers de la nouvelle bâtisse de l'Hôtel-Dieu, de 1781 à 1793. Gestion du trésorier Gimon, année 1784.

4. Registre S des délibérations du bureau de l'Hôtel-Dieu, fol. 116 recto.

CHAPITRE VI.

HÔPITAL GÉNÉRAL DE LA CHARITÉ.

I.

Grand nombre de mendiants à Marseille comme dans les autres villes de France. — Délibérations municipales et mesures prises contre eux. — Projet d'un hospice pour les y renfermer. — Ce projet n'a pas de suite. — Le chanoine Emmanuel Pachier le reprend. — Fondation de la Charité. — Vœu des consuls de Marseille au sujet de la peste. — Divers détails sur la maison nouvelle. — Bienfaiteurs de l'œuvre. — Agrandissement. — Construction de l'église. — Pierre Puget. — Situation financière de l'établissement.

La mauvaise organisation des corps d'arts et métiers, les droits d'aînesse, les priviléges et les monopoles, la vénalité des emplois publics, l'état des biens de main-morte, en un mot toutes les institutions de l'ancien régime élevaient des barrières contre la liberté de l'industrie et fermaient les avenues du travail à une foule d'hommes de bonne volonté qui n'avaient que la misère en perspective. La plaie de la mendicité s'étendit honteusement sur le corps social, malgré la sévérité des lois pénales. Les ordonnances de Saint Louis ne purent rien contre les vagabonds et les gens de mauvaise vie. [1] Il y en avait un grand nombre à Marseille en 1346, et

1. Les établissements de Saint Louis, roy de France, selon l'usage de Paris et d'Orléans, et de Court de Baronnie, avec les notes et les observations du sieur du Cange, à la suite de la Vie de Saint Louis. Paris, 1668, in-fol., liv. I. chap. XXXIV, p. 16.

comme Meoilon, viguier de cette ville, ne les avait que trop favorisés par sa négligence, le sénéchal de Provence, Jean Barrilis, mit à sa place Octavien de Cavalcantibus, et lui donna pour lieutenant Hugues de Malespine, damoiseau. [1]

L'existence de nombreux mendiants n'en continua pas moins d'accuser les vices d'une société mal ordonnée. Le 2 novembre 1546, le conseil municipal de Marseille, sur la proposition du premier consul Nicolas d'Arène, délibéra « d'ensarrer les pouvres. » [2] Mais les choses en restèrent là, et les chanoines de la Major déclarèrent qu'ils n'entendaient plus « fere » l'aumosne qu'ils avaient accoustumé fere aux hos- » pitaulx, d'auttant que nonobstant la dite aumosne » ils avaient ordinairement tout plein de pouvres à » leur église et maison. » Le premier consul Blaise Doria s'émut de ces dispositions. Il en fit rapport au conseil de ville, le 2 septembre 1548, et l'assemblée chargea les consuls de s'entendre avec les hôpitaux « pour sarrer les dits pouvres et y mettre » tel ordre et polisse que bon semblerait. » [3]

D'autres délibérations furent prises à peu près dans le même sens le 2 avril 1556, [4] le 6 juin

1. Ruffi. *Histoire de Marseille*, tome 1, p. 174.

2. Registre 2 des délibérations municipales de Marseille, du 2 novembre 1546 au 28 octobre 1549, fol. 7 recto, aux archives de la ville.

3. Même registre 2, fol. 135 recto.

4. Livre 4 des mêmes délibérations, du 4 novembre 1554 au 7 novembre 1556, fol. 98 recto et verso.

1563,[1] le 2 janvier 1566,[2] sans plus de succès qu'auparavant. On ne cédait qu'à des impressions passagères. On redoutait surtout la peste que les mendiants étrangers pouvaient apporter à Marseille, et quand le danger n'existait plus, on abandonnait un projet dont l'exécution eut été difficile et coûteuse.

Cependant le 5 novembre 1577, sur l'ordre du grand prieur gouverneur de Provence, qui exigeait que tous les « vaccabonds et gens sans adveu de » Marseille » en fussent chassés, le conseil municipal nomma deux notables par quartier : Jean Cabre de Saint-Pol et Pierre de Sabateris au Corps de Ville ; François Bouquier et Pierre Candole à la Blanquerie ; Claude Moustier et Jean Langue à Cavaillon ; Paul Bremond et Georges Tirat à Saint-Jean. Ces commissaires furent chargés, chacun dans son quartier, de l'exécution des ordres du grand prieur.[3]

L'expulsion des mendiants de la ville de Marseille fut aussi prononcée, sous le consulat de Charles de Casaulx, par délibérations du conseil municipal du 3 novembre 1591[4] et du 9 janvier 1592.[5] Les

1. Registre 7 des mêmes délibérations, du mois de novembre 1562 au mois de juin 1566, fol. 38 verso.

2. Même Registre 7, fol. 148 recto.

3. Livre des délibérations du conseil municipal de Marseille, du mois de novembre 1574 au mois d'octobre 1579, fol. 386 recto.

4. Registre 19 des délibérations municipales, du mois de novembre 1591 au mois d'octobre 1593, fol. 4 recto et 8 recto.

5. Même registre 19, fol. 56 verso.

consuls, prenant des mesures de police dans l'intérêt de la santé publique menacée par la peste, ordonnèrent, le 9 avril 1608, de chasser tous les vagabonds de la ville.[1]

Les mendiants affamés pullulaient dans tout le royaume. « Notre France en est à présent remplie, » disait le jurisconsulte Loyseau au commencement du XVIIe siècle.[2] L'excessive pauvreté des campagnes et le luxe de la capitale en attirèrent une foule à Paris.[3] Leur nombre, considérable sous Henri IV, augmenta beaucoup sous le règne de sa veuve. En 1612, on les renferma dans diverses maisons du faubourg Saint-Victor ; mais ces hospices, par leur mauvaise administration, ne se soutinrent que quelques années et ne purent se reconstituer, malgré plusieurs arrêts du parlement.[4]

La ville de Lyon avait alors cent vingt mille âmes, et le quart de cette population était abandonné à toutes les souffrances de la misère.[5] En 1613 et

1. Registre 25 des délibérations municipales, du mois de novembre 1606 au mois d'octobre 1610, fol. 128 verso.

2. Traité des ordres. Œuvres complètes, édition de Lyon, 1701, p. 52.

3. Forbonnais, Recherches et considérations sur les finances de France, depuis l'année 1595 jusqu'en l'année 1721. Basle, 1758, t. 1. p. 135.

4. Dulaure, *Histoire physique, civile et morale de Paris*, 4e édition, t. 6, p. 387.

5. Institution de l'aumosne générale de Lyon, ensemble l'économie et règlement qui s'observe dans l'hospital de Notre-Dame de la Cha-

1614, on fonda, dans cette ville, l'hôpital de Notre-Dame-de-la-Charité pour y enfermer les pauvres.[1] On réprima ainsi une mendicité dégradante. Mais partout ailleurs les pauvres fatiguèrent la pitié publique et affligèrent la morale et les bonnes mœurs du spectacle des vices que le vagabondage traîne à sa suite.

Les rues et les églises de Marseille étaient encombrées de mendiants incommodes, criards, souvent hideux qui faisaient tous leurs efforts pour émouvoir les cœurs sensibles et employaient aussi tous les artifices pour les tromper, lorsque le conseil de ville, dans sa séance du 8 décembre 1622, crut trouver le remède au mal. Il délibéra de « renfermer dans un » lieu propre et choisi par les consuls les pauvres » natifs de Marseille, afin que les estrangers fainéants » et vagabonds ne s'introduisissent plus parmi eux, » pour estre dans le dit lieu nourris et entretenus » tant de leur travail que des aumosnes, suivant la » queste qui en serait faicte. » Pouvoir fut aussi donné aux consuls de nommer, dans chacun des quatre quartiers, deux citoyens notables pour travailler avec eux, avec le titre de fondateur, à l'organisation de cette œuvre.[2]

rité où sont les pauvres renfermés de la dite aumosne, 5e édition. Lyon, 1647, p. 1 et 2.

1. Mémoire de l'*Histoire de Lyon*, par Guillaume Paradin, chap. VIII, p. 285 et suiv.

2. Registre 32 des délibérations municipales, du mois de novembre

L'affaire en resta là pendant plusieurs années. Elle paraissait même tombée dans cet oubli où d'autres projets étaient venus se perdre, lorsque Emmanuel Pachier, chanoine théologal de la Major,[1] assuré du concours de plusieurs personnes zélées, s'offrit pour exécuter la délibération du 8 décembre 1622. Les consuls de la Setta, Venture et Ravelly l'autorisèrent, le 8 juillet 1639, à acheter une ou plusieurs maisons pour la destination convenue et lui promirent leur assistance. Pachier choisit six personnes pieuses dans chaque quartier, et ces vingt-quatre collaborateurs firent une quête générale. Leur assemblée, sous la présidence du même chanoine, délibéra de porter à soixante-douze le nombre des fondateurs de la maison de Charité, lesquels serviraient de six en six ans en qualité de recteurs par série annuelle de douze, et feraient chacun, après leur nomination, un don de 300 livres.

Les vingt-cinq fondateurs acquirent, le 3 mai 1640, un terrain à bâtir en façade sur la place de l'Observance, avec l'intention d'acheter plus tard toute l'île

1622 au mois d'octobre 1623, fol. 46 verso et 47 recto. — Registre 1 des actes et délibérations du bureau de la maison de la Charité de Marseille; de 1640 à 1647, p. 1 et 2, aux archives de l'Hôtel-Dieu.

1. Emmanuel Pachier, docteur en théologie, bénéficier à la cathédrale de Marseille, fut nommé, au mois de mai 1629, chanoine théologal de cette église, à la place de Gaspard Pinelly qui venait de mourir. Voyez le registre 35 des délibérations municipales, du mois de février 1627 au mois d'octobre 1629, fol. 253 recto.

de maisons où cet emplacement était situé. Le 19 juin suivant, les consuls assemblèrent le conseil municipal. On craignait alors à Marseille l'invasion de la peste. Un grand nombre d'habitants avaient déjà pris la fuite, et le peuple adressait au ciel des prières ferventes. Le premier consul André de Gérente déclara au conseil que tous les soins qu'on pourrait prendre pour garantir la ville des atteintes du fléau seraient inefficaces si Dieu, dans sa bonté, ne l'en préservait lui-même; qu'il fallait donc se le rendre favorable par l'intercession de la sainte Vierge, de saint Roch et de saint Lazare ; instituer quelques dévotions particulieres et faire un vœu au nom de la communauté afin d'obtenir la grâce divine.

Sur quoi le conseil délibéra d'adopter la proposition, de donner à l'œuvre nouvelle le nom de Notre-Dame Mère de Charité, et de lui allouer la somme de 1,500 livres pour concourir aux frais de construction de l'édifice.

Les consuls, empressés d'accomplir ce vœu solennel, firent dire une messe par Ferrier, archidiacre de la Major et vicaire-général de l'évêque de Marseille, le 24 juin, dans la chapelle des Pénitents de la Trinité vieille où ils se rendirent accompagnés des capitaines de quartier, de la plupart des membres du conseil de ville, de plusieurs personnes qualifiées et de tous les fondateurs. Ils reçurent la communion, prononcèrent le vœu au nom de la ville

et en demandèrent acte au grand-vicaire qui le leur concéda. Emmanuel Pachier fit un sermon analogue à la circonstance, et les consuls posèrent en cérémonie la première pierre de l'édifice.[1]

Les fondateurs n'étaient alors que trente. Le 7 juillet ils se réunirent dans la même chapelle de Pénitents et nommèrent, pour une année, les douze premiers recteurs qui furent, Emmanuel Pachier, André de Gérente, Antoine Riquetti, seigneur de Négreaux, Jean-François de Mantille, Cosme Deidier, Honoré Signeuret, Laurent Tilline, Elzéar Favaud, Charles Mollat, Ambroise Artaud, Jean-Baptiste Tarquet, Louis Latil. Ils élurent en même temps quatorze dames pour faire une quête.[2] On délibéra que les recteurs s'assembleraient tous les samedis pour activer les affaires de l'œuvre et que les consuls de Marseille et les fondateurs en exercice feraient des règlements. Ces règlements, en dix articles, furent bientôt rédigés et le parlement d'Aix les homologua le 8 novembre de la même année 1640.

Les travaux de construction ayant été poursuivis avec activité, on put admettre quelques pauvres dans la maison le Jeudi-Saint de 1641. On avait

1. Maison de la Charité de la ville de Marseille, chez Claude Garcin, imprimeur, 1641, petit in-4°, premières pages.

2. Registre I des actes et délibérations du bureau de la maison de la Charité de Marseille, de 1640 à 1647, p. 7, aux archives de l'Hôtel-Dieu.

dépensé douze mille livres dont la plus grande partie était déjà payée.

Cependant les fondateurs furent troublés dans leur entreprise par les dames Carmélites qui, après avoir fait dessein d'agrandir leur couvent, réclamèrent par droit de fief et de prélation, une partie de l'enclos où la maison de la Charité venait d'être bâtie.[1] Déjà le zèle des personnes qui s'étaient le plus intéressées au succès de l'œuvre se refroidissait singulièrement, lorsque les consuls et plusieurs citoyens considérables s'entremirent auprès des religieuses Carmélites qui renoncèrent à leurs prétentions, et l'avenir de l'établissement parut alors assuré.

Le 24 juin 1641, jour de Saint-Jean, l'œuvre fut publiquement inaugurée par une procession solennelle. Les pauvres de la maison, hommes, femmes, jeunes garçons et jeunes filles, marchèrent deux à deux dans les principales rues de Marseille. Tout le clergé séculier, tous les ordres religieux, les consuls, l'assesseur, les fondateurs de la Charité y assistèrent en cérémonie. Le registre qui décrit officiellement cette inauguration porte en tête ces mots pompeux : *Mémoire à la postérité.*[2]

Dans la séance du 10 août suivant, le chanoine Pachier proposa au bureau d'augmenter le nombre

1. Maison de la Charité de la ville de Marseille. Opuscule ci-dessus cité, pag. 5 et suiv.

2. Registre cité de 1640 à 1647, p. 33 et suiv.

de soixante-douze fondateurs et de ranger parmi eux, sans en limiter le chiffre, les personnes charitables qui désireraient avoir ce titre, moyennant l'aumône de trois cents livres. L'assemblée n'accueillit qu'en partie cette proposition dont elle changea le sens. Elle délibéra de dresser la liste des personnes qui feraient ce don, mais de ne les admettre que suivant leur ordre d'inscription à la place des fondateurs qui viendraient à décéder. Dans la même séance, l'un des recteurs, le seigneur de Négreaux, qui était alors premier consul, exposa que Pachier, plein de zèle pour les intérêts de la maison, n'en était pas moins exposé aux traits de la jalousie de quelques ennemis assez puissants pour lui nuire ; « que toutes » ces menées pourraient le détourner de son bon » dessein et qu'il serait juste de le confirmer dans » ses fonctions de recteur, sa vie durant. » La proposition fut adoptée tout d'une voix, « vu que le » dit Pachier ne demandait que cette pénible récom- » pense. » [1] Ce chanoine prit même rang au-dessus des autres recteurs dont le nombre fut porté à quinze, [2] renouvelés par tiers chaque année, et en dehors desquels se trouvait un notaire qui remplissait l'emploi de secrétaire du bureau. On délibéra, le 8 septembre,

1. Même registre, p. 41,

2. En réalité le nombre des recteurs était de seize, mais il n'y en avait à cette époque que quinze annuels et électifs, le chanoine Pachier étant perpétuel.

qu'il y aurait deux séances par semaine, le jeudi et le dimanche.

Alexandre de Gerenton, sieur de Châteauneuf le Rouge, avait fondé quelques années auparavant à Marseille, sa ville natale, une petite congrégation de filles orphelines, sous le titre de Notre-Dame-de-Grâce, et par acte du 23 décembre 1638, Victoire Ganette, veuve d'Alphonse Sabatier, bourgeois, fit une aumône de quinze cents livres [1] à cette œuvre qui était établie dans l'ancien hôpital de Saint-Jacques-de-Galice près l'église Saint-Martin. Le 22 août 1641, les consuls déclarèrent que « d'aultant que ces » filles, pour vivre, allaient à la besace, et d'ailleurs » la maison de la Charité estant à présent en estat, » il serait à propos de les y faire conduire pour les » instruire au culte divin et à la vertu, pour le bien » et utilité de la dite ville. » [2] Le 28 décembre suivant, le conseil municipal convertit ce projet en délibération. [3]

L'hospice de la Charité fut d'abord une grande maison que l'on agrandit, peu à peu, à l'aide des libéralités de ses bienfaiteurs. En 1653, César de la Setta, seigneur de Nans, lui laissa par testament

1. Registre 43 des délibérations municipales, du mois de novombre 1638 au mois d'octobre 1639, fol. 22 verso et suiv.

2. Registre 45 des délibérations municipales, de 1640 à 1641, fol. 181 recto.

3. Registre 46 des mêmes délibérations, de 1641 à 1642, fol. 30 verso.

douze mille livres, et la dame Anne Camoin lui légua une maison au quartier de Cavaillon. Léonard de Sacco lui donna 870 livres l'année suivante.[1]

Les aubergistes et les cabaretiers de Marseille furent soumis, en 1645, à l'obligation de payer deux écus à la Charité pour avoir le droit d'exercer leur industrie,[2] et le 2 novembre 1653 le conseil municipal ordonna que tous les vaisseaux étrangers, qui apportaient des morues à Marseille, en donnassent quelques-unes à cet hospice.[3]

A la fin de 1655 on comptait trois cents pauvres à la Charité.[4] Les recteurs, se proposant d'agrandir cette maison, chargèrent l'architecte Meolan de leur faire le plan des constructions nouvelles. Le 5 décembre, le bureau délibéra de demander aussi un plan à Puget.[5] On sursit cependant à l'exécution de cette entreprise, peut-être parce que les ressources manquaient. Mais quelques bienfaiteurs vinrent généreusement en aide à la maison. En 1660 Jérôme d'Anthoine lui donna trois mille livres. Deux ans après, Nicolas de Cassin, seigneur de Peipin et de la Détrousse, lui laissa par testament la première de ces seigneuries, et les recteurs de la Charité nom-

1. Registre 2 des délibérations du bureau de la Charité, sans pagination chiffrée.

2. Même registre.

3. Registre 8 des délibérations du même bureau, p. 274.

4. Registre 2 ci-dessus cité, délibération du 14 février 1655.

5. Même registre 2, délibération du 5 décembre 1655.
L'illustre Pierre Puget avait deux frères, Jean et Gaspard, qui étaient

mèrent dès-lors le juge et les officiers du lieu. En 1666, Marguerite de Cabre, dame Fuveau, et Jacques d'Achard Ferrus, sieur de Sainte-Colombe, lui laissèrent chacun la somme de trois mille livres.[1] D'autres personnes opulentes firent des libéralités à cette maison, entre autres de Valbelle, lieutenant au siége de l'amirauté, et le trésorier général de Félix.[2] Le projet d'agrandissement fut alors repris, mais on abandonna le plan de Meolan aussi bien que celui de Puget, et le 4 juin 1671, le bureau de la Charité délibéra de traiter avec Jacques Borrély, maître maçon, pour la construction des nouveaux bâtiments dont on posa la première pierre le 14 août suivant, et de Beaulieu, recteur, fut chargé de la surveillance des travaux.[3]

Il n'y avait eu jusque là qu'une église provisoire qui pouvait à peine servir à sa destination et dont l'aspect était des plus mesquins. Mais au mois de janvier 1679, Honoré de Seigneuret, l'un des fondateurs, donna six mille livres pour la bâtisse d'une autre église; et le 15 du même mois on en fit dresser

architectes, comme lui, sans être sculpteurs ni peintres. Auquel des trois artistes l'administration de la Charité demanda-t-elle le plan dont il s'agit? Les documents officiels ne citent que le nom de Puget, sans autre désignation. Il est pourtant probable que l'on s'adressa au plus célèbre des trois frères.

1. Registres 3, 4 et 5. Passim.

2. Registre 6. Passim.

3. Registre 4. Délibération du 4 juin 1671.

deux plans, l'un par l'architecte Seguier et l'autre par Pierre Puget. [1] Celui de Puget ayant obtenu la préférence, le bureau délibéra, le 2 février, de le mettre à exécution. La première pierre de l'église fut solennellement posée, le 20 avril, par le grand-vicaire qui la bénit, au son de la musique, en présence du viguier, des échevins et des fondateurs de la maison. [2] Le 23, les recteurs fixèrent à quinze pistoles les honoraires de Puget pour la confection de son plan. [3] L'église de la Charité témoigne en faveur du génie du grand maître qui honore Marseille. Le dôme surprend les artistes par sa hardiesse. Le portique et les corridors pratiqués autour de la rotonde, la sage distribution des ornements, rappellent les anciens temples et portent ce caractère de grandeur et de majesté qui convient si bien au culte de l'Être-Suprême. [4] Mais les ressources financières de la Charité ne permirent pas de continuer, conformément au dessin de Puget, les travaux de construction de cette église. Le 14 octobre 1682, le bureau déclara que cinquante mille écus ne suffiraient pas pour cette dépense et l'on délibéra, en conséquence, d'abandonner le dessin Puget [5] et d'achever l'édifice sur un plan moins coûteux. [6]

1. Registre 6. Délibération du 15 janvier 1679.

2. Registre 6, p. 321.

3. Même registre, même page.

4. Grosson. Almanach historique de Marseille, année 1772, p. 105.

5. Registre 6 des délibérations du bureau de la Charité, p. 581 et 582.

6. Bougerel, dans ses mémoires pour servir à l'histoire de plusieurs

Les choses en restèrent là pendant quelques années, et l'agrandissement du local de la Charité permit d'y loger beaucoup de pauvres. Il y en avait cinq à six cents en 1687, lorsqu'on jugea qu'un autre agrandissement était devenu nécessaire. Le conseil de ville, par délibération du 17 juillet de la même année, vota la somme de 20,000 livres pour un nouveau corps de bâtisse.[1] Déjà quelques libéralités particulières avaient été faites à l'œuvre pour cette destination, et Claude Bellot, entre autres bienfaiteurs, avait légué 1,500 livres. La chambre de commerce en donna 1,000.[2] Les architectes Arnoux et Joulian furent chargés de la construction, et le 25 septembre 1687 la première pierre en fut posée avec cérémonie en présence des échevins et des fondateurs. L'argent ayant manqué quelques mois après, chaque recteur fit l'avance de cent livres pour la continuation des travaux.[3]

Le 13 avril 1690, sur le rapport du premier consul Savignon qui dit que « les pauvres couchaient de » quatre à quatre, et que dans les chaleurs de l'été

hommes illustres de Provence, Paris 1752, p. 54, assure que l'église de la Charité fut achevée par les soins de François Puget, fils du grand artiste.

1. Registre 89 des délibérations municipales, du mois de novembre 1686 à la fin d'octobre 1687, fol. 167 verso et 168 recto.

2. Voyez les noms des donateurs pour les constructions de la Charité dans le registre coté : Recettes et dépenses de la bâtisse, 1671-1697, in-4°, Passim, aux archives de l'Hôtel-Dieu.

3. Registre 6 des délibérations du bureau de la Charité, p. 977.

» cela pourrait causer des maladies dans la ville, » le conseil municipal vota encore 6,000 livres pour la bâtisse.[1] Au mois d'août suivant, l'hospice reçut, par testament, la moitié des biens de Jean Tricon, et cet héritage s'élevait à trente-cinq ou trente-six mille livres.[2] C'était une bonne fortune qui ne pouvait venir plus à propos, car l'œuvre éprouvait des besoins extrêmes. On satisfit aux premières nécessités, mais d'autres se firent bientôt sentir, et en 1691 la situation devint alarmante.[3] L'administration fit des doléances à l'évêque, à l'intendant de Provence et aux échevins, et plusieurs recteurs se virent obligés de faire des avances dont l'ensemble monta à dix mille livres que la ville finit par leur rembourser.[4]

La construction de l'église était interrompue depuis plusieurs années. Le 12 avril 1696, l'évêque vint présider le bureau et l'on délibéra d'une commune voix de procéder incessamment à la continuation des travaux dont la suspension accusait le refroidissemnnt de la charité publique. On destina à cette dépense la somme de quatre mille livres des deniers que le trésorier avait en caisse; mille livres remises

1. Registre 92 des délibérations municipales, du mois de novembre 1689 au mois d'octobre 1690, fol. 97 verso.

2. Registre 8 des délibérations du bureau de la Charité, p. 202.

3. Même registre 8, p. 418 et suiv.

4. Même registre 8, p. 491 et 505.

par un prêtre, nommé Long, de la part d'un bienfaiteur qui ne voulait pas se faire connaître; trois cents livres données par un fondateur de l'œuvre et d'autres libéralités qui avaient été faites dans la même intention. On y destina également les aumônes que devait produire un jubilé tout prochain et toutes celles que la bienfaisance pourrait inspirer plus tard.[1] Il fallut bien du temps pour achever cette église, et encore ne le fut-elle qu'à grand peine, sur un plan assez médiocre. Elle n'avait pas de clocher en 1707. Le 2 octobre, Rousson, ancien recteur, offrit d'en faire construire un à ses frais et de fournir une cloche convenable, à la seule condition d'être mis au nombre des fondateurs. Cette proposition fut accueillie avec reconnaissance.[2]

La situation financière de la Charité fut loin de s'améliorer. En 1697 les recteurs en exercice firent, comme leurs prédécesseurs, des avances pour des sommes considérables, car elles atteignirent le chiffre de onze mille livres. Le 23 juillet 1698, la ville en accorda dix mille pour être employées aux plus pressants besoins de la maison.[3]

L'agrandissement du local, commencé en 1687,

1. Registre 9 des délibérations du bureau de la Charité, p. 446 et suiv.

2. Registre 12, p. 5.

3. L'expédition de cette délibération du conseil municipal est annexée au registre 10 des délibérations du bureau de la maison de la Charité.

était loin d'être terminé. Il y avait dans les travaux de construction tantôt du ralentissement et tantôt une suspension complète, suivant les ressources variables de la maison.

Le 25 février 1700, la reprise de ces travaux fut donnée aux deux architectes Chambon et Aubert.[1] Le 5 septembre 1727, le bureau traita avec deux autres architectes, Allegre et Reymonet, pour la continuation de l'aîle gauche de l'édifice, au prix de 34,972 livres.[2] Cette bâtisse fut terminée à la fin de 1729.

L'œuvre possédait treize maisons contiguës qu'elle avait successivement achetées en vue d'un dernier agrandissement. Mais l'insuffisance des fonds fit ajourner les travaux qu'on ne commença que long-temps après. Le 3 décembre 1744, le bureau chargea deux de ses membres, Martin et Bernard, de faire mettre la main à cette construction,[3] qui ne fut entièrement finie que vers le milieu du même siècle.[4]

1. Registre 10 des délibérations du bureau de la Charité, p. 326.

2. Registre 20 des délibérations du même bureau, p. 52.

3. Registre 30, p. 77.

4. Documents statistiques sur les hôpitaux et hospices de Marseille, 1825-1834, p. 7.

CHAPITRE VII.

HÔPITAL-GÉNÉRAL DE LA CHARITÉ.

II.

Mort d'Emmanuel Pachier. — Régime intérieur de la Charité. — Fondations en faveur de l'œuvre. — Son érection en hôpital-général. — Don de l'aumônerie de Saint-Victor. — Les archers de la Charité. — Mauvais traitements auxquels ils sont exposés. — Répugnances que l'œuvre inspire. — Conditions diverses d'admission. — Écoles de la Charité. — Ses mousses. — Ses ateliers. — Distribution de pain aux indigents externes. — Subventions municipales. — Nombre des recteurs. — Leurs fonctions, leurs actes de charité et leurs avances de fonds. — Crise financière. — Arrangement avec les créanciers. — Nouveaux règlements. — Projets divers pour l'extinction de la mendicité.

Le chanoine Pachier était mort le 5 janvier 1662[1] et ses funérailles avaient été faites aux frais de l'établissement à la création duquel il avait pris une part si active, qu'on pouvait l'en considérer comme l'unique fondateur. C'était un de ces hommes qui joignent à l'esprit d'initiative la force d'une volonté persévérante. Pendant vingt-deux ans, il s'identifia avec son œuvre; il en fut l'âme et le soutien. Des difficultés de toute sorte avaient surgi, mais il les avait surmontées à force de dévouement, de résolution et de patience. Il avait personnellement beaucoup

1. Registre 3 des délibérations des bureaux de la Charité, séance du 5 janvier 1662, sans pagination chiffrée.

d'envieux et de détracteurs, et sa maison de la Charité soulevait à Marseille bien des répugnances. Par le fait, c'était plutôt une maison de force qu'une institution hospitalière, et le régime y était des plus durs. On y recevait, il est vrai, de jeunes orphelins et des enfants de famille indigente que l'administration cherchait à placer en ville comme domestiques ou comme apprentis. Mais ce n'était qu'exceptionnellement qu'on prononçait ces admissions. La répression de la mendicité était la mission spéciale de l'œuvre. Deux ou trois gardes affublés du titre ignoble de *chasse gueux* avaient charge de saisir les mendiants partout où ils les rencontraient. Les étrangers étaient rasés, *marqués* [1] et ensuite chassés de la ville. On renfermait ceux de Marseille dans la Charité où l'on recevait aussi quelques malheureux qui demandaient à y être admis, et l'on occupait les uns et les autres à divers travaux. [2]

Les fautes s'expiaient par des punitions corporelles. Des coups de nerfs de bœuf et deux heures d'exposition au carcan pendant plusieurs jours consécutifs étaient les peines les plus ordinaires. L'extrême vieillesse, qui doit au moins inspirer l'indulgence

1. A Paris, quelques mendiants furent d'abord livrés à des chimistes qui les soumirent à l'essai de divers caustiques. L'expérience n'ayant pas réussi, on décida que les mendiants seraient marqués au bras par le feu. *Histoire de la Révolution Française*, par Louis Blanc, t. 1, p. 341.

2. Premiers registres des délibérations du bureau de la Charité.

quand elle ne commande pas le respect, ne mettait pas à l'abri des traitements les plus rigoureux et les plus infâmes. En 1665 on eut la barbarie de donner dix coups de nerf à un vieillard de quatre-vingt-cinq ans; Melchion Pastour, qui s'était évadé et qu'on avait repris; on lui rasa de plus un sourcil. Antoine Trastour, âgé de quatre-vingts ans, fut, pour le même fait, traité avec un peu moins de rigueur, car on se borna à faire disparaître sous le rasoir un de ses sourcils et la moitié de sa barbe.

Les femmes punies portaient pendant plusieurs jours un vêtement de crin et une calotte rouge. Elles étaient mises au pain et à l'eau et se tenaient à genou pendant les repas.

Il y avait en faveur de la maison de la Charité de Marseille plusieurs fondations que les recteurs exécutèrent toujours ponctuellement par respect pour la mémoire des bienfaiteurs.

La première fut faite en 1643 par la dame Claire d'Ollières, qui laissa, en mourant, des marques de libéralité à cette maison, à condition que, le 19 octobre de chaque année, on célébrât, pour le repos de son âme, une messe de *Requiem* à l'abbaye de Saint-Victor, où deux recteurs en habit noir, suivis du sous-agent et du brigadier, devaient se rendre. Ils plaçaient sur l'autel quatre flambeaux allumés et ornés de leur écusson, et à l'offrande un des recteurs allait donner dix sols au célébrant, cinq au diacre,

au sous-diacre et à tous les ecclésiastiques assistants. Il passait de là au chapitre et présentait également cinq sous à chaque chanoine qui ne les prenait pas et se bornait à faire un signe de croix par dessus.[1]

Une fondation de la dame Aymard de Cabre, du 22 août 1648, donnait de la viande à la famille de la Charité le jour de la Toussaint, à moins que ce jour ne fût un vendredi ou un samedi,[2] et il en était de même le jour de l'Ascension, en vertu d'une autre fondation, du 6 août 1655, faite par de Valbelle, qui voulut de plus que les pauvres de la maison eussent ce jour là « du muscat, s'il était mûr et à » bon compte, ou de fromage, pour leur tenir lieu de » double ration. »[3] En 1662, un autre bienfaiteur, du nom de Bayle, voulut qu'à perpétuité l'économe distribuât à la porte de l'église, le second samedi de carême, un sou à chaque pauvre et cinq sous à chaque officier. On renvoya cette distribution au lendemain dimanche, et on la fit plus tard aux différents réfectoires. Par testament du 22 novembre de la même année 1662, un citoyen appelé Bontemps exigea que chaque jour tous les pauvres de la Charité dissent pour lui un *De Profundis* et ajoutassent à

1. L'Économe instruit de ses devoirs, ou manuel à l'usage de celui de l'hôpital-général de la Charité de Marseille. 1761, manuscrit in-4°, fol. 513, aux archives de l'Hôtel-Dieu. — Registre 33 des délibérations du bureau de la Charité, p. 27. — Même registre, p. 106.

2. L'Économe instruit de ses devoirs, etc., p. 497.

3. Même manuscrit, p. 14.

haute voix : *Dieu fasse miséricorde à monsieur Bontemps.*[1]

Jean Curiol, trésorier-général de France, fonda, le 24 mars 1682, une bonne œuvre pour marier tous les ans six pauvres filles de Marseille. Il assigna à cet effet un capital de douze mille livres placé sur la communauté de cette ville, à l'intérêt de cinq p. °/₀, lequel devait être touché : une année par les recteurs de la Charité et l'autre année par ceux de la Miséricorde.[2] Les bons exemples, comme les mauvais, ont souvent des imitateurs. Le 20 juin suivant, de Félix, aussi trésorier-général, donna la même somme pour marier douze pauvres filles désignées par la dame de Porrade, sa femme, sa vie durant, et, après le décès de cette dame, par les recteurs des deux maisons dont je viens de parler et alternativement entre elles.[3]

Le fléau de la mendicité était arrivé en France à ce point qu'il fallait y porter un remède énergique. A Paris, quarante mille vagabonds se livraient à tous les désordres[4] et enlevaient à la bienfaisance publi-

1. Ibid. p. 149.

2. Registre 22 des délibérations du bureau de la Charité de Marseille, p. 55 et suiv.

3. Même registre. Ibid.

4. Rapport au ministre de l'intérieur sur l'administration générale des hôpitaux et hospices, première partie, par Ad. de Watteville, inspecteur-général des établissement de bienfaisance. Paris 1851, p. 4.

que des aumônes qui eussent causé bien du soulagement à l'indigence honnête et silencieuse. Dans ces circonstances, Louis XIV prit une mesure qui attestait l'esprit politique de son règne et cet amour sévère de l'ordre dont les exagérations donnaient de l'aliment à son fastueux despotisme. Par son édit du 27 avril 1656 il fonda, à Paris, l'hôpital-général déstiné à l'extinction de la mendicité,[1] et voulut, par un autre édit du mois de juin 1662, que cette création s'étendît à toutes les villes de son royaume.

L'œuvre de la Charité de Marseille fonctionnait sur un plan à peu près semblable. Cependant Louis XIV exigea qu'elle fût érigée en hôpital-général et que les prescriptions de son édit y fussent exécutées dans toute leur rigueur. Le 6 juin 1676, il écrivit dans ce sens à l'évêque de Marseille. Ce pontife ne se pressa pas plus qu'on ne s'était pressé précédemment. Ce ne fut que le 12 mars 1687 qu'il fit à ce sujet un mandement, lequel fut suivi d'une ordonnance de l'intendant de Provence publiée à Lambesc le 12 novembre de la même année.

Les pères jésuites Chaurand, Guevarre et Dunot, employés par le roi pour l'établissement des hôpitaux-généraux, s'étaient rendus à Marseille. Ils firent des instances auprès des échevins qui convoquèrent

1. Dulaure. *Histoire physique, civile et morale de Paris*, quatrième édition, t. 6, p. 388.

le conseil de ville le 5 décembre 1687. Le conseil délibéra sur l'organisation de l'hôpital-général, en présence des trois jésuites. Il sollicita une ordonnance des échevins qui obligeât tous les mendiants étrangers de sortir de la ville ; qui défendît aux habitants de leur faire l'aumône et d'insulter les archers chargés de saisir les pauvres en état de mendicité ou de vagabondage. Le conseil municipal ordonna en même temps de convoquer en assemblée générale tous les fondateurs de la Charité.

Cette assemblée se tint le 19 du même mois. Il y fut dit : qu'outre les directeurs nés qui étaient l'intendant de la province, l'évêque de Marseille, le viguier et les échevins, il y aurait vingt-quatre directeurs élus pour deux ans et renouvelés par moitié chaque année. On arrêta que le bureau n'accorderait son assistance à aucun pauvre s'il n'était originaire de Marseille, ou s'il n'y avait un domicile de sept ans au moins, et qu'on ne recevrait dans la maison aucun enfant au-dessous de neuf ans. [1]

Sur la demande des recteurs, Louis XIV publia, au mois de janvier 1689, un édit par lequel il se déclara le protecteur de l'hôpital-général de la Charité de Marseille. Tous les mendiants étrangers furent obligés de sortir de la ville. On fit défense à toutes personnes valides ou invalides de mendier à Marseille publiquement ou en secret, sous peine de prison pour

1. Registre 7 des délibérations du bureau de la Charité.

la première fois, et d'être fouettés, rasés et mis au cachot en cas de récidive.[1] On défendit aussi à toutes personnes de faire l'aumône dans les rues et lieux publics, et de loger des pauvres dans leurs maisons. L'édit contenait diverses autres dispositions contre la mendicité. Il voulait aussi que tous les dons et legs concernant les pauvres, et dont l'emploi n'aurait point été fait par les bienfaiteurs, fussent appliqués à l'hôpital-général.[2]

Les recteurs de la Charité se pourvurent contre l'aumônier de l'abbaye Saint-Victor qui ne leur envoyait chaque année que huit charges de blé[3] et ne leur donnait que trente livres lorsqu'ils faisaient la quête générale.[4] L'aumônerie du monastère jouissait pourtant de grands revenus destinés à tous les pauvres qui se présentaient. Cet ancien bénéfice, fondé par les deux frères Galle, était de huit à neuf mille livres de rente. Un arrêt rendu par le parlement d'Aix, en 1567, n'avait soumis le bénéficier à ne donner, chaque année, que trente charges de blé et deux cents florins à l'hôpital Saint-Esprit de Marseille. Il est vrai que l'abbaye Saint-Victor faisait chaque année une légère aumône à tout indigent qui

1. Édit du mois de janvier 1689, article 3, aux archives de l'Hôtel-Dieu.

2. Articles 10 et 11 de l'édit du mois de janvier 1689.

3. Registre 4 des délibérations du bureau de la Charité. *Passim.*

4. Registre 33, p. 27.

se présentait à sa porte, et aux grandes fêtes elle donnait du pain, de la viande, des œufs et du fromage. Les recteurs de la Charité demandèrent que le surplus du don fait à l'Hôtel-Dieu fût appliqué à leur maison qui, recevant tous les mendiants, devait aussi recevoir ce que ces mendiants avaient droit d'obtenir à la porte du monastère. Un jugement arbitral du premier président Lebret et de quatre magistrats ou avocats adjugea à la Charité des pensions et des censes, ainsi que la métairie dite de l'Aumône située à une des extrêmités du territoire de Marseille, près du petit chemin d'Aubagne, et qu'on avait anciennement donnée à Saint-Victor, à condition que les pauvres passants y recevraient l'hospitalité. On se contenta ensuite de leur donner du pain, et enfin on ne leur donna plus rien.[1] Les adjudications prononcées en faveur de la Charité formaient un revenu de près de trois mille livres par an, de tout quoi on passa transaction de l'avis des arbitres.

Plus tard d'autres recteurs de la Charité ayant eu des prétentions plus fortes, sollicitèrent imprudemment des lettres de rescision contre cette transaction. L'aumônier de St-Victor y consentit, et, en 1712, la grand chambre du parlement d'Aix adjugea à l'hôpital-général beaucodp moins que ce qu'il avait précédemment.[2]

2. Tableau historique de Marseille et de ses dépendances. Lausanne. 1789, p 84.

2. Recueil de consultations sur diverses matières, par François Decormis. Paris. 1735, t. 1, p. 16 et suiv.

scène se passa pendant le sermon. Un grand nombre de personnes sortirent de l'église ; un attroupement considérable se forma, et le mendiant parvint à s'échapper. [1] Le sieur de la Mure père, accompagné de son fils, se présenta quelques jours après au bureau. Le fils fit des excuses, et tous les deux déclarèrent qu'ils se soumettaient au jugement que les recteurs prononceraient contre eux. On leur infligea une amende de trente livres qui fut payée incontinent. [2]

Le 5 août de la même année, le nommé Antoine Laget, aveugle, ayant été arrêté par des archers au moment où il mendiait près la petite porte des Augustins, il résista, se jeta par terre et poussa des cris plaintifs. Le peuple se souleva et mit les archers en fuite. [3] A peu près à la même époque, deux archers conduisaient à la Charité un autre mendiant qu'ils avaient saisi à la Loge ; mais le sieur Belerot et un teinturier, nommé Julien, l'enlevèrent de leurs mains, les accablèrent de coups et les traînèrent par les cheveux. [4]

Je n'en finirais pas si je voulais raconter tous les mauvais traitements auxquels les archers furent exposés de la part du peuple de cette ville qui ne les voyait qu'avec mépris et colère. Les rigueurs exer-

1 Procès-verbal de l'archer Allary, registre 8, p. 378.

2. Même registre 8, p. 372, délibération du 8 avril 1691.

3. Même registre 8, p. 461.

4. Même registre, p. 435.

cées contre les mendiants et les vagabonds jetés de vive force dans l'hôpital-général continuèrent d'exciter des murmures, et bien des personnes, même celles que distinguaient leurs lumières et leur position sociale, blâmaient ces sévérités qui leur paraissaient contraires aux lois divines et humaines. « C'est, disait-on, un » droit naturel aux pauvres de demander l'aumône. » Pourquoi donc le leur interdire, et pourquoi les » mettre en prison lorsqu'ils implorent notre charité? Il » faut les laisser vivre comme ils vivaient auparavant, » car avant l'établissement de la maison de Charité il » en coûtait bien moins de les nourrir. Que ferons-nous, » ajoutait-on, du reste de nos tables? Nous ne croi- » rons jamais faire mal quand nous donnerons l'au- » mône avec bonne intention, quoi qu'on nous la » défende. Jésus-Christ n'a-t-il pas dit que nous au- » rons toujours des pauvres avec nous, et d'un » autre côté les pères de l'Église ne disent-ils pas » qu'il ne faut refuser l'aumône à aucun pauvre » de crainte que celui à qui on la refuse ne soit » Jésus-Christ lui-même? »[1]

D'autres objections plus ou moins fondées étaient faites par des frondeurs infatigables, et pour les réfuter on réimprima à Marseille, en 1699, un écrit

1. La mendicité abolie dans la ville de Marseille par l'hôpital-général, ou maison de Charité, avec la réponse aux principales objections que l'on peut faire contre cet établissement. Marseille, chez la veuve de Henri Martel, 1699.

anonyme [1] qui avait été publié quelques années auparavant à Aix, où la même opposition s'élevait contre l'hôpital-général de cette ville, ouvert le 17 mars 1687. [2] L'auteur de cet écrit développait plusieurs arguments pour impressionner le public en faveur de la nouvelle institution. Il ne put vaincre les dispositions hostiles des masses dont les instincts d'humanité se révoltèrent toujours contre la capture des mendiants. On avait beau leur dire que la mendicité est un délit. Elles ne pouvaient se faire à cette idée qui leur paraissait fausse et barbare. Les archers de la Charité de Marseille en firent encore bien des fois la preuve à leurs dépens, et on les détesta comme les instruments d'une oppression contre laquelle tout était permis. Le parlement de Provence, par arrêt du 14 août 1767, mit les archers sous la sauvegarde du roi ; réitéra la défense de les troubler ou insulter dans leurs fonctions ; enjoignit à tous officiers, bourgeois et habitants de Marseille de leur prêter main forte, à peine d'amende. [1]

1. La mendicité abolie dans la ville de Marseille, etc., ouvrage ci-dessus cité.

2. Les frais et les fruits de la Charité d'Aix, depuis le dernier enfermement des pauvres, 1687, petit in-4° de 8 pages, dans le recueil de diverses pièces manuscrites et imprimées, réunies par Pierre-Joseph de Haitze, à la bibliothèque publique de Marseille. Voyez aussi le département des emplois des officiers de l'hôpital-général de la Charité d'Aix et autres choses concernant le bon ordre de la maison, petit in-4° de 30 pages, dans le même recueil.

1. Arrêt de la souveraine cour du parlement de Provence, tenant la chambre des vacations, du 14 août 1767, imprimé en forme d'affiche, à Marseille, par Antoine Favet.

L'hôpital général continua de recevoir quelques pauvres qui ne voulaient pas mendier et que leur extrême misère forçait à demander l'entrée de la maison. Les hommes de cette classe devaient avoir soixante ans, et les femmes cinquante. [1] Les uns et les autres sortaient tous les quinze jours ; mais ceux qui ne s'étaient pas confessés dans le mois étaient privés de toute sortie jusqu'à ce qu'ils eussent obéi à cette prescription. [2] Le 26 novembre 1654, Emmanuel Pachier avait soumis à ses collègues du bureau la question de savoir si les indigents mariés pouvaient sortir plus souvent pour voir leurs conjoints en ville. On consulta sur ce point une assemblée de docteurs composée du prévôt de la Major, du grand-vicaire, du prieur de Saint-Laurent, des prêtres Bernier, Cordal, Cotta, Monier, Dolle et quelques autres. De Bausset, lieutenant-général en la sénéchaussée, y assista. Cette assemblée délibéra, à l'unanimité, qu'on ne pouvait retenir les personnes mariées sans leur permettre d'aller voir leurs conjoints une fois ou deux par semaine. [3]

Quant aux jeunes garçons et aux jeunes filles, l'âge de sept à huit ans devint celui de leur admis-

1. L'économe instruit de ses devoirs, etc., manuscrit ci-dessus cité, fol. 2, aux archives de l'Hôtel-Dieu.

2. Registre 42 des délibérations du bureau de la Charité, p. 488 et 489.

3. Registre 2 des délibérations du bureau de la Charité.

sion à la Charité. [1] En 1695, ces enfants couchaient encore quatre à quatre dans le même lit [2] et on ne rémédia à ce mal que long-temps après. Il en mourait $\frac{1}{9\ 75}$ par an. L'une des causes de cette mortalité était la mauvaise qualité du pain. [3] Le 26 février 1688 l'administration avait délibéré de faire assister tous les enfants, avec leur croix, aux enterrements où ils seraient appelés, moyennant une aumône de trente-trois livres, [4] et quelque temps après, l'un des recteurs, nommé de Paul, exposa que quand ces enfants sortaient « ils étaient si mal ajustés qu'ils » ressemblaient à des faquins. » Le bureau délibéra que lorsque les enfants iraient aux enterrements « on prendrait soin qu'ils fussent bien en équipage. » [5]

Plus tard on fit assister toute la famille de la Charité à l'enterrement des bienfaiteurs qui donnaient mille livres au moins à la maison. La famille entière sortait aussi pour les funérailles de toutes personnes, moyennant la même aumône. [6]

1. L'Économe instruit de ses devoirs, etc., p. 2.

2. Registre 9 des délibérations, p. 375.

3. Mémoire sur la topographie médicale de Marseille, par le docteur Raymond, du 3 décembre 1779, dans l'*Histoire de la Société royale de médecine*. Paris, 1780, seconde partie, p. 121.

4. Statuts et règlements de l'hôpital général de la Charité de Marseille, chez Antoine Favet, 1771, p. 48.

5. Registre 3 des délibérations.

6. Cette délibération est à la date du 10 mai 1764. Registre 37, pag 161.

Il y avait à la Charité une maîtrise de musique. Tous les matins, après la prière, le maître faisait aux enfants de chœur la leçon de plain-chant, et à quatre heures après midi la leçon générale. Le reste du jour, il les occupait à l'étude ou à copier de la musique. [1] En l'année 1738 le bureau supprima cette maîtrise par mesure d'économie; mais il la rétablit le 15 juin 1741. [2]

D'autres écoles étaient établies pour apprendre aux enfants des deux sexes la lecture, l'écriture et l'arithmétique. Les directeurs, chargés spécialement de ce service, devaient choisir les jeunes garçons qu'ils jugeaient propres à la marine et ils leur faisaient donner des leçons d'hydrographie et de pilotage par le maître que la ville nommait et qui recevait d'elle des appointements, lesquels n'avaient d'abord été que de deux cents livres [3] et furent successivement élevés jusques à huit cents. [4] Les enfants que la Charité donnait aux capitaines marins possédaient ainsi les premiers éléments de la navigation. Ces capitaines étaient obligés de prendre à leur bord,

1. Statuts et règlements ci-dessus cités, p. 69 et 70.

2. Registre 28 des délibérations, p. 47.

3. Statuts et règlements cités, p. 54 et 55.

4. État des sommes que le roi en son conseil a permis et permet aux échevins de Marseille d'ordonner le paiement, etc., du 9 novembre 1749, et autre état du 22 décembre 1767, dans le recueil d'édits, arrêts du conseil et règlements pour la municipalité de la ville de Marseille, chez Sibié, 1772, p. 76 et 118.

en qualité de mousse, un des jeunes garçons de l'hôpital général. Une ordonnance du lieutenant-général au siége de l'amirauté de Marseille, rendue en 1694, frappait d'une amende de 300 livres les capitaines de vaisseau marchand qui enfreignaient cette prescription. Mais il y eut, plus tard, un relâchement excessif dans l'exécution de cette ordonnance.

Le roi fit un édit, le 15 août 1732, pour l'embarquement des mousses. Les capitaines, en se conformant d'ailleurs aux ordonnances de la marine de 1681 et 1689, furent obligés de prendre dans les hôpitaux les enfants dont ils auraient besoin en faisant leur équipage. Ces enfants durent avoir plus de neuf ans. Leurs salaires furent de sept livres par mois pour le premier voyage, de neuf pour le second, et pour les autres les capitaines eurent à traiter avec les hôpitaux, d'après une proportion équitable. [1]

La maison de la Charité de Marseille fournissait à la marine, en moyenne, soixante-dix mousses par an. Elle en aurait donné un bien plus grand nombre si les prescriptions légales pour la formation des équipages eussent été exécutées rigoureusement. Mais les directeurs se plaignirent souvent de la mauvaise volonté des officiers de l'inscription maritime qui

1. Registre 22 des délibérations du bureau de la Charité, p. 46.

mettaient des obstacles à l'exercice du privilége de l'hôpital général. [1]

Les lettres-patentes de Louis XV, du 23 novembre 1726, portant règlement pour les calfats de Marseille, voulurent que les enfants de la Charité fussent reçus apprentis calfats, par préférence à tous autres, excepté les fils de maîtres. Ces enfants devaient être âgés de treize à quatorze ans. L'hôpital payait trente livres au calfat chez lequel les apprentis étaient placés, et il avait de plus à fournir les vêtements et les outils nécessaires. L'apprentissage de ces jeunes garçons durait trois années. Ils passaient ensuite compagnons, et ils étaient tenus de servir, pendant deux ans encore, leur maître en cette qualité, sans autre salaire que les vêtements et la nourriture. [2]

Il y avait dans la Charité plusieurs ateliers et on y employait tout à la fois les enfants et les vieillards suivant leurs goûts et leur aptitude. On avait reconnu par expérience que toutes les industries exploitées dans cet hôpital et pour son compte étaient ruineuses pour lui et qu'il convenait beaucoup mieux de les mettre à ferme, à l'exception de la cordonnerie et de la tisseranderie dont les produits se consommaient dans la maison. [3] Jusques en 1743 tous les maîtres

1. Registre 28 des délibérations, p. 28.

2. Nouveau commentaire sur l'ordonnance de la marine du mois d'août 1681, par Valin, t. 1. p. 563 et suiv.

3. Statuts et règlements cités, p. 26 et 27.

d'atelier étaient munis de nerfs de bœuf avec lesquels ils châtiaient les enfants pour la moindre faute. Les murmures et les plaintes des parents indignés forcèrent les recteurs à substituer à ces nerfs de bœuf de petits fouets dont on continua depuis lors de se servir dans les punitions ordinaires. [1]

Le 6 janvier 1715, les recteurs auxquels on vantait beaucoup le mérite des dames religieuses hospitalières de Saint-Joseph, délibérèrent d'en recevoir quatre dans la maison à la place des six *mères* qui l'avaient desservie jusques alors. Ils s'engagèrent à les loger, à les nourrir, à les blanchir, et à donner à chacune d'elles 60 livres par an pour leur vestiaire. Le 2 mai suivant, les sœurs Ferrus, de Saint-Joseph, Chenevier et Boyer furent installées, et la première avec le titre de supérieure. [2] Ces dames toutefois ne restèrent pas long-temps à la Charité, et le motif de leur retraite n'est indiqué dans aucun titre. Tout ce que nous savons c'est que le 16 avril 1716, le bureau fut d'avis de donner 150 livres pour le départ des trois religieuses qui étaient encore dans cet hôpital. [3]

La maison de la Charité de Marseille avait fondé en 1680, avec le concours de l'administration municipale, une œuvre pour secourir les pauvres qu'on

1. L'Économe instruit de ses devoirs, etc., manuscrit cité, p. 151.
2. Registre 14 des délibérations. Voyez la séance du 2 mai.
3. Registre 15, p. 103.

ne pouvait recevoir dans la maison et qui d'ailleurs n'en demandaient pas l'entrée. C'était la distribution du pain externe pour laquelle la ville donnait annuellement six mille livres. Ceux qui sollicitaient le secours du pain devaient se présenter devant les recteurs et y exposer leurs besoins, un jour de séance, après quoi on les renvoyait au bureau suivant. On nommait un commissaire pour prendre des informations et l'on statuait sur son rapport. Le nombre des pains variait suivant la position des malheureux secourus. Tous les directeurs se partageaient entre eux cette distribution que l'on faisait, tous les dimanches au matin, à la Charité pour les pauvres de la Major et de Saint-Laurent, à l'hôpital des Enfants abandonnés pour les pauvres de Saint-Martin et de Saint-Ferréol, et à l'Hôtel-Dieu pour ceux des Accoules. On tenait un registre particulier pour les pauvres honteux auxquels on distribuait le pain le samedi au soir dans l'hôpital de la Charité.

On ne donnait le pain externe qu'aux indigents nés à Marseille ou qui y avaient un domicile de cinq années. On leur imposait l'obligation de se confesser *à tout le moins une fois l'an*, et ceux qui, dans la quinzaine de Pâques, ne rapportaient pas le billet constatant qu'ils avaient satisfait à ce commandement de l'Église cessaient d'être secourus.[1]

Le 19 mars 1756 le conseil municipal de Marseille,

1. Statuts et règlements cités, p. 101 et suiv.

vu les malheurs de la guerre qui multipliaient les indigents, délibéra de donner annuellement neuf mille livres à l'hôpital général de la Charité pour la distribution du pain externe.[1] Mais par arrêt du grand conseil du 11 mai de la même année, le roi n'autorisa cette augmentation que pour un an. Le 18 mai 1757, le conseil municipal de Marseille émit un vote semblable à celui de l'année précédente.[2] Dans ces circonstances, le grand conseil rendit, le 21 juin suivant, un autre arrêt qui fixa à 8,000 livres par an et à perpétuité le prix de la distribution du pain aux pauvres externes en temps de paix, et à 9,000 livres en temps de guerre.[3]

Cependant le 15 septembre 1761, le conseil municipal de Marseille délibéra de porter à 24,000 livres par an, pendant six années consécutives, la subvention de la ville pour le pain des indigents externes aussi bien que pour l'entretien des pauvres logés dans l'hospice.[4] L'intendant de Provence homologua cette délibération qui fut exécutée à partir de la même année.

1. Registre 157 des délibérations municipales, année 1756, fol. 28 verso, 29 recto et 30 recto.

2. Registre 158 des délibérations municipales, année 1757, fol. 46 recto et verso.

3. L'expédition de l'arrêt du 21 juin 1757 est annexé au registre 10 des délibérations du bureau de la Charité.

4. Registre 162 des délibérations municipales, année 1761, p. 52 verso et 53 verso

Le nombre des recteurs de la Charité avait varié suivant les besoins et les circonstances depuis l'établissement de cette maison ; mais l'édit de 1689 exigea qu'il y en eût trente-un, savoir : sept recteurs nés dont le premier était l'évêque de Marseille ; le second le viguier; les cinq autres, les échevins et l'assesseur, et vingt-quatre d'élection renouvelés par moitié tous les ans. Chacun d'eux avait successivement pendant une semaine la direction plus spéciale de l'hôpital et le pas sur ses collègues. La nomination annuelle se fit d'abord de la manière suivante : le dimanche qui précédait la fête de Saint-Laurent, douze recteurs désignés par le sort présentaient chacun trois candidats, et l'assemblée en nommait douze sur trente-six. [1] Ce mode d'élection fut changé par délibération du bureau du 1er février 1748, approuvée par l'évêque, le viguier et les échevins. Chaque année les douze recteurs restant en charge proposaient chacun un candidat qui était admis ou rejeté à la majorité des suffrages. [2] Il devait toujours y avoir parmi les vingt-quatre recteurs d'élection deux gentilshommes, un à la tête des anciens, et l'autre à celle des nouveaux. Ces deux gentilshommes avaient principalement l'inspection de la chapelle et de la sacristie. Suivant un usage qui remontait à la fon-

1. Statuts et règlements cités, p. 3 et suiv.

2. Voyez à la suite de ces statuts et règlements la délibération du 1er février 1748.

dation de l'hôpital général, chacun de ces gentilshommes, le jour de son entrée en fonction, donnait à dîner aux pauvres de la maison à ses frais.[1]

La veille de Noël, l'administrateur semainier faisait distribuer, à ses dépens, du nougat à toute la famille au souper de laquelle il assistait.[2] Celui qui était de service dans la semaine sainte lavait les pieds, le jour de la Cène, à treize enfants de la maison. Il donnait à chacun, de ses propres deniers, une pièce de douze sous avec un pain de deux livres. Il leur faisait ensuite servir une collation et fournissait les fleurs dont on avait besoin pour cette cérémonie.[3]

Quelques directeurs, dans des circonstances heureuses pour eux-mêmes ou pour leur famille, voulaient que les indigents confiés à leurs soins prissent part à leur joie. Icard, l'un d'eux, s'étant marié dans l'église de la maison le 12 octobre 1753, fit dîner tous les pauvres; et le 2 septembre 1755, Prépaud, autre directeur, ayant gagné un procès important, traita la famille de la même manière. Il lui en coûta 235 livres.[4]

Les échevins étaient aussi dans l'usage de régaler,

1. Statuts et règlements cités, p. 43.

2. L'Économe instruit de ses devoirs, etc., manuscrit déjà cité, pag. 261.

3. Même manuscrit, p. 267.

4. Ibid. p. 397 et 398.

aux frais de la ville, les pauvres de la Charité, aux jours de réjouissance publique, pour la célébration d'une victoire, pour la publication de la paix, pour la convalescence du roi et pour la naissance d'un prince.[1]

Au reste, il fallait être riche et en même temps généreux pour satisfaire à toutes les exigences que les règlements ou l'habitude faisaient peser sur les directeurs de la Charité de Marseille. Ils étaient obligés de verser chacun la somme de trois cents livres dans les mains du trésorier à leur entrée en exercice. Chacun d'eux déposait, de plus, dans le bassin, quatre louis d'or, le jour de la procession de Saint-Lazare. Ils donnaient aussi treize livres toutes les fois qu'ils remplissaient les fonctions de semainier, et quelques-uns ajoutaient à toutes ces libéralités des gratifications particulières en faveur de l'établissement.[2]

Mais ce n'était point là le terme de leurs sacrifices, et dans cette maison il en coûtait bien davantage pour avoir l'honneur de servir les pauvres. Les recteurs avançaient souvent de leurs propres deniers des sommes assez fortes, et la nécessité en avait fait une habitude qui ne laissait pas de les fatiguer quelquefois. Ceux de la calamiteuse année 1709 craignirent pour leur bourse les conséquences de la cherté

1. L'Économe instruit de ses devoirs, etc., p. 400 et suiv.
2. Ibid. p. 106.

des vivres et voulurent prendre des précautions contre cette éventualité inquiétante. Le 23 novembre ils eurent une assemblée extraordinaire à laquelle assistèrent le viguier, les échevins et l'assesseur. Le semainier exposa que si l'état des choses continuait, personne dans la suite ne voudrait accepter des fonctions si onéreuses. Le bureau délibéra qu'on ne pourrait obliger les recteurs à fournir au-delà de deux mille livres chacun et que le remboursement de ces avances serait fait au sol le livre. [1]

La crise financière était dans l'hôpital de la Charité de Marseille à l'état de permanence comme elle l'était à peu près dans les autres hôpitaux de cette ville, toujours au-dessous de leurs besoins et toujours pressés par de dures nécessités de parcimonie qui étouffaient dans leur germe tous les projets d'amélioration. En 1715 les avances faites par les anciens directeurs s'élevaient à la somme de 53,800 livres et la maison n'avait aucun moyen de les acquitter. Dans une assemblée tenue le 17 décembre, sous la présidence de l'évêque Belsunce, on délibéra de faire un emprunt de pareille somme à constitution de rente, mais on n'y parvint qu'avec les plus grandes difficultés. [2] L'histoire de cet établissement n'est que celle de sa détresse continuelle. Les recteurs, toujours réduits à des expédients, harcelaient de leurs

1. Registre 12 des délibérations du bureau de la Charité, p. 146.
2. Registre 15, p. 68 et suiv.

demandes le conseil municipal qui ne répondait pas toujours de manière à les satisfaire. Au commencement de 1761, Ripert de Monclar, procureur-général au parlement d'Aix, se rendit à la cour pour solliciter des secours en faveur des hôpitaux de la Provence,[1] mais nous ne voyons pas que ses instances aient été couronnées de succès. Le 4 septembre de la même année, de Belloy, évêque de Marseille, vint présider un bureau extraordinaire de l'hôpital général de la Charité de Marseille, et l'on y délibéra d'implorer l'humanité de la ville. On exposa dans la requête que cette maison, comme la plupart des hôpitaux du royaume, s'était soutenue principalement par le moyen des emprunts, mais que depuis quelque temps elle avait perdu tout crédit ; que ses charges annuelles montaient à la somme considérable de 192,509 livres, tandis que tous ses revenus fixes, les aumônes casuelles et le travail des pauvres se réduisaient à 62,000 livres environ.[2]

Les recteurs de la Charité, dans un autre comparant présenté aux échevins le 15 octobre, les supplièrent de convoquer le conseil. « Si l'aumône abon-
» dante dont l'hôpital a besoin n'est point accordée,
» dirent-ils, un prêt pourra y suppléer. Des enfants
» demandent du pain à leur père. S'il refuse de
» le leur donner, que du moins il le leur prête. Ils le

1. Registre 37, p. 91.
2. Même registre, p. 98 et 99.

» lui rendront avec usure. L'hôpital demande donc
» avec confiance un prêt de 75,000 livres, et il donne
» pour gage la liberté publique, la Providence divine,
» la vie des orphelins, la consolation des veuves et
» des vieillards, l'honneur et l'intérêt de la patrie,
» l'avantage du commerce, la postérité. Tels sont
» les riches fonds qu'on offre ici en hypothèque. » [1]

Cette garantie hypothécaire ne fut pas du goût des négociants et des bourgeois du conseil municipal, hommes positifs et tout à fait insensibles à la séduction des grands mots et des phrases sentimentales. Ils crurent cependant devoir faire quelque chose en faveur d'un établissement que la communauté avait fondé et qui, entre tous les hôpitaux de Marseille, se trouvait à peu près le seul qui eut un caractère vraiment municipal. Le conseil de ville accorda donc 30,000 livres une fois payées, [2] et le 30 juillet 1762 il vota une aumône de 20,000 livres par an, pendant cinq années, [3] en sus de son allocation ordinaire pour le pain des pauvres externes et pour le salaire des archers.

Le 20 octobre 1763 il y eut un concordat entre la maison de la Charité et ses créanciers, qui consen-

1. Même Registre, p. 101.

2. Registre 162 des délibérations municipales, année 1761, fol. 56 recto et verso.

3. Registre 163 des délibérations municipales, année 1762, fol. 51 recto, verso et suiv.

tirent à recevoir 50 p. °/₀ de leurs pensions, à condition que chaque année on répartirait, en sus, l'accroissement qui pourrait survenir dans les revenus de l'œuvre, soit par les allocations municipales, soit par l'excédant du casuel, soit par l'extinction des rentes viagères.

Ces pauvres créanciers ne cessèrent d'assiéger les portes de la Charité et de faire retentir ses murs de leurs plaintes, car une fatale impuissance frappa cet hôpital d'une manière plus cruelle encore. L'administration recourut à diverses mesures qui toutes témoignèrent de son extrême pénurie [1] et n'eurent d'autre résultat que l'augmentation des souffrances des pauvres qui payèrent trop cher une hospitalité chargée de leurs malédictions incessantes.

En 1762 les revenus fixes de cette maison étaient de 24,048 livres et les recettes éventuelles de 50,190 livres, total . . . . 74,238 liv.

La dépense annuelle montait à . . 151,409

Excédant des dépenses . . . . 77,171 liv.[2]

Ce déficit considérable pouvait, il est vrai, être diminué par l'extinction des pensions viagères dont la masse formait la plus grande charge de l'œuvre. La position financière de la Charité n'en était pas moins

1. Registre 44 des délibérations du bureau de la Charité, p. 432.

2. Registre 163 des délibérations municipales, année 1762, fol. 51 et suiv.

alarmante. Sur la demande de l'intendant de Provence, le conseil municipal de Marseille délibéra, le 3 février 1764, de mettre à la charge de la ville l'acquittement des rentes tant viagères que constituées, ainsi que les arrérages, suivant la combinaison déjà faite par le conseil pour les créanciers de l'Hôtel-Dieu. Il fut dit que, moyennant cet arrangement, les directeurs de l'Hôtel-Dieu compteraient à la ville les 50,000 livres qu'ils avaient en caisse et qu'ils réservaient à leurs créanciers; qu'ils renonceraient à toute subvention municipale, même à celle qui leur était faite pour la distribution du pain aux pauvres externes, sans que cette distribution fût supprimée. [1]

La maison de la Charité fut ainsi mise à l'abri d'une chute qui paraissait imminente, mais sa position financière n'en fut pas moins très-mauvaise encore, et la ville, malgré l'accord du 3 février 1764, lui donna de temps en temps des secours extraordinaires pour le pain des pauvres externes. [2]

1. Registre 165 des délibérations municipales, année 1764, fol. 14 verso et 15 recto.

2. Lettre des échevins de Marseille à l'intendant de Provence, du 14 octobre 1778, dans le registre 30 des copies des lettres de ces magistrats, du 24 octobre 1777 au 9 août 1779, aux archives de la ville.— Séance du conseil de ville du 21 mai 1779, dans le registre 180 des délibérations municipales, année 1779, fol. 81 recto et verso, 82 recto et 87 verso. — Lettre des échevins de Marseille à l'intendant de Provence, du 24 mai 1779, dans le registre 30 ci-dessus cité. — Séance du conseil de ville du 30 mars 1781, dans le registre 182 des délibéra-

De nouveaux règlements, faits pour servir de supplément aux anciens, avaient été délibérés le 4 août 1758.[1] On tint, le 14 juin 1768, sous la présidence de l'évêque, un grand bureau auquel assistèrent le maire, les échevins et l'assesseur. Après avoir déploré le malheur des temps, on exposa la triste situation de l'hospice réduit à la détresse par les calamités de deux guerres presque consécutives, par la diminution des aumônes et par le haut prix des denrées.[2] On chercha les moyens de créer des ressources, et dans cette vue on délibéra de donner à tous les directeurs anciens et actuels le titre de fondateur, s'ils voulaient bien l'accepter, à la charge par eux de faire une aumône de soixante-douze livres une fois payée, au lieu de celle de trois cents livres que les nouveaux recteurs étaient autrefois

tions municipales, année 1781, fol. 40 verso, 43 verso et 44 recto.— Séance du conseil de ville du 16 juin 1782, dans le registre 183 des délibérations municipales, année 1782, fol. 248 recto et verso, 252 recto.— Conseil du 7 décembre 1786, dans le registre 187 des délibérations municipales, année 1786, fol. 160 recto et verso, et 163 recto.—Consei du 26 novembre 1787, dans le registre 188 des délibérations municipales, année 1787, fol. 170 recto et 171 verso. — Conseil du 13 décembre 1788, dans le registre 189, année 1788, fol. 223 recto et verso, et 226 verso. — Séance du 5 mai 1790, dans le livre 1 des délibérations du corps municipal de Marseille, du 23 février 1790 au 26 juillet suivant, fol. 31 recto et verso.

1. Nouveaux règlements économiques pour servir de supplément aux anciens, etc. Marseille, chez Antoine Favet, 1758.

2. Extrait des registres de l'hôpital-général. Grand bureau tenu le 14 juin 1768, etc. Brochure in-12 de trente-une pages, sans nom d'imprimeur.

obligés de compter. On avait supprimé cette obligation afin de rendre moins lourd un emploi pour l'exercice duquel on aurait fini par ne plus trouver personne. Il fut dit que deux des fondateurs auraient chaque année, les uns après les autres, voix délibérative dans tous les conseils de l'administration et le droit d'assister aux processions solennelles. On fit de plus quelques additions aux articles du règlement concernant la présence des pauvres aux convois funèbres, et l'on réduisit à cent cinquante livres le droit d'assistance de toute la famille de la Charité à ces convois.

Le maire et les échevins ordonnèrent, le 19 avril 1768, que dorénavant tous bateleurs, empiriques, vendeurs d'orviétan, danseurs de corde et *autres gens de cette espèce* n'auraient la permission de travailler dans l'enceinte de la ville qu'après avoir payé, à l'hôpital général, une somme fixée suivant les circonstances. [1]

Dans les dernières années de l'ancienne monarchie, cet hôpital parut se relever de sa triste situation, et des libéralités considérables qui pouvaient en appeler d'autres semblèrent lui promettre un avenir meilleur. En 1781, la dame Eydin, veuve Gilly, le comprit dans son héritage pour une trentaine de mille livres. [2] La chambre du commerce lui

1. Registre 45, p. 71.
2. Même registre, p. 320.

en donna quinze mille au mois d'octobre 1783, et, trois ans après, un bienfaiteur du nom de Remusat, lui fit un legs de trente mille livres.[1]

Le nombre des pauvres reçus dans la Charité de Marseille varia d'année en année, suivant la situation financière. En 1760, le chiffre fut de 1,059, et il n'avait jamais été si élevé. On le vit ensuite décroître considérablement, à tel point qu'on ne compta que 250 pauvres dans cette maison en 1781.[2] Ce n'est pas à dire que le nombre des mendiants eut diminué. Non, cette plaie des sociétés modernes se montrait toujours plus saignante. Rien ne pouvait la guérir, ni la sévérité des lois, ni les efforts des philanthropes. Necker nous apprend, qu'en 1767, on arrêta en France cinquante mille mendiants;[3] et dix ans plus tard, s'il faut en croire Monteil, on en compta plus de trois cent mille dans le royaume.[4] Linguet proposa alors cinquante louis de sa bourse à donner en prix au meilleur ouvrage touchant la suppression de la mendicité.[5]

Ce grave sujet d'étude occupait alors les esprits sérieux, et l'académie de la Conception de Rouen

1. Registre 46 des délibérations du bureau de la Charité, p. 84.

2. Registre 44 des mêmes délibérations, p. 402.

3. Administration des finances, t 3, p. 164 et suiv.

4. *Histoire des Français des divers états*. 3e édition, t. 5, Décade de Verdeille, p. 282.

5. Annales politiques, t. 3, p. 342.

ayant ouvert un concours public sur la question, Demende, lieutenant-général en la sénéchaussée de Marseille, remporta le prix en 1779.[1] D'un autre côté, Pierre de Dessuslamare, citoyen de Rouen, résidant à Marseille, conçut l'idée d'y établir un asile pour tous les malheureux qui demandaient leurs moyens d'existence à la charité publique. Plusieurs plans de construction furent dressés, et l'architecte Sautayra-Garnier en fit un qui parut obtenir la préférence. Le 25 août 1789, de Dessuslamare ouvrit à Marseille, avec la permission des officiers municipaux,[2] une souscription chez le banquier Decroy; mais il ne s'y présenta que onze personnes lesquelles ne s'engagèrent que pour des sommes insignifiantes. La réclusion des pauvres était toujours frappée de réprobation populaire, et d'ailleurs les troubles politiques de cette époque devaient être un obstacle au succès d'une pareille entreprise. De Dessuslamare ne se découragea pourtant pas. L'Assemblée nationale ayant décrété la suppression des monastères, ce philanthrope pensa qu'il serait facile de trouver à

1. Discours sur les moyens les plus conformes à la religion, à l'humanité et à la politique, de faire cesser la mendicité dans la province de Normandie. Ouvrage couronné par l'académie de la Conception de Rouen, en 1779, par M. D***, lieutenant-général de la sénéchaussée de Marseille. Avignon, 1780, in-8° de 78 pages.

2. Mendicité, 1789. Pétition de Pierre de Dessuslamare à MM. les maires, échevins et assesseurs de Marseille, et ordonnance de ces magistrats, du 24 août 1789, in-12 de 5 pages. A Marseille, de l'imprimerie de Favet.

Marseille un local convenable pour une maison de mendiants ; il n'eut donc plus à s'occuper que du régime intérieur, et le 2 mars 1790 il fit imprimer son plan d'administration. [1] Mais ce projet qui eut exigé, pour réussir, le concours des pouvoirs publics et des circonstances les plus favorables, s'évanouit, comme le rêve d'un homme de bien, dans l'isolement et l'abandon.

La Charité, pendant la révolution, porta le nom d'hospice de la Vieillesse et de l'Adolescence. Son sort fut des plus déplorables, en ces jours de luttes et d'orages, car tout manqua pour l'entretien des pauvres. Ce fut en vain que l'administration de l'hospice multiplia ses instances auprès des autorités locales et sollicita l'assistance de la commission des secours publics instituée à Paris ; les dons en argent et en nature qui lui furent faits ne satisfirent ses besoins que dans une étroite mesure. [2]

1. Plan d'administration d'un dépôt de mendicité pour la ville de Marseille, ses faubourgs et son territoire, proposé par Pierre de Dessuslamare, de Rouen, ancien juge consul de Caen.

2. Divers registres des délibérations du corps municipal de Marseille. Passim, aux archives de la ville.

CHAPITRE VIII.

MAISON DES FILLES GRISES;
MAISON DES FILLES DE LA PROVIDENCE;
MAISON DES FILLES ORPHELINES.

Fondation de l'œuvre des Filles Grises. — Sa dotation. — Libéralité de Jacques Busson, apothicaire. — Construction de la maison des Filles Grises. — Détails sur l'administration et les finances de l'œuvre. — Les prud'hommes des pêcheurs en ont la direction. — Son déplacement. — Fondation de Louis Ricard. — Mariages de pauvres filles. — Le nombre des Filles Grises est successivement réduit. — Établissement de la Maison de la Providence. — Opposition des directeurs de la Charité. — Leur désistement. — L'œuvre des Filles de la Providence est définitivement autorisée. — Ses règlements. — Fondation de la Maison des Filles Orphelines. — Divers faits qui la concernent. — Ses directrices, ses règlements et ses bienfaiteurs.

MAISON DES FILLES GRISES.

Par acte du 11 avril 1576, passé aux écritures de Me Sicole, notaire royal, messire Antoine de Glandevès, seigneur de Pourrières, chevalier des ordres du roi, son gentilhomme ordinaire et membre de son conseil privé, fonda à Marseille un hôpital « soubs le tiltre de l'Hostel-Dieu Marie, pour y estre » norries et entretenues treize pouvres filles. »[1] Le fondateur voulut qu'elles fussent orphelines et issues

1. Livre des délibérations du conseil municipal de Marseille, du mois de novembre 1574 au mois d'octobre 1579, fol. 342 recto et verso, aux archives de la mairie.

d'un légitime mariage; qu'on les plaçât sous la direction d'une honnête femme, chargée de les élever dans les bonnes mœurs et dans le service de Dieu; de les conduire tous les matins à la messe et de leur faire chanter à genou, tous les soirs, le *Salve Regina*, devant l'image de la sainte Vierge.

Antoine de Glandevès donna, pour la dotation de cet établissement, deux mille écus d'or qui furent placés sur la communauté d'Aubagne. Il nomma pour recteurs perpétuels de son œuvre les consuls de Marseille et les prud'hommes des patrons pêcheurs de la même ville. [1]

Cette œuvre venait de naître, lorsqu'un apothicaire de Marseille, nommé Jacques Busson, fit son testament le 16 novembre 1577. Une de ses principales dispositions portait que l'argent renfermé dans son coffre, « mesme dans un secret de son dit coffre » de noyer, » et le montant de ses créances, seraient employés à l'achat d'une maison en la même ville de Marseille, et que les loyers annuels seraient distribués aux indigents, aux malheureux prisonniers, et principalement à de pauvres filles à marier. [2] Jacques Busson nomma six exécuteurs testamentaires qui furent trois de ses amis, François Lantelmy,

1. Même livre, même fol.

2. Livre trésor A de l'hôpital Saint-Esprit et Saint-Jacques-de-Galice de Marseille, 1542-1616, fol. 16 et suiv., aux archives de l'Hôtel-Dieu.

docteur en médecine et *grand maistre* régent du collége de Marseille; Claude Eydoux, Jean Horrenti, et trois prud'hommes des patrons pêcheurs du quartier Saint-Jean. Il voulut de plus que les prud'hommes, annuellement en exercice, veillassent à perpétuité à l'exécution de son legs.

Comme ce legs était en faveur des pauvres filles à marier, sans autre désignation, on l'appliqua à la fondation d'Antoine de Glandevès, la seule œuvre de bienfaisance qui parût alors se rapporter aux intentions du testateur.

Cette œuvre, d'après son institution, avait des bornes assez étroites. Cependant on ne l'organisa qu'avec peine. Il lui fallait un local approprié convenablement, et les trois consuls de Marseille Louis Bricard, Aman Somati, écuyer, et Guillaume Audifred, bourgeois, s'occupèrent de la construction de cette maison. Le 7 mars 1579, ils en mirent les travaux aux enchères publiques, devant la Loge, sur la mise à prix de seize cents florins, en présence des prud'hommes pêcheurs Antoine Bottin, François Danglés et Guillaume Bompar. Le maître maçon Jacques Roux fit un rabais de cent florins et les travaux de construction lui furent adjugés. On ne lui donna que deux mois pour édifier cette maison sur un terrain contigu au derrière de l'hôpital Saint-Esprit, et il fut dit dans l'acte de délivrance qu'elle devait avoir cinq *cannes* de long et trois *cannes*

et trois pans de large.[1] Roux n'eut pas à fournir la menuiserie. Par acte du 26 juillet de la même année, Joseph Septz, *fustier* de Marseille, s'engagea de gré à gré à faire ce travail, moyennant le prix de dix écus d'or et vingt-quatre sous.[2]

Le nom d'Hôtel-Dieu Marie ne resta pas à cette maison. Elle continua bien de le porter officiellement, mais elle ne fut connue dans la population marseillaise que sous celui de *Filles Grises*, à cause de la couleur de leurs habits.

Par acte du 7 septembre 1584, la dame Jeanne Doria, dame de Cuges, s'obligea, par charité et en l'honneur de Dieu, de prendre à son service une de ces pauvres orphelines « avec intention de la faire » instruire et endoctriner de bonnes mœurs, et de » lui donner encore du sien propre la somme de » quarante écus pour son mariage, après l'avoir » gardée cinq ans. » Les consuls de Marseille, François de Glandevès, sieur de Guges, Jean Lombard et Claude Richelme, agissant dans l'acte comme recteurs de cette œuvre, acceptèrent la libéralité de la dame Doria.[3]

1. L'acte ne détermine pas la hauteur. Il est seulement dit que les murailles qui existent seront haussées sur le derrière de deux cannes et *au devant pour la rendre en sa pente convenable*.

2. Livre des délibérations municipales, du mois de novembre 1574 au mois d'octobre 1579, fol. 437 recto et verso et 438 recto.

3. Registre 12 des délibérations municipales, du mois de novembre 1583 au mois d'octobre 1585, fol. 120 verso et 121 recto. aux archives de la ville.

Les consuls retirèrent une partie des deux mille écus d'or qui avaient été placés sur la communauté d'Aubagne et les employèrent à divers services publics, notamment au paiement du salaire des experts chargés d'estimer les biens des habitants, ensuite de la taxe établie pour l'acquittement des dettes contractées à l'occasion de la peste de 1585. Antoine de Glandevès se plaignit de ce changement de destination fait au détriment des pauvres filles de son œuvre qui souffraient beaucoup dans leur misère. Le conseil municipal eut à délibérer sur cette affaire le 3 novembre 1585. Il ordonna de réintégrer dans la caisse municipale les fonds qui provenaient de la dotation des Filles Grises et donna pouvoir au trésorier des hôpitaux de les employer aux besoins de ces pauvres filles orphelines, selon le commandement des prud'hommes, sauf à faire rendre compte à ceux-ci, à la fin de chaque année. [1]

Il paraît cepeudant que de graves abus n'en règnèrent pas moins dans l'administration de l'œuvre des Filles Grises, car le conseil de ville délibéra, le 21 juin 1586, qu'on demanderait une reddition de compte à tous ceux qui avaient géré les revenus de cette œuvre. La délibération constata *qu'un mauvais mesnage s'y rencontrait* et que les pauvres or-

1. Registre 13 des délibérations municipales, du mois de novembre 1585 au mois d'octobre 1586, fol. 3 verso.

phelines manquaient des choses nécessaires à la vie. [1]

Les consuls de Marseille abandonnèrent à leurs co-recteurs les prud'hommes du quartier Saint-Jean, toute l'administration de l'Hôtel-Dieu Marie et ne conservèrent en réalité qu'un rectorat honorifique. Le 16 novembre 1587, les prud'hommes Baptiste Rougier, François Vellin, Louis Mathieu et Peiron Fabron, reçurent des mains de ces magistrats l'acte de fondation de l'œuvre d'Antoine Glandevès et le contrat de placement des deux mille écus sur la communauté d'Aubagne ; en même temps ils les en déchargèrent, [2]

Les prud'hommes n'appelèrent dès lors aux avantages de la fondation que des filles appartenant à des familles de pêcheurs.

Mus par un juste sentiment de reconnaissance, ils voulurent placer les armoiries d'Antoine de Glandevès sur la façade de la maison de l'œuvre, mais ils en furent empêchés, je ne sais trop pour quel motif, par les recteurs de l'hôpital Saint-Esprit et ils en demandèrent la permission au conseil municipal. Cette assemblée n'hésita pas à la leur donner le 10 janvier 1588. Elle délibéra de plus que les armoi-

1. Même Registre 13, fol. 101 verso.

2. Registre 15 des délibérations municipales, du mois de novembre 1587 au mois d'octobre 1588, fol 15 recto, aux archives de la ville de Marseille.

ries de la ville seraient placées à côté de celles du fondateur. [1]

Pendant la peste de 1587, les prud'hommes, ne pouvant retirer les intérêts du capital reçu par la communauté d'Aubagne, s'étaient vus contraints, pour subvenir à la subsistance des pauvres orphelines confiées à leurs soins, d'emprunter des consuls de Marseille treize charges de blé et s'étaient obligés personnellement d'en rembourser le prix sur les premiers paiements de la rente d'Aubagne. Cependant comme tous les revenus de l'hôpital des Filles Grises suffisaient à peine à son entretien, les prud'hommes supplièrent un peu plus tard le conseil de ville de leur faire remise de cette dette, et le 16 novembre 1588 le conseil accueillit leur demande. [2]

Pour construire l'église actuelle de l'hôpital Saint-Esprit, il fallut démolir la maison des Filles Grises, et les consuls qui l'avaient construite aux frais de la ville se crurent obligés de fournir un autre logement à ces pauvres filles. Par acte du 11 mai 1607, ils louèrent de Jacques Gautier, habitant de Marseille, une maison au quartier Saint-Jean, pour une année seulement, au prix de quarante-cinq livres, paya-

1. Même registre 15 des délibérations municipales, fol. 35 verso. — Livre trésor A de l'hôpital Saint-Esprit et Saint-Jacques-de-Galice, 1542-1615, fol. 72 recto, aux archives de l'Hôtel-Dieu.

2. Registre 16 des délibérations municipales, du mois de novembre 1588 au mois d'octobre 1589, fol. 10 verso et 11 recto, aux archives de la mairie.

bles par semestre et d'avance à Saint-Michel et à Paques. [1] Mais cette location fut renouvelée jusques en 1613. Le 3 avril de cette année, les dames Françoise Bremonne et Jeannette Villecrose louèrent aux consuls de Marseille, pour l'habitation des Filles Grises, une maison située au même quartier, près la fontaine de Radeau. Cette maison fut louée pour trois ans au prix annuel de soixante livres. [2]

Plus tard, le corps des pêcheurs de Marseille acheta, pour le logement des Filles Grises, une maison située sur le quai du Port, joignant celle de la prud'hommie, près le bâtiment de la Consigne. [3] La rente de la dotation de deux mille écus ne suffisant plus à l'entretien des treize orphelines, les prud'hommes en réduisirent successivement le nombre, qui fut plus tard fixé à six. On les employait à de petits travaux de main et on les mariait quand elles avaient atteint l'âge convenable. [4]

1. Registre 25 des délibérations municipales, du mois de novembre 1606 à la fin d'octobre 1610, fol. 30 recto, aux archives de la mairie de Merseille.

2. Registre 26 des délibérations municipales, du mois de novembre 1610 à la fin d'octobre 1613, fol. 195 verso et 196 recto, aux mêmes archives.

3. Tableau historique de Marseille et de ses dépendances. Lausanne, 1789, p. 342.

4. Relation de la Feste des prud'hommes, corps et communauté des patrons pescheurs de la ville de Marseille, célébrée le 16 février 1687, à l'honneur du roy et sur l'heureux rétablissement de sa santé, par le sieur N. Magny. Marseille, 1687, in-4°, p. 18 et 19.

Au commencement du dix-septième siècle, un citoyen de Marseille, nommé Louis Ricard, laissa son bien à l'hôpital Saint-Esprit de cette ville pour marier de pauvres orphelines choisies concurremment par les recteurs de l'hôpital et les prud'hommes des patrons pêcheurs.

Le 24 février 1614 il y eut à l'Hôtel-Dieu un bureau extraordinaire sous la présidence du lieutenant du sénéchal. L'assemblée était composée des six recteurs Jean Guigonis, Pierre Sose, Louis Romieu, Amiel Albertas, Jean de la Cepede et Étienne Berlan; des quatre anciens prud'hommes Guillaume Olivier, Joseph Teissier, Louis Chocou et Jean Mouton; des quatre prud'hommes en exercice François Pizan, Jean Lauro, Domingue Pintat et Pierre Cadeneau. Après une assez longue discussion, le président rendit une ordonnance portant que les parentes de Louis Ricard, *venues en estat de mariage*, auraient la préférence sur toutes autres et qu'on donnerait cent cinquante livres à chacune. On délibéra en même temps d'en donner quatre-vingt-dix à la nommée Anne, pauvre fille de l'hôpital, et soixante à la fille du capitaine Antoine Chaix. On disposa aussi, séance tenante, d'une partie des deniers provenant de l'héritage de Jacques Busson, et plusieurs pauvres filles reçurent chacune dix-huit livres. [1]

1. Livre auquel sont contenus tous et chescuns les décrets, sentences et bureaux tenus et dicts par M. le lieutenant principal adcisté

Le 31 décembre 1612 on avait placé sur le sieur Romieu la somme de cinq cents livres formant une partie du legs de Busson. Dans le bureau tenu à l'Hôtel-Dieu le 31 mai 1614, les prud'hommes émirent l'avis de placer sur la communauté d'Aubagne cette somme et d'autres capitaux du même héritage. Ils demandèrent à en faire eux-mêmes le placement, et le lieutenant du sénéchal, qui présidait la séance, accueillit cette demande. [1] Les prud'hommes dès lors placèrent tous les fonds de l'œuvre. [2]

Les prud'hommes Honoré Mouton, Claude Michel, Antoine de Beaulieu, Étienne Bompard se présentèrent encore, le 12 décembre 1616, devant le lieutenant du séuéchal et les recteurs de l'Hôtel-Dieu pour s'entendre avec eux sur la distribution de soixante-quatorze écus disponibles. Le lieutenant ordonna que cette somme serait donnée par les

de MM. les recteurs, accommencé le 25 mars, jour de Dimanche après midi, 1597 et années suivantes, fol. 47 recto et verso, et 48 recto, aux archives de l'Hôtel-Dieu de Marseille.

1. Même livre auquel sont contenus tous et chescuns les décrets, etc., fol. 49 verso.

2. Livre rouge, manuscrit in-folio, contenant divers actes, divers titres et diverses délibérations du corps des patrons pêcheurs de Marseille, de 1530 à 1759, fol. 85 recto et verso, 86 recto, 90 et 91 recto et verso, 110 recto et verso, 111 et 112 recto et verso, 123 et 124 recto et verso, aux archives de la prud'hommie. — Voyez aussi le registre des priviléges des prud'hommes, corps et communauté des patrons pescheurs du quartier de Sainct-Jeham de ceste ville de Marseille, etc. Manuscrit grand in-4°, p. 623 et suiv., aux mêmes archives de la prud'hommie.

prud'hommes à dix-sept orphelines qui furent aussitôt choisies et que ces prud'hommes en rapporteraient au bureau quittance en bonne forme.[1]

Dans la séance du 19 novembre 1617, le lieutenant, les trois recteurs Benoît de la Cépède, Louis Audiffret, Claude Mailhard, et les quatre prud'hommes Guillaume Olivier, Barthélemy Peyran, Jérôme Navily et Louis Bompard, délibérèrent sur un règlement à faire touchant la distribution des deniers destinés à de pauvres filles en vue de leur établissement par mariage. On décida d'abord que six écus seraient donnés à une orpheline qui venait d'entrer dans le couvent de Sainte-Claire de Marseille, et qu'on en compterait quatre à une autre pauvre fille nommée Marguerite Blanchard qui allait se marier. On dit ensuite qu'il fallait éviter la confusion qui régnait chaque année dans la distribution de ces aumônes lesquelles étaient fort minimes, parce qu'un nombre considérable de personnes venaient en concours ; qu'à l'avenir il n'y aurait pas de jour assigné pour cette distribution, mais que lorsque durant l'année les recteurs de l'hôpital et les prud'hommes pêcheurs verraient qu'il y a lieu de faire une aumône, ils en fixeraient le chiffre, après avoir pris toutes les informations convenables sur l'indigence et la moralité des parties intéressées, et que le

1. Livre auquel sont contenus tous et chescuns les décrets, sentences et bureaux, etc., registre déjà cité, fol. 56 verso et 57 recto

mari recevant pour sa femme les deniers de l'œuvre en passerait aussitôt bonne et valable quittance. [1]

D'un commun accord entre les recteurs et les prud'hommes, la somme de deux cent seize livres fut donnée, le 1er mars 1619, à de pauvres filles par portion inégale, et le 10 mai de l'année suivante une autre assemblée composée du lieutenant, des recteurs Louis Savornin, sieur d'Aiglun, Pierre Figuière, Silvety et Antoine Borel, et des prud'hommes Peiron Ricard, Pierre Cadenel, Jean Mouton et Antoine Margnet, disposa aussi de la somme de deux cent dix livres pour le mariage de dix orphelines. [2]

Il y eut plus tard d'autres distributions, et elles cessèrent à une époque dont aucun titre historique ne nous donne la date, à cause des lacunes nombreuses et désespérantes que les injures du temps et l'ignorance des hommes ont produites dans toutes nos archives locales. Tout ce que nous pouvons dire avec certitude c'est que les revenus des fondations de Jacques Busson et de Louis Ricard finirent par profiter entièrement à la maison des Filles Grises qu'on appelait aussi, dans le dix-huitième siècle, les Orphelines de Saint-Pierre. [3] On eut pu réunir sans

1. Ibid. fol. 63 recto et verso.

2. Ibid. fol. 64 recto et 65 verso.

3. Tableau historique de Marseille et de ses dépendances. Lausanne, 1789, p. 341.

inconvénient, et peut-être même avec avantage, cette maison à l'hôpital général de la Charité; mais la communauté des pêcheurs tenait beaucoup à la conservation de sa petite œuvre hospitalière; les prud'hommes à leur tour portaient avec orgueil leur titre d'administrateurs. En 1737, le nombre des Filles Grises était réduit à quatre, et le mauvais état des finances du corps avait nécessité cette réduction. Le 7 juin de la même année, le corps délibéra que lorsqu'une des orphelines viendrait à se marier, la maison n'en entretiendrait plus que trois. [1] Peu de temps après, la jeune Mingal se trouvant dans ce cas, la communauté des pêcheurs, sans s'arrêter à la délibération précédente, remplaça cette orpheline par une des filles du patron Semille, et le nombre des Filles Grises resta ainsi le même. [2]

En 1755, cette œuvre coûtait 1,028 livres par an. De la Tour, intendant de Provence, pensa que la dépense était trop forte pour la communauté des pêcheurs dont les dettes montaient à 154,290 livres, et par ses ordres la maison de Saint-Pierre n'eut plus que deux orphelines. [3]

1. Livre rouge déjà cité, fol. 397 verso et 398 recto.

2. Livre rouge, fol. 401 recto et verso.

3. Voyez dans le même livre rouge, *in fine*, la lettre écrite d'Aix, le 27 février 1755, par M. de la Tour, premier président et intendant de Provence, à M. Artaud, conseil de la communauté de Marseille.

MAISON DES FILLES DE LA PROVIDENCE.

Au commencement de l'année 1680, des personnes pieuses de Marseille exprimèrent à l'évêque et aux échevins de cette ville l'intention qu'elles avaient d'établir une maison de Filles de la Providence, sous le titre de Notre-Dame-de-Bon-Rencontre, pour y retirer les jeunes et pauvres filles qu'on voyait en danger de se perdre par la mort ou les mauvais exemples de leurs parents. L'évêque et les échevins, sans rien décider au fond, délaissèrent ces personnes à se pourvoir auprès du roi auquel elles présentèrent un placet qui fut renvoyé au conseil municipal de Marseille.

Les fondateurs s'empressèrent de faire un projet de règlement. « La maison de la Providence, disaient-
» ils dans le préambule, a été érigée pour renfermer
» des brebis innocentes qu'on tire de la gueule du
» loup qui est prest à les dévorer; ce sont de pau-
» vres aveugles qui n'ont aucun guide, qui sont à
» deux doigts du précipice et qu'on tire de ce danger
» évident pour les remettre dans le grand chemin.
« Enfin, on renferme dans cette maison de pauvres
» filles que le démon considère déjà comme des
» victimes destinées à sa rage et à sa fureur, et
» dont on rend les desseins inutiles par le soin qu'on
» prend à les élever à la vertu. »[1]

1. Règlement pour la maison des Filles de la Providence, érigée sous le titre de Notre-Dame-de-Bon-Rencontre, à la suite du mémoire dès

Le 6 mars 1681 le conseil municipal délibéra sur cette affaire. Vingt-un conseillers furent d'avis d'approuver le projet purement et simplement ; mais vingt-deux, avant d'émettre un vote définitif, déclarèrent qu'il y avait lieu d'entendre préalablement les directeurs de l'hôpital général de la Charité qui pouvaient empêcher le nouvel établissement. [1]

Ces directeurs formèrent opposition et publièrent un mémoire à l'appui de leurs motifs. Ils combattaient le projet comme tout-à-fait inutile, leur œuvre faisant depuis long-temps ce que les fondateurs de la maison des Filles de la Providence se proposaient de faire. Pourquoi, disaient-ils, multiplier les hôpitaux sans nécessité ? La fondation nouvelle porterait un grand préjudice aux autres maisons de charité et divertirait une partie des aumônes qu'on leur destine d'ordinaire, surtout en ce temps de misère, quand on voit le commerce presque perdu, l'argent très rare et les récoltes très mauvaises. Loin de fonder de nouvelles maisons, il faut penser à la conservation des anciennes, qui sont obligées de contracter des engagements onéreux pour se créer des moyens d'existence. Ces directeurs offraient, enfin, de rece-

recteurs de l'hôpital général de la Charité de Marseille contre ce nouvel établissement, in-4° de dix pages, sans millésime et sans nom d'imprimeur.

1. Registre 83 des délibérations municipales, du mois de novembre 1680 à la fin d'octobre 1681, fol. 40 recto, aux archives de la ville.

voir eux-mêmes toutes les filles qu'on voulait enfermer dans la maison de la Providence, et ils croyaient que les personnes charitables qui manifestaient l'intention d'assister cette œuvre de leurs aumônes ne les refuseraient pas à l'hôpital de la Charité qui n'avait, lui aussi, d'autre but que la gloire de Dieu et le soulagement des pauvres. [1]

Cette opposition empêcha pendant quelque temps l'affaire d'aller plus loin ; mais les directeurs de l'hôpital général de la Charité ayant donné leur désistement, le conseil municipal, dans la séance du 17 mars 1684, s'occupa de la demande des fondateurs de la maison de la Providence, lesquels ne cessaient de dire que cet établissement serait d'une grande utilité pour la religion et le bien public, sans être à charge à la ville. Le conseil, à la majorité des suffrages, délibéra de consentir à cette fondation, mais sous la condition expresse que la communauté ne contribuerait en rien, et même qu'on ne ferait aucune quête dans la ville pour les besoins de l'œuvre. [2]

Le roi autorisa définitivement la maison des Filles de la Providence par lettres-patentes données à Versailles au mois de Février 1688, à la charge par

1. Mémoire cité. Passim.

2. Registre 86 des délibérations municipales, de novembre 1683 à la fin d'octobre 1684, fol. 173 verso, aux archives de la ville.

ces jeunes filles de chanter tous les jours le verset : *Domine, salvum fac regem, et autres prières accoutumées pour notre prospérité*, ajouta Louis XIV.[1]

Les fondateurs achetèrent, par actes du 11 mai 1688 et du 6 novembre de la même année, un emplacement pour y construire le local de leur œuvre qui donna son nom de la Providence à la rue où il était situé ; mais, faute de ressources, la construction restait inachevée, lorsque, le 13 novembre 1689, sur la proposition du premier échevin Marc Savignon, lequel fit observer que « rien ne pouvait être fait » sans l'assistance de la communauté, comme estant » une mère commune et devant veiller à tous les » ouvrages utiles au public, » le conseil municipal de Marseille alloua généreusement la somme de quinze cents livres pour terminer cette bâtisse.[2]

A cette époque, les fondateurs rédigèrent des règlements définitifs qui furent maintenus jusques à la suppression de cette œuvre durant la révolution.

Douze directeurs élus à vie et nommant eux-mêmes aux places vacantes par décès, démission ou autrement, administraient la maison de la Providence et

1. Lettres-patentes du roi, aux archives de l'Hôtel-Dieu. — Voyez sur la maison des Filles de la Providence le registre des délibérations des directeurs de cette œuvre, de 1684 à 1745, aux mêmes archives de l'Hôtel-Dieu.

2. Registre 92 des délibérations du conseil municipal de Marseille, du mois de novembre 1689 à la fin du mois d'octobre 1690, fol. 18 verso et 19 recto, aux archives de la mairie.

se réunissaient au moins une fois par mois. Ils se partageaient la ville en douze quartiers; prenaient secrètement auprès des prêtres et des gens pieux des informations touchant les jeunes filles de sept à douze ans, exposées à la corruption du siècle, et quand ils en trouvaient dans leur quartier, ils tâchaient par adresse de les conduire à la maison de l'œuvre où elles étaient retenues. On en donnait ensuite avis à leurs parents. [1]

Cependant on ne recevait que des filles de Marseille appartenant à des familles d'une position au-dessus de celle des artisans. Ces filles entraient avec un trousseau composé d'un assez grand nombre d'objets. Le travail des mains au profit de la maison et les exercices religieux partageaient leurs journées, sous la surveillance d'une femme pieuse qui avait le titre d'assistante et qui était aidée par une compagne dite la maîtresse des petites filles. La police de la maison et toute la gestion intérieure, à l'exception de ce qui concernait les fonctions de l'économe, appartenaient à une autre femme qu'on nommait la mère et dont les règlements traçaient tous les devoirs.

Lorsque les Filles de la Providence devenaient nubiles, les directeurs cherchaient à les établir conformément à leur inclination et à leurs goûts. [2]

1. Règlements de la maison des Filles de la Providence, in-12 de trente-deux pages. Dispositions générales, p. 4.

2. Mêmes règlements, p. 12.

MAISON DES FILLES ORPHELINES.

Une maison de Filles Orphelines, sous le titre de Notre-Dame-de-Grâce, fut fondée à Marseille en 1635, et le 13 novembre de la même année, on nomma pour directrice Désirée de Cauvet, dame des Pennes; Jeanne de Sacco, veuve de Libertat; Isabeau de Félix, femme du sieur de Bausset; Anne de Capel, femme du général de Gratian; Jeanne de Lenche, dame de Mirabeau, et Françoise de Gérenton, dame de Belcodène, avec le droit de transmettre à leurs descendants les honneurs dont elles jouissaient elles-mêmes et qui étaient ceux qu'on attribuait aux fondateurs et fondatrices des maisons religieuses. On ne recevait que vingt-cinq filles. Elles étaient vêtues de blanc et logées, près de l'église Saint-Martin, dans l'ancien hôpital Saint-Jacques-de-Galice, que l'administration de l'Hôtel-Dieu, propriétaire de ce local, loua à la nouvelle œuvre, par acte du 10 avril 1635, à peu près gratuitement, c'est-à-dire à la seule cense perpétuelle de trois livres de cire blanche. [1]

On reconnut l'inutilité de la maison de Notre-Dame-

1. Livre trésor B de l'hôpital Saint-Esprit et Saint-Jacques-de-Galice, de 1616 à 1654, fol. 273 verso et suivants, aux archives de l'Hôtel-Dieu de Marseille.

de-Grâce dès l'origine de l'hôpital général de la Charité, et une assemblée des fondateurs et des recteurs de cet hôpital, tenue le 6 août 1641, en présence des consuls de Marseille, délibéra de recevoir dans cet asile les filles orphelines.[1] L'année suivante un arrêt du parlement de Provence homologua cette délibération et prononça la suppression de l'œuvre de Notre-Dame-de-Grâce[2] qui n'eut, on le voit, qu'une existence des plus éphémères.

Une autre maison de Filles Orphelines, sous le titre de Notre-Dame-de-Bon-Secours, fut instituée à Marseille long-temps après. Joseph Tardivy, vicaire des Accoules, et Étienne Giraud, l'un des notables de cette paroisse, voyant avec douleur qu'un grand nombre de jeunes orphelines, sans moyens d'existence et sans domicile assuré, se retiraient le soir dans des maisons suspectes où l'on abusait souvent de la faiblesse de leur âge pour les perdre, formèrent, en 1714, le dessein de créer une maison de retraite où elles pussent, dans la soirée, recevoir des instructions morales et passer ensuite la nuit. Les commissaires de l'œuvre des pauvres honteux de la paroisse

1. Raisons des sieurs recteurs de l'hospital de la Charité de cette ville de Marseille contre le nouveau établissement qu'on prétend faire d'une maison des Filles de la Providence, sous le titre de Notre-Dame-de-Bon-Rencontre, in-4°, sans nom d'imprimeur, p. 2.

2. Ruffi, *Histoire de Marseille*, t. 2, p. 113.

des Accoules se joignirent à ces deux hommes pleins d'un si beau zèle.[1]

L'évêque applaudit à leur projet et s'empressa de donner à l'œuvre une maison abandonnée par les religieuses Augustines, située à la rue Baussenque et nommée vulgairement la *maison de la mère d'Armand*. On acquit, par actes du 23 août 1714 et du 22 avril 1720, deux maisons voisines; celle de la dame Catherine Binet, coûta 3,000 livres; l'autre qui appartenait à Françoise Aillaud, veuve Espanet, en coûta 4,010. Ces trois maisons furent appropriées à la convenance des fondateurs.

Dès le 29 juillet 1714, l'évêque avait approuvé les règlements de l'œuvre faits par Jean-Baptiste Paul, Remuzat, Cordier, Joseph Vin, Pierre Conte, Compian, Magalon et Giraud. Ces règlements portaient que la maison serait appelée la Retraite des Pauvres Filles Orphelines sous le titre de la Présentation de Notre-Dame-de-Bon-Secours; que l'administration en serait confiée à douze dames sous l'autorité de l'évêque qui nommerait les douze premières; qu'il y aurait en outre cent fondatrices choisies parmi les dames et demoiselles les plus distinguées par leur naissance et leurs vertus, à condition qu'elles donnassent une aumône au gré

1. Registre n° 1 contenant les titres et affaires de la maison des pauvres Filles Orphelines, sous le titre de Notre-Dame-de-Bon-Secours, premières pages, aux archives de l'Hôtel-Dieu.

de leur charité et de leur dévotion ; que le service des douze directrices durerait deux ans ; mais que la moitié serait renouvelée chaque année par le bureau lui-même qui ferait son choix parmi les fondatrices, en présence de l'évêque ou de son grand-vicaire ; que le bureau aurait une séance par semaine ; que le prêtre, supérieur de l'œuvre, convoquerait dans la chapelle de la maison l'assemblée générale, à des époques déterminées et dans toutes les occasions extraordinaires. [1]

Par ordonnance du 20 mars 1715, l'évêque de Marseille nomma les douze premières fondatrices qui furent : les dames de Villeneuve, Manse Lavidalle, de Chatelier, de Gouze, Fort Silvabelle, Ravel, Fouquier, Porry, Paul, Arnaud, Magallon et Constans. [2]

Jusque là les pauvres Filles Orphelines n'avaient été reçues dans la maison de l'œuvre que pour y passer la nuit. Mais les directrices remarquant un peu plus tard que ces filles perdaient dans la journée, aux lieux divers où elles allaient travailler, le fruit des instructions qui leur étaient faites le soir, prirent le parti de leur procurer du travail dans la maison même, et c'est ainsi qu'elles en formèrent

1. Registre cité, p. 7 et suiv.

2. Même registre, p. 24 et 25.

une communauté dont les avantages furent aussitôt appréciés par les amis des bonnes mœurs.[1]

En 1720, au milieu des ravages de la peste, les échevins de Marseille, pour appaiser la colère de Dieu, firent vœu de donner chaque année à perpétuité deux mille livres à la maison des Orphelines pour l'entretien de quarante d'entre elles. Mais il en fut de ce vœu comme de tant de promesses qu'un grand péril arrache aux émotions de la terreur et que bientôt on oublie quand une situation rassurante repose la pensée sur des objets plus calmes. Les échevins refusèrent, sous divers prétextes, de satisfaire à leurs obligations. Tantôt ils disaient que l'argent manquait dans la caisse municipale; tantôt que la maison des pauvres Orphelines n'en avait jamais eu quarante; enfin que l'exécution de leur vœu n'avait pas été autorisée.

On répondait pour cette maison que le vœu de la ville avait reçu l'approbation du roi parfaitement exprimée dans les lettres-patentes de 1723 confirmatives de l'œuvre; que si la ville estimait que le nombre de quarante filles fût absolument nécessaire, elle n'avait qu'à pourvoir à leur entretien par le paiement d'une somme plus forte, puisqu'il était prouvé que deux mille livres ne pouvaient suffire; mais

1. Règlements de la maison et communauté des Filles Orphelines établies à Marseille sous le titre de Notre-Dame-de-Bon-Secours en l'année 1714. Marseille, chez la veuve Brébion, 1740, p. 4.

que ce n'était pas une raison de ne pas donner au moins cette somme, parce que son vœu l'y obligeait.

Par arrêt du 4 juin 1726, le conseil d'état, devant lequel l'affaire avait été portée, régla tous les arrérages à deux mille livres seulement au paiement desquels la ville fut condamnée. Le conseil ordonna de plus qu'elle paierait annuellement et de six en six mois la pension intégrale, conformément au vœu des échevins,[1] et depuis lors il n'y eut sur ce point ni difficulté ni retard.

A dater de cette époque, l'œuvre prit de l'accroissement. Bientôt il fallut louer des maisons contiguës, et ce moyen ne suffisant pas encore, les directrices, encouragées par des aumônes, conçurent de nouveaux projets d'agrandissement. Par acte du 6 mai 1727, Guérin, doyen du chapitre des Accoules, grand-vicaire du diocèse et supérieur de la communauté des Orphelines, acheta de Jean-Baptiste Vieux, pour le compte de l'œuvre, une maison avec jardin au prix de 3,600 livres.[2] Des travaux d'appropriation firent de toutes les maisons de cette œuvre un établissement très convenable.

De nouveaux règlements furent présentés à l'évê-

1. Registre nº 1 contenant les titres et affaires de la maison des Filles Orphelines, p. 41, 42 et 43, aux archives de l'Hôtel-Dieu.

2. Même registre, p. 51 et 52.

que qui les approuva le 27 mars 1730. [1] Ils ont régi la maison jusques à l'époque de sa réunion aux hospices.

D'après ces règlements, le nombre des directrices fut porté à seize, renouvelées chaque année par moitié et choisies, comme précédemment, parmi les fondatrices qui pouvaient assister au bureau avec voix consultative. Les filles reçues dans la maison devaient être âgées de douze ans au moins et de vingt ans au plus. Il fallait aussi qu'elles portassent un lit, quelques hardes, et qu'elles fournissent leur pain jusqu'à ce qu'elles pussent le gagner par le travail. Leurs règles de clôture étaient très sévères.

Le produit du travail de chacune d'elles leur était conservé comme un petit pécule, déduction faite des frais de nourriture et d'entretien.

Les Filles Orphelines, parvenues à un certain âge et assez avancées dans leur éducation pour paraître sans danger dans le monde, étaient remises par le bureau à leurs proches parents, ou placées, suivant leur vocation, dans des communautés religieuses, ou établies en mariage. Le bureau, à leur sortie de la maison, et lorsqu'elles y avaient fait un long séjour en s'y conduisant bien, pouvait leur donner sur les fonds de l'œuvre jusqu'à trois cents

1. Règlements de la maison et communauté des Filles Orphelines, etc. Marseille, 1740, chez la veuve Brébion, p. 5 et 6.

livres, si leur pécule ne suffisait pas à leur établissement.[1]

Jacques Ollivier, marchand de Marseille, laissa à la maison des pauvres Filles Orphelines, le 27 novembre 1717, la somme de 1,500 livres, dont les intérêts devaient servir perpétuellement et chaque année au mariage d'une fille de cette maison. Le 14 mars 1718, un autre Ollivier du prénom de Charles, bourgeois de la même ville, légua aussi une rente perpétuelle de 75 livres pour marier tous les ans une orpheline, au choix de l'évêque, et en 1732, François Ollivier, oncle du précédent, donna mille livres dont les intérêts étaient affectés à la même destination.[2]

Parmi les bienfaiteurs de l'œuvre se rangèrent à diverses époques et pour des sommes plus ou moins fortes, la dame Anne de Conte, veuve d'Audiffren; le chevalier Charles d'Arcussia; Marguerite Bergier; Thérèse Pauzadet, femme de Michel Dallest; la dame de Candolle; la Dlle Élisabeth-Césarée Renaud; Dominique Gras, maître savetier; Louis-Joseph-Denis Borély. Plusieurs de ces libéralités furent faites à la maison des Orphelines à la charge par elle d'y fonder des messes pour le repos de l'âme des donateurs.

1. Mêmes règlements. Passim.

2. Registre ci-dessus, p. 44, 61 et suiv.

Les bienfaits les plus considérables eurent pour auteurs Gaspard Caulet, chanoine aux Accoules, et sa sœur Claire, qui laissèrent à l'œuvre 6,000 livres par leur testament de 1729; la Dlle Marguerite Olive qui lui légua, l'année suivante, une maison à la rue des Auffiers, laquelle fut vendue, le 20 janvier 1744, à Michel Debanis, marchand garnisseur de chapeaux à Marseille, moyennant 9,000 livres; la dame Valentine Dallest, veuve de Pierre Sicard, qui lui laissa aussi par testament, en 1737, la somme de 4,800 livres et une maison à la rue Belsunce. [1]

En 1742, les dames veuve Miraillet, Germain Mouriès, Aubert, Henri Mouriès, François Bremond, Thérèse Gérin, Louise Granier, Pichatty Amalric, directrices de l'œuvre des Orphelines, demandèrent à de Belsunce l'autorisation de faire construire dans cette maison une chapelle publique. L'évêque la leur accorda le 19 août, et la chapelle ayant été édifiée, il la bénit le 9 juin 1753. [2]

Deux ans après, les directrices obtinrent du roi la permission de faire toutes les années une quête générale, mais seulement lorsque celle des autres maisons de bienfaisance de Marseille serait terminée.

1. Même registre, p. 53 à 90.

2. Cahier particulier adapté au registre ci-dessus mentionné entre les pages 80 et 81. Ce cahier contient plusieurs pièces relatives à la construction de la chapelle.

Elles entreprirent, à la même époque, de s'agrandir en achetant un terrain situé au midi de leur local et où se trouvaient de vieilles et chétives maisons. Elles acquirent, le 12 août 1756, deux autres maisons beaucoup plus importantes. La première leur coûta 5,700 livres, et la seconde 5,180. [1] Grâce à de nouveaux travaux d'appropriation, leur local agrandi ne le céda en rien à ce que la ville eut de plus régulier et de plus commode en ce genre. [2]

Le conseil municipal, par délibération du 15 septembre 1779, accorda à cette œuvre douze cents livres une fois payées. [3] Elle n'avait que sept mille livres de revenus fixes, et ses dépenses, réduites aux limites de la plus stricte économie, s'élevaient à près de douze mille livres. Pour combler ce déficit, on n'avait que les ressources variables des libéralités particulières. Le 6 juin 1782, le conseil municipal de Marseille, prenant en considération les besoins et les services de la maison des Orphelines, vota en sa faveur une dotation annuelle de douze cents livres. [4]

1. Registre n° 1 ci-dessus cité, p. 88 et suiv.

2. Cet ancien local est aujourd'hui connu sous le nom de Sainte-Françoise dans la rue qui porte ce nom.

3. Registre 180 des délibérations municipales, année 1779, fol. 166 verso, 167 recto et verso, 181 recto et 281 recto, aux archives de la ville.

4. Registre 183 des délibérations municipales, année 1782, fol. 247 recto et 251 verso, aux mêmes archives.

Cette communauté ne put résister aux coups qui lui furent portés par la révolution. La plupart des dames qui la soutenaient de leurs libéralités et de leur crédit s'enfuirent ou se cachèrent à l'entrée des troupes de Carteaux en 1793. Cependant l'œuvre traîna, quelque temps encore, une existence tourmentée par le besoin, et elle finit par se perdre, comme tant d'autres établissements de charité, dans la nouvelle organisation des hospices.

CHAPITRE IX.

HÔPITAL-GÉNÉRAL DES PAUVRES ENFANTS ABANDONNÉS ET ORPHELINS.

ŒUVRE DES PAUVRES ENFANTS MARINIERS.

Notice sur les fondateurs de la première œuvre. — Ils triomphent de l'opposition des recteurs de la Charité. — Construction d'un nouveau local. — Bienfaiteurs de cette maison. — Développement de son organisation. — Achat de l'hôtel du marquis de la Roquette. — L'œuvre y est transférée. — Ses règlements. — Seconde partie de l'œuvre destinée aux pauvres orphelins des deux sexes. — Sa position financière. — Fondation de l'œuvre des Pauvres Enfants Mariniers par les Pénitents du Bon-Jésus. — Divers détails à ce sujet.

De jeunes garçons, livrés à tous les vices du vagabondage, erraient depuis long-temps sur les quais du port de Marseille et ne vivaient que de rapines, lorsque des plaintes en furent faites en 1589. Un bureau municipal, du 12 juillet de la même année, délibéra qu'à l'avenir les consuls de cette ville imposeraient aux capitaines de navire l'obligation de prendre chacun à bord un de ces jeunes vagabonds pour leur servir de mousse. Le bureau ordonna de plus que les prieurs de la confrérie de Notre-Dame-de-Miséricorde veilleraient spécialement à l'exécution

de cette mesure [1] qui ne fut sans doute que mal observée, car de nouvelles plaintes s'élevèrent, et le conseil municipal, dans sa séance du 8 novembre 1592, renouvela la prescription précédente. [2] Mais il paraît que la seconde délibération ne fut pas plus efficace que la première, et les mêmes abus se maintinrent pendant bien des années encore.

En 1672, quelques officiers des galères et plusieurs autres personnes, voyant avec douleur que des enfants abandonnés de leur famille, ou n'en ayant jamais eu, servaient les forçats pendant le jour et couchaient la nuit dans leurs baraques où ils étaient exposés à mille dangers pour le corps et pour l'âme, formèrent le dessein de jeter les fondements d'un asile destiné à ces jeunes infortunés, [3] qu'on appelait communément *Passegavètes*. [4] Ils nommèrent dans une assemblée générale les membres du

1. Registre 16 des délibérations municipales, du mois de novembre 1588 à la fin du mois d'octobre 1589, fol. 157 verso, aux archives de la ville de Marseille.

2. Registre 19 des délibérations municipales, du mois de novembre 1591 à la fin d'octobre 1593, fol. 217 recto.

3. Préface des règlements pour l'administration de l'hôpital général des Pauvres Enfants Abandonnés et Orphelins. Marseille, chez Jean Mossy, 1784.

4. Lettres-patentes du roi, du mois de décembre 1703, pour l'hôpital des Pauvres Enfants Abandonnés de Marseille, à la suite des règlements de cette œuvre, imprimés à Marseille chez J.-P. Brébion en 1723, p. 19. Voyez les mêmes lettres-patentes à la suite des règlements postérieurs.

bureau de l'œuvre qui tint sa première séance le 5 février 1673. Les administrateurs furent : Annibal-Antoine Martinon, prêtre, sacristain de la Major; François de Bausset, chevalier de Saint-Jean-de-Jérusalem; Sébastien Joannis, docteur en médecine; Antoine Dupuis, André Bayn, Pierre Bonneau, tous les trois marchands; Antoine Normand, apothicaire, et Cosme Truillard, qui remplit les fonctions de secrétaire et de trésorier.[1] Il y a lieu d'être étonné de ne pas voir parmi ces premiers administrateurs le prêtre Jean-Baptiste Chautard, qui aida beaucoup par son zèle à la création de l'établissement.[2]

Le second bureau fut tenu le 12 du même mois. On fixa à cent le nombre des fondateurs qui eurent chacun à donner six livres le jour de leur admission et trois livres chaque année. On délibéra de ne choisir désormais les membres du bureau que parmi ces fondateurs. On pria le viguier et les échevins de publier, à son de trompe, que défense était faite aux enfants vagabonds de coucher sur le port, le long des remparts, dans les halles et les bateaux; mais qu'ils eussent à passer la nuit dans la maison de l'œuvre dont la situation n'est indiquée nulle part, et qui appartenait à la dame Claire Giraud, veuve

1. Registre 1 des délibérations du bureau de l'hôpital-général des Pauvres Enfants Abandonnés, de 1673 à 1738, fol. 1 et 2, aux archives de l'Hôtel-Dieu de Marseille.

2. Ruffi. *Histoire de Marseille*. t. 2, p. 98.

Pecoul, laquelle l'avait louée aux recteurs de cette œuvre au loyer annuel de 45 livres. [1]

La même défense fut renouvelée plusieurs fois, car les enfants abandonnés préféraient leur vie de vagabondage à la retraite qu'on leur donnait le soir avec la soupe et des vêtements convenables. Le bureau du nouvel hôpital se vit même dans la nécessité de choisir un homme qu'il chargea d'aller à la recherche de ces enfants durant la nuit et de les amener volontairement ou par force. Cet homme fut le nommé Roche auquel on donna d'abord 18 livres de gages [2] qui furent doublés plus tard. [3]

Les administrateurs de la Charité ne virent qu'avec jalousie cette œuvre naissante ; ils la considérèrent comme une maison rivale et les motifs d'opposition ne leur manquèrent pas. Les recteurs de l'hôpital des Enfants Abandonnés en eurent beaucoup de souci. Ils déléguèrent Bayn, l'un d'entre eux, pour désarmer les opposants par ses prières et pour implorer en même temps la protection des échevins. [4] Il fallut bien du mouvement pour vaincre une résistance si forte.

Le local de cette œuvre était insuffisant et ne pouvait être que provisoire. Mais les fondateurs, dès

1. Registre 1 ci-dessus cité, fol. 11.
2. Par délibération du 14 août 1678 Même registre 1, fol. 57 verso.
3. Par délibération du 22 février 1682. Même registre 1, fol. 72.
4. Par délibération du 5 mars 1673. Même registre 1, fol. 5 verso.

que leur organisation fut complète, pensèrent à faire construire un édifice plus convenable. Le choix des emplacements ne leur manquait pas, car c'était le temps où Marseille, démolissant ses vieux remparts au-delà desquels rayonnait une population exubérante, portait plus loin de nouveaux murs dans l'enceinte desquels se dessinaient déjà, quoique assez lentement, de beaux et riches quartiers. Le 28 mai 1673, les recteurs de l'hôpital des pauvres Enfants Abandonnés délibérèrent de visiter les échevins pour s'entendre avec eux sur le projet de construction. Ces magistrats leur cédèrent, au prix de 1,260 livres, [1] un terrain situé au-dehors de l'ancienne porte d'Aix et joignant presque cette porte, dans la rue qui porte encore le nom *des Vieux-Enfants-Abandonnés*. La première pierre de l'édifice fut posée solennellement, le 12 mai 1674, par M. de Piles, viguier, et par les échevins. Le 24 juin suivant, le bureau délibéra de s'adjoindre plusieurs fondateurs et d'avoir une autre conférence avec les premiers magistrats de la ville pour régler ensemble tout ce qui concernait les travaux de construction. [2] On re-

1. Sur le pied de 15 livres la canne. Voyez le registre 74 des délibérations municipales, du mois de novembre 1673 à la fin d'octobre 1674, fol. 304 verso et 305 recto, aux archives de la ville.

2. Registre 1 des délibérations du bureau de l'hôpital-général des pauvres Enfants Abandonnés, fol. 14 et 16, aux archives de l'Hôtel-Dieu.

courut à un emprunt de 1,500 livres le 24 mars 1675, et au commencement de l'année suivante, l'œuvre reçut un don de 557 livres du supérieur de la commanderie de Saint-Antoine. Un legs de 1,500 livres que M. de la Brossardière lui fit en 1686 augmenta aussi ses ressources. [1]

En 1689 on donnait, dans cet établissement, la retraite à environ cent soixante enfants [2] qui venaient y passer la nuit et en sortaient le lendemain au matin pour y venir encore le soir. En 1692, l'historien de Marseille, Louis-Antoine de Ruffi, était l'un des recteurs de cette maison de bienfaisance. [3]

Le roi, par lettres-patentes données à Versailles au mois de décembre 1703, autorisa l'œuvre sous le titre qu'elle avait pris. [4] Dès-lors sa position financière s'améliora considérablement. Les directeurs obtinrent de l'évêque et des échevins la permission de faire une quête le mardi de chaque semaine. [5] Dans le cours de quelques années, divers legs furent faits à cet hôpital sur lequel la faveur publique parut se fixer, et parmi les personnes charitables qui acquirent des droits à sa reconnaissance, on remarqua

1. Même registre 1, fol. 31 et 110.
2. Même registre 1, fol. 116.
3. Ibid. Passim, aux pages comprenant l'année 1692.
4. Ibid. fol. 163.
5. Ibid. fol. 175.

Routier, Croiset, Bourdin de Constantinople, la D^lle Catherine Martin, la dame Brun [1] et le généreux Matignon, abbé de Saint-Victor, qui assista de ses dons magnifiques tant d'établissements de bienfaisance et fit tant de fondations utiles que le vent des orages politiques a déracinées de notre sol, mais dont il n'a pu effacer le souvenir encore plein de puissance dans les cœurs fidèles au culte des bonnes actions. [2]

Icarden, prêtre de Marseille, mort en 1741, institua héritier l'œuvre des pauvres Enfants Abandonnés, et les revenus de cette maison excédèrent dès-lors sa dépense annuelle dont des aumônes incertaines et variables avaient précédemment fait le fonds principal. [3] Dans ces heureuses conjonctures, les fondateurs résolurent d'unir à leur œuvre une œuvre nouvelle pour les pauvres Enfants Orphelins au dessus de trois ans et au dessous de sept, la Grande-Miséricorde ne leur fournissant des secours que dans ce premier âge, et l'hôpital de la Charité ne les recevant qu'à sept ans accomplis. L'évêque et les échevins approuvèrent ce projet dans une assemblée tenue le 5 août 1742, à laquelle tous les fondateurs

1. Livre trésor M. de l'hôpital Saint-Esprit et Saint-Jacques-de-Galice, 1751-1760, fol. 474 recto, aux archives de l'Hôtel-Dieu.

2. Ibid. fol. 180 et suiv., 291, 387 verso, 419 verso, 530.

3. Préface des règlements pour l'administration de l'hôpital général des pauvres Enfants Abondonnés et Orphelins. Marseille 1784, p. 4.

assistèrent. On y délibéra de commencer le nouvel établissement par la réception des jeunes garçons, les revenus ne permettant pas encore de recevoir les jeunes filles. En conséquence, les directeurs en exercice firent toutes les démarches nécessaires pour obtenir de nouvelles lettres-patentes que Louis XV leur donna à Lille au mois de mai 1744. Cette maison, érigée en hôpital général des pauvres Enfants Abandonnés et Orphelins, sous le titre de Notre-Dame-de-Bon-Rencontre, eut le droit de jouir de tous les avantages des hôpitaux généraux du royaume. L'évêque, les échevins et les fondateurs se réunirent encore le 24 août 1746, et cette assemblée, en vue de l'augmentation des ressources, délibéra de recevoir les pauvres filles orphelines, dans la même maison, mais dans un quartier séparé; de pourvoir à tous les besoins de ces pauvres enfants de l'un et de l'autre sexe; de leur apprendre à lire et de les élever dans les principes de la religion jusques à l'âge de sept ans, à l'accomplissement duquel on les faisait passer à l'hôpital de la Charité. [1]

Les deux œuvres réunies ne tardèrent pas de se trouver à l'étroit dans le local qu'elles occupaient, et le 26 février 1756, le bureau délibéra d'examiner un projet d'acquisition de l'ancien couvent des Recolettes, à la rue du Tapis-Vert. [2] Ce projet

1. Même préface, même page.

2. Registre des délibérations de 1748 à 1760, fol. 222 et 226, aux archives de l'Hôtel-Dieu.

fut abandonné ainsi qu'un plan d'agrandissement du local par l'achat de plusieurs maisons contiguës, et les choses en étaient là, lorsqu'on apprit que le marquis de la Roquette, président au parlement de Provence, cherchait à vendre son grand et bel hôtel de la place de Lenche, qui avait appartenu à la famille Mirabeau et où Louis XIV avait logé pendant son séjour à Marseille en 1660. [1] L'administration se mit aussitôt en mouvement, et le 13 avril 1757 elle convoqua une assemblée générale à laquelle assistèrent l'évêque, les échevins, dix-sept directeurs en exercice et quarante fondateurs. On y délibéra d'abandonner l'hôpital où l'on se trouvait ; on pensa qu'il ne fallait pas l'agrandir, parce que les bâtisses et les travaux d'appropriation coûteraient 180,000 livres ; qu'il y avait donc lieu d'acheter l'hôtel du président de la Roquette et de vendre le local de l'œuvre.

On se pourvut aussitôt auprès du roi pour obtenir des lettres-patentes d'autorisation, et les échevins de Marseille prirent à cœur le succès de l'affaire. [2]

Louis XV, par lettres-patentes du mois de septembre de la même année, autorisa l'acquisition de

1. Grosson. Almanach historique de Marseille, année 1782, p. 187.

2. Voyez la lettre écrite par les échevins de Marseille au comte de Saint-Florentin, ministre secrétaire-d'état, dans le registre 22 des copies des lettres de ces magistrats, du 1er janvier 1751 au 30 janvier 1760, aux archives de la ville.

cet hôtel, au prix de 93,000 livres, [1] et le maître maçon Benoît fut chargé d'y faire tous les changements exigés pour sa nouvelle destination, lesquels coûtèrent une trentaine de mille livres. Les directeurs firent plusieurs emprunts pour couvrir une partie des dépenses d'achat et de bâtisse.

Le 31 juillet 1759, on fit processionnellement la translation de l'œuvre dans le nouveau local de la place de Lenche. [2] Les enfants orphelins de cette maison étaient alors au nombre de quatre-vingt-deux, [3] sans compter ceux de la retraite.

L'hôtel du marquis de la Roquette, avec tous les travaux d'appropriation qu'on y fit, ne put satisfaire toutes les convenances. [4]

L'ancien hôpital fut mis en vente aux enchères publiques, mais aucun enchérisseur ne s'étant présenté, l'administration délibéra, le 25 mars 1759, de demander au parlement d'Aix l'autorisation de louer ce local et ses dépendances. Le parlement la

1. Registre des délibérations de 1748 à 1760, fol. 265, 270 et suiv., 296.

2 Ibid. fol. 411 et suiv.

3. Ibid. fol. 447.

4. Le médecin Raymond disait en 1779 : dans l'espace de vingt années, entre 1754 et 1775, il est entré dix-sept cent cinquante enfants dans cette maison, et il en est mort deux cent quatre-vingt-treize, c'est-à-dire 1/5,97. Mémoire sur la topographie médicale de Marseille, du 3 décembre 1779, dans l'histoire de la Société royale de Médecine. Paris 1780, seconde partie, p. 122.

lui accorda. [1] L'hôpital et son église furent dès-lors convertis en fabrique d'indienne. [2]

L'œuvre reçut, en 1760, deux mille livres que la Dlle Claire Juge lui laissa par testament, [3] et en 1770 elle en toucha dix mille montant du legs de Gabriel Remuzat. [4]

Les citoyens de Marseille appelés à l'honneur, souvent assez onéreux, d'administrer les œuvres de bienfaisance, n'hésitaient pas dans leur acceptation, considérée comme un devoir religieux et social, et l'on reléguait dans le domaine des théories la question de savoir si c'était une obligation légale et rigoureuse. Il fallut cependant examiner, dans une circonstance fort rare, ce point de droit qui aujourd'hui n'en serait pas un, mais qui souffrait alors la controverse.

Mariage l'aîné et le second des fils de Louis Borely, nommés, le 17 janvier 1762, directeurs de l'hôpital des pauvres Enfants Abandonnés et Orphelins, ne voulurent pas accepter, et le bureau de l'œuvre délibéra, le 2 février, décrire à l'intendant de Provence. « Si un exemple aussi daugereux, lui dirent-

1. Registre des délibérations du bureau de l'hôpital général des pauvres Enfants Abandonnés et Orphelins, de 1748 à 1760, fol. 265, 270 et suiv., 296.

2. Grosson. Almanach historique de Marseille, année 1782, p. 186.

3. Registre ci-dessus cité, de 1748 à 1760, fol. 28.

4. Registre des délibérations du bureau de la même œuvre, de 1760 à 1772, fol. 179.

» ils, pouvait paraître autorisé, il y aurait tout lieu
» de craindre qu'il ne devint contagieux, surtout
» dans les circonstances où les calamités publiques
» rendent le service plus pénible. [1] »

On ne donna pas suite à cette affaire, et c'était vraiment ce qu'on pouvait faire de mieux. L'homme sans cœur qui répudie une sainte mission de confiance et d'humanité, n'est justiciable que de l'opinion de ses concitoyens, et le mépris public suffit pour le punir. N'est-ce pas d'ailleurs enlever aux actes de bienfaisance leur caractère et leur mérite, n'est-ce pas les faire descendre de ces hauteurs où les placent l'estime et la reconnaissance des hommes, que de les mettre au nombre des choses pratiquées par voie de justice et de contrainte ?

Les directeurs de la maison des pauvres Enfants Abandonnés et Orphelins avaient fait, en 1704, des règlements [2] qu'ils modifièrent en 1747 [3] et qu'ils maintinrent sans changement jusques en 1783. Le 15 avril de cette année, il y eu une assemblée générale sous la présidence de l'évêque, et l'ont crut indis-

1. Registre ci-dessus cité, de 1770 à 1772, fol. 37 et 38.

2. Règlement pour l'hôpital des pauvres Enfants Abandonnés de Marseille, sous le titre de Notre-Dame-de-Bon-Rencontre, dressés en vertu des lettres patentes du roi. Marseille, chez J.-P. Brebion, imprimeur du roi et de Mgr l'évêque. 1723, in-4° de 23 pages.

3. Autres règlements de la même œuvre. A Marseille, chez Sibié, imprimeur du roi et de la ville. In-4° de 46 pages.

pensable de faire d'autres règlements appropriés à des besoins nouveaux. [1]

Le nombre des directeurs avait varié depuis la création de l'établissement. Il était de dix-sept en 1723, mais on le porta à dix-neuf en 1741, et ce nombre fut maintenu par les règlements de 1783. Il y eut, comme précédemment, un directeur prêtre qui ne servait qu'une année, deux fondateurs nommés par ancienneté, suivant l'ordre du tableau, lesquels ne servaient aussi qu'un an, et seize directeurs élus qui étaient deux ans en exercice et qu'on renouvelait par moitié.

On procédait aux élections le troisième jeudi du mois de janvier. Le directeur prêtre sortant de charge et les huit directeurs qui devaient servir encore un an désignaient chacun leur successeur, et ces neuf candidats n'étaient nommés que lorsque l'assemblée générale, tenue le dimanche suivant, en avait prononcé l'adoption au scrutin secret. On les installait le 2 février.

L'œuvre continua d'être divisée en deux parties : la première pour la retraite des pauvres Enfants Abandonnés, sans distinction, de l'âge de six ans jusques à celui de quinze, qui se présentaient à l'entrée de la nuit. On leur donnait la soupe et on

1. Autres règlements pour l'administration de la même œuvre. A Marseille, de l'imprimerie de Jean Mossy, imprimeur du roi, de la marine et libraire. 1784. In-4° de 56 pages.

leur enseignait le catéchisme avant le coucher qui était fixé à huit heures en hiver et à neuf en été. On les faisait dîner et souper le dimanche et les fêtes. Le bureau cherchait à les mettre en apprentissage chez un artisan, au service domestique ou à celui de la marine, après leur première communion, pour les empêcher de mendier et les habituer de bonne heure au travail. Enfin, on leur procurait un établissement selon leur inclination quand ils avaient couché quelques années dans l'établissement et quand on pouvait compter sur leur bonne conduite. On leur accordait alors une aumôme avec un petit trousseau.

La seconde partie de l'œuvre était destinée aux pauvres orphelins des deux sexes, âgés de trois ans accomplis, nés en légitime mariage à Marseille, ou dont les parents y avaient un domicile depuis cinq années au moins. Cependant les enfants qui n'étaient pas orphelins, mais dont les pères et les mères se trouvaient dans l'impossibilité de pourvoir à leur entretien étaient réputés de l'œuvre. [1] J'ai déjà dit qu'à l'âge de sept ans on les conduisait à la Charité.

Les directeurs de la maison des Enfants Abandonnés et Orphelins ne négligeaient rien pour appeler sur cet hôpital les aumônes des amis des pauvres. Ils assistaient en corps aux convois funèbres, moyennant une rétribution de quinze livres, quand on

1. Règlements cités de 1783. *Passim.*

demandait leur présence. Ils suivaient aussi en habit noir toute la famille de l'hôpital à l'enterrement des personnes qui laissaient à l'œuvre cinq cents livres au moins. C'est du moins ce que prescrivaient les règlements de 1783, car, avant cette époque, les délibérations du bureau du 4 juillet 1756, des 27 février et 27 mars 1774, avaient exigé, en pareille circonstance, que la libéralité en faveur de l'œuvre fût au moins de mille livres.

Le premier jour libre du mois d'août, tous les directeurs s'assemblaient le matin dans l'hôpital, et après la grand'messe, ils faisaient dans la ville une quête générale qu'ils commençaient par l'évêque et les chanoines de la cathédrale. [1]

Cependant comme les besoins de cet établissement augmentaient sans cesse et comme ses ressources diminuaient par la cherté des denrées, les directeurs firent, en 1788, un appel extraordinaire à la charité publique. Des affiches sollicitèrent de leur part les aumônes des hommes compatissants. [2]

En 1794, l'œuvre des pauvres Enfants Abandonnés et Orphelins reçut le nom d'*Hôpital des Enfants de la Patrie.* [3] Dans les derniers mois de son

1. Règlements de 1747, p. 35, et règlements de 1783, p. 23 et 25.

2. Placard en deux colonnes, de l'imprimerie de F. Brebion. Marseille, 1788.

3. Voyez un dossier de diverses délibérations et pièces de l'œuvre

On évaluait à 4,000 livres le prix des réparations foncières nécessitées par le délabrement de la maison.[1]

Telle était la situation financière de l'ancien hôpital général des pauvres Enfants Abandonnés et Orphelins, lorsque les lois nouvelles en prononcèrent la suppression. Le 7 septembre 1798, deux de ses directeurs, les citoyens Cauvière et Vernet, conduisirent ces enfants à l'hospice de la Charité.[2]

ŒUVRE DES PAUVRES ENFANTS MARINIERS.

La confrérie des Pénitents du Bon Jésus de Marseille, plus connus sous le nom de *Bourras*,[3] institua dans son sein, au mois d'août 1772, un bureau de charité pour les pauvres Enfants des marins, âgés de trois à sept ans. La confrérie et l'œuvre ne formèrent qu'un même corps soumis à la juridiction de l'évêque,[4] lequel approuva les règlements de ce

1. Diverses pièces déposées aux archives de l'Hôtel-Dieu de Marseille.

2. Registre des délibérations du bureau de l'œuvre des pauvres Enfants Abandonnés et Orphelins, de l'an v et de l'an vi, dernières pages, aux archives de l'Hôtel-Dieu.

3. Cette confrérie fut fondée, le 7 juillet 1591, par douze habitants de Marseille pour enterrer les suppliciés. Voyez le registre de réception des frères Pénitents du Saint Nom de Jésus, aux archives de la chapelle.

4. Précis ou abrégé des statuts, règlements et délibérations des frères de la Pénitence du Bon Jésus, fondateurs et directeurs de l'œuvre des pauvres Enfants Mariniers de Marseille. Chez F. Brebion, imprimeur. Affiche grand in-fol., sur deux colonnes.

bureau qui obtint en outre des lettres patentes d'autorisation données à Versailles par Louis XVI au mois de mars 1775.[1]

L'œuvre donnait quatre livres par mois à chacun des pauvres enfants qu'elle choisissait ; mais ses ressources toujours faibles ne lui permirent pas malheureusement d'en appeler un grand nombre à la jouissance de ce secours.

Les affaires générales étaient administrées par un recteur, un sous-recteur, deux syndics, quatre conseillers et quatre directeurs. Seulement quand il s'agissait de s'engager dans un procès ou de contracter un emprunt, l'assemblée générale devait être convoquée et la délibération prise à la majorité des suffrages.

Huit membres présents au bureau le constituaient légalement. Ils siégeaient tous en robe de pénitent.

Chaque année, le second dimanche de septembre, après la messe, le bureau nommait au scrutin secret trois candidats pour la place de recteur et trois autres pour celle de sous-recteur. Ces candidats étaient ensuite soumis au scrutin de ballotage dans l'assemblée générale, et la majorité relative suffisait pour l'élection. Après quoi, le bureau s'assemblait encore pour faire choix des autres officiers, et les deux chefs nouvellement élus y avaient voix délibérative.

Toutes les fonctions étaient annuelles, mais tous

1. Ces lettres patentes sont aux archives de la chapelle des Pénitents du Bon Jésus.

les titulaires pouvaient être réélus, à l'exception du recteur qui n'était rééligible qu'après une intervalle de cinq années.

Tous les jours d'entrée à la chapelle on passait un bassin pour l'œuvre des pauvres Enfants mariniers, et chaque frère donnait par an vingt-quatre sous pour cette œuvre, indépendamment du droit de réception fixé à six livres, et de la quotité annuelle qui était de trois, le tout en vertu d'une délibération du 24 mars 1779.[1]

Cette œuvre peu connue ne reçut ni dons, ni legs, quoi qu'elle eût toute la capacité légale pour en recevoir. Son recteur Aillaud, curé de la cathédrale, Saurin, Pradère, A. Martin, Chabrery et Tardieu, membres du bureau, présentèrent, le 29 novembre 1786, une requête à l'évêque, aux fins d'être autorisés à faire annuellement une quête générale. Par ordonnance du 29 janvier 1787, sur l'avis favorable du maire et des échevins, l'évêque permit cette quête, pourvu qu'elle ne vînt pas en concours avec celle des autres œuvres. Il ordonna de plus qu'à l'avenir deux prêtres de la même confrérie feraient partie du bureau pour veiller avec leurs collègues à la distribution des deniers.[2]

1. Précis ou abrégé des statuts, règlements et délibérations des frères de la Pénitence du Bon Jésus, etc., ci-dessus cité.

2. Recueil d'arrêts et de diverses pièces concernant l'œuvre des pauvres Enfants Mariniers de la ville de Marseille, 8 pages in-4°, à Marseille, de l'imprimerie de Jean Mossy, 1787.

CHAPITRE X.

ŒUVRE DES PAUVRES PRISONNIERS ET DES PAUVRES OPPRESSÉS.

Statuts de Marseille sur les prisons. — Position des prisonniers civils.— Peine des arrêts. — Bonnet vert. — Contrainte par corps. — Legs de Julien de Casaulx en faveur des prisonniers. — Divers détails sur l'exécution de cette libéralité. — Souffrances des pauvres prisonniers. — Fondation des dames de Bausset et de Valbelle de Luc. — Création de l'œuvre des prisons. — Siége successif de cette œuvre. — La confrérie de Notre-Dame-de-Miséricorde distribue du pain aux pauvres prisonniers. — Suppression de cette aumône. — L'œuvre des prisons assiste les pauvres *oppressés*. — Bureau de l'évêché pour les accommodements. — Règlements de bureau charitable des pauvres prisonniers et des pauvres oppressés. Ses fonds et ses bienfaiteurs. — État déplorable des prisons. — Projet d'amélioration et d'agrandissement. — Ce projet n'a pas de suite. — Quête faite par la jeunesse marseillaise pour l'élargissement des prisonniers civils.

Dans quelques circonstances, les comtes de Provence eurent à s'occuper du sort des prisonniers, et Robert, dans une lettre datée d'Avignon le 25 octobre 1319, donna sur ceux de Marseille des instructions spéciales à Raimond de Villeneuve, viguier de cette ville. [1]

1. Tu autem à processore tuo recipias sub ejus sigillo captivos omnes si quos habet cum nominibus et cognominibus ac causis captionis eorum ac acta et mandata pendentia, etc. Registre des délibérations du conseil municipal de Marseille. 1319-1320, fol. 3 recto, aux archives de la ville.

Un statut marseillais préposait à la garde de la prison publique deux geoliers qui touchaient sur les fonds communaux un salaire convenable. Il leur était défendu de recevoir d'un prisonnier et de toute personne payant à sa décharge plus de douze deniers royaux pour mettre aux fers ce prisonnier ou pour les lui enlever, ainsi que pour les soins de garde. Les femmes n'étaient pas confondues avec les hommes, et les geoliers devaient donner à ces prisonniers la même nourriture.[1]

Le détenu était soumis, en faveur des geoliers, à une redevance pour sa mise aux fers, pour sa délivrance des chaînes, et même pour sa garde personnelle. Qu'advenait-il quand le prisonnier ne pouvait pas payer? C'est ce que le statut ne dit pas.

Un autre statut de Marseille, aussi ancien que le précédent, s'il ne l'est pas davantage, car il fut confirmé par le conseil-général de la commune le 3 des calendes de février 1279, portait que le créancier qui obtenait contre son débiteur l'emprisonnement pour dette civile n'était tenu de lui fournir qu'un denier par jour, pour le pain et l'eau.[2]

1. Statuta civitatis Massilie, lib. v, cap. XLIV, fol. 115 recto et verso, aux archives de la ville.

2. Si debitor non solvat et intrudatur in carcerem tenetur creditor singulis diebus illi dare pro pane et aqua unum denarium tantum et ibidem tandiu custodiatur donec creditori satisfaciat in suo debito et expensis. Anno incarnationis Domini MCCLXXIX, indictione VIII, III calend. fabr. Quod statutum confirmatum fuit per consilium generale Massilie. Statuta civitatis Massilie, fol. 154 verso.

Le débiteur, cédant ses biens à ses créanciers, ne restait pas moins en prison jusqu'à sa libération complète. [1] C'était là une prescription bien rigoureuse, moins dure et moins humiliante cependant que la législation en vigueur dans quelques provinces de France, notamment dans le Nivernais, où la cession de biens se faisait *par le debteur frappant du cul nud sur la terre ou sur une pierre.* [2] A Toulon, un règlement de police, fait en 1289, voulait qu'on emprisonnât *tout nus* les contrevenants qui ne pouvaient payer l'amende. [3] Les historiens de Montpellier nous montrent le banqueroutier attaché au verrou de Saint-Firmin, à demi nu, et les bras sur la tête, obligé de recevoir, dans cette posture, tous les coups qu'il plaisait à ses créanciers de lui décharger sur le dos. [4] Dans plusieurs villes d'Italie, le banqueroutier était condamné à un supplice analogue. [5]

1. Statuimus firmiter observandum ut quamvis debitores bonis cesserint et cedant bonis suis nihilominus in carcerem regium intrudantur tandiu in eo carcere moraturi donec fuerit eorum creditori de debitis in integrum satisfatum. Statuta civitatis Massilie, fol. 200 recto.

2. Œuvres de maistre Guy Coquille, coustume du Nivernais, chap. 32, annotations sur l'art. 22 des exécutions, criées et subbastations. T. 2, pag. 381.

3. Si solvere non poterit, ponatur in castello nudus. Papon, *Histoire générale de Provence*, t. 3, p. 27, aux preuves.

4. Gariel, Idée de la ville de Montpellier, t. 2, p. 26, — D'Aigrefeuille, *Histoire de Montpellier*, t. 2, p. 247. — Germain, *Histoire de la commune de Montpellier*, t. 3, p. 244.

5. Adisson, Supplément au voyage d'Italie de Maximilien Misson, p. 47. — Delécluse, Florence et ses vicissitudes, t. 2, p. 48.

A Avignon, le banqueroutier frauduleux était frappé de telle peine qu'il plaisait au juge, et même de celle de mort.[1]

Les statuts municipaux de Marseille furent modifiés plus tard dans un sens favorable au débiteur, et ce changement fut dû sans doute à l'influence des ordonnances faites sur le même sujet par Raimond Berenger III, comte de Provence, pour la ville d'Aix et son baillage.[2] Ces ordonnances ne soumettaient les débiteurs qu'à la peine assez douce des arrêts, et c'est ce que prescrivirent les nouveaux statuts de Marseille. On ne traîna plus en prison les malheureux qui ne pouvaient payer leurs dettes, et on se borna à leur ordonner de tenir les arrêts, *hostagia tenere.* Les débiteurs étaient obligés de venir se camper depuis le matin jusqu'au soir dans la rue ou place du palais, ou dans les maisons situées sur cette rue ou sur cette place, et d'y rester jusqu'à ce qu'ils eussent satisfait leurs créanciers. Ils étaient libres les dimanches et les jours de fête. Les autres jours, on leur permettait d'aller à l'église voisine faire leurs prières, d'aller aussi devant le juge lorsque leur comparution personnelle était nécessaire, ou lorsqu'ils

1. Statuta inclitæ civitatis avenionis, etc. Lugduni. 1612. De iis qui foro cedunt, quos vulgus fallitos vocat, p. 85.

2. Voy. les ordonnances de Raimond Berenger, *de condemnatis quod teneant hostagia*, dans l'essai sur l'histoire du droit français au moyen-âge, par M. Giraud, t. 2, p. 20 et 23.

étaient appelés comme témoins. Ils encouraient l'amende de dix sous, chaque fois qu'ils manquaient aux arrêts, et si on les trouvait en défaut huit jours de suite, on les mettait alors en prison.

Les femmes étaient aussi condamnées aux arrêts pour dettes. Mais elles les gardaient dans leurs maisons, ou dans celle de leurs pères, de leurs mères, de leurs beaux-pères ou de leurs belles-mères. Elles avaient la permission de sortir, les jours indiqués, et pour les causes dont j'ai fait mention. [1]

Plus tard les lois françaises introduisirent, à Marseille, l'usage de la contrainte par corps. Mais on ne put exercer cette contrainte contre les femmes pour quelque raison que ce fut, [2] car tel était le droit provençal qui, sur ce point comme sur bien d'autres, se maintint en vigueur. [3]

La jurisprudence des cours souveraines du royaume varia sur la position des débiteurs reçus à la cession des biens. Les parlements de Rouen, de Toulouse et de Bordeaux les obligèrent de porter un bonnet vert, et les créanciers qui rencontraient leurs débiteurs

1. Qualiter debitores cogendi sunt in debitis liquidis ad solvendum. Statuta civitatis Massilie. Lib. II, cap. I, fol. 48 recto, aux archives de la ville.

2. Il en était autrement en matière criminelle. Les femmes pouvaient être contraintes par corps pour dommages-intérêts et pour les dépens adjugés contre elles. Voyez Julien, statuts de Provence, t. 2, p. 607 et 608. — Arrêts notables rendus par le Parlement de Provence, par un président à mortier du même parlement. Aix, 1746, p. 36 et 37.

3. Mourgues, Statuts de Provence. Aix, 1642, p. 420.

sans ce bonnet sur la tête pouvaient les constituer prisonniers. [1]

Des arrêts du parlement d'Aix consacrèrent aussi l'usage du bonnet vert dont la fourniture fut mise à la charge des créanciers. Mais d'autres arrêts de la même cour dispensèrent les débiteurs de cette obligation humiliante. [2] Un d'eux, entre autres, fut rendu, le 11 mai 1727, en faveur du maître de l'hôtellerie des Trois-Louis-d'Or de la ville de Marseille. [3]

Aux termes d'un statut provençal de 1469, le débiteur civil ne pouvait être arrêté dans son domicile, soit que la maison lui appartînt, soit qu'il n'y demeurât que comme locataire, soit enfin qu'il se trouvât dans une hôtellerie, pourvu qu'il y fût depuis dix jours au moins.

Un autre statut provençal de la même date défendait d'emprisonner qui que ce fût pour dettes pendant les foires du pays, et même un jour avant et un jour après. [4]

1. Essais historiques sur Paris, par de Saint-Foix, dans ses œuvres complètes. Paris, 1778, t. 4, p. 142.

2. Boniface, Recueil d'arrêts notables du parlement de Provence, t. 2, p. 275 et 276. — Suite du même recueil, t. 3, p. 613.

3. Joseph Bonnet, Recueil d'arrêts notables du parlement du Provence, ou suite des arrêts de Boniface, p. 44.

4. Statuta provinciæ Forcalqueriique comitatum, cum commentariis Massæ. Aix, 1598, p. 202 et 203. — Statuts et coutumes du pays de Provence, avec les gloses de Masse, par de Bomy. Aix, 1620, p. 236 et 237. — Voy. encore Mourgues, ouv. cité, p. 417 et suivantes, et Julien, ouvrage cité, t. 2, p. 469, 486 et suiv., et 607.

Les débiteurs d'une communauté ne pouvaient être emprisonnés. La contrainte par corps n'était prononcée que contre le trésorier et les officiers responsables. [1]

Au reste, on ne connaissait pas en Provence le privilége immoral accordé quelquefois par des lettres des rois de France, c'est-à-dire celui de ne pas payer ses dettes, de n'être pas tuteur ou curateur, de n'être pas fouetté publiquement, de n'être pas pendu. [2]

La contrainte par corps était prononcée contre ceux que la justice condamnait à l'amende, jusqu'à ce qu'ils l'eussent payée. En 1574, il y avait dans les prisons de Marseille deux malheureux nommés Antoine Pascal et Jean Cas, l'un pour trente livres tournois d'amende, l'autre pour vingt livres. Ils présentèrent une supplique aux commissaires du conseil municipal, délégués par cette assemblée pour statuer sur les demandes et les griefs des habitants de Marseille. Il paraît que l'amende que Pascal et Cas étaient condamnés à payer avait été prononcée pour un fait qui n'enlevait rien à l'intérêt qu'ils inspiraient généralement, car les commissaires municipaux délibérèrent, le 25 novembre 1574, que serait « payé

1. Centuriæ causarum in summâ rationum vectigalium subsidiorumque provinciæ curiâ decisarum, etc. Authore Francisco de Claperiis. Lugduni, 1589, p. 54.

2. Monteil, *Histoire des Français des divers états*, édition de 1833, t. 5, p. 229

» et exborsé, pour Dieu, des deniers communs de
» ladite ville, ladite somme de trente livres tournois
» pour ledit Pascal et vingt livres tournois pour ledit
» Cas, et employées au paiement de leur condamp-
» nation et esmendes pour les sortir de prison et de
» la misère qu'ils sont destenus. [1] »

Julien de Casaulx fut le premier qui eut à Marseille la généreuse pensée d'adoucir le sort des pauvres prisonniers. Par son testament du 31 janvier 1394 en faveur de l'hôpital Saint-Esprit et de celui de Saint-Jacques-de-Galice, il chargea ce premier hôpital de donner, tous les vendredis, aux pauvres prisonniers du pain, du vin, une écuelle de potage de fèves et du poisson. La fourniture de ce poisson fut fixée plus tard à deux sardines pour chaque détenu. [2]

Au commencement du quinzième siècle, l'hôpital Saint-Esprit convertit cette aumône en argent, et l'économe eut à payer tous les vendredis une somme variable de trois à six sous suivant le nombre des prisonniers. En 1410, il acheta deux ou trois fois des choux pour eux, et une seule fois des lapins. [3]

La libéralité de Julien de Casaulx fit naître des débats dans plusieurs circonstances. En 1566 tous

1. Livre 10 des délibérations du conseil municipal de Marseille, du mois de novembre 1574 au mois d'octobre 1579, fol. 395 verso, aux archives de la mairie.

2. Diverses pièces aux archives de l'Hôtel-Dieu de Marseille.

3. Registre côté MM des recettes et dépenses de l'hôpital Saint-Esprit de Marseille, 1409-1410, *passim*, aux archives de l'Hôtel-Dieu.

les prisonniers indistinctement demandaient que les recteurs de l'hôpital Saint-Esprit exécutassent la disposition faite, disaient-ils, à leur profit. Les recteurs soutenaient que l'aumône du bienfaiteur n'était applicable qu'aux prisonniers nécessiteux. C'est ce que déclara aussi le lieutenant de la sénéchaussée, lequel, conformément aux conclusions de Montolieu, assesseur de la ville, ordonna que le legs de Julien de Casaulx ne profiterait pas aux prisonniers qui auraient « de quoy se norrir et alimanter ; qu'en » conséquence aulcune distribution de pain, vin, » ni aultre chose, ne seroit faicte le vendredi auxdits » prisonniers. » Le lieutenant leur défendit de recevoir la distribution, à peine de 50 livres d'amende. [1]

On voit qu'en 1566 les prisonniers recevaient en nature l'aumône de Julien de Casaulx. En 1613, cette aumône leur fut donnée en argent, à raison de trois deniers *la pièce*, comme disait Gautier, économe de l'hôpital. [2] Le nombre moyen des prisonniers indigents qui avaient alors part, tous les vendredis, à la distribution du secours, était d'une trentaine. [3]

1. Livre trésor A de l'hôpital Saint-Esprit et Saint-Jacques-de-Galice, 1540-1577, fol. 86, aux archives de l'Hôtel-Dieu.

2. Livre des dépenses de l'hôpital Saint-Esprit et Saint-Jacques-de-Gàlice, faites par l'économe Henri Gautier en 1613, *passim*, aux archives de l'Hôtel-Dieu.

3. Même livre d'Henri Gautier. Nous y voyons que le plus grand nombre de prisonniers secourus par l'hôpital fut de cinquante, et le plus petit de dix-sept, en cette même année 1613.

Peu de temps après, l'aumône de Casaulx fut encore faite en nature, et il paraît que l'Hôtel-Dieu se réglait en cela selon ses convenances. En 1618, Antoine Bareillet, Léonard Boasse et André Monier, tant en leur nom qu'en celui des autres détenus, présentèrent à Nicolas de Bausset, lieutenant principal, une requête pour lui exposer qu'en exécution du testament de Julien de Casaulx, les recteurs de l'hôpital Saint-Esprit étaient tenus de donner tous les vendredis aux pauvres prisonniers du pain, du vin, du potage de fèves et du poisson, en quantité suffisante; que néanmoins ils avaient cessé depuis quelque temps de satisfaire à cette obligation.

Le lieutenant manda par devant lui les recteurs, lesquels déclarèrent qu'ils n'avaient jamais refusé de fournir à chaque prisonnier les aliments ordinaires, à savoir : un pain, un demi quarteron de vin, une écuelle de potage et deux sardines. « Mais le con- » cierge, ajoutèrent-ils, ensemble les prisonniers » ont despuis quelque temps faict couler ung abus » manifeste, donnant ung role non seulement des » pouvres prisonniers, mais de tous indifféremment, » mesme de ceux qui ont moyen de s'entretenir, en » quoi l'hospital se treuve intéressé..... Par ainsin » concluent les sieurs recteurs à ce qu'ils ne soient » pas teneus bailler la dite distribution sinon à ceux » qui sont au pain du Roy. »

Maître Cisterne, concierge des prisons, égale-

ment cité devant le lieutenant, s'exprima ainsi :
« communément tous les prisonniers sont pouvres,
» et despuis que je faict la charge de concierge j'ai
» toujours veu que la distribution a esté faicte à
» ceux qui se sont vouleu faire enroler, n'empêchant
» que M. le lieutenant y apporte tel règlement qu'il
» avisera, lequel je suis prest de garder et observer. »

Conformément aux conclusions de l'avocat du roi Paul-Émile d'Arène, le lieutenant principal, assisté de Nicolas de Vento, lieutenant assesseur, de Guillaume Magdalin et de Jean d'Athenosi, conseillers, ordonna que les recteurs continueraient de faire aux prisonniers l'aumône fondée par Julien de Casaulx, sur le rôle qui en serait dressé par le concierge, auquel défense fut faite, sous peine de cent livres d'amende, d'inscrire d'autres détenus que les indigents; en conséquence, de s'informer avec exactitude de leur position et de leurs besoins; de faire tous les mercredis un rôle signé par lui, visé et certifié ensuite par l'avocat du roi; que le même jour, l'économe de l'hôpital pourrait aller prendre ce rôle pour s'informer aussi des moyens d'existence de chaque prisonnier; que le concierge jurerait d'observer ce règlement et qu'on l'afficherait dans la prison.[1]

Il y avait, en 1664, quelques changements dans cette aumône. Elle était d'un sou, d'une écuelle de

1. Livre trésor B de l'hôpital Saint-Esprit et Saint-Jacques-de-Galice, de 1616 à 1651, fol. 10 et suiv., aux archives de l'Hôtel-Dieu.

potage et d'un demi pot de vin pour chaque prisonnier. Le 11 décembre de cette année, les recteurs de l'Hôtel-Dieu délibérèrent sur l'oubli des formalités prescrites par l'ordonnance du lieutenant en 1618 et sur les abus que faisait naître la négligence du concierge dans la confection du rôle des prisonniers. Il fut dit que l'aumône ne serait faite désormais qu'après l'accomplissement des prescriptions légales ; que l'économe de l'hôpital irait tous les vendredis la distribuer dans les prisons et s'assurer par là du droit de ceux qui la réclamaient ; que les recteurs pourraient y assister par esprit de charité, ou pour le bien de la maison.[1]

Il y eu plus tard d'autres changements. L'Hôtel-Dieu donna aux pauvres prisonniers une soupe et un pot de vin, non seulement le vendredi de chaque semaine, comme précédemment, mais encore le samedi.[2] Ce n'était pourtant là qu'un soulagement assez faible pour des hommes jetés dans des cachots humides et ténébreux, couchés sur une paille fétide,

1. Libvre des délibérations faictes par messieurs les recteurs de l'hospital Saint-Esprit et Saint-Jacques-de-Galice de ceste ville de Marseille, touchant les affaires de politique, acommancé le 28 décembre 1656, p. 110 verso, aux archives de l'Hôtel-Dieu.

2. Voyez l'article 10 des règlements des directeurs du bureau charitable concernant les prisons, approuvés par l'évêque de Marseille le 6 septembre 1734, p. 24. Marseille, de l'imprimerie de la veuve de J.-P. Brebion.

abandonnés enfin à toutes les horreurs de la misère.[1] Les geoliers, hommes durs et avides, n'ouvraient jamais leurs cœurs à la pitié. Les juifs, exclus des emplois publics, avaient été admis, vers l'année 1472, à l'exercice de la charge de concierge des prisons.[2]

Le génie de la bienfaisance, oubliant que tous les prisonniers ne sont pas des criminels et que les criminels eux-mêmes ne sont pas hors la loi d'humanité, ne s'émut que bien tard à la vue de ces douleurs indicibles. Le restaurateur de la poésie provençale, parlant par expérience, après avoir éprouvé lui-même les maux de la captivité, disait vers la fin du seizième siècle : « celui qui tombe malade loin des » prisons, va droit à l'hôpital, s'il est dans l'indi- » gence ; mais si vous êtes prisonnier sans argent, » vous mourez de faim, comme un chien sur la » paille. »

> Luench de preson, si cauque mau l'attrapo,
> Si n'a d'argent, va drech à l'espitau,
> May dins preson, senso de la clicquaillo,
> Mourez de fan coum' un chin sus la paillo.[3]

1. Dans toutes les villes de France, les prisons, au 16e siècle, étaient d'infectes cavernes. Voyez l'*Histoire des Français des divers états*, par Monteil, 3e édition, t. 3, p. 275 et les notes 6 à 13 de la p. 566.

2. Manuscrit intitulé : Mémoires pris en divers lieux pour les affaires du pays de Provence, grand in-4° en ma possession, fol. 59 recto.

3. Obros et rimos provençalos de Loys de la Bellandiero, gentilhomme prouvenssau, revioudados per Pierre Paul, escuyer de Marseillo. Le dondon infernal où sont descrites en langage provençal les misères et les calamités d'une prison Marseille, par Pierre Mascaron, 1595, p. 172.

« Il y a moins de vols dans un bois que dans ce
» purgatoire où l'on écorche les gens comme des
» moutons. »

> Dedins un bouosc non fan tau raubatori,
> Coumo si fa dins aquest purgatori.
> Espeillon gens, coumo séron moutons. [1]

Le poète dit ailleurs : « sitôt qu'un malheureux
» est jeté dans la profonde fosse, la grande humi-
» dité le trousse aussitôt. Le froid, la faim, la soif
» le saisissent à la gorge. »

> Car tant leou qu'ez boutat
> Dins la proufondo fouosso,
> La grande humiditat
> Subitament lou trousso.....
> La frech, la fan, la set
> Per la gorjo l'arrapon. [2]

Long-temps avant Marseille, la ville d'Aix eut une œuvre charitable des prisons. Ce fut la confrérie des Pénitents blancs de l'Observance, connue sous le titre de Notre-Dame-de-Pitié, qui s'occupa des détenus et leur donna des soins particuliers. Cette institution fut autorisée par lettres-patentes du roi Henri II, à la date du 27 septembre 1554. [3]

1. Ibid. p. 173.

2. Ibid. p. 59.

3. État de l'œuvre pour le secours des prisonniers exercée par la compagnie des FF. Pénitents blancs, sous le titre de Notre-Dame-de-Pitié, de la ville d'Aix. Par frère Pierre-Joseph de Haitze, secretère de l'œuvre. Aix, 1689. — Instruction pour les sieurs recteurs de l'œuvre établie pour le secours des pauvres prisonniers de cette ville d'Aix,

Près de cent ans après, un bourgeois bienfaisant de Marseille, Jacques Decormes Aydoux, visitait les pauvres prisonniers et cherchait à améliorer leur état par tous les soins matériels et moraux qui pouvaient être à sa portée. Il est probable qu'il faisait des quêtes pour eux et qu'il travaillait avec l'assistance de quelques hommes auxquels il était uni par des liens sympathiques de charité.

Déjà les pénitents de Jésus devaient délivrer chaque année un prisonnier pour dette, et il y avait, à ce sujet, dans leur chapelle, un tronc destiné à recevoir les offrandes des confrères. [1]

Par acte du 10 mars 1653, la dame Isabeau de Félix, veuve du lieutenant principal Nicolas de Bausset, et la dame Aymare de Cabre, veuve de Barthélemy de Valbelle de Huc, seigneur de Cadarache, lieutenant-général de l'amirauté de Marseille, émues de compassion pour les pauvres prisonniers civils, fondèrent en leur faveur un capital de six cents livres, à raison de trois cents livres pour chacune d'elles. Il fut stipulé dans l'acte que ce capital serait placé sur la communauté de Marseille et que, chaque année et à perpétuité, les intérêts fixés à 5 p. o/o seraient employés à l'élargissement des dé-

contenant les lettres-patentes, etc. Aix, 1747. — Statistique de l'œuvre de la commission de surveillance des prisons d'Aix depuis leur création. Aix, 1843.

1. Ruffi. *Histoire de Marseille*, t. 2, p. 86.

tenus les plus nécessiteux. Decormes Aydoux fut chargé de ce mandat, comme prenant charitablement, dit l'acte, le soin des prisons. Les donatrices déclarèrent qu'en cas d'absence ou de mort de cet homme honorable, les prieurs de la confrérie de Notre-Dame-de-Miséricorde le remplaceraient.[1] Par délibération du 4 décembre 1694, les prieurs destinèrent quarante livres par an à la délivrance des pauvres prisonniers pour dettes.[2] La confrérie, depuis son origine, n'avait pas fait défaut à la pratique de cette bonne œuvre et y avait, de temps en temps, consacré quelques fonds.[3] Le 12 mai 1604, elle donna même trois livres pour faire sortir des prisons d'Aix la femme Marguerite Gaillard, détenue pour cause civile.[4]

L'acte de donation des dames de Bausset et de Valbelle prouve que l'œuvre des prisons de Marseille

1. Registre 53 des délibérations municipales, du mois de novembre 1652 au mois d'octobre 1653, fol. 49 verso et 50 recto et verso, aux archives de la ville de Marseille. — Registre 9 des délibérations du bureau de l'hôpital de Notre-Dame-de-Miséricorde, du 8 mai 1734 au 17 novembre 1747, fol. 23 recto et verso, et 24 recto, aux archives du bureau de bienfaisance.

2. Livre 6 des délibérations de l'œuvre de Notre-Dame-de-Miséricorde, de 1694 à 1707, fol. 11 recto, aux archives du bureau de bienfaisance.

3. Grand livre B des recettes et dépenses de la confrairie des sept huvres de Miséricorde, à Marseille, 1578-1611, manuscrit grand in-folio de 495 feuillets, *passim*, aux archives du bureau de bienfaisance. — Grand livre E des recettes et dépenses de la même confrérie, 1612 à 1627, *passim*, aux mêmes archives.

4. Grand livre B ci-dessus cité, fol. 338 verso.

n'était pas établie en 1653. Elle ne le fut en effet qu'en 1674. Les directeurs de cette œuvre demandèrent aux recteurs de l'Hôtel-Dieu la faculté de se réunir dans la salle de l'hôpital où les apothicaires tenaient leurs assemblées, et les recteurs le leur permirent.[1]

En 1678 l'œuvre alla siéger dans le local de la confrérie de la Miséricorde qui lui en donna l'autorisation le 5 novembre, à condition que l'un des prieurs de cette confrérie assisterait toujours à la séance et que les autres pourraient user du même droit.[2] Quelques années après, le bureau de l'œuvre des prisons, qui siégeait tous les dimanches, s'établit encore à l'Hôtel-Dieu où il resta jusques à la fin de 1754. Le 21 décembre, le conseil municipal lui accorda la jouissance de l'un des entresols du palais de justice pour y établir son siége.[3] La ville venait de faire reconstruire cet édifice à ses frais,[4] et les entresols,

1. Livre dans lequel sont insérées les délibérations des bureaux tenus par messieurs les recteurs de l'hôpital Saint-Esprit et Saint-Jacques-de-Galice de ceste ville de Marseille, du 6 novembre 1670 au 26 octobre 1675, fol. 107 verso et 110 recto, aux archives de l'Hôtel-Dieu.

2. Libvre 3 des délibérations ensuite des propositions faictes aux bureaux teneus par messieurs les fondateurs et prieurs de la vénérable confrérie et luminaire sous le tiltre Nostre-Dame-de-Miséricorde, etc., acomancé le vingt deuxième d'apvril 1673, fol. 64 verso et 65 recto, aux archives du bureau de Bienfaisance.

3. Registre 155 des délibérations municipales, année 1754, fol. 105 recto et verso, aux archives de la ville de Marseille.

4. Registre 144 des délibérations municipales, année 1743, fol. 48

aussi bien que les magasins, lui avaient été réservés par arrêt du conseil du 18 décembre 1742.[1]

Il y avait une excessive parcimonie dans la fourniture du mauvais pain que les pauvres prisonniers recevaient du gouvernement, et la confrérie de Notre-Dame-de-Miséricorde de Marseille donnait deux pains à chacun d'eux tous les samedis. Elle suspendit, le 4 mai 1680,[2] cette distribution qu'elle rétablit le 9 décembre 1682.[3] Vers le milieu de l'année 1685, ses ressources ne lui permirent pas de la continuer; mais elle la reprit le 21 novembre, comme une vieille coutume qui était une œuvre de miséricorde.[4] En 1687, elle donnait plus de cent pains tous les samedis. Le nombre des prisonniers augmentait sans

recto et suivants. aux archives de la ville de Marseille. — Lettres des échevins de Marseille à divers personnages, des 28 avril, 10 mai, 16 juin et 18 juillet 1738, dans le registre des copies des lettres de ces magistrats du 1er janvier 1736 au 1er septembre 1741, aux archives de la ville; autres lettres des 15 août, 31 août et 3 septembre 1742, des 27 mars et 26 mai 1743, dans le registre du 6 septembre 1741 au 18 juillet 1747; autres lettres dans le registre du 31 juillet 1747 au 30 décembre 1750, aux archives de la ville.

1. Délibération citée du 21 décembre 1754 dans le registre 155, fol. 105 recto et verso.

2. Libvre 3 des délibératiens ensuite des propositions faictes aux bureaux teneus par messieurs les fondateurs et prieurs de la vénérable confrérie et luminaire sous le tiltre Nostre-Dame-de-Miséricorde, etc., fol. 82 recto.

3. Livre 4 des délibérations du bureau de Notre-Dame-de-Miséricorde, de 1680 à 1684, fol. 54 recto, aux archives du bureau de Bienfaisance.

4. Livre 5 des délibérations du même bureau, de 1685 à 1691, fol. 7 recto, aux mêmes archives.

cesse. L'hôpital de la Miséricorde avait alors des charges considérables, et son bureau délibéra, le 26 avril, de supprimer cette bonne œuvre. Il dit que les pauvres prisonniers n'en souffriront pas parce qu'ils recevront la même aumône du roi qui avait ordonné de la leur faire distribuer par le receveur des amendes.[1]

Au commencement du XVIIIe siècle, l'œuvre des prisons de Marseille agrandit le domaine de ses bienfaits. Elle assista les pauvres *oppressés*, c'est-à-dire les indigents opprimés par des procès injustes ou qui n'avaient pas les moyens de poursuivre leurs légitimes prétentions. Un établissement analogue existait déjà à Marseille. L'évêque tenait, tous les quinze jours dans son palais, le bureau pour la propagation de la foi et pour les *accomodements*.[2] Il était composé d'ecclésiastiques, de gentilshommes, d'avocats et de bourgeois. Tout le monde y était reçu à porter ses plaintes. On y citait les parties ; on réglait les diffé-

1. Même livre 5, fol. 38 recto.

2. Dans le 17e siècle, on tenta plusieurs fois, à Marseille, de calmer les haines publiques et d'éteindre les différends par des mesures de conciliation Voyez la délibération du conseil municipal prise, le 12 novembre 1628, sur la proposition du sieur de la Reynarde, premier consul, dans le registre 35, du mois de février 1627 au mois d'octobre 1629, fol. 184 recto et verso, 202 et suivants. — Voyez aussi la délibération du 7 décembre 1653, dans le registre 54, du mois de novembre 1653 au mois d'octobre 1654, fol. 83. — Voyez encore la délibération du 4 octobre 1654 dans le même registre 54, fol. 508 et 509, aux archives de la ville. Tous ces projets officiels de conciliation n'eurent aucun résultat.

rends ; on cherchait enfin à terminer les procès sans frais. Vers l'année 1712 on institua des bureaux semblables dans plusieurs paroisses du diocèse. [1]

Les membres du bureau de l'évêché de Marseille furent dispersés par la peste de 1720. L'association se reconstitua l'année suivante, [2] mais elle fut bientôt dissoute pour des motifs qui nous sont inconnus. Le 10 décembre 1751, l'évêque Belsunce rétablit l'œuvre de la propagation de la foi ; mais il ne fut plus question des *accomodements*. Cette partie de l'ancienne œuvre fut abandonnée. [3]

Quant à l'autre établissement, il continuait de fonctionner sans interruption sous le titre de bureau charitable pour les pauvres prisonniers et oppressés. Des prêtres, des magistrats, des gentilshommes, des avocats, des notaires, des procureurs, des bourgeois et des marchands, composaient le personnel de l'œuvre, et le bureau, proprement dit, était formé par tous les membres qui voulaient bien assister à la séance ouverte, tous les dimanches, à deux heures après midi, sous la présidence de celui d'entre eux

1. Calendrier spirituel et perpétuel pour la ville de Marseille, avec un état spirituel de tout le diocèse. Marseille, 1713, p. 151 et 152.

2. Statuts et règlements pour l'œuvre de la propagation de la foi. Marseille, chez F. Brebion, in-8° de 16 pages, 1782, p. 1 et 2.

3. Abrégé de l'exposé du projet de l'établissement de l'œuvre *de propagandâ fide* dans la ville de Marseille, in-4° de trois pages, sans millésime et sans nom d'imprimeur. avec les signatures des directeurs en exercice, Guerin, doyen des Accoules, Louis-Balthasar Dauphin, François-Simon Devoulx, etc.

qui portait le titre de recteur. Il y avait chaque année, la veille du jour des Rameaux, une séance dans le palais épiscopal, en présence de l'évêque, pour l'élection du recteur, du trésorier et du secrétaire de l'œuvre, à la majorité des suffrages, et ces trois officiers, nommés pour un an, ne pouvaient exercer les mêmes charges qu'après un intervalle de cinq années.

Lorsque les prétentions d'un pauvre avaient apparence de justice, le bureau envoyait à la partie adverse un billet d'avertissement afin de les entendre et les concilier, si c'était possible. Quand cette tentative ne réussissait pas, on nommait deux commissaires pour examiner si la demande du pauvre était fondée en droit. Sur le rapport affirmatif, le bureau accordait son assistance, et les mêmes commissaires poursuivaient en justice jusques au paiement définitif les prétentions de ce pauvre, l'œuvre faisant toutes les fournitures nécessaires pour les frais du procès.

Les instances en séparation de corps et les affaires dont la solution dépendait d'une enquête étaient rejetées, à moins que l'enquête n'eût déjà été faite. Toutes actions de regrès étaient aussi repoussées, à l'exception de celles qu'intentait la femme pour sa dot, qu'exerçaient les mineurs pour leur légitime, et de celle où le tiers possesseur était manifestement acquéreur de mauvaise foi.

Le bureau repoussait aussi les demandes des contrebandiers, et dans aucun cas il ne fournissait, en matière criminelle, son assistance aux accusés. C'était là, sans contredit, une règle abominable, mais conforme aux principes d'une législation arriérée, immobile contraste avec les mœurs d'un peuple brillant de politesse, rajeuni par l'influence d'une douce civilisation et d'une philosophie tolérante.

Aux quatre principales fêtes de l'année, le bureau s'assemblait pour conférer sur les moyens de soulager les prisonniers; et la seconde fête de Pâques, il nommait deux de ses membres pour syndics et six autres pour le service spécial des prisons pendant le cours de l'année. Ceux qui étaient ainsi de service devaient faire leurs visites tous les jours pour secourir les prisonniers tant civils que criminels; ils sollicitaient pour eux, afin de procurer aux uns leur élargissement, et aux autres une prompte justice. L'œuvre pouvait leur donner quelques petits rafraîchissements et employer pour eux jusques à la somme de quinze livres. Elle leur fournissait le combustible et les ustensiles nécessaires, et leur distribuait des chemises tous les dimanches.

Le bureau se faisait rembourser par les détenus ses avances, lorsque ce remboursement ne leur causait aucune gêne.

Aux trois principales fêtes, il donnait à tous les

prisonniers un repas composé d'un pain blanc, d'une demi livre de viande, d'une soupe et d'un demi pot de vin.

Lorsqu'un de ces malheureux tombait malade, les semainiers veillaient à ce qu'il fût soigné convenablement ; et, s'il venait à mourir, tous les membres de l'œuvre, portant chacun un flambeau armoirié, accompagnaient le corps à la sépulture et faisaient célébrer un service pour le repos de son âme. Ils procuraient aux condamnés à mort tous les secours temporels et toutes les consolations religieuses. [1]

Les Capucins faisaient le service des prisons de Marseille, et l'un d'eux y disait la messe les dimanches et les jours de fête. [2] Par testament du 28 septembre 1707, Jean Lesueur leur légua 600 livres pour une si bonne œuvre. [3] Les Cordeliers partageaient ce service avec eux. [4]

1. Règlements du bureau charitable établi dans la ville de Marseille pour le soulagement des pauvres Prisonniers et le secours des pauvres qui sont opprimés par des procès injustes, ou qui n'ont pas de quoi poursuivre leurs légitimes prétentions. Marseille, de l'imprimerie de Jean-Pierre Brebion, in-18 de 46 pages. *Passim.*

2. Livre trésor 6 de l'hôpital Saint-Esprit et Saint-Jacques-de-Galice de Marseille, 1713-1717, fol. 189 et suiv., aux archives de l'Hôtel-Dieu.

3. Livre trésor P du même hôpital, 1768-1777, fol. 138 recto et verso, aux mêmes archives.

4. Règlements de bureau charitable ci-dessus cités, art. 15, p. 26.

Le jeudi-saint, les pénitents de Saint-Martin distribuaient quelque argent aux pauvres prisonniers, et la congrégation de Saint-Jaume leur faisait une aumône tous les dimanches. [1]

Après la dernière audience qui précédait la quinzaine de Pâques, le lieutenant-général civil visitait les prisons, accompagné du procureur du roi, du greffier et des syndics du corps des procureurs. [2]

Les fonds de l'œuvre des pauvres prisonniers et oppressés provenaient des quêtes, des legs pieux, du produit des troncs placés à la Bourse et au Palais de Justice. Entre autres bienfaiteurs de cette œuvre, je dois citer la dame Bateline, [3] la dame de Rastin, [4] la dame Degail, [5] le riche Louis Borely, [6] la Dlle Jouvene et

1. Mêmes règlements, articles 18 et 19, p. 27 et 28.

2. Registre des créations et audiances des roys de Bazoche de la présente ville et cité de Marseille, commencé l'an 1588. Grand in-4° manuscrit, fol. 142 recto, aux archives de la communauté des avoués de Marseille.

3. Registre 4 des délibérations du bureau de l'œuvre de Notre-Dame-de-Miséricorde, de 1680 à 1684, fol. 1 recto, aux archives du bureau de bienfaisance.

4. Registre 5 des délibérations du même bureau, de 1685 à 1694, fol. 95 recto.

5. Registre 9 des délibérations du même bureau, du 8 mai 1734 au 17 novembre 1747, fol. 123 recto.

6. Registre marqué Q des délibérations du bureau de l'Hôtel-Dieu de Marseille, du 5 septembre 1765 au 20 juillet 1773, fol. 15 verso et 16 recto, aux archives de l'Hôtel-Dieu.

la veuve Dor.[1] Le bureau plaça plusieurs capitaux sur la communauté de Marseille à constitution de rente.[2]

Quelques années avant la révolution de 1789 on comptait ordinairement plus de cent prisonniers dans la conciergerie du palais de justice qui ne pouvait en contenir plus de cinquante. Les détenus pour dettes étaient confinés dans des chambres obscures où leurs lits tenaient à peine, et ces infortunés avaient sans cesse devant leurs yeux le spectacle humiliant des criminels avec lesquels ils étaient presque confondus. En 1766 et 1769, la ville améliora quelque peu l'édifice,[3] mais elle ne remédia au mal que d'une manière incomplète. Le palais de justice n'en resta pas moins incommode, exigu, indigne d'une ville opulente. L'air ne circulait qu'avec peine dans une cour étroite. Le séjour des prisons était des plus malsains.

1. Registre 183 des délibérations municipales, année 1782, fol. 54 et 55 recto et verso, aux archives de la ville.

2. Voyez les actes des 2 mai 1771, 14 mars 1775, 2 décembre 1779, dans le registre 172 des délibérations municipales, année 1771, fol. 27 recto et verso, et 28 recto; registre 176 des mêmes délibérations, année 1775, fol. 23 recto et verso; registre 180 des mêmes délibérations, année 1779, fol. 230 verso et suivants, aux archives de la ville.

3. Registre 167 des délibérations municipales, année 1766, fol. 190 recto et verso, et 193 verso. — Registre 170 des mêmes délibérations, année 1729, fol. 17 verso, 30 verso, 45 verso et 46 recto, aux archives de la ville.

Il fallait les agrandir ou en établir d'autres ailleurs pour les prisonniers civils

Le 25 avril 1788, le maire de Marseille proposa au conseil municipal d'acquérir deux maisons à la Grand'Rue et deux autres à la rue de la Taulisse pour l'agrandissement des prisons. Le conseil ajourna sa délibération jusqu'à la production du plan et du devis.[1] Le 1er août suivant, il reprit la discussion de ce projet et nomma une commission pour lui en faire un rapport.[2] Enfin, le 11 novembre il délibéra d'acquérir tractativement les deux maisons de la Grand'Rue.[3] L'affaire cependant en resta là. Le projet d'agrandir les prisons de Marseille fut repris, le 5 novembre 1790, par le conseil général de la commune qui le considéra comme des plus urgents et en autorisa la dépense évaluée à 30,315 livres.[4] La révolution, dans son cours rapide, emporta ce projet, comme tant d'autres choses qui ne résistèrent pas à sa violence.[5]

1. Registre 189 des délibérations municipales, année 1788, fol. 94 et s.

2. Même registre 189, fol. 165 et suiv.

3. Même registre 189, fol. 206 verso et 209 recto.

4. Registre 1 des délibérations du conseil général de la commune de Marseille, du 20 juillet 1790 au 11 mai 1792, p. 119 et 120, aux archives de la ville. — Voyez aussi la séance du 4 décembre suivant, même registre, p. 132 et 133.

5. Le projet fut définitivement abandonné le 11 mai 1792. Voyez le registre 1 des délibérations du conseil général de la commune de Marseille, du 30 juillet 1790 au 11 mai 1792, p. 368 et suiv., aux archives de la ville.

En 1789, l'évêque de Marseille, président né de toutes les institutions de bienfaisance, était, comme précédemment, à la tête du bureau charitable pour les pauvres prisonniers et oppressés. Mais c'était là une présidence plus honorifique que réelle. L'œuvre comptait alors soixante-neuf membres parmi lesquels figuraient la plupart des magistrats de Marseille, les avocats Berrin, Lavabre, Richard, Vitalis, Boisson, Chery, Dageville, Villecrose et quelques autres. Rigordy, alors établi à la Martinique, et de Pastoret, maître des requêtes, membre de l'académie des inscriptions et belles-lettres à Paris, tous les deux avocats de Marseille et anciens directeurs de l'œuvre, continuaient d'être inscrits sur la liste qui portait aussi les noms de Mathieu Olive, curé de Saint-Ferréol; du prêtre Joseph Pastoret; des notaires Estuby et Cousinéry; des procureurs Émerigon, Barthélemy Estuby et Rolland. Le marquis de Candole, le comte du Caire de Lausel, Beranger de la Baume, de Campou, de Combis, Michel de Léon, Ollivier de Puget, d'Ortigue, étaient aussi de l'œuvre qui comptait encore dans son sein quelques négociants et quelques bourgeois. Les travaux de cette œuvre étaient assez obscurs et semblaient expirer dans l'indifférence et l'oubli. [1]

Ailleurs était l'esprit de vie. Tout tressaillait dans

1. Almanach historique de Marseille, pour l'année 1790, p. 119 et suiv.

l'enfantement d'un nouvel ordre de choses. C'était la fête de la liberté, de la parole ardente, de la pensée enthousiaste, des élans généreux, des enchantements patriotiques, et la jeunesse marseillaise venait de s'assembler sous les drapeaux d'une milice citoyenne. Elle avait adopté cette devise des plus nobles cœurs: Indépendance et Charité. Deux officiers, Joseph-Paul Ollivier et Vincent-Guillaume Carle, prononcèrent un mot qui circula dans tous les rangs comme une étincelle électrique : Délivrance des prisonniers civils ! et soudain un quête fut organisée dans la ville. On adjoignit Basile Samatan et Raymond fils aîné à Ollivier et à Carle, en qualité de commissaires. Jean-Pierre d'Isnard, ancien maire de Marseille, fut leur trésorier. La quête à domicile produisit 13,759 livres 16 sous. Celle que l'on fit à la Bourse rendit 1,679 livres 8 sous. La recette d'une représentation théâtrale au profit de cette bonne œuvre fut de 2,754 livres 12 sous. Un bienfaiteur anonyme donna 600 livres; d'autres sommes s'élevant ensemble à 528 livres furent remises par plusieurs citoyens, et les commissaires de la jeunesse citoyenne purent ainsi disposer de 19,321 livres 16 sous.

Il y avait à la conciergerie douze prisonniers pour dette. Les commissaires prirent des arrangements avec leurs créanciers, et l'acte d'élargissement fut passé, le 16 juin 1789, dans l'hôtel d'Isnard, à la rue Armeny. La somme de 706 livres, provenant de

la quête et restant sans emploi, fut remise à Agarrat, trésorier du bureau charitable, pour servir plus tard à la délivrance d'autres prisonniers.[1]

1. Extrait d'acte d'emploi du produit de la quête faite par l'œuvre bienfaisante de la jeunesse citoyenne de Marseille, pour les prisonniers civils, le 16 juin 1789, in-4o de 11 pages. Marseille, chez Pierre-Antoine Favet.

CHAPITRE XI.

ŒUVRE DE LA RÉDEMPTION DES PAUVRES ESCLAVES.

I.

Fondation des Trinitaires institués pour le rachat des esclaves. — Ils négligent bientôt l'œuvre de la Rédemption. — Marseille souffre beaucoup des ravages des corsaires d'Afrique. — Nombreux détails à ce sujet. — Actes de piraterie commis aussi par des chrétiens. — Le dey d'Alger à Marseille. — Mesures prises pour la délivrance des esclaves marseillais. — Mauvaise foi des Barbaresques. — Nouvelles pirateries de leur part. — Expédition de Gaspard Dot. — Le peuple de Marseille massacre plusieurs Maures. — Ambassade de Christophe de Vento à Constantinople. — Rien n'arrête le cours des pirateries barbaresques.—Esclavage de François de Vintimille. — Aperçu sur la marine de Marseille. — Heureuse expédition de Vincheguerre à Tunis. — Les communautés de Provence concourent aux frais d'armement contre les corsaires. — Traité de paix avec les Algériens qui le violent bientôt. — Mission de Sanson Napollon à Constantinople. — Rachat d'un grand nombre d'esclaves en vertu du traité du duc de Beaufort. — Nouveau concours des communautés de Provence dans la rançon des captifs. - L'ordre de la Trinité reprend l'œuvre de la Rédemption négligée depuis bien long-temps.

Ce qui nous étonne profondément c'est de voir les nations d'Europe aidées de toute la puissance de la civilisation et tolérant avec une si longue patience les cruelles insultes des corsaires d'Afrique. Mais si la politique ne fit pas son devoir en ces circonstances, la religion accomplit le sien dans la mesure de ses moyens. Elle arma des moines guerriers pour s'op-

poser aux conquêtes de l'Islamisme en même temps qu'elle institua d'autres moines pour briser les fers des chrétiens captifs chez les Maures. Voltaire n'hésite pas à reconnaître que le nom d'héroïque convient aux Trinitaires de la rédemption des esclaves, [1] qui sont, avec les frères de Saint-Jean-de-Dieu, les seuls moines utiles. [2]

On sait que l'ordre des Trinitaires fut fondé, vers la fin du douzième siècle, par Félix de Valois et par Saint Jean de Matha, gentilhomme provençal [3] dont la mère, Marthe de Fenoillet, était marseillaise. [4] Vers l'année 1202, de Matha établit son ordre à Marseille. [5]

Ses commencements furent heureux et bien des chrétiens, qui gémissaient dans l'esclavage, lui durent leur délivrance. Mais, au milieu des vicissitudes qui changent incessamment les choses humaines, les meilleures institutions ont des alternatives de force et de faiblesse, et nous avons à nous mettre en garde contre l'éloge aussi bien que contre le blâme, car il

1. Essai sur les mœurs et l'esprit des nations, chap. 139.

2. Dictionnaire philosophique, t. VII, p. 57. Paris, 1825. Édition de Baudouin frères.

3. *Histoire des Ordres monastiques, religieux et militaires.* Paris, 1714, t. 2, p. 310 et suiv.—Biographie universelle ancienne et moderne, t. 27, p. 437 et 438.

4. Ruffi. *Histoire de Marseille*, t. 2, p. 62.—Achard *Histoire des Hommes illustres de la Provence, ancienne et moderne*, t. 1, p. 414.

5. Ruffi. Loco cit. — L'antiquité de l'Eglise de Marseille et la succession de ses évêques, t. 2, p. 13 et suiv. —Honoré Bouche. *Histoire chronologique de Provence*, t. 2, p. 189.

est difficile de faire la juste part de l'un et de l'autre dans les jugements historiques où tant de préventions et de fausses croyances conspirent contre la vérité. Cependant nous pouvons dire ici, sans crainte de nous tromper, que les Trinitaires, oubliant bientôt leur origine, négligèrent beaucoup l'œuvre de la Rédemption des captifs, soit que leur zèle se fût refroidi, soit que les ressources leur manquassent. Nous en puisons la preuve dans l'aveu même des religieux de cet ordre. [1]

Marseille fut une des villes de la Méditerranée qui, durant tout le moyen-âge, souffrirent le plus des brigandages des corsaires de la Barbarie, parce que, à l'exception de très rares époques, elle n'eut pas une marine militaire assez forte pour assurer la protection de ses intérêts commerciaux. Ses statuts municipaux exigeaient que tous les navires marseillais, chargés de marchandises, eussent au moins deux arbalètes et toutes les munitions nécessaires à leur défense. [2]

Bertrand Bonafous, l'un des citoyens les plus distingués de Marseille, était esclave à Bougie en 1221, Comme il n'avait pas assez de fortune pour payer

1. La royale confrérie de l'ordre de la Très-Sainte-Trinité et rédemption des captifs. Par le R. P. Remond de Pallas, religieux de la congrégation réformée dudit ordre. Marseille, chez Charles Brebion, 1667, p. 156.

2. Statuta civit. Massil. lib. 4, cap. 19, *de garnisonibus in navibus portandis*, aux archives de la ville. Voyez aussi François d'Aix, p. 462.

sa rançon, le conseil de ville lui fit un don à l'aide duquel il sortit de captivité. [1] En 1314, les Marseillais obtinrent, après bien des efforts, la délivrance de Hugues de Servières, Charles Atalphi, Philippe Poderosi et Pierre Vincent, gentilshommes de Marseille, que le chef de Bougie détenait esclaves avec plusieurs marchands et marins de la même ville. Nous voyons qu'à cette époque les corsaires barbaresques infestaient les mers de Marseille et que cette ville obtint du roi Robert le moyen de fortifier l'entrée du port et d'armer un vaisseau ou une galère pour se défendre contre les forbans [2] qui n'étaient pas toujours des musulmans d'Afrique, car des pirates chrétiens insultaient aussi les côtes de Provence et commettaient des déprédations. En 1326, ils eurent l'audace de prendre plusieurs habitants de Marseille dans les eaux de cette ville. [3]

L'institution de charité dirigée, sous le titre d'*aumône*, par les patrons pêcheurs de Marseille, était assez riche, en 1385, pour acheter une galère destinée à repousser les corsaires. [4]

Des pêcheurs destinaient une partie du produit de leur pêche aux pauvres esclaves de la Barbarie et au

1. Ruffi. *Histoire de Marseille*, t. 1, p. 104 et 105.

2. Même ouvrage, t. 1, p. 157.

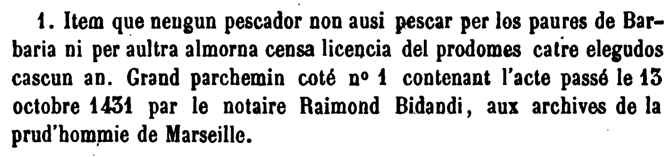
3. Registre des délibérations du conseil municipal de Marseille, 1325-1326, sans pagination chiffrée, séances du 5 juin, du 23 du même mois et du 3 août 1326, aux archives de la ville.

2. Ruffi. *Histoire de Marseille*, t. 2, p. 113.

soulagement d'autres malheureux. Un règlement fait par le corps entier et confirmé par le conseil de ville le 13 octobre 1431 leur défendit de se livrer à de pareils actes de charité sans la permission des prud'hommes, [1] le corps voulant sans doute régulariser ces aumônes.

Ces pêcheurs, quand ils sortaient du port, étaient exposés aux plus grands dangers de la part des ennemis. Une ordonnance de police, du 13 juin 1318, leur fit défense, sous peine de 25 livres d'amende, d'allumer des feux en mer, [2] et renouvela sur ce point les dispositions de la loi romaine qui ne voulait pas que de pareils feux trompassent les navigateurs pendant la nuit. [3] Plus tard, une délibération du conseil municipal de Marseille, prise en exécution d'un arrêt rendu par la cour souveraine de Provence le 3 juillet 1504, défendit à tous les pêcheurs de cette ville, sous peine d'une amende de cinquante marcs d'argent fin, de pêcher, la nuit, à la clarté





1. Item que neugun pescador non ausi pescar per los paures de Barbaria ni per aultra almorna censa licencia del prodomes catre elegudos cascun an. Grand parchemin coté n° 1 contenant l'acte passé le 13 octobre 1431 par le notaire Raimond Bidandi, aux archives de la prud'hommie de Marseille.

2. Mandament es..... que nigun pescador non devia fogairagar de nueg sotz pena de xxv lib. per cascun. Registre des délibérations du conseil municipal de Marseille, 1318-1319, sans pagination chiffrée, *in fine*, aux archives de la ville.

3. Voy. ces textes dans le commentaire des statuts de Marseille par François d'Aix, p. 587.

des lumières qui donnaient aux corsaires le moyen de s'emparer d'eux. [1]

Au commencement du seizième siècle il n'y avait sur mer aucune sécurité, et les actes de piraterie, commis par des chrétiens aussi bien que par des mahométans, continuaient d'être nombreux. [2]

Au mois de décembre 1528, les états de Provence rassemblés à Aix, supplièrent le roi d'obtenir du grand-maître des chevaliers de Rhodes [3] qu'il entretînt quatre galères sur les côtes de Provence et qu'il eût à les tenir *nettes des Turcs*, attendu que cet ordre avait été institué pour la défense des chrétiens contre les infidèles et qu'à ce sujet on lui avait donné de grands biens en France. [4]

1. Non sine eorumdem piscatorum maximo periculo propter hinumanos turcos et moros et alios fidei christiane inimicos dicta maria devastantes qui facillime cum istis luminibus quibus piscantur subdictos regios capiunt et possunt capere inibetur omnibus et singulis piscatoribus ne abinde in antea piscari presumant aliquo modo de nocte cum lumine.... Sub peua quinquaginta marchorum argenti fini. Description des pesches, lois et ordonnances des pescheurs de la ville de Marseille. Manuscrit grand in-4° de Jean-André Peyssonel, p. 49, aux archives du corps des patrons pêcheurs de Marseille.

2. Item pour obvier à plusieurs larcins et maulx qui se commettent chascun jour par aucuns vaccabons et gens de mauvaise sorte sur la mer qui y pillent, robent et destroussent tout ce qu'ils trouvent à leur advantaige, etc. Ordonnance par le roy François, du mois de juillet 1517, sur le faict de la marine, à la suite de l'ordonnance de Provence. In-4°, Lyon, 1536, fol. 105 recto.

3. Appelés d'abord de Saint-Jean-de-Jérusalem et plus tard de Malte.

4. Manuscrit intitulé : Mémoires pris en divers lieux pour les affaires du pays du Provence, grand in-4° en ma possession, fol. 8 verso.

Les Marseillais, usant de représailles, réduisaient en esclavage les Maures qui, de temps à autre, tombaient en leur pouvoir. En 1562, il y en avait soixante aux galères. La ville de Marseille, craignant les menaces des Algériens, mit en liberté tous ces esclaves.[1]

La malheureuse expédition de Charles-Quint contre les pirates d'Alger, en 1541, avait surexcité leur esprit de rapine et fourni un nouvel aliment à leur haine superstitieuse.[2] On employait tous les ménagements dictés par la politique et par la peur pour adoucir les barbares d'Afrique, et ces moyens dont notre dignité était blessée ne désarmaient presque jamais des hommes avides de butin dont la vie aventureuse et guerrière ne s'écoulait que dans des exercices de brigandage. En 1583, le dey d'Alger arriva avec vingt-quatre vaisseaux à Marseille où il fut bien reçu. Henri d'Angoulême, gouverneur de Provence, lui déclara que les sujets du roi avaient beaucoup souffert et souffraient encore tous les jours des courses des corsaires. Le dey promit d'y mettre si bon ordre à l'avenir que Marseille n'aurait aucun sujet de plainte. Mais à peine le barbare fut-il parti qu'il pilla six barques marseillaises et blessa la plus grande partie des marins qui les montaient.[3]

Au mois de juillet 1584 le dey d'Alger parut dans

1. Ruffi. *Histoire de Marseille*, t. 1, p. 341 et 342.
2. Robertson. *Histoire de Charles-Quint*, livre 6, dernières pages.
3. Ruffi. *Histoire de Marseille*, t. 1, p. 354.

les eaux de Marseille avec quelques galères sur lesquelles ramaient plusieurs Marseillais mis à la chaîne comme esclaves. C'est ce que le premier consul François de Glandevès exposa au conseil municipal le 11 du même mois. Il ajouta que le dey d'Alger exigeait le paiement d'une rançon évaluée au moins à huit cents écus pour le rachat de ces captifs dont la plupart étaient pauvres et qu'ils suppliaient la communauté d'employer ses fonds à une si bonne œuvre. Le premier consul dit encore que la caisse municipale était vide et que le produit de la ferme des gabelles devait assurer le paiement des dettes de la ville, suivant les arrêts du parlement d'Aix, « de manière qu'il est » requis de trouver des deniers par quelque bon » moyen, et bien promptement, veu que lesdits Turcs » s'en veullent aller. »

L'assemblée délibéra d'emprunter des fermiers de la gabelle d'alun la somme de cinq cents écus et de faire une quête dans la ville pour le remboursement de cette dette; qu'en cas d'insuffisance, le solde serait pris sur les fonds communaux. Le conseil choisit dans son sein seize quêteurs. [1]

Encouragés par le succès, les Barbaresques ne tardèrent pas à faire des courses dans les mers de Marseille. En 1586, des corsaires de Tunis prirent

1. Registre des délibérations du conseil municipal de Marseille, du mois de novembre 1583 au mois d'octobre 1585, fol. 91 verso et 92 recto, aux archives de la ville.

trois vaisseaux Marseillais chargés de riches marchandises. Ce fut dans ces circonstances que le duc d'Épernon vint prendre possession de son gouvernement de Provence, et le 22 septembre, à la prière des consuls de Marseille, il écrivit d'Aix au *roy de Tunis* pour obtenir de lui la délivrance des prisonniers et la restitution des marchandises. [1] Le 10 octobre suivant, d'Épernon réclama justice auprès du *roy d'Arger* au sujet d'un acte de piraterie commis par des Algériens qui venaient d'enlever une barque du lieu de Sixfours, et sur laquelle ils avaient fait un assez riche butin. [2]

Les corsaires d'Afrique se moquèrent du duc d'Épernon qui ne pouvait rien contre eux, bien que le roi lui eût donné toutes les attributions de l'amirauté du Levant, [3] et quatre galères africaines vinrent même, en 1588, mouiller près de Pomègues. C'était un grand dommage et une grande honte pour la ville de Marseille qui s'empressa d'armer cinq vaisseaux sous le commandemaut du capitaine Gaspard Dot, lequel alla combattre les ennemis avec tant de courage qu'il prit trois de leurs galères. Quinze hommes seulement s'enfuirent à la nage en l'île de Pomègues.

1. Recueil de mémoires et instructions servant à l'histoire de France. In-4°, Paris, 1626, p. 80 et suiv.

2. Même recueil, p. 140 et 141.

3. Voy. le texte de la commission royale, à la dato du 14 juin 1586, dans le même recueil, p. 10 et suiv.

La quatrième galère se sauva à force de rames. Le lendemain Gaspard Dot s'empara des quinze fuyards et les dirigea sur Marseille. Mais à peine furent-ils entrés dans le port que le peuple en fureur se rua sur eux, en massacra quelques-uns dans la barque et les autres dans les flots où ils se jettèrent. Un de ces malheureux apparaissait un moment sur la face de l'eau, plongeait ensuite, apparaissait encore, et après plus d'une heure de lutte désespérée, il fut tué d'un coup de mousquet. [1]

Les corsaires d'Afrique, continuant leurs pirateries, dépouillèrent près de Saint-Tropez, en 1589, un marinier de Marseille nommé Sardous auquel la confrérie de Notre-Dame-de-Miséricorde donna l'aumône d'un écu trente-cinq sous. [2]

A cette époque, les marchands de la Normandie considéraient un voyage maritime à Marseille comme non moins lointain et non moins dangereux que ceux de Guinée et du Brésil, [3] sans doute à cause de la

1. Ruffi. *Histoire de Marseille*, t. 1, p. 374.

2. 10 décenbre 1589. Avons ballé I v. 35 s. au pouvre marinier Sardou qui avoyt esté despoullé par les Turcs auprès de Saint-Troupés. Grand livre B pour la confrérie des sept huvres de Miséricorde à Marseille, 1578-1611, manuscrit in-folio, fol. 193 recto, aux archives du bureau de Bienfaisance.

3. C'est ce qu'on peut induire du *Guidon de la mer*, fait à Rouen dans la seconde moitié du 16e siècle. Valin attribue cet ouvrage à Cleirac. (Nouveau Commentaire de l'ordonnance de la marine du mois d'août 1681, préface, p. xv.) Mais Pardessus déclare que l'auteur en est inconnu, et que, d'après diverses conjectures, le *Guidon* a dû être

multitude de pirates qui infestaient la Méditerranée.[1]

Il y avait à Marseille un homme d'un mérite distingué qui appartenait à l'une des principales familles de cette ville et exerçait auprès du roi Henri III la charge de gentilhomme ordinaire. C'était Christophe de Vento. En 1589, le roi l'envoya en ambassade à Constantinople pour traiter avec le grand Seigneur des affaires importantes et principalement pour arrêter les courses des corsaires qui désolaient le commerce marseillais.[2]

La mission de Christophe de Vento n'eut aucun succès. Celle de Louis Cabre, premier consul de Marseille, envoyé, en 1602, auprès d'Henri IV, pour le supplier d'empêcher par des moyens efficaces la piraterie des Barbaresques,[3] ne réussit pas mieux. Ces intrépides écumeurs de mer n'avaient guère que cette industrie. Comment y eussent-ils renoncé? C'était, pour ainsi dire, la base de leur constitution sociale.

Un des premiers gentilshommes de Provence ne

rédigé de 1556 à 1584. (Collection des Lois maritimes antérieures au dix-huitième siècle. Paris, 1831, t. 2, p. 371 et 372.

1. Traité des assurances et contrats à la grosse, par Emerigon. Marseille, 1783, t. 2, p. 267.

2. Ruffi. *Histoire de Marseille*, t. 2, p. 384.

3. Registre 24 des délibérations du conseil municipal de Marseille, du mois de novembre 1599 à la fin d'octobre 1606, fol, 290 recto, aux archives de la ville.

tarda pas à éprouver la cruauté de ces barbares. Le chevalier de Malte François de Vintimille, des *comtes* de Marseille, [1] fit, en 1606, avec quelques galères de cet ordre, une descente sur les côtes de la régence de Tunis. Sa troupe, accablée par le nombre, fut taillée en pièces; la plupart de ses compagnons d'armes furent tués et lui-même fait prisonnier par Morat Aga, chrétien renégat de la ville de Rennes en Bretagne. Vintimille subit toutes les humiliations et toutes les douleurs de la plus dure servitude. On le conduisit à Tunis avec d'autres esclaves précédés de vingt-cinq chameaux portant les têtes des victimes de cette malheureuse expédition. Le bey de Tunis, renégat sicilien, obligea Vintimille et les autres captifs de porter ces têtes sur les murailles de son château. Vintimille, après diverses aventures, implora la pitié d'un renégat de Gênes, qui lui prêta quatre mille écus pour sa rançon, sous la promesse que lui fit Vintimille de lui en rendre cinq mille dans un an. Notre gentilhomme, devenu ainsi libre, s'embarqua sur une tartane marseillaise et fit voile vers Livourne où il trouva une galère de France qui le transporta à Marseille au mois de juin 1607. [2]

1. La famille de Vintimille se dit des *comtes* de Marseille, je ne sais trop pourquoi, car Marseille n'eut que des vicomtes à la seigneurie desquels cette ville fut long-temps soumise.

2. L'Esclavage du brave chevalier François de Vintimille, des comtes de Marseille et Olieule, où l'on peut voir plusieurs rencontres de guerre dignes de remarque. Par Henry du Lisdam. Lyon, 1608, in-18 de 116 p.

Sous Henri IV, la France n'eut pas de marine. Elle ne put construire dans ses ports un vaisseau sans en demander la permission à la reine Élisabeth et le pavillon français fut obligé de saluer le pavillon d'Angleterre.[1] Le traité passé, en 1604, entre le roi de France et l'empereur des Turcs renouvela, avec quelques additions, les capitulations consenties, en 1535, par François Ier et par la Sublime-Porte. Ce traité de 1604 promit au commerce marseillais des avantages[2] qui ne se réalisèrent pas, et le sultan ne put ou ne voulut pas faire respecter par les Barbares de la côte africaine les articles contre l'esclavage des chrétiens.

En 1609, des pirates bloquaient le détroit de Gibraltar. Nicolas de Beaulieu, marquis de Razac, se mit à la tête de quelques navires, et concevant le plus hardi dessein qu'on pût imaginer, il alla brûler leurs vaisseaux dans le port de Tunis.[3]

Avant cette époque, les galères de Marseille n'avaient appartenu le plus souvent qu'à des citoyens opulents de cette ville. Il y en avait trois en 1368. L'une était au notaire Jean Audibert; l'autre à Martin Hélie et à Sauveur Austrie; la troisième avait pour

1. *Histoire des Français des divers états*, par Monteil, 3e édition, 4e volume, p. 290 et les notes 117 et 118 à la page 554.

2. Voy. le texte de ce traité à la suite de la seconde édition du Consulat de la mer. A Aix, par Étienne David. 1635.

3. *Histoire héroïque et universelle de la noblesse de Provence*, par Artefeuil, t. 3, p. 29 et 30.

propriétaire Beranger.[1] Quelque temps après, c'est-à-dire dans les dernières années du règne de la reine Jeanne, il y eut à Marseille un assez grand nombre de galères dont la reine possédait une partie, et l'autre au nombre de dix appartenait à autant de Marseillais. On vit alors dans le port de Marseille une galère française.[2]

En 1487, après la réunion de la Provence à la couronne de France, Pierre d'Urfé, grand écuyer du roi Charles VIII et sénéchal de Beaucaire, fut chargé de faire construire quelques galères à Marseille.[3] Mais il ne paraît pas que l'on donna suite à ce projet. En 1525, treize galères sortirent des chantiers de Marseille, quatre pour le baron de Saint-Blancard, quatre pour André Doria, trois pour Raphaël Rostang et deux pour le frère Bernardin, chevalier de Saint-Jean-de-Jérusalem.[4] En 1533, le port de Marseille eut jusqu'à dix-huit galères royales.[5]

1. Registre de Jean Audibert, notaire, contenant les délibérations et les actes du conseil municipal de Marseille en 1367 et 1368, in-4° sans pagination chiffrée, aux archives de l'Hôtel-Dieu de cette ville.

2. Ruffi. *Histoire de Marseille*, t. 1, p. 214.

3. *Histoire de la ville de Montpellier*, par Charles d'Aigrefeuille, in-fol. Montpellier, 1737, p. 590.

4. Manuscrit cité, par Honoré Bouche, dans son histoire de Provence, t. 2, p. 554.

5. Le cérémonial françois, contenant les cérémonies observées en France aux sacres et couronnements de roys et reynes, comme aussi à leurs entrées solennelles, etc., recueilli par Théodore Godefroy et mis en lumière par Denis Godefrey. Paris, 1649, t. 1, p. 820.

Appartenaient-elles toutes à François Ier? c'est ce qu'il est difficile de savoir. En 1544, le baron de la Garde amena de Marseille huit galères pour l'expédition de Boulogne qui était tombé au pouvoir des Anglais et que François Ier voulait reprendre.[1] On construisit de nouvelles galères à Marseille et le baron de la Garde en fit passer vingt-cinq dans l'Océan pour combattre la flotte ennemie. Tant de galères de Marseille dans cette mer furent considérées comme la merveille de l'art naval.[2]

Dix galères marseillaises furent employées dans l'expédition de Louis XIII contre la Rochelle en 1622.[3] Mais la marine française fut affaiblie deux ans après par le transport d'armes et par la fuite de plusieurs maîtres de vaisseaux en pays étranger.[4]

Marseille, abandonnée à ses seules ressources, eut à pourvoir à sa défense. En 1616, les prises des corsaires sur le commerce de cette ville furent de quinze à dix-huit cent mille livres. Elle fit alors un suprême effort, et donna à Vincheguerre, chevalier de Saint-Jean-de-Jérusalem, le commandement d'une expédition de cinq vaisseaux de guerre, de deux bâ-

1. *Histoire de la ville de la Rochelle et du pays d'Aulnis*, par Arcère de l'Oratoire. Paris, 1756, t. 1, p. 31.

2. *Histoire maritime de France*, par Léon Guérin, 2e édition. Paris, 1844, t. 1, p. 193.

3. Arcère, ouvrage cité, t. 2, p. 185 et suiv.

4. Recueil de pièces concernant la compétence de l'amirauté de France. Paris, 1759. Un vol. in-12, p. 79.

timents de transport et de 1,500 soldats.[1] Vinchegurre obtint des Tunisiens une paix avantageuse ;[2] et la même année, Marseille vit arriver dans son port trente-sept esclaves français et vingt-deux autres l'année suivante.[3] Ils venaient tous de Tunis et on les avait échangés contre des mahométans captifs en France. A cette époque il y avait encore à Tunis et à Alger trois cents esclaves français dont un grand nombre furent rachetés en échange des Turcs qui étaient au pouvoir du général des galères de France, du duc de Montmorency et de plusieurs capitaines provençaux, parmi lesquels on comptait de Piles, de Gerente, de Montolieu et de Gasquy. La rançon, fixée à 300 livres pour chaque Turc, fut mise à la charge de la ville de Marseille, ainsi que d'autres dépenses qui montèrent ensemble à 65,000 livres.[4]

Les Tunisiens violèrent le traité de paix, et au mois de mars 1620, des corsaires de cette régence s'emparèrent du *Saint-Victor*, vaisseau marseillais commandé par le capitaine Maurenc, dit ***Fréjus***, et

1. Ruffi. *Histoire de Marseille*, t. 1, p. 460.

2. Le traité de la paix faicte avec les Marseillois et le Grand Turc en Barbarie, ensemble la délivrance d'un grand nombre de chrestiens esclaves, le tout faict avec la conduite de Monsieur de Vincheguerre, colonnel audit voyage, etc. A Aix, par Jean Courraud et Philippe Goignat, 1616, in-12 de treize pages.

3. Registre 129 des délibérations du conseil municipal de Marseille, du mois de novembre 1616 au mois d'octobre 1618, fol. 113 recto et suiv., 116 et suiv., aux archives de la ville.

4. Même registre 129, fol. 137 et suiv.

chargé de coton, de soie et d'autres marchandises précieuses d'une valeur de 800,000 livres. [1] A cette nouvelle, une agitation des plus violentes régna dans Marseille, et, le 14, une populace furieuse massacra plusieurs Turcs esclaves. Le lendemain, le conseil municipal délibéra sur cet évènement et député de Montolieu à la cour. [2]

Comme les armements marseillais contre les corsaires de la Barbarie profitaient à toutes les villes maritimes de Provence, il y eut, en 1625, un règlement qui fixa leur concours particulier dans ces dépenses. L'indemnité payable à la ville de Marseille fut de cent dix mille livres. [3]

En 1623, Sanson Napollon, l'un des principaux citoyens de Marseille et l'un des plus instruits dans les affaires du commerce, avait été envoyé par le roi à Constantinople pour se plaindre au grand seigneur des avanies dont le pacha de Tripoli accablait les Français qui allaient y négocier. [4] En même temps Marseille députa à la cour de France le premier consul Jean-Louis-Antoine de Glandevès et Louis de Cabre,

1. Registre 30 des délibérations du conseil municipal de Marseille, du mois de novembre 1618 au mois d'octobre 1620, fol. 134 verso et suiv., 143 recto et verso, 145 verso et 146 recto.

2. Même registre 30, fol. 127 recto et 148 recto.

3. Ruffi. *Histoire de Marseille*, t. 1, p. 473.

4. Délibération du conseil municipal du 22 novembre 1623 dans le registre 33 du mois de novembre 1623 au mois d'octobre 1625, fol. 8 recto.

Le traité de paix passé le 26 novembre 1665 entre le duc de Beaufort au nom de Louis XIV et la régence de Tunis brisa les fers de deux cent quatre-vingt-dix esclaves français. Quatre-vingt-cinq qui n'étaient pas de Provence furent rachetés aux dépens du roi, et un arrêt du conseil-d'état mit à la charge des communautés de ce pays la rançon des Provençaux. [1] On fixa au prix de 175 piastres par tête cette rançon pour les uns comme pour les autres, et on les conduisit tous à Marseille. [2]

Un autre arrêt du conseil, daté de Vincennes le 7 octobre de la même année 1666, ordonna que les esclaves originaires de Marseille et détenus à Alger fussent rachetés aux dépens du commerce de cette ville. Le commerce marseillais employa à ce rachat 27,000 piastres valant ensemble 81,000 livres, et on délivra ainsi un grand nombre de captifs.

Le roi se déclara satisfait des efforts de Marseille en cette circonstance. Il en témoigna son sentiment par arrêt du conseil du 3 avril 1667; mais apprenant qu'il y avait encore à Alger sept esclaves marseillais,

1. Voyez la délibération du conseil municipal de Marseille, du 18 mars 1666, dans le registre des délibérations municipales, fol. 68 verso et 69 recto, aux archives de cette ville. — Voyez aussi dans le même registre, fol. 112 verso, l'acte du 28 mai de la même année, et la délibération du conseil du 6 septembre suivant, fol. 178 verso. — Voyez encore la délibération du 10 janvier 1667, dans le registre 67, fol. 56. — Voyez enfin les fol. 58 verso, 59 recto, 164 verso du même registre.

2. Mémoires du chevalier d'Arvieux, t. 3, p. 546.

il ordonna à Henri de Maynier, baron d'Oppède, premier président et commandant en Provence, de faire payer par la ville et le commerce de Marseille la rançon de ces esclaves, laquelle fut fixée à quatorze cents écus payés par acte du 4 mai 1668. [1]

Le roi en son conseil-d'état ordonna encore, par arrêt du 21 mars 1690, que les consuls des communautés de Provence fussent tenus de fournir les fonds nécessaires pour le rachat de leurs compatriotes esclaves à Alger, sur les rôles envoyés par l'intendant et sur le pied de quatre cents livres pour chaque esclave ; en cas que les trésoriers communaux n'eussent pas en leurs mains assez de deniers comptant pour ces rançons, le roi permit aux consuls d'emprunter toutes les sommes dont on aurait besoin. [2]

Dès le seizième siècle, l'ordre des religieux de la Trinité avait repris l'œuvre de la Rédemption des captifs, et dans le siècle suivant il accomplit cette œuvre avec ardeur. De 1635 à 1646 il racheta à Tunis, à Alger et dans le royaume de Maroc environ deux cent soixante-dix esclaves français, parmi lesquels plus de trente étaient de Marseille. Au nombre de ces derniers on distinguait André Baron, André

1. Registre 68 des délibérations du conseil municipal de Marseille, du mois de décembre 1667 à la fin d'octobre 1668, fol. 138 recto et verso, aux archives de la ville.

2. Registre 93 des délibérations du conseil municipal de Marseille, du mois du novembre 1690 à la fin d'octobre 1691, fol. 67 recto.

Cocardon et Sebastien Lombard.[1] Le bureau de la Rédemption de Marseille, depuis la reprise de l'œuvre jusqu'en 1667, délivra plus de huit cents esclaves et employa à cette destination plus de soixante mille livres, s'il faut en croire un religieux trinitaire[2] porté sans doute à exagérer les services de son institut.

1. *Histoire de la Barbarie et de ses corsaires*, ensemble des grandes misères et cruels tourments qu'endurent les chrétiens captifs parmi ces infidèles. Par le révérend père J. P. Dan, bachelier en théologie, ministre et supérieur du couvent de l'ordre de la Très-Sainte-Trinité et Rédemption des captifs, fondé au château de Fontainebleau. 2e édition, 1649, p. 9, 136 et suiv., 146, 181, 193, 197 et 223.

2. La royale confrérie de l'ordre de la Très-Sainte-Trinité et Rédemption des captifs. Par le R. P. Remond de Pallas, religieux de la congrégation réformée dudit ordre, etc. Marseille, 1667, p. 156.

CHAPITRE XII.

ŒUVRE DE LA RÉDEMPTION DES PAUVRES ESCLAVES.

II.

Extension de l'ordre de la Trinité. — Confréries des Pénitents de Marseille. — Coopération des religieux Trinitaires et des confrères de la Trinité pour la rédemption des esclaves. — Divers détails à ce sujet. — Règlements de l'œuvre de la Rédemption. — Sa position financière et ses bienfaiteurs. — Ses privilèges. — Rachat d'un grand nombres d'esclaves chrétiens. — Procession des captifs rachetés. — Fixation du prix de la rançon. — Délivrance de Laurent de Vento-des Pennes. — Louis de Castellane d'Esparron. — Autre rachat d'esclaves. — Derniers actes de l'œuvre.

L'ordre de la Trinité s'étendit beaucoup dans le monde chrétien. Divisé en treize provinces, il posséda jusqu'à deux cent cinquante couvents environ.[1] Mais les Trinitaires de Marseille étaient pauvres. Jusques en l'année 1570, ils firent eux-mêmes dans la ville une quête tous les samedis ou y employèrent le dévouement de quelques hommes pieux. Toutefois il ne paraît pas que ces aumônes peu abondantes aient fructifié en leurs mains.[2]

1. *Histoire des ordres monastiques, religieux et militaires*, etc. Paris, 1714, t. 2, p. 316.

2. Recueil des transactions, lettres-patentes, arrêts du conseil du parlement et autres pièces, pour le maintien du bureau de la rédemption des pauvres esclaves de la ville de Marseille et son terroir, etc. In-4°, Marseille, 1765, premières pages.

Des secours plus efficaces leur vinrent d'un autre côté. L'esprit, les mœurs et les besoins du moyen-âge créèrent toute sorte d'associations au sein du morcellement féodal, sous l'influence du catholicisme. Dans le treizième siècle, des confréries de laïques furent instituées en Languedoc contre l'hérésie des Albigeois.[1] Il s'en forma une à Marseille, en 1212, pour défendre l'Église et pour distribuer des aumônes.[2] On a dit que ces associations ne survécurent pas à la cause qui les avait produites,[3] mais l'incertitude me paraît régner sur ce point.

S'il faut en croire un historien d'Avignon, la compagnie des Pénitents Gris de cette ville fut instituée le 14 septembre 1225,[4] et celle des Pénitents Blancs des Martigues, que l'on disait la plus ancienne de

1. *Histoire des comtes de Tolose*, par Guillaume Catel, 1623, p. 253, 254 et 265. — Mémoires de l'histoire du Languedoc, par le même auteur. Toulouse, 1633. p. 138, 603 et suivantes, 895, — *Histoire de la ville de Montpellier*, par messire Charles d'Aigrefeuille, 2e partie, p. 268.

2. Thesaurus novus anecdotorum, etc. Autoribus Martene et Durand. T. 4, p. 156 et sequent.

3. *Histoire générale de Languedoc*, t. 3, p. 207, 402 et suiv., 462, 311, et aux preuves, p. 370.

4. *Histoire chronologique de l'Église, Évesques et Archevesques d'Avignon*, par François Nouguier. En Avignon, 1660, p. 75. — M. Barjavel, dans son dictionnaire historique et biographique, t. 2, p. 69, à la note, assigne la date de 1226 à la création de cette confrérie. — Voy. aussi le P. Bontous, l'Auguste Piété de la royale maison de Bourbon, sujet de l'appareil fait à Avignon pour la réception de Mgr le duc de Bourgogne et de Mgr le duc de Berry. Avignon, 1701, p. 111.

Provence, datait de 1306.[1] Une confrérie de Pénitents Bleus fut fondée à Allauch en 1363, sous le titre de Notre-Dame-de-Pitié.[2]

Vers le milieu du seizième siècle, on comptait à Marseille huit chapelles de pénitents en pleine prospérité.[3] Le goût, la mode, les sentiments et les passions du temps, tout se mouvait en leur faveur. Les chants et les exercices de ces associations religieuses devinrent pour leurs membres le plaisir le plus agréable et souvent même une des choses les plus sérieuses de leur existence. Le choix d'une confrérie était une grande affaire pour un jeune homme de seize à dix-sept ans. Une fille imposait quelquefois à celui qui la recherchait en mariage l'obligation de s'affilier à telle ou telle *casette*,[4] et la seule couleur déterminait presque toujours la volonté de la jeune capricieuse. Quelquefois aussi un futur beau-père exigeait, comme un préliminaire indispensable, que

1. Géographie de la Provence par Achard, t. 2, p. 103.

2. Calendrier spirituel et perpétuel pour la ville de Marseille, avec un état spirituel de tout le diocèse. Marseille, 1713, p. 181.

3. Voy. Ruffi, *Histoire de Marseille*, t. 2, p. 84 et 85.

4. Petit logement ou chapelle. C'est ce qu'on peut voir dans un registre de la confrérie du Saint-Esprit de Marseille, aux archives de l'Hôtel-Dieu. Le mot de casette est en effet employé dans l'acte du 16 juin 1544 entre les religieuses de Saint-Sauveur et les pénitents du Saint-Esprit. Ces derniers prennent six ans pour construire la chapelle ou casette, à la charge par eux de payer tous les droits paroissiaux. Il est dit qu'en cas de délaissement la casette restera à l'église des Accoules.

son gendre futur entrât dans la confrérie qu'il aimait le plus.[1]

Les pénitents de Marseille saisirent toutes les occasions de parcourir pompeusement les rues et de charmer les yeux et les oreilles du peuple. Le 15 août au matin, ils se rendaient en procession à Notre-Dame-de-la-Garde[2] et faisaient quelquefois des pèlerinages beaucoup plus longs pour visiter des reliques.[3] La comtesse de Grignan décrivit à sa mère la procession de la Fête-Dieu à Avignon, et Mme de Sévigné lui répondit : « pour les pénitents, je connais cette » mascarade qui ne laisse pas d'être belle. »[4]

Les personnages les plus considérables de Marseille ne dédaignaient pas d'endosser la robe de pénitent et chaque famille avait sa chapelle de prédilection.

Entre les confréries de Marseille on distinguait celle de la Sainte-Trinité et de Notre-Dame-d'Aide, la plus ancienne de toutes, s'il faut s'en rapporter aux titres qu'elle vient de produire[5] et que repoussent les

1. Institution, règles et exercices des Pénitents, par Molinier. Toulouse, 1625, ouvrage cité par Monteil dans son histoire des Français de divers états, 3e édition, t. 3, p. 67 et suivantes, et les notes de la page 193.

2. Registre des délibérations des pénitents réformés de Sainte-Croix. E. a. 68. — E. a. 34. Manuscrit, à la bibliothèque publique de Marseille, fol. du catalogue 308 et 309.

3. Ruffi. *Histoire de Marseille*, t. 2, p. 88.

4. Lettre du 26 juillet 1689.

5. Rapport sur l'origine de la confrérie des pénitents blancs de la Très-Sainte-Trinité et de Notre-Dame-d'Aide, pour la rédemption des

autres confréries de Marseille intéressées dans cette question d'amour-propre. Vers l'année 1570, les religieux Trinitaires sollicitèrent la collaboration de ces pénitents de la Trinité et leur remirent le soin de la quête pour la rédemption des pauvres esclaves. On stipula que le produit des aumônes serait mis dans une caisse fermée à trois clés; que l'une serait gardée par le père ministre du monastère, l'autre par le premier prieur de la chapelle des pénitents, et la troisième par les quatre prieurs de la même chapelle nommés pour cette quête.[1]

Les pénitents accomplirent leur tache avec zèle, et comme les religieux Trinitaires virent que les aumônes augmentaient, ils voulurent en appliquer le tiers à leur propre couvent. Les prieurs soutinrent au contraire qu'on devait les employer toutes au rachat des esclaves. On porta le débat devant le grand-vicaire de l'évêque de Marseille qui condamna les Trinitaires. Ceux-ci en appelèrent devant le métropolitain d'Arles, et une transaction intervint en l'année 1602. Par cet acte les Trinitaires s'assurèrent sur le produit des quêtes, un pension annuelle de 60 livres pour les réparations de leur église.

En 1627, les pères de la Trinité élevèrent une nou-

captifs, etc., par une commission spéciale. Marseille, de l'imprimerie de Chauffard. Novembre 1853, in-8° de 32 pages.

1. Recueil des transactions, lettres-patentes, arrêts du conseil, du parlement, etc. Ouvrage ci-dessus cité, premières pages.

velle prétention. La destination de la rente les gênait. Ils demandaient même une pension plus forte. Une transaction du 7 septembre leur alloua quinze livres de plus tous les ans et les affranchit de la condition spéciale.

Le vicaire-général des Trinitaires, le visiteur et le provincial, quand ils s'étaient trouvés au couvent de Marseille, le prieur et le sous-prieur des pénitents de la Sainte-Trinité, les quatre prieurs nommés pour la quête, avaient jusques alors délibéré en commun, à la majorité absolue des voix, sur toutes les affaires de l'œuvre de la Rédemption. Mais la transaction de 1627 organisa ce bureau sur une autre base. La principale disposition porta que pour la fixation des sommes destinées au rachat des esclaves il n'y aurait dans le bureau que trois voix délibératives : une pour l'ordre de la Trinité ; l'autre pour le prieur de la chapelle des pénitents, et la troisième pour les quatre quêteurs de la même chapelle.

Le bureau siégeait dans la salle capitulaire du couvent de la Trinité. Mais le 8 janvier 1666, les Trinitaires cédèrent à l'œuvre de la Rédemption, pour tenir ses séances, un local joignant le presbytère de l'église du couvent, moyennant la somme de 400 livres une fois payée. [1]

Ces religieux recherchèrent toutes les occasions

1. Recueil ci-dessus cité, p. 22, 23 et 24.

d'employer au profit de leur maison une partie des biens de l'œuvre des esclaves. Mais le plus souvent ils rencontrèrent dans le bureau des hommes fermes qui n'écoutèrent que la voix du devoir. Cependant il y eut quelquefois des prieurs plus complaisants et les Trinitaires en obtinrent diverses sommes pour leur église. Leur pension de 75 livres fut même portée à 147 livres sous divers prétextes, et ils ne se contentèrent pas de ces avantages. Ils sollicitèrent quelques-uns des prieurs de la chapelle de la Trinité pour obtenir que leur pension fût élevée jusqu'à 300 livres et pour qu'on leur construisit un clocher. Les prieurs résistèrent à toutes leurs instances.

Alors les Trinitaires prétendirent que les abus commis par les prieurs augmentaient tous les jours. Ils proposèrent de faire de nouveaux règlements sur divers chefs formulés dans une sommation du 21 février 1682. Ils disaient que les prieurs s'affranchissaient le plus souvent de l'obligation de quêter une fois par semaine ; qu'ils ne mettaient plus les aumônes dans le tronc, mais qu'ils en faisaient trafic aux dépens des pauvres ; qu'enfin ils traitaient les affaires les plus importantes sans le concours du père ministre, encore qu'il fût le chef de l'œuvre de la Rédemption.

Il y eut une instance devant le juge de Saint-Lazare. Les religieux de la Trinité demandèrent la rescision des actes de transaction, et l'affaire fut

portée au parlement d'Aix qui les débouta par arrêt du 30 juin 1684 et maintint les prieurs des pénitents dans leurs droits. [1]

Les quatre prieurs quêteurs étaient nommés chaque année par la confrérie la seconde fête de Pâques, jour de l'entrée en exercice du premier prieur de la chapelle. Ils n'étaient eux-mêmes installés que le jour de la Trinité et le premier d'entre eux devait avoir été prieur en chef. [2]

Des débats surgirent encore entre le couvent de la Trinité de Marseille et leurs collaborateurs de l'œuvre de la Rédemption des esclaves. Par acte du 26 avril 1715, passé entre le P. Paul Giraud, ministre; Balthasard Olivier, vicaire; Michel Trosier, père de province; et Alexis Dupuis, économe, religieux profès de ce couvent, agissant tant pour eux que pour les autres Trinitaires de la même maison, d'une part; et Messire Henri de Vento, marquis des Pennes, capitaine d'une des galères du roi, prieur en chef de la chapelle des pénitents blancs de Notre-Dame-de-Bon-Aide; sieurs Claude Granot, François Martin, Jean-Baptiste Rampal, Esprit-Bernard Pierre, frères pénitents de cette chapelle, tant pour eux que pour les autres frères,

1. Recueil cité, p. 30 à 62

2. Registre coté C de l'état des capitaux et pensions de l'œuvre de la Rédemption des esclaves de Marseille, de 1707 à 1742, page 92. Manuscrit in-folio, en la possession de M. Henri Reimonet, à Marseille.

d'autre part; il fut convenu que les transactions de 1602 et 1627, aussi bien que les arrêts rendus en conséquence, seraient exécutés selon leur forme et teneur; qu'il y aurait, comme auparavant, quatre prieurs quêteurs, mais qu'on n'en nommerait que deux chaque année, lesquels serviraient deux ans, c'est-à-dire que deux seraient anciens et deux nouveaux.[1]

L'œuvre de la Rédemption de Marseille venait de faire des règlements qui ne changeaient en rien son régime. Le bureau continua d'être composé de six recteurs : le père ministre du couvent de la Trinité; le prieur en chef de la chapelle des pénitents de Notre-Dame de la Trinité vieille, et quatre recteurs tirés du corps de ces pénitents.

Comme par le passé, il n'y eut que trois voix délibératives. La première appartint au père ministre, la seconde au premier prieur de la chapelle, et la troisième aux quatre prieurs quêteurs.

Les assemblées se tinrent tous les mercredis, à trois heures après midi. Il pouvait y avoir des séances extraordinaires.

Les six recteurs en charge, les deux derniers anciens ministres, les deux derniers anciens premiers prieurs de la chapelle des pénitents, les deux recteurs sortis d'exercice, le vicaire du couvent et le sous-

1. Recueil des transactions, lettres-patentes, arrêts du conseil, etc., p. 88 et suiv.

prieur de la chapelle, réunis ainsi au nombre de quatorze, formaient le bureau extraordinaire qui n'avait que trois voix, comme les autres bureaux : l'une pour les religieux de la Trinité, l'autre pour les officiers de la chapelle, la dernière pour les quatre prieurs.

En cas d'absence ou d'empêchement du père ministre ou du premier prieur, le vicaire ou autre religieux du couvent, le sous-prieur de la confrérie, ou un autre officier tenant sa place, assistaient au bureau avec voix délibérative.

Lorsque le général de l'ordre de la Trinité, le vicaire-général et le visiteur provincial se trouvaient à Marseille, ils pouvaient assister au bureau et signer les délibérations, mais leurs voix ne comptaient que pour une seule avec celle du père ministre.

Quant au vicaire du couvent, au sous-prieur de la chapelle ou tous autres tenant leur place, ils avaient droit de séance, mais seulement avec voix consultative.

Le bureau seul représentait l'œuvre de la Rédemption des esclaves et en exerçait tous les droits.

Le bureau extraordinaire devait délibérer sur tous les projets relatifs à l'aliénation des biens de l'œuvre ou au déplacement de ses capitaux, et les six recteurs étaient tenus, en pareil cas, de convoquer ce bureau, sous peine de répondre personnellement de tous dommages. Il pouvait seulement disposer des deniers du

tronc. Y avait-il lieu d'agir en justice? les recteurs devaient rapporter préalablement la consultation de deux *fameux* avocats du parlement d'Aix.

Les règlements disaient que comme l'œuvre de la Rédemption de Marseille avait été principalement fondée par la piété des habitants de cette ville en faveur des pauvres esclaves qui y étaient nés, ou des étrangers qui avaient épousé des Marseillaises, le bureau, quand il y avait lieu de fournir les fonds d'un rachat, devait nommer deux recteurs commissaires pour faire une information et un rapport. Il fallait que les pauvres captifs fussent dignes des bienfaits de l'œuvre et se trouvassent dans les conditions prescrites, en 1684, par un arrêt du parlement de Provence.

Les recteurs étaient marguilliers nés de l'église de la Trinité.

Une ancienne coutume voulait que la quête générale de la Rédemption, commencée toutes les années le second mercredi du carême, fût faite par les six recteurs.

La confrérie des pénitents eut à nommer chaque année, le jour de l'élection du premier prieur, vingt-quatre frères pour faire, à tour de rôle, la quête particulière de tous les mercredis. On maintint l'usage des troncs placés dans les églises.

Le trésorier de l'œuvre, choisi parmi les quatre prieurs, était nommé au premier bureau qui suivait

la fête de la Sainte-Trinité. Élu pour un an, il était rééligible. A l'exception des menues dépenses qui n'excédaient pas dix livres, il ne pouvait faire aucun paiement sans des mandats ordonnancés par le P. ministre, le premier prieur de la chapelle, ou deux au moins des quatre prieurs, et il rendait à la fin de l'année son compte qui était clos par le bureau, en présence de l'évêque ou de son grand-vicaire, de l'ancien ministre du couvent et de l'ancien prieur de la chapelle.

Un économe amovible et salarié assistait aux séances du bureau. Il représentait l'œuvre devant la justice, en administrait les biens et en percevait les revenus. Il exerçait contre les débiteurs toutes les poursuites de droit.[1]

Dans le milieu du XVIIe siècle un jurisconsulte marseillais disait, après avoir parlé du zèle qu'on avait autrefois pour la rédemption des captifs : « Maintenant la dévotion est tellement refroidie que » ce religieux office de piété, qui souloit exciter les » hommes à de grandes largesses, ne continue plus, » du moins avec une pareille ferveur et le mesme zèle » du passé.[2] » Cependant les biens de l'œuvre, grâce

1. Règlements du bureau de la Rédemption des pauvres esclaves de Marseille. Ces règlements n'ont jamais été imprimés. Le manuscrit original, écrit en 1714, est aux titres et papiers des religieux grands Trinitaires de Marseille, carton 6, aux archives du département des Bouches-du-Rhône.

2. Les statuts municipaux et coustumes anciennes de la ville de Marseille, par François d'Aix. Marseille, 1656, 567.

à sa bonne organisation, finirent par être assez considérables. La ville de Marseille lui devait la somme capitale de 34,799 livres à constitution de rente au denier 20, en vertu d'un règlement de compte du 10 avril 1674. [1] C'était une pension de 1,740 livres. Le bureau de la Rédemption plaça aussi sur la communauté de Marseille, par acte du 26 décembre 1736 et à constitution de rente au même denier, la somme de 7,000 livres provenant des aumônes retirées des troncs. [2] La ville avait encore à payer à cette œuvre la rente perpétuelle de 675 livres 10 sous pour les causes mentionnées dans l'arrêt du conseil d'état du 27 septembre 1723 et dans la délibération du conseil municipal de Marseille de 25 avril 1724, [3] plus une rente perpétuelle aussi de 600 livres pour la somme capitale de 15,000 livres reçue par acte du 25 avril 1774. [4]

Le pays de Provence devait à la même œuvre le capital de 13,200 livres faisant partie de l'héritage du sieur de Peipin. [5]

1. Registre 74 des délibérations municipales, du mois de novembre 1673 à la fin d'octobre 1674, fol. 133 et suivants, aux archives de la ville de Marseille. — Registre C de l'état des capitaux et pensions de l'œuvre de la Rédemption des esclaves de Marseille. Manuscrit déjà cité, fol. 11 verso et suiv.

2. Registre 137 des délibérations municipales, année 1736, fol. 84 recto et verso et 85 recto, aux archives de la ville.

3. Registre C ci-dessus cité, fol. 133.

4. Registre 175 des délibérations municipales, année 1774, f. 81 et s.

5. Registre C ci-dessus cité, fol. 27 verso et 28 recto.

L'Hôtel-Dieu de Marseille reçut en prêt de l'œuvre de la Rédemption, à diverses époques, différents capitaux qui montaient ensemble à une trentaine de mille livres, aussi placées à constitution de rente.[1] La ville eut plus tard à payer ces rentes parce qu'elle prit à sa charge, en 1766, les dettes de l'Hôtel-Dieu.[2]

Les bénéficiers de la Major devaient une pension annuelle de cent livres provenant du capital de 2,000 livres placé à constitution de rente par acte du 6 juin 1731.[3]

Le corps des courtiers royaux de Marseille devait à l'œuvre une rente constituée de 270 livres.[4] D'autres corporations, telles que celles des maîtres *horlogeurs*, des basaneurs, blanchiers, pelleurs de peaux et chamoiseurs, des maîtres tailleurs d'habits, des maîtres menuisiers et caissiers, avaient aussi à lui payer des rentes plus ou moins fortes.[5]

Par testament du 12 janvier 1659, le marseillais Balthasar Madallen légua à cette œuvre une maison située sur le Port, à la charge d'une grande messe

1. Même registre C, fol. 118, 158 et 159. — Registre des recettes et dépenses de l'hôpital Saint-Esprit et Saint-Jacques-de-Galice, 1708-1709, fol. 20 verso. — Registre des dépenses du même hôpital, 1740, fol. 4 recto. — Livre trésor I du même hôpital, 1725-1733, fol. 55 verso et 56 recto et verso.

2. Registre 167 des délibérations municipales, année 1766, fol. 90 verso et suivant.

3. Registre C, fol. 148.

4. Même registre C, fol. 92.

5. Ibid. *Passim*

de *requiem* le premier lundi de chaque mois, à l'église de la Trinité, [1] et la D[lle] Ganette lui laissa, le 2 mai 1660, une maison près l'église Saint-Martin, que le bureau vendit, le 22 juin 1730, au nommé Pierre Chevalier, moyennant 2,800 livres. [2]

La dame Catherine Reynaud, veuve Gardane, lui légua, par testament du 7 juin 1678, une maison à la rue des Ferrats. [3]

L'œuvre de la Rédemption possédait encore une petite terre au quartier de Paradis, près la Darse, qui lui avait été léguée, le 19 août 1694, par le prêtre Beaulieu. Elle vendit à la ville, en 1732, au prix de 219 livres, une partie de ce terrain pour le cimetière des forçats. [4]

L'œuvre de la Rédemption reçut d'un grand nombre de bienfaiteurs des libéralités plus ou moins importantes. Ces bienfaiteurs furent, à diverses époques, l'abbé de Porrade, chanoine de la cathédrale; Honoré de Cassin, écuyer, conseiller secrétaire du roi; Jean Rimbaud, sieur de la Molle; Jean-Pierre Croizet; Jean-Bernard Astour; François Rigord, procureur du roi à Marseille; Joseph Dupont, ancien avocat du roi; Claude Sicard, négociant; Jean-Étienne Laugier;

1. Registre des transactions, lettres-patentes, arrêts du conseil, du parlement, etc., déjà cité, p. 19 et suiv. — Registre C, ci-dessus cité, fol. 59 et 60.

2. Même registre C, fol 60 verso et 61 recto.

3. Ibid. fol. 59 verso et 60 recto.

4. Ibid. fol. 64 recto.

Bourgeois ; Louis de Barthélemy Sainte-Croix ; Antoine Mouren ; la dame Louise Aubert, femme de Philippe Solly ; la dame Marguerite Fabre, veuve d'Arvieux, et la D^lle^ Chrétienne Fabre ; la D^lle^ Marie-Anne de Capel ; la dame Thérèse de Saint-Jacques, veuve de Simiane ; la dame Paule Blanc, veuve Bade ; la dame Anne Lombardon ; [1] la D^lle^ Madeleine Taron ; [2] la femme de Pascal Brun, capitaine marin. [3]

Au nombre de ces bienfaiteurs nous remarquons un protestant, Jean Brinder, négociant suisse établi à Marseille, lequel laissa 150 livres à l'œuvre de la Rédemption par testament du 16 juillet 1716. [4]

L'œuvre devait une pension perpétuelle de 160 livres à la dame Gabrielle de Raphelis, ou à ses ayant-cause, et une autre rente constituée de 192 livres aux pères de la Trinité pour diverses fondations. [5]

Par ordonnance du 3 mars 1781, le roi enjoignit aux négociants et à tous les sujets français, habitant les échelles du Levant et de la Barbarie, de se rendre aux assemblées de la nation, quand on les y appelerait, sous peine de dix livres d'amende au profit de la Rédemption des captifs. [6]

1. Ibid. *Passim.*
2. Livre trésor I de l'hôpital Saint-Esprit et Saint-Jacques-de-Galice, 1715-1733, fol. 467, aux archives de l'Hôtel-Dieu.
3. Livre trésor M du même hôpital, 1751-1760, fol. 474 recto, aux mêmes archives.
4. Registre C ci-dessus cité, fol. 160.
5. Même Registre C, fol. 66 et 69.
6. Art. 43 de l'ordonnance du roi, concernant les consulats, la rési-

En 1784, la situation financière de l'œuvre de la Rédemption des captifs de Marseille était des plus prospères. Le bureau, par délibération du 3 septembre, arrêta de faire au roi un don gratuit de 50,000 livres pour le rachat des esclaves à Alger et de prêter aux caisses de la Rédemption générale 80,000 livres remboursables dans huit ans, sans intérêts, à raison de 10,000 livres par an. Mais comme pour le moment l'œuvre ne disposait pas d'une somme aussi forte et comme elle ne pouvait faire cette avance qu'en empruntant elle-même cent mille livres, les recteurs supplièrent le roi de les y autoriser, et de confirmer en même-temps leur institution et leurs priviléges. Le roi, par lettres-patentes du mois d'octobre 1784, leur accorda tout ce qu'ils demandaient. [1]

Les priviléges des membres du bureau consistaient dans l'exemption des gardes, des sequestres, tutelles et curatelles, ainsi que dans celle du logement des gens de guerre ; ils jouissaient seuls de cette faveur. Des lettres-patentes de Louis XIV, du 9 septembre 1654, l'avaient aussi accordée à tous ceux qui quêtaient pour l'œuvre ; [2] mais un arrêt du conseil-

dence, le commerce et la navigation des sujets du roi dans les échelles du Levant et de la Barbarie, du 3 mars 1781. Sur l'imprimé de l'imprimerie royale. A Marseille, chez Sibié, 1781. In-4°, p. 55.

1. Lettres-patentes du roi, données à Versailles au mois d'octobre 1784. In-4° de 4 pages. A Aix, chez Antoine David, imprimeur, 1784.

2. Grand placard dans lequel le bureau de la Rédemption donne des pouvoirs pour quêter. Sans nom d'imprimeur.

d'état, du 10 avril 1725, et des lettres-patentes du 14 juillet suivant révoquèrent cette franchise, et un autre arrêt déclara de nouveau, le 28 septembre 1782, que les préposés aux quêtes pour la rédemption des captifs ne jouiraient de l'exemption d'aucunes charges publiques. [1]

Dans le XVIIIe siècle, l'ordre de la Trinité de France fit les plus grands efforts pour briser les fers des captifs. Il y avait toujours à Alger un nombre considérable d'esclaves chrétiens, et l'on n'y voyait pas de domestiques libres. Chaque maison, depuis celle du dey jusqu'à la hutte du moindre habitant, avait des esclaves. [2] Tunis, moins puissant et moins riche, en possédait beaucoup moins; mais là, comme à Alger, la servitude paraissait un état de douceur et de repos, quand on la comparaît à celle des chrétiens de Maroc. Les captifs subissaient les plus horribles souffrances dans ce gouvernement le plus despotique de toute la Barbarie. [3]

En 1712, des Trinitaires des provinces, par le commandement du P. de Massac, général de l'ordre, se transportèrent dans le royaume de Maroc et ne purent rendre à la liberté qu'un petit nombre d'esclaves chrétiens, à force de présents faits au roi dont

1. A Aix, chez Joseph David, imprimeur du roi et du parlement. 1783, in-4° de quatre pages.

2. *Histoire des Barbaresques qui exercent la piraterie*, traduite de l'anglais, Paris 1757, t. 1, p. 137 et suiv., et t. 2, p. 20 et suiv.

3. Même ouvrage, t. 2, p. 277 et suiv.

l'insatiable avarice n'était jamais satisfaite. En 1720, de Massac envoya des religieux à Alger et à Tripoli où ils rachetèrent plus de cent captifs qui furent conduits à Paris. [1] En 1723 et les deux années suivantes, les trinitaires Jean de la Faye, Denis Mackar, Augustin d'Arcisas et Henri Leroy allèrent délivrer à Maroc et à Alger soixante-quatre esclaves, parmi lesquels trois seulement, Curiot, Gontar et Adenet, étaient de Marseille. [2]

Au mois de mai 1729, il y eut à Marseille un chapitre général de l'ordre de la Trinité. Le P. Jehannot, provincial de la Bretagne, y représenta les religieux de cette province. Il devait ensuite aller en Barbarie pour un rachat d'esclaves. Le but de son voyage ayant été changé, ce fut à Constantinople qu'il se rendit. Il y délivra trente-huit esclaves dans le nombre desquels on comptait deux Provençaux et cinq Marseillais. C'étaient Guyon, Pourrière, Lacombe, Isnard et Camoin. Le premier gémissait dans les fers depuis trente ans, et le second depuis vingt-six.

Six autres esclaves Français furent rachetés dans le royaume de Maroc par le P. Charles du Tremblay. L'un de ces captifs était de La Ciotat; l'autre des

1. Voyage de Constantinople, pour le rachat des captifs, par le R. P. Jehannot, ministre supérieur de la maison de Beauvoir-sur-mer, de l'ordre de la Sainte-Trinité. Paris, 1732, premières pages.

2. Relation en forme de journal du voyage pour la rédemption des captifs, aux royaumes de Maroc et d'Alger pendant les années 1723, 1724 et 1725, etc. Paris, 1726, à la fin du volume.

Martigues; un autre enfin, Philippe Richard, était Marseillais. [1]

Tous les esclaves rachetés étaient conduits à Marseille, et ils s'obligeaient à paraître processionnellement en public, selon une vieille coutume. Les religieux Trinitaires et les frères pénitents de Notre-Dame-de-Bon-Aide se rendaient ensemble sur le quai Saint-Jean, près la chaîne du Port. Le ministre des Trinitaires et le premier prieur des pénitents entraient dans le navire où les esclaves se trouvaient, pour y faire les cérémonies prescrites par le rituel de l'ordre de la Trinité; [2] après quoi, le débarquement s'opérait et la procession commençait de suite. Ces hommes, qu'une association admirable venait de rendre à la patrie et à la liberté, marchaient en ordre deux à deux, portant tous une longue barbe, car ils étaient dans l'usage de la laisser croître durant le temps de leur servitude et les pères rédempteur ne leur permettaient pas de la couper. [3] Revêtus du scapulaire, tenant des palmes dans leurs mains liées de longs rubans de soie, ils traversaient, avec leurs libérateurs, les flots d'un peuple toujours avide de solennités et de fêtes. [4] C'était, à Marseille, un

1. Voyage de Constantinople ci-dessus cité, p. 395 et suiv.

2. Règlements du bureau de la Rédemption des pauvres esclaves de Marseille, manuscrit déjà cité.

3. *Histoire des Etats Barbaresques qui exercent la piraterie*. Paris, 1757, t. 2, p. 56 et 57.

4. *Histoire Littéraire de la France*, t. 17, p. 148.

spectacle des plus émouvants. Quelquefois le canon mêlait ses salves graves et joyeuses au son des cloches, aux chants pieux. La procession, après avoir parcouru les principales rues, terminait sa marche à l'église de la Trinité. Les esclaves y faisaient amende honorable, recevaient la bénédiction du Saint-Sacrement et étaient admis par l'officiant dans la confrérie du Petit Scapulaire. [1]

Le bureau de la Rédemption avait plusieurs fois délibéré de ne donner que 300 livres pour la rançon d'un esclave natif de Marseille et de destiner 400 livres au rachat des parents des religieux du couvent de la Trinité de cette ville ainsi qu'aux frères de la chapelle de Notre-Dame-d'Aide. Il arriva cependant que quelques prieurs, influencés par divers sentiments, fournirent une plus grande somme à certains esclaves. Des plaintes en furent faites, et le 12 décembre 1676, on tint un *régiment* [2] dans la chapelle dont je viens de parler. Le père Maurel, docteur en théologie, ministre du couvent des Trinitaires de Marseille, exposa les abus que l'on avait commis, et le régiment prit, à l'unanimité des voix, une délibération portant que les prieurs qui, à l'avenir, proposeraient au bureau d'augmenter l'aumône fixée pour le rachat

1. Règlements de l'œuvre de la Rédemption des pauvres esclaves de Marseille.

2. On appelait régiment l'assemblée générale des frères pénitents de la Trinité vieille.

des esclaves, de quelque condition que fussent ces derniers, seraient exclus de la chapelle et leurs noms rayés du tableau; que la même peine frapperait le trésorier et le secrétaire qui oseraient inscrire sur ce tableau, comme appartenant à la confrérie, des esclaves qui n'en avaient jamais été membres. L'assemblée prit d'autres mesures pour empêcher le retour des abus signalés. [1]

On reconnut bientôt que le prix fixé pour la délivrance des captifs était insuffisant, bien que la paix eût été faite avec Alger et Tunis et que la guerre n'existât qu'avec les pirates de Tripoli. C'est ce que le sous-prieur Jean Gantelme exposa dans le régiment convoqué le 8 janvier 1679. On délibéra unanimement de donner pouvoir aux recteurs d'employer 550 livres au rachat des pauvres esclaves de la chapelle de Notre-Dame-de-Bon-Aide et à celui des parents des Trinitaires de Marseille. Quant à la rançon des autres captifs nés en cette ville, elle fut fixée à 450 livres. On défendit aux prieurs de faire de plus grandes libéralités, sous leur responsabilité personnelle et sous les autres peines prononcées précédemment. La même délibération ajouta que si le bureau de la Rédemption jugeait plus tard convenable d'augmenter ou de diminuer ces secours, il en soumettrait la proposition

1. Copie de ladite délibération du 12 décembre 1676 en la possession de M. Henri Reimonet, à Marseille.

au régiment que le prieur et le sous-prieur convoqueraient à cet effet.[1]

La confrérie des pénitents blancs de Bon-Aide s'attribuait le droit de fixer les sommes employées au rachat des captifs, et c'est le seul pouvoir qu'elle eut à exercer directement sur le bureau de la Rédemption.

Cette confrérie avait toujours compté dans ses rangs des personnages considérables, et au nombre de ces hommes distingués par l'importance de leurs emplois et par leur position de famille, on remarquait, au commencement du XVIIIe siècle, Laurent de Vento, comte des Pennes, chevalier de l'ordre de Malte, dans la marine duquel il avait pris du service. Il était lieutenant de vaisseau en 1706, lorsqu'il fut mis à la tête de trois cents hommes que l'ordre envoyait au secours d'Oran assiégé par les Maures. Le comte des Pennes défendit son poste avec courage et fut pris sur la brèche après avoir eu le bras cassé d'un coup de feu.[2] Les statuts de l'ordre de Malte ne lui permettaient pas de racheter ses chevaliers, et le malheureux comte des Pennes gémit dans le plus dur esclavage. Sa famille ne pouvait ou ne voulait payer la rançon considérable que le dey d'Alger demandait. Dans ces circonstances, la compagnie des pénitents

1. Copie de la délibération du 8 janvier 1679 en la possession de M. Reimonet.

2. *Histoire héroïque et universelle de la noblesse de Provence*, par Artefeuil, t. 2, p. 490.

de la Trinité vieille de Marseille, émue de compassion pour les souffrances d'un pauvre frère captif, délibéra, à la fin de 1713, de faire par exception un grand sacrifice en faveur du comte des Pennes qui vit ainsi tomber ses fers [1] et vint assister à Marseille à la procession faite cette fois pour lui seul.

Un autre chevalier de Malte refusa de se donner ainsi en spectacle au public. Louis de Castellane d'Esparron, après dix ans d'esclavage à Alger, fut racheté, en 1717, par les secours des pères de la Trinité et des religieux de la Merci. Les Trinitaires de France fournirent douze mille livres ; les pères de la Merci en donnèrent dix mille, et le R. P. Monias, ministre du couvent de la Trinité de Madrid, en envoya quatorze mille pour complèter la rançon. La procession fut fixée au 29 avril, mais on ne put la faire, le chevalier de Castellane refusant d'y paraître sous divers prétextes. Le P. Giraud, ministre du couvent de Marseille, au nom du général de l'ordre de la Trinité, eut beau le sommer par huissier d'assister à cette procession. Le chevalier de Castellane persista dans son refus et signifia aussi ses réponses par exploit d'huissier. [2] Il y eut de part et d'autre bien des actes extrajudiciaires ; mais rien ne put

1. Archives des Grands-Trinitaires, registre 9, fol. 73, aux archives de la Préfecture de Marseille.

2. Archives des Trinitaires de la Palud, liasse 23, aux archives de la Préfecture de Marseille.

triompher de la résistance du chevalier, soutenu par son frère le marquis de Castellane, par de Castellane Majastre et de Villeneuve Bargemont, officiers des galères. Enfin, le général de la Trinité et le supérieur de la Merci de Paris, à la sollicitation de l'ambassadeur de Malte, dispensèrent Castellane d'Esparron d'assister à la procession d'usage.

De temps en temps cette cérémonie, qui ne perdait rien de sa splendeur populaire, venait réjouir Marseille. En 1750, Gairoard, l'un des pères de la Trinité, débarqua dans cette ville avec cent six esclaves français qu'il était allé racheter à Maroc. Il les conduisit à Paris où il fut nommé procureur-général de l'œuvre de la Rédemption. Après avoir rempli cet emploi pendant près de vingt ans, il se retira à Marseille où il édifia ses confrères par ses bons exemples. Gairoard dont le savoir était fort étendu avait appris les langues mortes et vivantes. Épuisé par ses travaux apostoliques, il mourut à Marseille en 1778, âgé de soixante-seize ans. [1]

Le 9 août de l'année suivante, le navire suédois le *Saint-Octave*, débarqua à Marseille plusieurs esclaves qui firent la procession le surlendemain. La plupart d'entre eux, qui étaient corses, se

1. *Histoire des hommes illustres de la Provence ancienne et moderne*, par Achard, t. 1, p. 319.

rembarquèrent trois jours après pour aller dans leur île.[1]

Le 9 juillet 1785, la frégate du roi la *Minerve* entra dans le port de Marseille, chargée de 316 esclaves français dont les pères de la Trinité et ceux de la Merci avaient payé la rançon à Alger. La procession fut des plus brillantes. On ne comptait parmi les captifs qu'un seul Marseillais : Joseph Gomère, esclave depuis treize ans. On y voyait huit autres Provençaux. Trois étaient de Fréjus ; deux d'Aix ; un de Toulon ; un de Digne, et un autre de Glandevès. Il y en avait aussi deux d'Avignon.[2] Les trois cent cinq autres captifs étaient étrangers à la Provence.

La suppression des corps religieux modifia la constitution du bureau de l'œuvre des pauvres esclaves. Le 10 janvier 1791, le corps municipal de Marseille, considérant qu'il convenait de maintenir un établissement utile qui appartenait à Marseille et n'avait été fondé que par des Marseillais et pour des Marseillais, chargea Pierre Bernard, officier municipal, de présider le bureau de l'œuvre et d'exiger du père ministre la remise de l'une des trois clés dont ce religieux était encore dépositaire.[3] Le 11 décembre

1. Grosson. Almanach historique de 1780, p. 336 et 337.

2. Relation de l'heureuse délivrance de 316 esclaves français opérée à Alger par le zèle des RR. PP. de la Trinité et de la Merci. 1785. In-4° de quatre pages, de l'imprimerie de J. Mossy.

3. Livre 2 des délibérations du corps municipal de Marseille, du 28 juillet 1790 au 22 février 1792, fol. 71 recto, aux archives de la ville.

suivant, le corps municipal subrogea Boulouvard, l'un de ses membres, à la place de Bernard.[1]

Ce Bernard était pénitent de la Trinité, et sa confrérie, aux élections de la seconde fête de Pâques 1792, le nomma prieur. Le sous-prieur élu fut Louis-Melchior Chabert.[2]

Toutes les associations religieuses ayant été supprimées par la loi du 18 août de la même année, le corps municipal de Marseille, en vertu de la délibération prise, le 5 octobre suivant, par le conseil général de la commune, nomma, le 11, les citoyens Honoré Donest, Louis Rouy, Jacques Mouton, Jean Aubert, Toussaint Audibert, Guey et Duval, administrateurs de l'œuvre de la Rédemption des esclaves,[3] sous la présidence de Boulouvard, lequel ayant un peu plus tard cessé ses fonctions d'officier municipal, fut remplacé par Jean-François Rozan.[4]

L'œuvre touchait au terme de son existence et le domaine national allait s'emparer de ses biens. Les scellés furent apposés sur toutes ses facultés mobilières, et le 9 décembre 1793, la commission municipale nouvellement établie nomma les citoyens

1. Même registre 2, fol. 285 recto et verso.

2. Grand placard portant les noms de tous les officiers élus ledit jour, imprimé à Marseille chez Auguste Mossy.

3. Registre 3 des délibérations du corps municipal de Marseille, du 23 février 1792 au 3 février 1793, fol. 183, aux archives de la ville.

4. Même registre 3, fol. 231 recto.

Chappe et Jourdan pour procéder à la levée des scellés et pour transmettre au directoire du district l'état des biens d'une des plus belles institutions [1] dont le nom et les actes n'appartenaient plus qu'à l'histoire.

1. Registre 3 des délibérations du corps municipal de Marseille, du 12 février 1793 au 15 nivôse, an 2, fol. 145 verso, aux archives de la ville.

CHAPITRE XIII.

ŒUVRE DES RELIGIEUX DE LA MERCI.

Premier établissement de l'ordre de la Merci à Marseille. — Son second établissement. — Ses longs procès avec les Trinitaires. — Arrêt du conseil d'état qui termine ces différents. — Services des religieux de la Merci. — Leurs rachats d'esclaves. — Priviléges des marguilliers de l'église de la Merci. — Affaiblissement de cet ordre. — Suppression du monastère de Marseille et la réunion de ses biens à l'hôpital Saint-Lazare.

L'œuvre de la Rédemption des esclaves fut aussi exercée par l'ordre de Notre-Dame-de-la-Merci que Saint Pierre de Nolasque, né dans le Languedoc, à une lieue de Castelnaudary, [1] fonda à Barcelonne en 1218.

Cet ordre établit à Marseille une de ses maisons au commencement de 1418. Le 31 janvier, la ville donna l'ancien couvent des Beguines, ou Roubaudes, à Pierre Guillermi, commandeur des pères de la Merci de Narbonne. [2] Ces religieux abandonnèrent plus tard Marseille, sans qu'on sache l'époque précise de leur départ ni les motifs qui le déterminèrent. S'il faut en croire les Trinitaires, fort suspects sur ce point à cause de leurs différends avec les pères

1. Vers l'an 1189. *Histoire des ordres monastiques, religieux et militaires, et des congrégations séculières de l'un et de l'autre sexe*, etc. Paris, 1714, t. 3, p. 266 et suiv.

2. Ruffi. *Histoire de Marseille*, t. 2, p. 80.

de la Merci, on doit attribuer la cause de la retraite de ces pères aux maladies fréquentes qui désolaient la ville.[1] Quoi qu'il en soit, les religieux de la Merci regrettèrent bientôt le séjour de Marseille, mais ils ne purent y revenir qu'en 1652. Ils promirent aux consuls de ne donner aucun sujet de plainte aux pères de la Trinité ; ils leur dirent qu'ils ne voulaient avoir un couvent en cette ville que pour y recevoir les aumônes faites dans le royaume et destinées au rachat des esclaves. Ils s'engagèrent à donner, tous les ans, la liberté à deux captifs Marseillais et à ne jamais quêter. Sur la foi de ces paroles, les consuls de Marseille passèrent l'acte de l'établissement des pères de la Merci[2] qui furent logés le 8 juin dans une maison près de la cathédrale.[3]

Cependant des procès ne tardèrent pas à surgir entre les religieux de la Merci, les échevins, les pères de la Trinité et les prieurs des pénitents blancs de Notre-Dame-de-Bon-Aide, au sujet des quêtes pour la Rédemption des esclaves. Une transaction

1. Factum des Révérends Pères Trinitaires et prieurs des pénitents blancs de la Rédemption de Marseille contre les pères de la Merci, dans le recueil des transactions, lettres-patentes, arrêts du conseil et autres pièces, pour le maintien du bureau de la Rédemption des pauvres esclaves de la ville de Marseille et son terroir. Marseille, 1765, p. 70.

2. Réponse aux deux imprimés que les pères de la Merci ont donnés au public pour tacher de persuader qu'ils portent avec plus de raison et d'obligation que les pères de la Trinité le titre de la Rédemption des captifs. In-4° sans millésime et sans nom d'imprimeur, p. 4.

3. *Histoire des Evêques de Marseille*, t. 3, p. 431 et 432.

du 13 octobre 1657 déchargea les pères de la Merci de l'obligation de racheter deux Marseillais, leur permit de faire la quête dans toutes les processions de captifs, d'y porter des bassins et de mettre un tronc dans leur église.

Mais ces religieux ne se contentèrent pas de tant d'avantages. Ils supplièrent le roi de défendre aux Trinitaires et aux pénitents de Bon-Aide de quêter à Marseille. Le roi renvoya l'affaire à l'examen de Jean de Rouillé, intendant de Provence. Après une courte instruction, une transaction nouvelle intervint le 22 octobre 1677 entre le père Christian, commandeur du couvent de la Merci de Marseille, assisté du père Audière, agent de cet ordre en Provence, d'une part; et Claude Fort, Jean Magy, deux des échevins de Marseille; père Philippe Maurel, ministre du couvent de la Trinité; Estienne, Berard et Martin, prieurs de la Rédemption des esclaves. Cet acte portait que les membres du bureau de la Rédemption continueraient de faire la quête générale une fois l'année et les quêtes particulières une fois la semaine; que les pères de la Merci ne pourraient pas quêter dans la ville. Le droit de faire des quêtes dans les églises et les chapelles, avec pouvoir d'y placer des troncs, fut donné aux religieux Trinitaires et aux prieurs de la Rédemption, d'une part; aux pères de la Merci d'autre part; et on régla ce droit de la manière suivante : le bureau de la Rédemption de la Trinité

eut la Major, Saint-Martin, les églises et les chapelles qui en dépendaient. On assigna aux pères de la Merci Notre-Dame-des-Accoules, Saint-Laurent et leur propre église. On convint de plus que les legs pour les pauvres captifs, conçus sans désignation spéciale, seraient partagés entre les deux œuvres.

Un chapitre général de Notre-Dame-de-la-Merci, assemblé à Cahors le 10 mai 1678, approuva cette transaction et vota des remercîments à l'intendant Jean de Rouillé. [1]

Cependant l'esprit de concurrence et de rivalité ne tarda pas à soulever de nouveaux débats entre les deux ordres. Les pères de la Merci excipaient du vœu spécial qu'ils faisaient, celui de demeurer, en cas de besoin, en otage chez les infidèles pour la Rédemption des captifs. Pouvait-on comparer leur ordre à celui de la Trinité, « rayon ébauché de ce que Dieu » avait résolu de mettre dans la dernière perfection » par l'établissement de l'ordre de Notre-Dame-de- » la-Merci pour lequel il députa sa sainte Mère qui » parla d'un front serein aux fondateurs ? [2] »

Au contraire, les religieux de la Trinité « ne furent

1. Transaction passée entre messieurs les échevins de Marseille et les religieux de l'ordre de la Très-Sainte-Trinité, et les pères de la Mercy, de l'avis de M Rouillé, intendant de Provence, etc. In-4° de six pages, sans millésime et sans nom d'imprimeur.

2. Réplique à la réponse faite sur l'exposition du titre auguste de la Rédemption des captifs, etc. In-4° de onze pages, sans millésime et sans nom d'imprimeur, p. 10.

» institués que pour l'hospitalité par la vision énig-
» matique d'un Ange. Ils n'avaient pas droit de
» recevoir pour la Rédemption des captifs, des au-
» mônes dont ils faisaient un mauvais usage, parce
» qu'ils en appliquaient une partie à leurs besoins per-
» sonnels. Ils étaient des faussaires et gens de mau-
» vaise foi, ayant obtenu par dol et surprise, les
» bulles, mandements et arrêts produits pour leur
» défense. [1] »

Tous leurs moyens n'étaient que « des rapsodies
» mal raisonnées. [2] »

Les Trinitaires, à leur tour, ne négligèrent rien pour prouver qu'ils portaient avec plus de raison et de justice que les pères de la Merci le titre auguste de Rédempteurs des captifs. Chacun des deux ordres cherchait à s'élever aux dépens de l'autre. Des deux côtés bouillonnaient des passions peu compatibles avec le calme et la dignité du sentiment religieux. Ces récriminations continuelles scandalisaient les bons esprits, et l'on disait que tant de jalousie ne servait pas à la gloire de Dieu.

Les pères de la Merci avaient obtenu, en 1638 et 1644 deux arrêts du conseil du roi qui leur étaient infiniment favorables, mais dont l'exécution était sus-

1. Réponse aux deux imprimés que les pères de la Mercy ont donnés au public, mémoire déjà cité, p. 7 et 8.

2. Réplique à la réponse faite sur l'exposition du titre auguste de la Rédemption des captifs, etc., p. 10.

pendue. En 1685, ce conseil, sur leur demande, rendit un autre arrêt portant autorisation d'assigner les religieux Trinitaires, aux fins d'entendre ordonner qu'eux et tous autres ne pourraient quêter dans la ville de Marseille, comme faisant partie de la Provence donnée en partage à l'ordre de la Merci, et que les legs faits dans le royaume pour la rédemption des esclaves appartiendraient à cet ordre, à l'exclusion de celui de la Trinité.

Les religieux de la Merci n'assignèrent que les Trinitaires. Mais la confrérie de Notre-Dame-de-Bon-Aide intervint pour les faire déclarer non recevables.

Les échevins de Marseille formèrent aussi leur intervention en faveur des pères de la Trinité. [1]

Le 28 avril 1688, le roi permit aux religieux de la Merci de Marseille de faire une quête particulière dans la ville et sa banlieue, le samedi de chaque semaine, comme les Trinitaires et les pénitents de Bon-Aide la faisaient tous les mercredis. Le roi autorisa de plus les pères de la Merci à se faire assister par la confrérie des Pénitents Bleus pour leurs quêtes aussi bien que pour les processions des captifs rachetés par leurs soins et leurs aumônes. [2]

1. Factum des Révérends Pères Trinitaires et prieurs des pénitents blancs de la Rédemption de Marseille contre les pères de la Mercy, dans le recueil des transactions, lettres-patentes, etc., ouvrage déjà cité, p. 63 et suiv.

2. Recueil des transactions, lettres-patentes, arrêts du conseil, etc., p. 73 et suiv.

En cet état des choses, les parties passèrent, le 2 septembre suivant, un acte relatif au partage des églises et des chapelles, pour leurs quêtes respectives, et ce partage ne porta que sur les quartiers ruraux, la désignation des églises de la ville étant maintenue telle qu'elle avait été faite par la transaction de 1677.[1]

L'arrangement de 1688 termina des contestations trop longues. Mais tout avantageux qu'il fût à l'ordre de la Merci de Marseille, il ne put le faire marcher l'égal de celui de la Trinité qui eut toujours plus d'importance, plus de ressources, une meilleure organisation et plus de sympathie populaire.

L'ordre de la Merci n'en rendit pas moins de grands services à l'humanité, principalement dans la seconde moitié du dix-septième siècle. En 1676, la maison de Paris racheta plusieurs esclaves dans le royaume de Maroc et y fit une autre rédemption en 1681. Quelques-uns de ses religieux voulurent encore y aller en 1689, mais Mouley Archy, qui gouvernait cette régence, ne permit pas une troisième rédemption, et les religieux de la Merci se rendirent alors à Alger où ils rachetèrent, en 1690, cent cinquante esclaves qui arrivèrent à Marseille où ils parurent en procession. Louis XIV soutenait alors une rude guerre par terre et par mer, et comme ces esclaves étaient tous

1. Même recueil, p. 81.

matelots, ils furent embarqués sur l'escadre de Toulon.[1]

De 1704 à 1716 les religieux de la Merci de Paris brisèrent les fers de soixante esclaves parmi lesquels vingt étaient Provençaux. Il y avait un Marseillais nommé Turcati. Ce malheureux, âgé de soixante-trois ans, en avait passé trente-un dans la servitude.[2]

L'église du couvent de la Merci de Marseille avait huit marguilliers qui faisaient la quête pour la rédemption des captifs et jouissaient des priviléges accordés aux recteurs de l'œuvre de la Trinité. Un arrêt du parlement d'Aix, du 7 février 1654, défendit, à peine de mille livres d'amende, de contrevenir à l'exécution des lettres-patentes données par le roi, au mois de juillet 1650, lesquelles confirmaient des franchises plus anciennes. Le même parlement, accueillant par arrêt du 14 octobre 1676, la requête des marguilliers Jean Borreli et François Gratian, fit défense aux échevins de Marseille de proposer pour les charges publiques les marguilliers de Notre-Dame-de-la-Merci.[3] Le même Gratian n'en fut pas moins élu

1. Relation de ce qui s'est passé dans les trois voyages que les religieux de l'ordre de Nostre-Dame-de-la-Mercy ont faits dans les états du roi de Maroc pour la rédemption des captifs en 1704, 1708 et 1712, par un des pères députés de la congrégation de Paris, du même ordre. Paris, 1724, p. 4 et 5.

2. Même ouvrage, p. 409 et suiv.

3. Registre 76 des délibérations du conseil municipal de Marseille, du mois de novembre 1675 à la fin d'octobre 1676, fol. 154 et suiv., aux archives de la ville.

premier juge consul le 29 octobre 1690. Comme il était encore l'un des huit marguilliers de la Merci, il présenta requête au premier président, intendant de Provence, qui le supplia de ne pas exciper de son privilége en cette circonstance. Gratian signifia pourtant aux échevins, le 31 du même mois, un acte protestatif pour réserver ses droits à l'avenir et pour que son acceptation volontaire ne tirât pas à conséquence. [1]

Au mois de novembre suivant, les pères de la Merci de Marseille abandonnèrent leur ancienne maison près de la cathédrale pour se loger non loin de l'église Saint-Martin. [2] Ils en sortirent plus tard pour occuper la maison des Recolets à la rue du Tapis-Vert. [3] Ils s'affaiblirent insensiblement et finirent par s'éteindre sans bruit, au milieu de l'indifférence générale.

Un édit royal du mois de février 1786 et des lettres-patentes du 23 août de la même année transférèrent à Marseille l'hôtel des monnaies de la ville d'Aix et l'établirent provisoirement dans le cloître des pères de la Merci. [4]

1. Registre 93 des délibérations municipales, du mois de novembre 1690 à la fin d'octobre 1691, fol. 194 verso.

2. Ruffi. *Histoire de Marseille*, t. 2, p. 80.

3. Agneau. Calendrier spirituel, contenant les fêtes que l'on célèbre dans chaque église de Marseille et de ses faubourgs, p. 285.

4. Grosson. Almanach historique de Marseille, année 1787, p. 338 et suiv.

Il n'y avait alors dans ce couvent que sept religieux prêtres et un frère laïque. Le 16 décembre 1786, le conseil d'état rendit un arrêt pour autoriser les directeurs de l'hôpital Saint-Lazare de Marseille à se pourvoir devant l'évêque de cette ville à l'effet d'obtenir la suppression du monastère de la Merci et la réunion des bâtiments et des biens à la maison de Saint-Lazare, à la charge par elle de payer à chacun des sept religieux une pension viagère de mille livres et une autre de six cents livres au frère laïque, toutes les facultés de la communauté religieuse demeurant affectées à l'acquit de ses charges.

L'évêque de Marseille, par ordonnance du 15 mai 1787, commit l'abbé de Robineau, son vicaire-général, pour procéder à l'instruction de cette affaire. En même temps il nomma l'avocat Laurent, receveur des décimes du clergé du diocèse, pour administrer les biens des pères de la Merci.

Le 17 septembre 1787, le bureau de l'hôpital Saint-Lazare délégua deux de ses membres, Barthélemy et Second, pour accomplir toutes les formalités légales, aux fins de la suppression définitive du couvent de la Merci. [1]

Ce n'était plus qu'un affaire de temps et de forme. Le 4 mars 1788, les échevins de Marseille sollicitè-

1. Registre des délibérations du bureau de l'hôpital Saint-Lazare de Marseille, de 1669 à 1789. Séance du 17 septembre 1787, partie du registre sans pagination chiffrée, aux archives de l'Hôtel-Dieu.

rent auprès du garde des sceaux, en faveur de l'hôpital Saint-Lazare, l'expédition gratuite de lettres-patentes du roi confirmatives du l'acte d'union.[1] Cette demande fut accueillie. Au mois de février 1789, le roi donna à Versailles des lettres-patentes qui prononcèrent définitivement la réunion de la maison des pères de la Merci à l'hôpital Saint-Lazare, et, le 11 mai suivant, deux directeurs de cet hôpital, Malvilan et Gueirard, furent nommés par le bureau commissaires adjoints à Croze-Magnan, directeur trésorier, pour retirer les fonds déposés chez Laurent.[2]

1. Lettre du 4 mars 1788 au garde des sceaux, dans le registre 36 des copies des lettres des échevins de Marseille, du 14 juillet 1787 au 16 mai 1788, aux archives de la ville.

2. Registre des délibérations du bureau de l'hôpital Saint-Lazare de Marseille, de 1669 à 1789. Séance du 11 mai 1789.

CHAPITRE XIV.

HÔPITAL GÉNÉRAL DE NOTRE-DAME-DE-MISÉRICORDE.

Aumône de Saint-Victor. - Fondateurs de la confrérie de Notre-Dame-de-Miséricorde. — Premiers règlements. — Siége de l'œuvre. — Maison de Nicolas d'Hermitte. — L'œuvre abandonne l'Hôtel-Dieu et s'établit dans cette maison. — Divers renseignements à ce sujet. — Achat du local de Sainte-Croix. — L'œuvre y fixe son siége. — Nouveaux statuts. — Service de santé. — Distribution des aumônes. — Conditions d'admission aux secours de l'œuvre. — Fondations pour le mariage de quelques pauvres filles. — Bienfaiteurs de l'œuvre. — Sa situation financière. — Son état pendant la révolution.

L'organisation des secours à domicile remonte en Provence à une date très reculée. En 1318, le monastère Saint-Victor avait à Marseille une institution dite la Maison de l'Aumône. Comme elle était mal administrée et dépourvue des choses nécessaires, le conseil de ville, dans sa séance du 4 mars, nomma quatre de ses membres, Pierre de Saint-Jacques, Raimond d'Argilliers, André de Bon Vin et Hugues de Conchis, chargés d'exposer au pape, dont on annonçait la prochaine arrivée à Marseille, le mauvais état de cette œuvre, pour qu'il donnât au mal un remède efficace. [1]

Dans quelques autres circonstances, le conseil municipal de Marseille eut à s'occuper de l'aumône de

1. Registre des délibérations du conseil municipal de Marseille, 1318-1319, sans pagination chiffrée, aux archives de la ville.

Saint-Victor.[1] Cette maison était située dans la rue qui porte encore le nom de l'*Aumône*.[2]

Le même monastère possédait, sur les limites du territoire de Marseille et sur celles d'Aubagne, une maison de campagne où les voyageurs indigents recevaient l'hospitalité. On se borna ensuite à leur donner du pain et on finit par ne rien leur donner.[3]

Dans tous les temps il y eut à Marseille des hommes charitables qui visitaient les pauvres malades, cherchaient à les soulager et faisaient aussi des aumônes aux malheureux. Sept d'entre eux, nommés Claude Fevret, Honoré Guez, Cassien de la Clive, Raynaud Lanfrée, Jean Boet, Pierre Richelmi et Jacques Servet, résolurent, au commencement de 1578, de former une confrérie pour donner à la distribution de ces secours une organisation régulière. Ils en demandèrent l'autorisation à Jean Doria, grand-vicaire de l'évêché de Marseille, qui leur permit, le 5 mai, de s'établir dans l'église des Accoules, sous le titre de Notre-Dame-de-Miséricorde, pour y faire leur dévotion et les exercices de leur œuvre.[4] Ils s'y installè-

1. Voyez, entre autres, les séances du 9 octobre et du 26 novembre 1326 dans le registre des délibérations du conseil municipal, 1325-1326, sans pagination chiffrée, aux archives de la ville. — La séance du 6 mai 1328 dans le registre de 1327-1328, aux mêmes archives.

2. Un acte du 25 août 1449 en fait foi. Voyez le registre B des censes et directes de l'hôpital Saint-Esprit, aux archives de l'Hôtel-Dieu.

3. Tableau historique de Marseille et de ses dépendances. Lausanne, 1789, p. 84.

4. Voyez le texte de cette autorisation dans le livre 2 des délibéra-

rent le 8 du même mois, avec l'agrément de François Bouchet et de Claude Sollier, prêtres séculiers, du frère Carbonassi, moine Observantin, et de Rostan Porcelli, de l'ordre de Saint-Dominique, tous consultés par Doria.

Voici en substance ce qui fut stipulé : « de toutes » les aulmosnes qu'on treuvera, soit par moyen des » guobellets ou aultrement, hors la dite église des » Accoules, on en secourira les pouvres nécessiteux; » toutesfois du dit argent seront entretenues sept » cierges pour l'enterrement des dits pouvres. »

« Et pour regard de l'argent provenant du bassin » teneu sur le banc de la dite confrairie en la dite » église sera employé tant pour l'entretenement de » la dite luminaire que aussi pour payer la messe que » fault fere dire et aultre divin service, et le restant » du dit argent sera donné aux pouvres nécessiteux. »

L'avant dernier dimanche qui précédait le jour de la Conception, tous les confrères réunis dans l'église des Accoules eurent à nommer, parmi eux, cinq nouveaux prieurs, plus un des fondateurs et un prieur sortant d'exercice, le bureau de l'œuvre se trouvant ainsi composé de sept membres qui furent obligés de faire la quête pour les pauvres dans les églises de Marseille, les dimanches et les jours de fête, *ou de*

tions de l'administration centrale des secours publics de Marseille, du 27 septembre 1806 au 11 novembre 1807, p. 139, 140 et 141, aux archives du Bureau de Bienfaisance.

commectre quelques fidelles et de bonne conscience pour ce fère.

Tous les confrères furent tenus de désigner aux prieurs les pauvres de leur connaissance, *à ceste fin qu'il y feust pourveu;* mais aucune aumône ne put être faite sans une délibération du bureau qui siégeait tous les dimanches et tous les jours de fête.

Le prieur qui avait en main la *boyte des aulmosnes* et celui qui tenait le livre des recettes et dépenses eurent à rendre leurs comptes chaque année, le jour de la Conception.

Défense fut faite aux confrères « de ne soy dire » ni proférer aulcunes parolles injurieuses les ungs » contre les aultres; pareillement ne jureront ny blas- » phémeront le sainct nom de Dieu, et ne porteront » aulcunes armes, espée, ne dague, quant ils feront » leurs assemblées, et ce sur peyne d'une livre de » cire pour chascung des susdits trois points, et en » cas qu'ils se treuvent si téméraires de contravanir » à ce que dessus ils seront desmis de leur degré. »

Les confrères furent tous tenus d'assister aux assemblées générales de l'œuvre, sous peine d'un sol d'amende, au profit des pauvres.

Enfin, le règlement contint cette dernière clause : » chascung des confraires, en sa réception, payera » sept sols, et toutes les années, à la dite feste Nostre- » Dame, payera un sol pour l'entretenement de la » dite confrairie, et ceulx qui donneront davantaige

» auront plus grand mérite et récompense en Dieu qui
» est aulteur et rémunérateur de semblables œuvres
» pitoyables.[1] »

Depuis l'origine de l'œuvre jusques en 1591, deux cent soixante-un confrères se firent successivement recevoir. La presque unanimité donna sept sous. Un très petit nombre fournit une somme un peu plus forte. L'un des récipiendaires, Honorat Rey, fit don d'une branche de corail.

En 1591, on ne reçut que quatre confrères; quatre aussi en 1592, et treize en 1593. Il y eut parmi eux le consul Charles de Casaulx qui ne donna que douze sous.[2]

Des femmes de toute condition s'enrôlèrent aussi, sous le nom de sœurs, dans la confrérie de Notre-Dame-de-Miséricorde. Le rôle de celles qui s'étaient fait inscrire jusques en 1593 montait à 357.[3]

L'œuvre continua de siéger dans une chapelle de l'église des Accoules. Elle en sortit en 1613 et alla s'établir dans l'hôpital Saint-Esprit. Ce fut là qu'elle procéda, le 24 novembre, à ses élections pour l'année suivante.[4]

1. Grand livre coté par lettre B pour la confrairie des sept huvres de Miséricorde à Marseille, 1578. In-folio, MS, premières pages, aux archives du Bureau de Bienfaisance de Marseille.

2. Même grand livre B, fol. 5, et suiv.

3. Même grand livre B, fol. 9, 10 et 11 recto et verso.

4. Grand registre des recettes et dépenses de la confrérie de Notre-Dame-de-Miséricorde, in-folio marqué E, fol. 42 verso, aux archives du Bureau de Bienfaisance.

Le 14 avril 1687, le bureau délibéra d'abandonner l'hôpital, d'acquérir une maison et d'y fixer le siége de la confrérie. Il fut dit que les frais d'achat et d'appropriation ne devraient pas excéder 15,000 livres [1]

Ce projet n'eut pas de suite, et l'on jugea convenable de rester dans l'Hôtel-Dieu, en continuant de desservir l'autel de Notre-Dame-des-Sept-Œuvres-de-Miséricorde dans l'église des Accoules.

Les choses en étaient là lorsque le 7 octobre 1690, Nicolas d'Hermitte, seigneur de Belcodène et de Fuveau, proposa de donner à la confrérie une maison [2] ayant façade sur la rue du Petit-Mazeau ou de la Guirlande et sur une autre rue dite de Thomas Luquin. [3] Mais cette donation n'était pas pure et simple. D'Hermitte stipulait en sa faveur, sa vie durant, des conditions fort avantageuses, et il y eut bien des conférences pour régler toutes choses à la satisfaction commune. Le 9 mai 1694, l'évêque pré-

1. Livre 5 des délibérations du bureau de l'œuvre de Notre-Dame-de-Miséricorde, de 1685 à 1694, fol. 37 verso, aux archives du Bureau de Bienfaisance de Marseille.

2. Livre 14 du trésor de Notre-Dame-de-Miséricorde, coté CC, du 1673 à 1689, fol. 143 et 144 recto et verso, aux archives du Bureau de Bienfaisance.

3. Registre H H des actes de reconnaissance des censes et directes de l'hôpital Saint-Esprit et Saint-Jacques-de-Gallice de Marseille, fol. 27 verso et suiv., aux archives de l'Hôtel-Dieu. La rue de Thomas Luquin reçut plus tard du peuple le nom de la Miséricorde qui ne changea plus. Cette rue, qui était fort étroite, disparut, il y a une trentaine d'années, lorsqu'on démolit un assez grand nombre de maisons pour faire la place Villeneuve joignant l'Hôtel-de-Ville.

sida un bureau extraordinaire qui donna à deux fondateurs, de Foresta et Conte, le pouvoir de rédiger un projet d'accord. D'Hermitte satisfit à tous les désirs qu'on lui exprima et l'acte définitif fut passé le 11 mai 1694. [1]

Le donateur avait voulu qu'une chapelle fût construite dans sa maison ; [2] mais le chapitre des Accoules s'opposa à la construction de cette chapelle, et son opposition fut admise par le juge du palais. On transigea en 1695. Il fut dit que la chapelle serait achevée, mais que les prieurs de la Miséricorde fourniraient, comme ils l'avaient fait jusques alors, les ornements et le luminaire de l'autel de Notre-Dame-des-Sept-Œuvres, et qu'on y célébrerait les messes basses des fondations, les anniversaires, les services pour les prieurs décédés. Divers droits de l'église des Accoules furent aussi maintenus et il en fut de même des prérogatives de la confrérie de la Miséricorde. On stipula que ses prieurs continueraient d'assister avec leurs flambeaux aux processions de cette église ; que leur banc, orné d'un tapis, leur serait conservé ; qu'ils auraient un tronc particulier ; qu'ils passeraient le bassin les jours de grande fête et en temps de jubilé.

1. Registre 5 ci-dessus cité, fol. 130 verso, 131 recto et verso, 132 recto et verso.

2. Livre 6 des délibérations du bureau de l'œuvre de Notre-Dame-de-Miséricorde, 1694 à 1707, fol. 4 recto et verso.

On bénit la chapelle le 18 novembre 1695, et le prêtre Gaspard-Paul la desservit moyenant 120 livres par an.[1]

Cependant le bureau de la Miséricorde siégeait toujours dans l'hôpital Saint-Esprit. Il louait la maison de d'Hermitte au prix annuel de 420 livres qui s'éleva progressivement à 600, et ce ne fut qu'en 1733 que le bureau se résolut à siéger dans cette maison. Le 16 janvier de l'année suivante, il abandonna pour toujours l'Hôtel-Dieu et vint se fixer dans le nouveau local.[2]

Il en sortit trente-six ans après. Le 16 mars 1770, il acquit aux enchères publiques, de la masse des créanciers des *ci-devant soi-disant Jésuites*[3] expulsés par arrêt du parlement d'Aix, la maison de Sainte-Croix et toutes ses dépendances, au prix de 20,500 livres. Les recteurs s'empressèrent de fixer le siége de l'œuvre à Sainte-Croix qui leur offrait plus d'espace et de commodité. Le 7 avril, ils firent avec pompe

1. Registre 6 ci-dessus cité, fol. 29 recto et 30 recto. Les salaires du prêtre desservant la chapelle de la Miséricorde furent augmentés plus tard et enfin portés à 300 livres par an.

2. Livre 8 des délibérations du bureau de l'œuvre de Notre-Dame-de-Miséricorde, du 15 juillet 1719 au 30 avril 1734, fol. 262 et 263 recto et verso, 265 recto et verso, 285 recto.

3. Registre 11 des délibérations du bureau de Notre-Dame-de-Miséricorde, du 2 mars 1770 au 17 août 1787, fol. 1 recto, aux archives du Bureau de Bienfaisance. — Sur l'acquisition du local de Sainte-Croix, voyez aussi les diverses pièces transcrites dans le registre 18 du trésor de Notre-Dame-de-Miséricorde, coté G G de 1765 à 1792, fol. 31 et suiv., aux mêmes archives.

l'ouverture de la nouvelle église, malgré la protestation du chapitre des Accoules qui s'y opposa sous le prétexte que la Miséricorde avait déjà une église dans le district de la même paroisse. [1]

Le roi érigea cette œuvre en hôpital général, par lettres-patentes du mois de septembre 1692. [2]

Les membres du bureau, qui étaient au nombre de sept d'après les statuts de 1578, furent, un siècle après, portés à dix, [3] et plus tard à treize. Il y eut douze recteurs électifs, parmi lesquels un gentilhomme, et de plus un fondateur de service pris chaque année suivant l'ordre du tableau. Le service des douze recteurs électifs durait deux années, et le bureau nommait annuellement les six nouveaux membres le troisième dimanche du mois de novembre. Le premier samedi du même mois, tous les recteurs assemblés désignaient chacun des candidats de leur choix. On en dressait la liste générale sur laquelle le bureau en désignait dix-huit qu'il présentait aux suffrages de tous les confrères de la Miséricorde. L'évêque de Marseille, et, en son absence, le recteur gentilhomme, présidait la séance. [4]

Le service de santé fut organisé de bonne heure.

1. Registre 11 ci-dessus cité, fol. 6 et suiv.

2. Voyez ces lettres-patentes aux archives du Bureau de Bienfaisance.

3. Registre 6 des délibérations du bureau de l'œuvre de Notre-Dame-de-Miséricorde, fol. 92 recto et verso, 94 verso.

4. Règlement pour messieurs les recteurs de l'hôpital de la Miséricorde. Marseille, 1725, p. 8, 9, 10 et 11.

Les médecins de la Miséricorde ne reçurent que trente livres d'honoraires par an jusques en 1670. Alors on en donna cinquante aux docteurs Bouche, Bremond et Tornesi qui faisaient ce service. [1] Mathieu, Gautier, Laugier, Chesneau, Maty, Maro, Brunet, Laurens, Giraudon, Bertrand, Portal, Manseau et Augier furent successivement employés au même service dans le 17e siècle. [2] Les apothicaires Arnieu, Besson, Feau, Molat, Amand, Lapierre, Normand, Besson, Geoiffroi, Chabert, Bigarron et Vague fournirent tour à tour leurs médicaments et leurs soins aux pauvres malades de l'œuvre. [3] Feau et Amand montrèrent un désintéressement digne d'éloges, car ils acquittèrent plusieurs fois gratuitement leurs comptes. [4]

1. Libvre 2 dans lequel sont escriptes, anottées et incérées les propositions et délibérations ensuite faictes par messieurs les fondateurs et prieurs de la vénérable confrérie et luminaire soubs le tiltre Nostre-Dame-de-Miséricorde érigée dans l'églize Nostre-Dame-des-Accoules de ceste ville de Marseille, du 9 décembre 1653 au 15 avril 1673, fol. 29 recto et verso, 60 recto.

2. Même libvre 2, fol. 85 verso, 99 verso et 100 recto. — Livre 3 des délibérations ensuite des propositions faictes aux bureaux teneus par messieurs les fondateurs et prieurs de la vénérable confrérie et luminaire sous le tiltre Nostre-Dame-de-Miséricorde, accomancé le 22e d'apvril 1673, fol. 48 recto, 62 recto, 76 verso, 81 verso, 84 recto. — Livre 5, fol. 23 verso, 62 verso, 99 verso.

3. Livre 2 ci-dessus cité, fol. 29 recto et verso, 42 verso. — Livre 3 des mêmes délibérations, fol. 38 recto, 87 verso, 88 verso. — Livre 5 des mêmes délibérations, fol. 53 verso.

4. Livre 2, fol. 42 verso, 78 recto et verso. — Livre 3, fol. 91 verso. — Livre 4, *passim*. — Livre 5, fol. 49 verso, 99 recto, 102 recto. — Livre 6, fol. 11 verso.

En 1703, le service médical de la Miséricorde était fait par les docteurs Gandolfe et Sicard.[1] Ce dernier, ne remplissant pas ses devoirs avec convenance, fut congédié le 5 janvier 1704.[2] Des plaintes s'élevèrent plus tard contre la négligence d'autres médecins de l'œuvre. D'ailleurs, à cette époque, les docteurs en médecine n'étaient qu'en très petit nombre à Marseille et leur choix devenait souvent difficile pour les services hospitaliers. Le 11 mai 1710, un bureau extraordinaire de la Miséricorde organisa le service de santé sur une nouvelle base et remplaça les médecins par des chirurgiens. Il en nomma huit qui furent ainsi répartis par quartier : Dublieux et Aulanier à Cavaillon ; Bouquet et Delui à Saint-Jean ; Desmichel au Corps de Ville ; Eyssautier à Blanquerie ; Demons et Dalmas dans l'agrandissement. Le salaire de chacun d'eux fut fixé à 75 livres par an.[3]

Cette organisation n'eut pas une longue durée. Les médecins de Marseille étant devenus plus nombreux et généralement plus zélés pour le service des pauvres, le bureau de la Miséricorde, le 21 mars 1716, en

1. Livre 6 des délibérations du bureau de la confrérie de Notre-Dame-de-Miséricorde, de 1694 à 1707, fol. 201 recto et verso, 204 verso, aux archives du Bureau de Bienfaisance de Marseille.

2. Même registre 6, fol. 216 verso.

3. Livre 7 des délibérations du bureau de l'hôpital général de la Miséricorde de Marseille, du 23 juillet 1707 au 8 juillet 1719, fol. 52 verso, 53 recto et verso, 54 recto, aux archives du Bureau de Bienfaisance.

nomma six pour ses malades et fixa à 80 livres par an les gages de chacun d'eux.[1] Le 19 août 1716, il en nomma deux de plus.[2] Il fit, en 1728, un règlement pour le service de santé, cinq chirurgiens étant alors employés concurremment avec les médecins. Ces derniers eurent un salaire de 100 livres.[3] Les chirurgiens de Cavaillon, de Saint-Jean et de l'agrandissement reçurent chacun 45 livres; ceux du Corps de Ville et de Blanquerie n'en touchèrent que 40. Le nombre des apothicaires de l'œuvre qui était de cinq depuis 1703 fut porté à huit, et leurs fournitures furent faites à des prix réduits suivant un tarif.[4]

Pendant quarante-trois ans il n'y eut aucun changement dans le service de santé de la Miséricorde. Le 24 mai 1771, on signala au bureau la négligence des médecins de l'œuvre et les abus qui en résultaient. On dit que quelques-uns d'entre eux signaient des ordonnances sans voir les malades et que souvent ils confiaient à des intrus le soin de ces malheureux. Le bureau délibéra, le 31 du même mois, de faire

1. Même registre 7, fol. 215 verso et 216 recto.

2. Livre 8 desdites délibérations, du 13 juillet 1719 au 30 avril 1734, fol. 3 recto.

3. Fol. 66 du répertoire du registre 10 et des registres suivants des délibérations du bureau de Notre-Dame-de-Miséricorde, ledit registre 10 ne se trouvant plus aux archives du bureau de Bienfaisance.

4. Livre 6 des délibérations du bureau de l'hôpital général de la Miséricorde de Marseille, fol. 198 verso, 223 recto. — Livre 7, fol. 153 verso, 159 recto et verso. — Livre 8, fol. 26 verso et 27 recto, 76 recto et verso, 138 recto, 163 recto.

un nouveau règlement pour le service médical, et le 28 juin ce règlement fut adopté dans une assemblée extraordinaire à laquelle les échevins assistèrent. [1]

On prit les précautions les plus délicates pour que le voile du mystère couvrit toujours les infortunes soulagées par l'œuvre. Le bureau avait divisé la ville en six quartiers que les recteurs se partageaient pour les aumônes. Ces quartiers étaient naturellement les quatre de la ville ancienne, Saint-Jean, Cavaillon, Corps de Ville et Blanquerie, et deux seulement de la ville nouvelle qu'on appelait l'agrandissement : l'un dit des Arcs de la porte d'Aix, l'autre de Saint-Ferréol. [2]

Il y eut un médecin et un chirurgien par quartier. Chaque recteur « devait observer de près ceux de son » département, afin qu'ils eussent soin des pauvres, » car on en trouvait qui ne pensaient qu'à attraper » les appointements, sans s'acquitter que fort légè- » rement de leurs obligations. [3] » Quelques recteurs ne remplissaient pas mieux leurs devoirs, et les pauvres souffraient quelquefois de la négligence de celui de leur quartier. [4]

1. Même registre 11, fol. 28 recto, 29 recto, verso et suiv.

2. Règlement de l'hôpital général de la grande Miséricorde de cette ville de Marseille, pour le traitement des pauvres malades du ressort de l'œuvre. Marseille, chez Antoine Favet, imprimeur, in-8° de quatorze p.

3. Règlement pour messieurs les recteurs de l'hôpital de la Miséricorde. Marseille, 1725, chez Henri Mesnier, imprimeur, p. 25.

4. Même règlement de 1725, même page 25.

Le 24 juillet 1773, la fourniture des remèdes ne fut donnée qu'à quatre apothicaires.[1]

A cette époque, l'œuvre de la Miséricorde divisa la ville en huit départements pour la distribution des aumônes et des remèdes. Le quartier de Saint-Jean fut divisé en deux. Les trois départements de la nouvelle ville furent le faubourg Saint-Lazare, le quartier des allées de Meilhan et celui de Saint-Ferréol.[2]

Un écrit publié vers ce temps pour solliciter les aumônes des gens de bien disait : « l'hôpital général » de la Miséricorde réunit tous les secours que l'indi- » gent peut espérer de la religion et de l'humanité. » Il fournit des nourrices aux enfants légitimes dont » les mères indigentes manquent de lait. Il paye les » porteurs de chaises qui conduisent les pauvres ma- » lades à l'Hôtel-Dieu et fournit des remèdes à ceux » qui n'y sont pas admis. Huit médecins et huit chi- » rurgiens sont payés pour les visiter. Si ces malades » meurent, l'hôpital de la Miséricorde leur fait rendre » les derniers devoirs, ainsi qu'à tous les pauvres. »

« L'objet principal de l'œuvre est de subvenir aux » besoins de toutes les familles honorables. »

« Presque tous les infortunés rougissent de leur » indigence. Dénués de tout, ils s'exposent à périr

1. Registre 11 des délibérations du bureau de l'hôpital général de la grande Miséricorde de Marseille, fol. 43 recto et verso.

2. Tableau des huit départements de l'hôpital général de la Miséricorde. A Marseille, de l'imprimerie d'Antoine Favet. In-12 de huit pag.

» d'inanition. Ils concentrent leurs douleurs et cachent
» leurs larmes. L'oreille attentive du directeur de la
» Miséricorde s'applique à les entendre. S'il y par-
» vient, ou si quelque ami de confiance lui dit un
» mot, son zèle actif s'éclaire avec circonspection.
» A peine est-il instruit, qu'il dénonce au bureau la
» pauvreté du citoyen respectable qui souffre, mais
» il en tait le nom. Son rapport voile tout ce qui peut
» le faire connaître, et le bureau partageant cette
» discrétion, fixe une pension proportionnée à l'état
» et aux besoins de celui qui doit la recevoir. La main
» qui distribue le secours se cache. Le malheureux
» n'a jamais à rougir du soulagement qu'il reçoit. »

« C'est ainsi que l'œuvre de la Miséricorde soutient
« des maisons que la naissance et les services rendent
» également respectables ; des négociants précieux à
» l'état ; des bourgeois chers aux citoyens dont ils
» sont l'élite ; des capitaines recommandables par
» leurs talents ; enfin, des familles distinguées par les
» sentiments de l'honneur et de la vertu. »

« Quelquefois relevés par des évènements heureux
» ces infortunés n'ont cessé d'être les pensionnaires
» de l'œuvre que pour en devenir les bienfaiteurs. [1] »

Le règlement exigeait que le recteur ne put faire une seconde visite aux malades *sans qu'ils se fussent*

1. Règlement de l'œuvre de l'hôpital général de la grande Miséricorde de Marseille, in-8° de quatre pages, sans nom d'imprimeur et sans millésime.

confessés. [1] Il y avait alors, sur l'exercice des vertus miséricordieuses, des idées qui maintenant ne sont plus de mise, du moins d'une manière absolue, parce que la tolérance, telle qu'on la comprend et qu'on la pratique aujourd'hui, est la fille immortelle de nos mœurs et de nos lumières.

L'hôpital général de la Miséricorde étendit ses aumônes au-delà des règles prescrites par ses fondateurs. Les lettres-patentes de 1692, de même que les premiers statuts de l'œuvre, lui donnaient mission de ne secourir que les personnes qui, après avoir fait quelque figure dans le monde, étaient tombées dans la misère. Mais les recteurs, par une tendance bien naturelle, firent participer à ces aumônes des malheureux d'un rang inférieur. La situation devint fâcheuse pour les finances de l'œuvre. [2]

Le bureau fixa son attention sur cet état des choses dans l'assemblée extraordinaire du 30 avril 1786. Chacun jugea nécessaire de ramener l'institution à son origine ancienne. Le 9 juin on délibéra de n'admettre aux aumônes que les personnes d'un état honorable, dans certaines conditions de citadinage et de domicile, à savoir : 1° les nobles; 2° les négociants ; 3° les bourgeois ; 4° les capitaines marins qui

1. Règlement pour messieurs les recteurs de l'hôpital de la Miséricorde, 1725, p. 22 et 23.

2. Extrait du livre des délibérations du l'hôpital général de la Miséricorde, bureau tenu le 9 juin 1786. A Marseille, de l'imprimerie de Pierre-Antoine Favet, 1788, in-4° de quatre pages.

avaient débuté par le grade d'officier ou d'écrivain, à l'exclusion de ceux qui étaient entrés dans la carrière en qualité de matelot ; 5° les officiers de l'armée de terre et de mer ; 6° les marchands en détail qui avaient occupé des charges municipales, ou dont les noms avaient été mis dans la boîte dorée aux élections de l'Hôtel-de-Ville, ou qui avaient servi comme administrateurs dans les grands hôpitaux ; 7° les médecins agrégés dans le collége de Marseille ; 8° les maîtres chirurgiens reçus dans le corps de chirurgie de la même ville ; 9° les maîtres apothicaires qui y avaient eu boutique ouverte ; 10° les avocats ; 11° les notaires et les procureurs ; 12° les prud'hommes des patrons pêcheurs.

On ajouta que les veuves et les enfants des personnes comprises dans les états mentionnés seraient secourues dans leur détresse, suivant leurs charges et leurs besoins, à l'exception des veuves et des enfants des prud'hommes que l'œuvre n'admettrait qu'à titre personnel, sans jamais appeler leurs familles à ses avantages.

L'hôpital de la grande Miséricorde, dans la seconde moitié du XVIIe siècle, donnait trois livres aux pauvres filles qui se mariaient.[1] Le 28 juin 1687, le bureau délibéra de supprimer cette aumône, attendu que l'œuvre était grandement surchargée et

1. Registre 2 des délibérations du bureau de la Miséricorde, fol. 29 recto et verso. Voyez aussi le registre 3, fol. 75 verso et *passim*.

que les prieurs avaient fait des avances considérables. [1]

Par acte du 7 mars 1682, Jean Curiol, trésorier général de France, fit une fondation pour marier toutes les années six pauvres filles de Marseille. Il donna à l'œuvre de la Grande Miséricorde et à l'hôpital de la Charité une rente constituée de 600 livres que cette ville lui devait. Il se réserva pendant sa vie le choix des filles et le laissa, après sa mort, alternativement chaque année, aux recteurs de la Miséricorde et à ceux de la Charité. Chaque fille désignée reçut ainsi en dot la somme de cent livres. [2]

A peu près à la même époque, César Lambert, écuyer, institua un autre fondation perpétuelle pour marier toutes les années cinq pauvres filles choisies par la Grande Miséricorde qui eut à donner à chacune 60 livres de dot ; [3] et par testament du 4 juillet 1729, le maître vitrier Jean Gardet légua à la même œuvre une maison située rue Fontaine-Sainte-Anne, à la charge d'en employer, tous les ans à perpétuité, les revenus au mariage d'une pauvre fille. [4]

1. Livre 5 des délibérations du même bureau, fol. 42 verso.

Une délibération du bureau du 6 février 1717 fixa à 1,500 livres le maximum des avances que les recteurs faisaient de leurs propres deniers. Voyez le registre 7, fol. 231 recto.

2. Registre 4 des délibérations du bureau de la confrérie de Notre-Dame-de-Miséricorde, fol. 34 verso et 35 recto.

3. Même registre 4. *Passim.*

4. Après un demi siècle d'oubli, la fondation de Gardet est la seule qui soit aujourd'hui rétablie. La maison de la rue Fontaine-Sainte-

L'hôpital général de la Miséricorde donna ainsi chaque année à douze pauvres filles une dot qui fut prises sur des fonds spéciaux. Comme il se présentait, pour cette faveur, beaucoup plus de filles qu'on ne pouvait en nommer, le bureau, au commencement du XVIIIe siècle, délibéra d'user à l'avenir de la voie du sort pour leur désignation. [1]

Cette œuvre jouissait d'une si grande confiance qu'elle reçnt un grand nombre de libéralités. César Lambert ne borna pas sa générosité à la fondation dont je viens de parler. Par testament du 1er février 1683, il laissa à la Miséricorde une propriété considérable qui confrontait au quai de Rive-Neuve [2] et que cette œuvre fut bientôt obligée de céder à la ville. En 1666, Arnoul, intendant de la marine à Marseille, s'était emparé, par ordre du roi, du plan Fourmiguier pour l'arsenal des galères. [3] Les échevins jetèrent les hauts cris; ils se plaignirent à *toutes les puissances*, comme on disait alors, et supplièrent

Anne, 7, ayant été vendue au prix de douze mille francs ensuite d'un jugement d'expropriation pour cause d'utilité publique, M. Luce père, administrateur du Bureau de Bienfaisance, proposa, le 28 février 1843, de destiner annuellement les intérêts de ce capital à l'application prescrite par le bienfaiteur, et le bureau adopta la proposition.

1. Livre 6 des délibérations de l'œuvre de Notre-Dame-de-Miséricorde, de 1694 à 1707, fol. 268 recto et verso.

2. Livre 14 du trésor de Notre-Dame-de-Miséricorde, coté CC, de 1673 à 1689, fol. 47 verso, 48 recto et verso, et suiv., aux archives du bureau de Bienfaisance.

3. Registre 64 des délibérations municipales, fol. 4 verso, aux archives de l'Hôtel-de-Ville de Marseille.

Colbert de leur laisser au moins la moitié du plan Fourmiguier qui était nécessaire au besoin du commerce. Il cédèrent à la force, mais ils ne cessèrent leurs doléances que lorsqu'on leur eut promis un autre terrain pour la construction des vaisseaux marchands. [1]

Cependant ce terrain ne leur fut pas donné, et la ville de Marseille se vit obligée d'acheter des religieuses Bernardines, au prix de 30,000 livres, une partie de leur jardin pour y établir le nouveau chantier de construction. [2] Mais quelques années après, ce chantier ayant encore été pris par le roi, sans indemnité, pour l'agrandissement du parc et de l'arsenal des galères, la ville acquit, le 12 novembre 1689, des prieurs de la Miséricorde, par voie d'expropriation et au prix de 45,383 livres, la propriété Lambert, pour un autre chantier de construction [3] qui reçut aussi le nom de plan Fourmiguier.

Les principaux bienfaiteurs de la Miséricorde, dans le XVIIe siècle, furent Rostang Belliard, Alexandre

1. Premier registre des copies des lettres des consuls de Marseille, du 6 novembre 1640 au 16 juillet 1669. Lettre écrite à Colbert le 15 juin 1666, aux archives de la ville.

2. Acte de désemparation faite à la ville de Marseille, par les prieurs de la Miséricorde, de la maison et terre pris pour le chantier de construction des vaisseaux marchands. Registre 92 des délibérations du conseil municipal, du mois de novembre 1689 au mois d'octobre 1690, fol. 14 verso et suiv., aux archives de la ville. — Livre 14 du trésor de Notre-Dame-de-Miséricorde ci-dessus cité, fol. 135 et suiv.

3. Acte de désemparation ci-dessus cité.

de Gasparo, Jean de Boniface de Cabanes, Lazare Brunet, de Loquaire, Dominique d'André de Venelles, Jean Ferrier, Nicolas d'Hermitte, qui ajouta un don de 9,000 livres à celui de sa maison. Les dames de Forbin Gardanne, de Fabre, Catherine Allaman, Seriaso de Villages, Marguerite Jaubert, Anne de Borrely, la veuve de la Croix, se signalèrent aussi par leurs largesses. Dans le siècle suivant, nous remarquons Honoré Caire, Mathieu Fulcon, Servan, Venture, d'Arène de la Forbine, Raimond Gleize, Barthélemy Senès, Jean Giraud, chanoine des Accoules, et les dames de Raimondi, de Lestrade, Catherine Augier, Anne Bourre. Je ne parle pas d'une foule d'autres personnes qui acquirent des titres à la reconnaissance des pauvres. [1]

Belsunce voulut aussi s'incrire au nombre de leurs bienfaiteurs. Cet évêque, toujours dominé par les Jésuites, leur avait tout donné : son âme et sa fortune. Par testament du 18 février 1750, il disposa pourtant du peu de bien qui lui restait; et, après avoir fait un grand nombre de legs sans importance, il laissa le tiers de son héritage aux pauvres de la Miséricorde de Marseille; un autre tiers à ses officiers et à ses domestiques; le dernier tiers aux indigents des terres et seigneuries de son évêché, ainsi qu'à

1. Voyez tous les livres du trésor de Notre-Dame-de-Miséricorde. *Passim.*

ceux de ses deux abbayes de Saint-Arnoul de Metz et de Notre-Dame-des-Chambons. [1]

Des capitaux importants ayant été remboursés à l'hôpital de la Miséricorde, lequel disposait ainsi de fonds dont il fallait faire emploi, les recteurs achetèrent, le 22 décembre 1746, au prix de 120,000 livres, [2] le domaine des Bernardines qui produisait 7,000 livres par an. [3]

L'œuvre trouva sa force dans les sympathies publiques qui l'aidèrent si puissamment; mais les pouvoirs officiels ne l'assistèrent qu'à de longs intervalles et dans une étroite mesure. En 1586, les consuls de Marseille lui firent compter dix écus [4] et lui donnèrent quatre *charges* de blé en 1594. [5] Pendant une vingtaine d'années, à dater des premières du XVIIe siècle, la ville fournit à cette utile confrérie une subvention de 60 livres par an [6] et ne lui alloua plus

1. Livre 17 du trésor de Notre-Dame-de-Miséricorde, coté F F, de 1745 à 1763, fol. 235 verso, 236 et 237 recto et verso, 238 recto, aux archives du Bureau de Bienfaisance.

2. Registre 9 des délibérations du bureau de la Miséricorde, fol. 237 recto et verso.

3. Livre 17 du trésor ci-dessus cité, fol. 57 verso, 58 recto et verso et suivants.

4. Grand livre coté par lettre B pour la confrérie de sept huvres de Miséricorde à Marseille, registre déjà cité, 1578-1611, fol. 133 verso.

5. Même registre B, fol. 242 recto.

6. Même registre B, fol. 470 recto. — Grand registre in-folio marqué E, au nom de la Sainte-Trinité, Père, Fils et Saint-Esprit, etc., p. 231 et suiv., aux archives du Bureau de Bienfaisance.

rien jusques en 1691. Les échevins lui délivrèrent alors un mandat de 1,500 livres. Ils lui payèrent 6,000 livres l'année suivante, c'est-à-dire 3,000 livres spontanément, 3,000 livres encore en vertu d'une ordonnance de l'intendant de Provence. [1]

Le conseil d'état, par arrêt du 2 avril 1675, obligea les fermiers du tabac à donner annuellement 875 livres à l'hôpital général de la Miséricorde de Marseille. [2]

Les divers arrêts de ce conseil, qui fixèrent les dépenses ordinaires de la communauté de Marseille, ne s'occupèrent pas de cette œuvre à laquelle on alloua seulement quelques droits sur les bâtiments sortants du port. [3] Elle n'eut donc guères à compter que sur les libéralités particulières. Mais en 1783 une bonne fortune lui obvint. Les négociants de Marseille ayant donné cent mille livres aux familles des marins qui avaient souffert de la guerre, la chambre de commerce en appliqua 15,000 à la Miséricorde, et la ville lui en accorda 3,000 à l'occasion de la paix. [4]

Elle avait bien grandi cette œuvre si utile. Depuis

1. Registre 5 des délibérations du bureau de Notre-Dame-de-Miséricorde, de 1685 à 1694, fol. 78 recto, 88 verso, 89 recto et 93 recto, aux mêmes archives.

2. Voyez la copie du mémoire remis, au mois de janvier 1750, à Billon, subdélégué de l'intendant de Provence. Livre 17 du trésor de Notre-Dame-de-Miséricorde, fol. 216 verso.

3. Ces droits ne furent que de 500 livres environ par an.

4. Registre 11 des délibérations du bureau de l'hôpital général de la Miséricorde de Marseille, fol. 184 recto et verso, et 188 recto.

le 8 mai 1578, jour de son organisation régulière, jusqu'à la fin de cette année, ses recettes ne furent que de 23 écus 39 sous. [1] Elle encaissa 427 écus en 1579 et beaucoup moins les années suivantes. Dix ans après sa fondation, ses finances entrèrent dans une voie toujours ascendante. La confrérie reçut 571 écus 43 sous en 1590 et 692 écus 17 sous la dernière année du XVIe siècle. [2]

Dix ans lui suffirent alors pour augmenter ses revenus de plus du double. En 1620, ses recettes atteignirent le chiffre de 4,425 livres. [3] Elles dépassèrent 7,000 livres vingt ans après. Le mouvement d'ascension est indiqué par les chiffres suivants :

Année	1670,	Recette	10,985 liv.	» s.	11 d.
»	1680,	»	13,839	8	6
»	1690,	»	16,580	8	»
»	1700,	»	26,988	17	3 [4]

En 1719, le budget de la Miséricorde fut de 109,162 livres pour les recettes et d'une somme à

1. Livre du trésor de Notre-Dame-de-Miséricorde, coté 12 A A, in-folio, premières pages, aux archives du bureau de Bienfaisance.

2. Grand livre coté par lettre B, plusieurs fois cité, fol. 149 à 288.

3. Grand registre des recettes et dépenses, coté E et déjà cité, p. 231 et suiv.

4. Registre F des recettes et dépenses de Notre-Dame-de-Miséricorde, fol. 94, 105, 209, 318. — Registre K, fol. 24 verso, 25 recto, 233 verso et 234 recto. — Registre L, fol. 117 verso et 118 recto. — Registre M, p. 52 ; tous ces registres aux archives du Bureau de Bienfaisance.

peu près pareille pour les dépenses.[1] Il resta dans ces limites pendant un assez grand nombre d'années, et l'on voit qu'il avait pris d'assez grandes proportions. Mais comme l'œuvre n'avait que 22,000 livres de revenus fixes et 10,000 livres de recettes casuelles,[2] elle recourut à des emprunts la plupart contractés à constitution de rente. La recette dans laquelle ces emprunts entraient était ainsi grevée de charges considérables, et les pauvres ne touchaient que la plus petite partie de la somme figurant dans le chiffre des dépenses.

A la fin de juillet 1760, les charges, les frais de service et la distribution des aumônes s'élevaient ensemble à 111,300 livres, tandis que les recettes n'étaient que de 63,761 livres, à savoir :

Revenus de 1,325,366 de capitaux à 4 1/2 p. 0/0.....	54,386 liv.
Quête générale.................	5,500
Legs annuels et accompagnements des morts............	2,000
Billets de sortie des bâtiments.	500
Aumônes casuelles............	500
Droit sur la ferme des tabacs.	875
	63,761

Ce qui manquait pour couvrir les dépenses était

1. Registre N des recettes et dépenses, sans pagination chiffrée.

2. Registre 9 des délibérations du bureau de l'hôpital général de la Miséricorde, fol. 160 recto et verso.

demandé à l'emprunt [1] dont les voies s'élargissaient tous les jours.

Les recettes de l'exercice

de 1770 furent de.....	130,126 liv.	2 s.	11 d.	[2]
de 1780 »	233,877	11	5	[3]
de 1790 »	267,634	10	9	[4]

L'œuvre ne possédait plus en immeubles et en divers placements qu'un capital de 713,000 livres devant s'élever à 1,200,000 livres environ lorsque les pensions viagères qu'elle payait et qui représentaient un fond de 468,000 livres seraient éteintes. On espérait que les revenus balanceraient alors les dépenses.

En 1790, l'hôpital général de la Miséricorde donnait des secours en argent à 500 familles et soignait 1200 malades à domicile. Il en faisait porter 500 à l'Hôtel-Dieu en chaise à porteur. Il fournissait des nourrices à 150 enfants et payait les frais d'enterrement de 600 pauvres. [5]

1. Tableau des affaires de l'hôpital général de la Miséricorde de Marseille présenté à M. de Monclar, procureur-général au parlement de Provence, le 29 juillet 1760. Livre 17 du trésor, registre cité, fol. 268 verso et 269 recto.

2. Registre R des recettes et dépenses dudit hôpital, de 1764 à 1777, sans pagination chiffrée.

3. Registre S, de 1777 à 1788, sans pagination chiffrée.

4. Livre des comptes du trésorier de la Grande Miséricorde, de 1788 jusques à l'an v de la république, sans pagination chiffrée, aux archives du Bureau de Bienfaisance.

5. Extrait du discours prononcé par M. d'Antoine, directeur trésorier, dans la séance du 8 décembre 1790, jour de l'installation des nouveaux directeurs. Registre 12 des délibérations du bureau, fol. 54 recto et verso, aux archives du Bureau de Bienfaisance.

Pendant la révolution, les bureaux de charité subirent le sort des hospices. Leurs biens furent acquis au domaine national et leur administration à peu près désorganisée. Toutefois le gouvernement, dans la loi du 19 mars 1793, déclara que l'assistance du pauvre était une dette publique et promit une somme annuelle à chaque département pour secourir les malheureux. Il décréta en outre diverses mesures administratives dans chaque canton, en vue du même objet; organisa un système entier de charité légale et détermina le domicile de secours. [1] Le 9 décembre de la même année, les représentants du peuple, en mission dans le département des Bouches-du-Rhône, rendirent un arrêté portant qu'il serait établi à Marseille une commission de vingt membres nommés par la commission municipale, pour s'occuper sans délai de l'exécution des lois de la convention nationale touchant la distribution des secours. Trois jours après, la commission municipale choisit les citoyens Antoine Audibert, Ganivet, Marcel Boyer, Torcat, Barbier, Calvy, Boulouvard, Tiran, Fassy, Renaud, Meynier père, Chaix, Martin, Agarrat, Vence, Ricaud, Noël Richaud, Alexis Jean, Simian, Roch Icard. [2] Le système

1. Répertoire de l'administration et de la comptabilité des établissements de Bienfaisance, par Durieu et Germain Roche. Paris, 1842, t. 1, p. 306 et suiv.

2. Registre 3 des délibérations du conseil général de la commune de Marseille, du 28 août 1793 au 12 pluviôse an 2, sans pagination chiffrée, aux archives de la ville.

de la convention était fort beau, trop beau peut-être pour l'exécution, car les choses praticables ont d'ordinaire moins de grandeur, et notre tempérament social ne s'accommode que des plans appropriés à sa faiblesse. Aussi bien les projets de la convention nationale, en matière d'assistance publique, ne sortirent pas du domaine de la théorie et se perdirent dans le bruit de l'ébranlement général qui les fit bientôt oublier.

L'œuvre de la Grande Miséricorde de Marseille n'en continua pas moins d'exister. En 1793, les membres du bureau étaient Pierre-Antoine Solliers, Esprit Bernard, Lazare Couturier, Thurbet aîné, Autran de Bellier, Augustin Bernard, de Pavola, Henri Laurens, Jean-Baptiste Court, Antoine Gazan, Jean-François Michel et Alexandre Paret. [1] Il n'y eut pas d'élection cette année, et les recteurs qui siégèrent le plus souvent en ces temps calamiteux furent Court, Gazan, Autran de Bellier, Michel et Bernard. Ils furent maintenus en 1794 et on leur adjoignit André Bertrand, Antoine Richard, ancien droguiste; Benoît Richard, ancien juge; Jean Gautier et Etienne Simian, anciens capitaines marins, et Long de Cuges. Le 11 février 1794, le citoyen Parian, membre de la commission municipale, vint les installer. [2] Le 9 juillet 1795, le

1. Registre 12 des délibérations du bureau de la Grande Miséricorde de Marseille, fol. 80 verso, aux archives du Bureau de Bienfaisance.

2. Même registre 12, fol 93 verso et 94 recto.

conseil municipal reconstitua le bureau de la Grande Miséricorde dont les membres furent Bernard, Court, Michel, Antoine Richard, anciens administrateurs, et Bichier, Audibert, Teissère, Magi, Mouton jeune et Manoly jeune. [3] Tels furent les derniers recteurs d'une œuvre généreuse en faveur de laquelle deux siècles, témoins de ses bienfaits, rendirent témoignage.

3. Registre 9 des délibérations du corps municipal de Marseille, du 15 messidor an 3 au 12 germinal an 4, fol. 8 recto, aux archives de la ville.

CHAPITRE XV.

ŒUVRES DE LA PETITE MISÉRICORDE.

Fondation de l'œuvre de Saint-Martin. — Ses règlements. — Distribution de ses aumônes. — Œuvre du Bouillon. — Autre œuvre de Saint-Martin sous le titre du Cœur de la Sainte Vierge. — Bienfaiteurs de ces œuvres. — Avortement du projet d'une Petite Miséricorde pour la ville entière. — Œuvres de la Major, des Accoules, de Saint-Laurent et de Saint-Ferréol. — Leurs travaux et leurs services. — Œuvre de Saint-Victor. — Institution de bienfaisance à Notre-Dame-du-Mont. — Aumônes faites aux pauvres de la Valentine et de Château-Gombert.

L'établissement de bienfaisance dont je viens de faire l'esquise avait reçu le nom de *Grande* Miséricorde pour le distinguer des œuvres de la *Petite* Miséricorde créées dans chacune des cinq paroisses de Marseille, avec mission de secourir les pauvres malades d'un rang inférieur, exclus des œuvres de la première œuvre. Ces fondations utiles et modestes ont toutes mérité d'avoir un souvenir dans l'histoire de nos institutions locales.

En 1641, cinq Marseillais, hommes de bien et de piété solide, Pierre de Sommaty, écuyer; Guillaume Ollive, Jean-Pierre Vin, Jean Marroty et Jean Sossin, se concertèrent pour former une confrérie chargée de donner des secours aux malades des classes ouvrières de la paroisse Saint-Martin dans le district de laquelle ils avaient tous leur résidence. Ils résolu-

rent d'abord de communiquer leur projet à Antoine Ollivier, chanoine de la même église, comme capable de les bien conduire dans cette entreprise. Le chanoine les approuva et promit de les diriger. [1]

Ils travaillèrent aussitôt à la rédaction des règlements qu'ils achevèrent le 9 juin de la même année. L'œuvre, établie dans l'église Saint-Martin sous le titre du Saint-Sacrement de l'autel, fut régie par douze confrères en mémoire des douze apôtres de Jésus-Christ, sans comprendre dans ce nombre un prêtre qui devait toujours en faire partie. Chacun d'eux eut à donner au moins un écu par mois, et ils furent tenus de s'assembler tous les dimanches pour délibérer sur leurs aumônes toujours distribuées de leurs propres mains. Ils faisaient deux à deux le service semainier. [2]

Le 11 juin, Jérôme Dantoine, bourgeois, fut agrégé à la confrérie qui reçut successivement, dans le courant de 1641, Perrin, Issautier, le notaire Benoit, Honoré Seigneuret, et au commencement de l'année suivante Dathard de Sainte-Colombe et Pierre Baron qui complétèrent le nombre. On nomma dans la suite aux places vacantes par décès ou autrement. [3]

1. Établissement de la Petite Miséricorde. Statuts et règlements que les confrères de la paroisse Saint-Martin doivent observer dans leur visite aux pauvres. Marseille, chez la veuve de Henri Martel, 1708, p. 5 et suiv.

2. Ibid. p. 9 et suiv.

3. Ibid. p. 30 et suiv.

Le 24 mars 1679, Jean Sossin, le seul des fondateurs qui vécut encore, pensa qu'il était nécessaire d'augmenter le nombre des confrères et de le porter à trente-trois en souvenir des trente-trois ans que Jésus-Christ a passés sur la terre. Sa proposition fut adoptée, et l'on fit plus tard des réceptions qui augmentèrent ce nombre.

La taxe de chaque confrère était toujours fixée à trente-six livres par an, et l'on distribuait des secours aux malades, non d'une manière uniforme pour tous, mais suivant leurs véritables besoins. L'égalité dans la distribution des aumônes choque les notions de la raison et de la justice, car la misère n'étant pas toujours au même degré, il faut bien tenir compte de sa situation si diverse, et les besoins étant différents, les secours doivent l'être aussi. C'est ce qu'avait compris et pratiqué l'œuvre de la Petite Miséricorde de Saint-Martin. Cependant des préférences injustes se glissèrent peu à peu dans l'administration de ses aumônes, et l'ont crut remédier à cet abus en adoptant une règle uniforme, sans acception des personnes. On délibéra que les pauvres malades seraient visités de deux en deux jours; que le confrère visiteur se ferait accompagner d'un chirurgien ou d'un apothicaire pour éviter toute surprise, et qu'à chaque visite il donnerait à chacun des malades huit sous qui furent réduit à six en 1687. Le nombre des pauvres de Saint-Martin suivait l'accroissement de

la population de cette paroisse qui n'avait que dix mille âmes en 1641 et qui, cinquante ans plus tard en comptait trente mille. On se trouva dans la nécessité d'augmenter graduellement la taxe de chaque confrère, laquelle fut enfin portée à près de 90 livres.[1]

Cependant des personnes d'une charité éprouvée considérèrent comme insuffisant le secours de six sols donné de deux en deux jours à chaque pauvre malade. Elles pensèrent à fonder dans la paroisse Saint-Martin une autre œuvre pour fournir du bouillon à ces malades indigents, et il y eut plusieurs assemblées qui discutèrent les voies et moyens, mais sans aucun succès. Enfin, en 1690, des dames pieuses de cette paroisse offrirent de pourvoir elles-mêmes à tous les frais de l'œuvre et d'en prendre la direction. Charles de Vintimille du Luc, évêque de Marseille, accepta leur offre avec reconnaissance. Ces dames s'en adjoignirent d'autres. Elles quêtèrent dans la paroisse,[2] et grâce à leur zèle et à leurs efforts, on fit du bouillon pour tous les pauvres malades de Saint-Martin munis de la carte que leur donnait le confrère visiteur de la Petite Miséricorde.[3]

1. Ibid. p. 48.

2. Exhortation aux dames de la paroisse Saint-Martin touchant la distribution du bouillon qu'elles donnent aux pauvres malades de ladite paroisse. Marseille, 1706, p. 6.

3. Établissement de la Petite Miséricorde. Statuts et règlements que les confrères de la paroisse Saint-Mariin doivent observer dans leur visite aux pauvres, p. 49.

L'œuvre du Bouillon devint ainsi spéciale, indépendante de celle de la Petite Miséricorde, quoique animée de la même pensée et marchant vers le même but. Elle fut régie par des statuts particuliers et posséda en propre des biens dont elle eut la libre administration.

Les dames et demoiselles de l'œuvre du Bouillon de Saint-Martin étaient en nombre illimité. Les statuts ne les taxaient point, bien qu'ils les obligeassent de contribuer de leurs aumônes personnelles. Ils s'en rapportaient sagement à leur esprit de charité combiné avec ce sentiment d'amour-propre qui en règle si bien l'usage dans les associations de bienfaisance. Les pauvres certes n'y perdaient rien. L'évêque nommait un des vicaires de la paroisse pour assister ces dames en qualité de directeur. Ce vicaire présidait l'assemblée générale qui se tenait au moins une fois par an, et la dame trésorière avait à lui rendre compte de sa gestion. [1]

En 1690, pendant qu'on organisait l'œuvre du Bouillon, le prêtre Guillermi institua dans la même paroisse Saint-Martin, et sous le titre du Cœur de la Sainte Vierge, une congrégation de demoiselles qui se proposait particulièrement d'assister les pauvres malades. Ces pieuses servantes de l'indigence ne manquaient pas de donner aux recteurs de la Grande et de la Petite Miséricorde les avis les plus empressés, et veillaient à ce que les personnes souffrantes fussent

1. Exhortation aux dames de la paroisse Saint-Martin, etc. *Passim*.

secourues avec promptitude. Les services les plus rebutants ne refroidissaient point leur zèle. Infatigables dans leurs saints travaux, on les voyait préparer le linge des malades de leur sexe, laver leurs plaies et changer les appareils lorsque le chirurgien en laissait le soin aux parents qui ne savaient comment s'y prendre. Elles peignaient les malades, les maintenaient dans un état de propreté et s'efforçaient de pourvoir à tous leurs besoins. Leur charité ingénieuse s'étendait aussi aux enfants qui pouvaient se trouver dans l'abandon durant la maladie de leurs mères. Guillermi étant mort en 1693, l'évêque de Marseille le remplaça, en qualité de directeur de cette congrégation, par Ange de Foresta Collongue, prévôt du chapitre de Saint-Martin. [1]

L'organisation des secours publics était, on le voit, fort bonne dans le district de la paroisse Saint-Martin, où le concours de trois œuvres charitables assurait le soulagement des pauvres des classes inférieures. Ces trois œuvres dont l'existence était indépendante, comme celle des grands hôpitaux de Marseille, reçurent, comme eux, des libéralités par donation et par testament, mais dans une proportion moins forte, à cause de leur moindre importance et de leurs aumônes plus restreintes. On remarqua quelques bien-

1. Avis à messieurs les paroissiens de Saint-Martin sur la distribution que l'on fait de leurs aumônes qui sont recueillies par les demoiselles de la paroisse. Marseille, 1722. *Passim*.

faiteurs auxquels leur générosité donna le premier rang. Louis de Borély, secrétaire du roi à Marseille, ne se borna pas à donner, en 1726, à la Petite Miséricorde de Saint-Martin la somme de 1,640 livres, il lui en donna encore 4,358 en 1729. Anne d'Abeille, sa femme, lui fit à son tour, en 1731, un don de 5,278 livres. La Dlle Elisabeth Caire lui légua, en 1784, une maison située à la rue Saint-Pierre-Martyr, et en la même année, le négociant Jean Borel lui céda un capital de 6,000 livres. Je passe sous silence d'autres bienfaiteurs. [1] L'œuvre du Bouillon reçut, en 1746, la somme de 800 livres de Madeleine Lanfrée, veuve du chirurgien Baudouin. Celle du Cœur de la Sainte Vierge ne fut pas oubliée dans les aumônes des paroissiens charitables. Le plus souvent les bienfaiteurs donnaient la préférence à l'œuvre vers laquelle leur sympathie ou leur dévotion les entraînait particulièrement ; mais quelquefois leur libéralité les embrassait toutes ensemble. En 1734, les trois œuvres pies de Saint-Martin vendirent à la dame Anne Riquet une petite propriété rurale provenant de la succession de Thérèse Simian, et vingt ans après, la veuve Rimbaud

1. Duplicata du grand livre contenant les biens capitaux de l'œuvre du Bouillon de la paroisse Saint-Martin de cette ville de Marseille, dressé et fini le 28 décembre 1753 à l'usage de Mlle de Carfeuil, directrice trésorière de ladite œuvre, le tout pour la gloire de Dieu et le bien des pauvres, *passim*. Manuscrit in-4° en ma possession. — Voyez aussi le livre trésor de l'Hôtel-Dieu de Marseille, de 1776 à 1778, fol. 161 recto et verso, aux archives de cet hôpital.

leur laissa par portion égale le tiers de son héritage qui n'était pas sans quelque importance. [1].

Les œuvres de Saint-Martin placèrent sur la communauté de Marseille diverses sommes pour un temps déterminé et le plus souvent à constitution de rente perpétuelle. [2] Le corps des courtiers de cette ville avait à payer à l'œuvre du Bouillon une rente de 180 livres, suivant un acte du 28 juin 1720. Les maîtres tapissiers lui devaient aussi une pension perpétuelle de 135 livres, et la province de Provence lui payait, au même titre, 50 livres par an. [3]

En 1673, plusieurs dames de Marseille avaient voulu former une œuvre de la Petite Miséricorde pour la ville entière. L'abbé de Lavergne, qui les dirigeait, annonça ce projet au sieur de Venelles, l'un des prieurs de la Grande Miséricorde dont il sollicita les secours. Sur le rapport du sieur de Venelles, le bureau de la Grande Miséricorde délibéra, le 22 avril, de ne rien donner à l'établissement projeté qui pouvait lui nuire

1. Sac 36 des contrats et titres des capitaux des œuvres pies de la paroisse Saint-Martin, aux archives de l'Hôtel-Dieu. — Liasse 22 contenant divers papiers des mêmes œuvres, aux mêmes archives.

2. Livre 165 des délibérations municipales, année 1764, fol. 73 verso et 74 recto. — Registre 178 des mêmes délibérations, année 1777, fol. 196 et 197 recto et verso. — Registre 183, année 1782, fol. 71 verso et 72 recto et verso, 178 verso et 179 recto et verso. — Registre 184, année 1783, fol. 66 verso et 67 recto, 68 verso et 69 recto, 78 recto et verso, 98 verso et 99 recto et suiv. — Registre 185, année 1784, fol. 23 verso, 24 recto et verso, 49 verso, 50 recto et verso.

3. Livre des capitaux de l'œuvre du Bouillon de la paroisse Saint-Martin de Marseille, in-4°, fol. 37, 63 et 81, aux archives de l'Hôtel-Dieu.

et de s'opposer par toutes les voies de droit à la quête générale qui était annoncée. [1]

Ce projet n'eut aucune suite, mais d'autres entreprises eurent plus de succès, parce que rien ne pouvait leur créer des obstacles. Dans le courant du XVIIe siècle, le clergé de Marseille, voyant les bons effets des œuvres charitables de Saint-Martin, institua une Petite Miséricorde dans chacune des quatre autres paroisses de cette ville.

Celle de la Major fut dirigée par les deux curés et par douze commissaires choisis parmi les paroissiens les plus distingués qui devaient être chefs de famille. Il y eut chez elle cela de remarquable qu'elle ne secourut ni les personnes d'une condition élevée ou moyenne qu'assistait la Grande Miséricorde, ni les malheureux des dernières classes de la société qui pouvaient aller à l'Hôtel-Dieu, et elle plaçait dans ce rang, entre autres individus de profession diverse, [2] les étrangers, les domestiques, les apprentis et généralement tous ceux qui n'étaient pas couchés d'une manière convenable et n'avaient auprès d'eux personne pour les soigner. La Petite Miséricorde de la

1. Registre 3 des délibérations du bureau de Notre-Dame-de-Miséricorde, fol. 1 recto et verso, aux archives du Bureau de Bienfaisance.

2. Tels que les paysans, les batteurs de plâtre, les paveurs, les manœuvres, les blanchisseurs, les *raberols*, les matelots, les bouchers, les vendeurs de chiffons et d'allumettes, les balayeurs, les brocanteurs, les fendeurs de bois, les charretiers, les voituriers, les muletiers, les marchandes de poissons, d'herbes et de fruits, les porteuses de fardeaux, les lavandières, etc.

cathédrale ne se disait établie que pour les artisans, et encore quand il y avait deux malades de cette classe dans la même famille, elle n'en secourait qu'un seul, l'autre devant prendre le chemin de l'hôpital Saint-Esprit. L'œuvre n'existait que pour ceux qui pouvaient dire, suivant l'évangile : *fodere non valeo, mendicare erubesco.* Je ne suis pas bon à bêcher la terre, j'ai honte de mendier. [1]

Par acte du 15 juin 1782, l'œuvre de la Petite Miséricorde de la Major prêta à la ville de Marseille la somme de 2,000 livres pour servir à l'acquittement du prix des terrains de l'arsenal. [2]

Les œuvres de la Petite Miséricorde, de Notre-Dame-des-Accoules, de Saint-Laurent et de Saint-Ferréol se montrèrent plus faciles et moins parcimonieuses dans la distribution de leurs aumônes, sans doute parce qu'elles eurent moins de pauvres et plus de ressources. Chacune d'elles était administrée par le curé de la paroisse et par vingt-quatre directeurs choisis parmi les membres de l'associations pieuse. [3]

1. Règlement pour l'administration de l'œuvre de la Petite Miséricorde de la cathédrale. Marseille, 1757, in-8°.

2. Registre 191 des délibérations municipales, fol. 123 recto et verso, aux archives de la ville.

3. Règlement pour la Petite Miséricorde de la paroisse Notre-Dame-des-Accoules. Marseille, 1783, in-12. — Règlement pour l'administration de l'œuvre de la Petite Miséricorde de la paroisse Saint-Ferréol. Marseille, 1782, in-12. — Nous ne connaissons pas les règlements de l'œuvre de la paroisse Saint-Laurent, et peut-être n'ont-ils jamais été imprimés. Quoi qu'il en soit, il est probable qu'ils furent à peu près semblables à ceux des œuvres des paroisses précédentes.

Toutes ces œuvres possédèrent des capitaux formés par la libéralité de plusieurs bienfaiteurs,[1] et la paroisse des Accoules fut la seule qui eut, en 1770, un établissement pour les servantes renvoyées à des heures indues, ou qui n'ayant pas de parents, restaient sur le pavé. Cette œuvre spéciale les logeait, les nourrissait et leur cherchait de nouveaux maîtres.[2]

Il y avait, pour le quartier de Saint-Victor, une autre œuvre de bienfaisance exercée par la confrérie de Notre-Dame-de-Confession érigée dans l'église inférieure de l'abbaye, pour rendre tout l'honneur possible à la Sainte Vierge et soulager en même temps les pauvres honteux, pendant la rigueur de l'hiver, en leur faisant distribuer du pain. On ne connaissait pas la date de sa fondation. Vingt-quatre prieurs nommés pour six ans et renouvelés chaque année par sixième dirigeaient les affaires de l'association et faisaient annuellement une quête dans la ville et ses faubourgs. Le premier s'appelait *maître-d'hôtel*, le second était trésorier, le troisième avait le titre de *bourgeois*, et le quatrième remplissait les fonctions de sacristain.

1. Voyez le registre 11 des délibérations du bureau de Notre-Dame-de-Miséricorde, du 2 mars 1770 au 17 août 1787, fol. 114 recto, aux archives du Bureau de Bienfaisance. — Registre 177 des délibérations municipales, année 1776, fol. 158 verso et 159 recto et verso, aux archives de la ville. — Registre 27 des copies des lettres des échevins de Marseille, du 9 mai 1774 au 23 juin 1775, aux archives de la ville. — Livre trésor F de l'Hôtel-Dieu de Marseille, de 1701 à 1713, fol. 494 et suiv., aux archives dudit Hôtel-Dieu.

2. Grosson. Almanach historique de Marseille, année 1770, p. 114.

On ne pouvait nommer à l'emploi de prieur que des gens de commerce et les célibataires n'étaient pas éligibles. Ceux qui sortaient de charge ne pouvaient y rentrer qu'après un intervalle de dix ans au moins. [1]

Dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, le faubourg de Notre-Dame-du-Mont ayant acquis quelque importance, on y institua, pour les pauvres malades, une œuvre qui, le 3 juin 1783, plaça mille livres sur la communauté de Marseille. [2]

Joseph Rambert, avocat à Marseille, laissa, en 1685, aux pauvres de la Valentine un legs de 2,000 livres, pour les intérêts de 100 livres en provenant être distribués chaque année aux nécessiteux de ce quartier rural. [3] Un autre bienfaiteur, nommé Antoine Geniès, légua, par testament du 13 février 1726, son bien à l'Hôtel-Dieu de Marseille, à la charge par cette maison de payer tous les ans 50 livres aux pauvres honteux de Château-Gombert. La distribution devait en être faite par les prieurs de la confrérie du Saint-Sacrement, en présence du curé. [4]

1. Instruction pour messieurs les prieurs de la vénérable confrérie de Notre-Dame-de-Confession érigée dans l'église inférieure de l'abbaye Saint-Victor. Marseille, 1739, in-12 de quinze pages.

2. Registre 191 des délibérations municipales, fol. 127 recto, aux archives de la ville.

3. Livre trésor C de l'hôpital Saint-Esprit et Saint-Jacques-de-Galice de Marseille, de 1664 à 1685, fol. 258 recto, aux arch. de l'Hôtel-Dieu.

4. Livre trésor N du même hôpital, de 1756 à 1767, fol. 375 verso, aux mêmes archives.

CHAPITRE XVI.

BUREAU DE BIENFAISANCE.

Deux Bureaux de Bienfaisance à Marseille. — Leur réunion en un seul. — Administration centrale des secours publics. — Son régime et ses actes. — Rétablissement de la Grande Miséricorde. — Atelier de travail. — Sa situation — Horrible misère à Marseille. — État statistique du paupérisme. — Service des dispensaires. — Organisation du Bureau de Bienfaisance. — École de Sainte-Anne. — École de la Pomme. — Admission des Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul. — Service de la pharmacie. — Situation financière de l'œuvre. — Marche de ses services.

La loi du 7 frimaire an V (27 novembre 1796), établit la perception d'un décime par franc en sus du prix des billets d'entrée dans tous les spectacles publics, pour secourir les indigents à domicile. Elle institua dans les communes un Bureau de Bienfaisance ou plusieurs, selon la convenance des municipalités, chacun d'eux devant être composé de cinq membres. Le 6 février 1797, le bureau central de Marseille nomma deux bureaux. Dumoulin, Lambert Degrand, Chapelié neveu, Reboul et Durand composèrent le premier. Les membres du second furent Martin Fabregoule, Fabre aîné, Audibert Roze, Guirand aîné et Marcelin Barle.

Ces deux bureaux se réunirent ensemble le 19 février. Il y fut dit qu'ils ne formeraient qu'une seule assemblée délibérant en commun, pour éviter les

abus dans les distributions, et qu'il n'y aurait qu'un seul receveur ; que le bureau général se réunirait tous les neuf jours, mais que tous les jours un bureau particulier de trois membres aurait séance. L'assemblée se constitua sous la présidence de Martin Fabregoule et prit diverses mesures pour la confection du tableau des pauvres. [1]

La journée du 18 fructidor changea les principes du gouvernement et amena d'autres hommes sur la scène administrative. Par arrêté du 28 novembre 1797, le bureau central de Marseille, considérant que les deux Bureaux de Bienfaisance avaient été formés sous l'influence d'un système subversif des lois de la république, en révoqua les membres et les remplaça par les notaires Donjon et Martin, Reynaud Beccary, ancien notaire ; Anglès et Pierre Gaillard, pour le premier Bureau ; par Servel père, Pierre Serane, Arnoux, Victor Chaix et Chaussebeau pour le second.

Le 7 décembre, la nouvelle assemblée formée des deux bureaux déclara que la passion politique avait seule inspiré les actes de l'assemblée précédente et délibéra de dresser un nouveau tableau des indigents, sans distinction de parti. [2]

1. Registre 1 des délibérations du Bureau de Bienfaisance, commencé le 1er ventôse an v et fini le 24 frimaire an IX, premières pages, aux archives du Bureau de Bienfaisance.

2. Même registre 1, p. 18 et 19.

Cette administration marcha fort mal parce que les fonds lui manquèrent. Elle n'eut d'autres ressources que les droits sur les spectacles publics, et encore fut-elle sans cesse en guerre, à ce sujet, avec les entrepreneurs.

Le 15 octobre 1800, le conseil municipal de Marseille accorda dix mille francs au Bureau de Bienfaisance qui n'avait à distribuer aux pauvres qu'une trentaine de mille francs par an.[1]

Un arrêté du ministre de l'intérieur, en date du 25 mai 1803, autorisa ce bureau à faire des quêtes dans la ville, à placer des troncs dans les églises et dans la Bourse de commerce;[2] mais l'appel fait à la charité publique ne produisit que des ressources insuffisantes et l'œuvre continua de se voir circonscrite dans de faibles moyens d'action.

Par arrêté du 18 septembre 1804, le préfet Thibaudeau la reconstitua sous le nom d'Administration centrale des Secours publics, et les nouveaux membres furent Alphonse de Fortia de Piles, le docteur Achard, Mathieu Pascal, Innocent Rey, Roccofort aîné, Triol, Verninac, Casimir Rostan, Rollandin fils, Vallière et Dudemaine fils. Le bureau tint sa première séance le 4 février et prit diverses mesures d'organisation,

1. Même Registre 1, p. 78.

2. Registre 2 des délibérations du Bureau de Bienfaisance, commençant le 8 nivôse an IX et finissant le 18 pluviôse an XIII, p. 85, 86 et 101, aux archives du Bureau de Bienfaisance.

sous la présidence de M. de Fortia. Casimir Rostan, secrétaire, proposa le rétablissement de la Grande Miséricorde et le projet fut adopté à l'unanimité. L'Administration délibéra de convoquer les anciens directeurs de cette œuvre pour aviser aux moyens de lui donner une nouvelle vie avec les changements exigés par les circonstances. [1]

Le Bureau, nouvellement installé dans une maison de la Place-Neuve, organisa, le 13 février, la distribution des aumônes. Il divisa, à cet effet, la ville en dix quartiers et nomma des commissaires aux secours. [2] Il eut deux séances par semaine, et un administrateur semainier siégea tous les jours pendant deux heures au moins.

La comptabilité de l'Administration fut organisée par Vallière, Roccofort et Verninac, de Concert avec le trésorier Hornbostel. Le 28 février 1805, le Bureau nomma de Fortia et Vallière administrateurs de la Grande Miséricorde et leur délégua tous les pouvoirs nécessaires à cet effet. Il fut dit que l'on procéderait chaque année à de nouvelles élections, les mêmes membres étant rééligibles. Quelques jours après on organisa les dispensaires. [3]

1. Registre 1 des délibérations de l'Administration centrale des Secours publics, p. 1 et 2, aux archives du Bureau de Bienfaisance.

2. Même registre 1 des délibérations de l'Administration centrale des Secours publics, p. 11 et 12.

3. Même registre 1, p. 19, 31, 32 et passim.

Le 30 mars, l'Administration adopta le règlement général de la Grande Miséricorde. Dans la distribution des secours, elle concilia la responsabilité de l'œuvre avec le secret inviolable qui devait couvrir la situation des familles qu'elle secourait. Ces secours devaient être donnés deux tiers en nature et un tiers en argent. Le règlement prescrivait de faire tous les ans une quête générale pour les pauvres honteux de la Grande Miséricorde.

Le 1er avril suivant, l'Administration institua la Charité maternelle, et le surlendemain elle se chargea du transport des pauvres malades à l'Hôtel-Dieu. [1]

Par arrêté du 20 novembre 1805, le préfet lui adjugea divers revenus, entre autre ceux qui provenaient de l'ancienne Miséricorde, des œuvres particulières, les anciennes possessions de charité et de toutes les fondations destinées au soulagement des pauvres à domicile.

Cette Administration était composée de onze membres nommés pour cinq ans, sans compter le maire, président né de toutes les institutions de bienfaisance. [2] Il en sortait successivement deux pendant quatre ans, et trois la cinquième année. [3] Chacun d'eux, pour donner l'exemple de l'aumône, versait tous les trois mois six francs dans la caisse de l'œuvre.[4]

1. Même registre 1, p. 46, 47, 48 et suiv.
2. Loi du 27 floréal an XIII (27 avril 1805.)
3. Loi du 7 germinal an XIII (27 mars 1805.)
4. Registre 1 ci-dessus cité, p. 115 et 116.

Le 29 juin 1805, l'Administration s'occupa de l'établissement d'un atelier de travail pour la classe indigente, dans l'ancien local de la Miséricorde alors occupé par le conseil de guerre. Quelques difficultés s'élevant sur ce point, elle jeta les yeux sur l'ancienne abbaye de Saint-Sauveur.[1] Sur ces entrefaites, les obstacles qui s'opposaient à la mise en possession de l'ancienne maison de la Miséricorde furent aplanis, et l'Administration centrale des secours publics put en disposer à sa convenance. Elle évalua la dépense générale de l'atelier à la somme de quarante à cinquante mille francs et se proposa de commencer par l'emploi des femmes et des enfants, leur donnant pour travail le tissage du sparte, la préparation des étoupes pour les navires, la filature de la laine, du chanvre, du coton, et le tricotage des bonnets.

De Dessuslamare nommé, le 8 mars 1806, directeur de la maison du travail[2] et chargé de rédiger un projet de règlement, comme l'homme le plus spécial, crut que cet emploi était au dessus de ses forces et donna sa démission peu de temps après. Bertrand fut nommé à sa place.[3]

L'Administration n'organisa qu'avec une peine infinie[4] cette maison dans laquelle, au commence-

1. Même registre 1, p. 123, 124 et 199.
2. Même registre 1, p. 307 et suiv.
3. Même registre 1, p. 367 et 379.
4. Registre 2, p. 36, 37, 43 et suiv.

ment de 1807, quatre-vingt-douze indigents des deux sexes étaient employés. [1] Elle établit, à la même époque, de concert avec les autorités locales, quelques ateliers pour des travaux de déblai et de nivellement à la place Pentagone et dans divers autres lieux.

Cependant le nombre des pauvres augmentait sans cesse, et l'Administration des Secours publics fit tout ce qu'elle put pour leur donner des moyens d'existence. En 1809, les femmes seulement étaient employées dans la maison de travail et l'on en comptait 270 à la fin de cette année. [2]

Il fallut bientôt prendre des mesures pour en occuper un plus grand nombre, car la triste position de Marseille s'agravait tous les jours d'une manière désespérante. Le commerce était anéanti, et tous les maux de la guerre et de l'oppression pesaient sur cette ville tourmentée par la plus horrible misère. Le 1er février 1812, le gouvernement accorda à l'Administration centrale des Secours publics de Marseille la somme de cent mille francs. [3] L'épidémie qui régna dans cette ville pendant l'hiver de 1812 à 1813 imposa aux Dispensaires une dépense de 60,000 francs,

1. Même registre 2, p. 100 et 101.

2. Registre 4 des délibérations de l'Administration centrale des Secours publics de Marseille, p. 172 et 173.

3. Répertoire général des délibérations prises par l'Administration centrale des Secours publics, lettre S, indiquant le registre 5, p. 235, aux archives du Bureau de Bienfaisance, ledit registre 5 étant perdu.

dont la plus grande partie fut prise sur un fonds extraordinaire fourni par le préfet.[1]

Au commencement de 1813, le ministre de l'intérieur fournit 41,205 fr. à l'Administration pour des bons de soupe.[2] Il affecta de plus 60,000 fr. aux ateliers de la maison de travail, lesquels, sous l'empire des nécessités les plus cruelles, n'en furent pas moins fermés le 24 avril[3] pour n'être ouverts qu'en 1815.

Le conseiller-d'état Pelet de la Lozère fut envoyé à Marseille par le gouvernement en qualité de commissaire extraordinaire. Le 10 mai 1813, l'Administration des Secours publics mit sous ses yeux le tableau des pauvres de cette ville, dont la population était d'une centaine de mille âmes.[4] Il y avait 8,703 familles indigentes ayant ensemble 30,810 personnes, parmi lesquelles 9,251 trouvaient le moyen de gagner leur vie, et toutes les autres, au nombre de 21,559, avaient besoin d'être secourues.[5] L'Administration réclama du gouvernement un nouveau secours de 100,000 fr. qui ne lui fut pas accordé.

Après tant de souffrances, la paix changea les

1. Registre 6 des délibérations de l'Administration centrale des Secours publics de Marseille, p. 64 recto.

2. Registre 6, p. 21 verso.

3. Registre 6, p. 36 recto et 63 verso.

4. 100,734 suivant la Statistique des Bouches-du-Rhône, t. 2, p. 786.

5. Registre 6 des délibérations de l'Administration centrale des Secours publics, p. 41 verso, 42 recto et verso.

destinées de Marseille. Les premières années de la maison de travail n'avaient pas été onéreuses à l'Administration des Secours publics, mais depuis 1814 les déficits s'accrurent rapidement, pour diverses causes, et leur chiffre total s'élevait à 69,381 fr. à la fin de 1817. Le 7 février de l'année suivante, l'Administration considérant cet établissement comme inutile en temps de paix, en prononça la suppression.[1]

Des temps meilleurs avaient placé l'œuvre dans des conditions régulières. L'Administration réorganisa les Dispensaires pour le traitement des malades à domicile. En 1807, les honoraires des trois médecins et des trois chirurgiens chargés du service avaient été fixés à 300 fr. pour chacun d'eux, et l'on en donna 120 aux suppléants. Deux divisions, celle du nord et celle du midi, avaient été formées dans la ville. Le 19 octobre 1816, l'Administration agrandit ce service qui comprit quatre divisions. Il y eut, sans compter plusieurs médecins consultants, douze titulaires qui reçurent chacun 500 fr. par an et formèrent ensemble un comité médical chargé de propager la vaccine et de rendre compte chaque mois de ses travaux. Les quatre Dispensaires eurent chacun un agent rétribué à raison de 600 fr. par an et un bureau de consultation gratuite, siégeant tous les

1. Registre 7 des délibérations de l'Administration centrale des Secours publics de Marseille, p. 158 et suiv.

jeudis et composé des docteurs consultants et titulaires.[1]

Voici l'état des malades traités en 1817 par les Dispensaires :

En traitement de l'exercice de 1816....	235
Entrés pendant l'année 1817..........	3,406
Total.................	3,641

Guéris..........................	3,061	3,641[2]
Envoyés à l'hôpital............	102	
Morts..........................	146	
Restant en traitement le 1er janvier 1818................	332	

L'état de ce service fut à peu près le même pendant quelques années Après diverses variations, l'augmentation du nombre des malades présenta, en 1830, le résultat suivant :

Malades admis............................		4,491
Guéris..........................	3,500	4,491[3]
Morts..........................	219	
Entrés à l'hôpital.............	179	
En traitement le 31 décembre.	593	

L'Administration sentit, en 1819, la nécessité de réunir, sous forme de règlement général, toutes les dispositions qui avaient été prises par des délibéra-

1. Registre 7, fol. 11 et suiv.

2. Registre 7, fol. 157 recto.

3. Registre 11 des délibérations de l'Administration centrale des Secours publics de Marseille, p. 13.

tions particulières. Elle était alors composée de MM. de Gardane, Fabron, Berard, Barbarin, de Ruffi, Michel de Léon, Séjourné, Hilarion Bouge, Laurent Gravier, baron de Somis et Fort. Dans la séance du 22 mai, sous la présidence du marquis de Montgrand, maire de Marseille, cette Admininistration adopta le projet de règlement que trois de ses membres, Berard, de Ruffi et Gravier, avaient été chargés de lui présenter. Les différentes branches du service administratif, la gestion des biens de l'œuvre, le travail des employés, les comptes des recettes et dépenses du receveur, la surveillance relative aux subsistances et aux approvisionnements, l'assistance des Dispensaires, le choix et les attributions des commissaires aux secours, la direction et l'emploi des fonds, tout fut déterminé avec une précision convenable.[1]

L'ordonnance royale du 31 octobre 1821 réorganisa cette Administration et lui donna le titre de Bureau de Bienfaisance. Le nombre des membres fut réduit à cinq renouvelés par cinquième toutes les années et nommés par le ministre de l'intérieur, sur la présentation d'une triple liste de candidats proposés par le Bureau lui-même. Le maire continua d'en avoir la présidence.

Cette ordonnance blessa l'Administration des Se-

1. Registre 8, p. 44 et suiv.—Ce règlement a été imprimé à Marseille en 1819, chez Ricard, in-4° de 32 pages.

cours publics, qui fit les plus vives instances pour que le nombre de ses membres restât fixé à onze, à cause des détails multipliés du service.[1] Sa résistance tint long-temps en suspens la résolution du ministre qui voulait d'ailleurs ménager des hommes utiles et dévoués dont l'influence était considérable à Marseille. Le 3 avril 1821, l'Administration sollicita l'intervention des députés des Bouches-du-Rhône.[2] Elle se vit pourtant obligée de céder, et, dans la séance extraordinaire du 13 mai suivant, le maire vint installer le nouveau Bureau de Bienfaisance composé de Raymond Roux, Berard, de Somis, Gravier et Bouge, tous membres de l'Administration centrale des Secours publics.[3] Le 28 août suivant, le Bureau, persistant dans la demande de l'Administration précédente, fit des démarches pour que le nombre de ses membres fût porté à onze et pria le préfet de soumettre ses vœux au conseil général qui était en session;[4] mais l'affaire n'eut pas de suite.

Par testament du 23 septembre 1823, la Dlle Elisabeth Coquillat, en religion sœur Sainte-Anne, voulut que le prix de deux propriétés rurales qu'elle possédait dans la commune d'Artigues, département du Var, servît à fonder à Marseille une école de

1. Registre 9, p. 23.
2. Registre 9, p. 216.
3. Registre 9, p. 230 et 231.
4. Registre 9, p. 265 et 266.

petites filles pauvres. [1] Cette bienfaitrice mourut le 11 décembre 1827. Le Bureau de Bienfaisance s'occupa, le 3 octobre 1829, de l'organisation de l'école et se mit en recherche d'un local convenable. Il fut dit que l'établissement porterait le nom de Sainte-Anne pour perpétuer celui de la testatrice ; qu'il serait dirigé par les sœurs de Saint-Charles et qu'on n'y admettrait que des filles appartenant aux familles de la Grande Miséricorde. Le 24 mars 1830, l'école de Sainte-Anne, instituée dans une maison louée par le Bureau de Bienfaisance à la plaine Saint-Michel, [2] fut solennellement inaugurée. [3]

On commença par y recevoir quinze jeunes filles, puis trente, et le nombre successivement augmenté, fut enfin porté à soixante-dix.

Plus tard une autre bienfaitrice fit, dans la banlieue de Marseille, une fondation du même genre. Par acte du 23 décembre 1852, la Dlle Blanche-Amélie Martin donna au Bureau de Bienfaisance une maison sise au village de la Pomme et une somme de 20,000 fr., pour l'établissement d'une école gratuite de filles indigentes du quartier, desservie par deux sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, également chargées de la visite des pauvres malades de la Pomme. [4]

1. Registre 10, p. 273 et 274.

2. L'école de Sainte-Anne siégea un peu plus tard dans une maison du Bureau de Bienfaisance, au boulevart Dumuy, n° 21. Elle est aujourd'hui dans une maison prise en location par l'œuvre, à la rue de Lodi.

3. Registre 10 ci-dessus cité, p. 286, 287, 292, 305, 306, 329, 330.

4. Registre 20, p. 163 et 164.

d'économie qui permet de les étendre ; industrieuses dans l'emploi des soins matériels qui préparent celui des soins moraux. Admirable contraste avec l'isolement et le silence qui affaissent dans l'inutilité de la vie mystique les facultés les plus tendres et souvent les plus énergiques.

Les objections ne manquaient pas contre ce projet. On se prenait à dire que c'était là une innovation qu'aucun besoin ne réclamait et qui pouvait, à bon droit, exciter bien des alarmes. Le catholicisme absorbait autrefois tous les établissements de bienfaisance qui vivaient en lui seul et n'avaient hors de lui aucun moyen d'action. Mais tout est changé dans notre société labourée si profondément par de nouveaux instruments de travail intellectuel, et de nos jours il n'est pas bon que les institutions de charité soient trop dominées par l'élément religieux porté à l'exagération, à l'envahissement et à l'intolérance par des tendances invincibles. Les croyances varient à l'infini, mais les devoirs de l'homme de bien sont toujours les mêmes, et nos semblables qui souffrent ont le droit d'être secourus, sans qu'on ait celui de les tourmenter dans leur liberté religieuse. La charité qui fonde ses triomphes sur le trouble des consciences n'est qu'une tyrannie.

Ainsi parlait l'opposition. C'était en 1843, et les religieuses que l'on avait en vue étaient celles de Saint-Vincent-de-Paul. Dès l'année précédente, cinq

d'entre elles avaient été appelées à Marseille par les curés de cette ville, au moyen d'une souscription, pour la distribution des aumônes aux pauvres de leurs paroisses, en dehors de l'action de la Grande et de la Petite Miséricorde, et on les avait installées dans une maison de la rue de la Salle. En 1843, J.-J. Pastré, l'avocat Alexandre Paul, Daniel, Luce père et Pelissier composaient le Bureau de Bienfaisance. Le 8 février, Luce proposa d'adjoindre à l'œuvre ces cinq religieuses.[1] L'affaire fut discutée le 19 avril suivant. Canaple venait de remplacer Pastré. Paul combattit la proposition qui n'avait, d'après lui, que des inconvénients, en l'état de l'organisation du Bureau de Bienfaisance. La marche de tous les services étant assurée, les sœurs ne pourraient opérer que d'une manière accessoire, et il était à craindre que des dissentiments fâcheux ne s'élevassent. Il fallait donc rejeter la demande, sauf à utiliser plus tard le zèle des sœurs dans un nouveau service.

Cette opinion fut adoptée,[2] et l'on ne pensa plus qu'à ouvrir au zèle des religieuses une carrière plus grande par l'amélioration des Dispensaires, principalement par la fourniture des objets de literie et de lingerie dont ces dames devaient avoir la surveillance. L'un des administrateurs en exercice exprima son dissentiment plein d'ardeur avec une persévérance

1. Registre 15, p. 33 et 34.
2. Registre 15, p. 63 et 64.

qui fit du bruit et devint dans la presse locale un objet de polémique irritante.[1] Dans la séance du 21 juin 1843, Paul fit valoir tous les services que les sœurs pouvaient rendre à la classe nécessiteuse et le Bureau délibéra de traiter avec la supérieure générale de cet institut pour la coopération de douze sœurs.[2] L'accord fut conclu le 13 septembre. L'appropriation de deux maisons de la rue Fonderie-Vieille pour le logement des sœurs et pour le siége de l'administration coûta 17,300 fr.[3] Le 10 janvier 1844, le Bureau de Bienfaisance adopta un règlement pour les religieuses qui, quelques jours après, prirent possession de leur poste.

Le Bureau s'occupa ensuite du service de la Pharmacie. Les deux frères Reimonet fournissaient tous les médicaments à des prix bien inférieurs à ceux des pharmacies ordinaires, et leur traité expirait à la fin de 1848. L'Administration, dès l'année précédente, étudia la question de savoir si le système de la régie ne donnerait pas plus d'avantages et d'économie. Cette étude fut longue et laborieuse.[4] Le 2 septembre

1. Réponse à la *Gazette du Midi* sur l'article intitulé : la Congrégation de Saint-Vincent-de-Paul au Bureau de Bienfaisance, in-8° de 30 pages. Marseille, 1844. — Réponse au pamphlet contre l'administration de la Grande Miséricorde et contre les sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, in-8° de 16 pages. Marseille, 1844.

2. Registre 15 des délibérations du bureau de Bienfaisance, p. 85 et suivantes.

3. Registre 15, p. 257.

4. Registre 17, p. p. 173.

familles. Les Dispensaires ont traité à domicile 4,915 malades, et le service a coûté 33,871 fr. 13 c. Le Bureau a de plus dépensé 69,636 fr. 18 c. en secours de diverse nature. L'emploi des legs et des donations à placer et à distribuer a présenté la somme de 10,628 fr. 15 c. Les frais du personnel et du matériel de toute espèce se sont élevés à 44,426 fr. 24 c., et le total des dépenses a ainsi atteint le chiffre de 245,467 fr. 70 c.

Tous les articles de recettes ont embrassé l'ensemble de 279,577 fr. 93 c., y compris la subvention municipale de 50,000 fr. et la somme de 26,416 fr. excédant de l'exercice de 1854.

Ces ressources sont assez bornées. Quoi qu'il en soit, le Bureau de Bienfaisance se distingue par ses services, et quant aux sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, elles répondent au sentiment de confiance qui dicta leur appel. Pour les juger, il suffit de les voir à l'œuvre. Elles sont populaires, et les abus, s'il pouvait s'en produire, trouveraient bientôt un remède efficace dans la surveillance de l'opinion et dans le contrôle des mœurs publiques. Tandis que la passion du bien trouve partout des encouragements sympathiques, le mal ne peut avoir de longues chances de durée, celui du moins qu'il est donné à l'homme de combattre et de détruire, car il y a des maux irréparables, leur guérison n'étant pas à notre portée. Quels que soient les efforts de la phi-

lanthropie , quoique fasse la politique roulant dans le cercle de ses systèmes stériles , la misère apparaîtra toujours au sein des sociétés les plus florissantes , comme pour attester qu'il n'est sur la terre aucune institution offrant une garantie entière contre le malheur.

CHAPITRE XVII.

MONT-DE-PIÉTÉ.

I.

Prêts sur gages dans le moyen-âge. — Fléau de l'usure exercée par les Juifs et par les Lombards. — Fondation des Monts-de-Piété en Italie. — Ces établissements dans diverses villes de France. — Usuriers en Provence. — Taux de l'intérêt à Marseille. — Création du Mont-de-Piété de cette ville. — Libéralité de Jean de Puget. — Organisation de l'œuvre. — Son siége dans l'Hôtel-Dieu. — Débats entre les deux administrations. — Arrangement. — Construction du local du Mont-de-Piété. — Ses règlements, la marche de ses services et son régime financier. — Bureau de Commissionnaire. — Situation de l'œuvre pendant la révolution. — Ses derniers actes.

En Provence, dans le moyen-âge, on ne prêtait que sur gages. C'était du moins la règle la plus ordinaire, [1] et l'on avait pour maxime que le détenteur de plusieurs choses en nantissement ne pouvait être contraint d'en délivrer une, avant d'être complètement satisfait. [2]

Les statuts de Marseille avaient plusieurs dispositions relatives aux contrats de prêt sur gages. [3] Ils

1. Papon. *Histoire générale de Provence*, t. 3, p. 409.

2. Suite des arrêts notables du parlement de Provence, par Boniface, t. 2, p. 532. Voyez dans le même tome, p. 562 et 363, un arrêt du mois de juin 1675, sur diverses questions relatives aux prêts sur gages.

3. Statuta Massilie, lib. 3, cap. 4, de re mobili, pignori obligata, vendenda. Fol. 82 verso, aux archives de la ville.

fixaient à trois deniers pour livre par mois, c'est-à-dire à quinze pour cent par an, le maximum de l'intérêt judiciaire.[1] Mais les obligations conventionnelles n'étaient pas soumises à cette règle, et les prêteurs donnèrent une libre carrière à leurs passions avides. A Marseille, comme à Montpellier,[2] on repoussait le témoignage des personnes convaincues d'usure.[3] Les contrats concernant les risques de mer et toutes choses aléatoires étaient en dehors du droit commun.[4]

Le fléau de l'usure dévora le peuple au moyen-âge, et la France entière souffrit beaucoup de cette plaie hideuse.[5] Louis IX fit des ordonnances contre les usuriers.[6] A la même époque, ces hommes avides commirent aussi en Provence toute sorte dénormités.[7] Le comte Raymond Béranger III, dans ses statuts de 1235 pour la viguerie de Draguignan et le diocèse de

1. Statuta Massilie, lib. 2, cap. 19, pro que quantitate usure adjudicentur, Fol. 65 verso.

2. *Histoire de la commune de Montpellier*, par Germain, t. 1, p. 65.

3. Statuta Massilie, lib. 2, cap. 9 et 10, qui non admitiuntur ad testimonium, Fol. 59 verso.

4. Statuta Massilie, lib. 3, cap. 5, de pignore dato in navibus pro aliqua pecunia. Fol. 82 verso.

5. Abrégé chronologique de l'Histoire de France, par Mezeray, édition de 1755, t. 5, p. 180.

6. Les Établissements de Saint-Louis, roi de France, selon l'usage de Paris et d'Orléans et de Court de baronie, avec les notes et les observations du sieur du Cange. Paris, 1668, in-fol., livre 1, chap. 84, *de pugnir les usuriers*.

7. *L'Histoire et chronique de Provence*, de Cœsar Nostradamus, p. 291.

Fréjus, mit des bornes à ces excès criants. Il réprima aussi les usuriers, en 1245, dans les districts d'Aix, de Brignoles et de Saint-Maximin. Les prêteurs ne purent exiger plus de cinq deniers pour livre par mois,[1] intérêt équivalent au 25 pour cent par an. En 1520, on obligea les juifs à ne recevoir des chrétiens que le même intérêt.[2] La rareté du numéraire, la concentration de la richesse dans les mains d'un petit nombre de privilégiés, les vices des institutions, les craintes du commerce exposé aux abus de l'arbitraire et de la force, l'absence de toute science économique, des impôts mal répartis et ruineux, creusèrent l'abîme de misère dans lequel les peuples se débattirent si long-temps.

Usuriers et juifs sont presque toujours synonimes dans le langage du moyen-âge.[3] C'est que les juifs, en général plus riches que les chrétiens, employaient leur argent de la manière la plus avantageuse, et la plupart des affaires ne se faisaient que par leur entremise. Inventeurs de la banque et du change, ils pressurèrent sans pitié les hommes de tout rang,

1. Essai sur l'histoire du droit français au moyen-âge, par M. Giraud. Paris, 1846, p. 15 et 19. — Un autre comte de Provence (le nom du prince n'est pas indiqué et la date manque également), fit aussi un statut contre les usuriers. Même ouvrage, p. 37, 38 et 39.

2. Mémoires pris en divers lieux pour les affaires du pays de Provence, manuscrit en ma possession, grand in-4°, fol. 58 verso.

3. Prêteur sur gages également comme juif, *renovier yssamen com juzieu*, dit Raimond de Castellane cité par Raynouard, dans son Lexique Roman, t. 4, p. 339 et 340.

mais les pauvres surtout. Les soulèvements populaires ne purent mettre un frein à leur avarice, et ils aimèrent mieux risquer leur vie que renoncer aux moyens d'alimenter leur opulence. [1]

Ils exercèrent l'usure dans l'Europe long-temps avant les Italiens, connus généralement sous le nom de Lombards, lesquels avaient dans leurs mains le commerce des denrées et des marchandises. [2] Les Florentins surtout exerçaient dans plusieurs villes du Midi l'état de banquier et de changeur. Ils abusaient de leur habileté et portaient aussi loin que possible leurs avides spéculations. [3]

A Marseille, où affluaient tant d'étrangers et surtout tant d'Italiens, on prit des précautions contre les changeurs de monnaie qui, comme ailleurs, faisaient la banque. [4] Les ravages de l'usure y furent circonscrits dans certaines limites, grâce à l'organisation municipale de cette ville et au développement de son commerce favorisé par le mouvement des Croisades. Mais les longues guerres des Deux Siciles portèrent un coup funeste à la prospérité de Marseille, et l'usure,

1. *Histoire de l'Economie politique en Europe*, par M. Blanqui aîné, 2e édition. Paris, 1842, t. 1, chap. xv, p. 227 et suiv.

2. Des Monts-de-Piété et des Banques de prêts sur nantissement, par Blaise. Paris, 1843, chap. I.

3. *Histoire du Commerce entre le Levant et l'Europe depuis les Croisades jusqu'à la fondation des colonies d'Amérique*, par Depping, t. 1, p. 308 et suiv.

4. Statutor. Massil. Lib. 1, cap. 37. De satisdatione à Campsoribus communi sen curie prestanda. Fol. 35 recto, aux archives de la ville.

qui se montre toujours à côté de la misère, dut alors apparaître hideuse et dévorante. La situation de la Provence ne fut pas meilleure que celle des pays voisins où l'avare Israël ne lâchait pas sa proie.

La charité s'émut à ce spectacle et l'on fonda des établissements publics de prêt sur gages à titre gratuit ou à un modique intérêt.

On ne peut refuser à la France l'honneur du premier essai vers l'année 1450. Plusieurs bons personnages de Salins y instituèrent une maison de prêt sous le patronage du prince Jean de Châlons ; [1] mais cette œuvre ne put se soutenir. [2]

Alors un moine de l'ordre des frères mineurs de Pérouse, Bernardin de Feltro, adressa aux riches, du haut de la chaire, la pressante invitation d'apporter un remède aux excès de l'usure. Les hommes opulents ne furent pas sourds à sa voix et leurs offrandes formèrent un fonds à l'aide duquel on fit aux nécessiteux des prêts gratuits, en ne retenant qu'une légère redevance pour les frais de service. [3]

Plusieurs villes d'Italie suivirent l'exemple de Pérouse. Trois papes, Paul II, Sixte IV et Innocent VIII,

1. Les mémoires historiques de la république Séquanoise et des princes de la Franche-Comté de Bourgogne, par Louis Gollut, avocat au parlement de Dôle. 1592. Un vol. in-fol., p. 519 et 520.

2. Annales de la Charité. Troisième année, Paris, 1847, p. 665.

3. Sur la dénomination italienne de *Monti di Pietà* Voyez le répertoire de l'administration et de la comptabilité des établissements de Bienfaisance, etc., par Durieu et Roche. Paris, 1842, t. 2, p. 462. — Voyez aussi l'ouvrage de Blaise, ci-dessus cité, p. 84.

autorisèrent ces établissements de prêt, et cependant, au nombre des questions qui mirent en rumeur le monde théologique à la fin du XVe siècle et qui servent à faire connaître quel était alors l'esprit de ce monde là, une roula sur l'institution des Monts-de-Piété, objet fort étranger à la théologie. Mais on sait que cette science fut toujours portée à étendre les limites de sa compétence. Des théologiens et des canonistes prétendirent que les maisons de prêt, fondées par un saint et brevetées par trois papes, étaient illicites. Les Monts-de-Piété eurent des défenseurs. Les deux partis trouvèrent dans l'Écriture, dans les Pères, dans les Conciles, des armes pour les attaquer et pour les défendre. La querelle ne se termina qu'en 1515 où Léon X confirma définitivement ces institutions utiles[1] qui se répandirent en Allemagne et dans le nord de l'Europe.

La ville d'Avignon, naturellement portée à subir l'influence des idées italiennes, vit un Mont-de-Piété se former dans son sein en 1577. Plus tard l'archevêque Marini institua cette œuvre son héritière universelle.[2] Il y avait toujours eu dans la cité pontificale beaucoup de prêteurs sur gages qui pressuraient les malheureux et faisaient une fortune rapide. Dans le

1. Tiraboschi, *Istoria della Letter.* Ital. t. VI, part. 1, p. 227. — Ginguené, *Histoire littéraire d'Italie*, t. 3, p. 565 et 566. — Sur le Mont-de-Piété de Rome, voyez aussi les nouvelles de la république des Lettres. Mois d'avril 1701, Amsterdam, 1791, p. 491.

2. *Istoria della città d'Avignone e del contado Venesino* dal Sabastiano Fantoni Castrucci. In Venetia, 1678, t. 1, p. 78, n° 8.

XIVe siècle, le pape Urbain V poursuivit les usuriers si sévèrement, qu'en peu de jours les restitutions atteignirent le chiffre de 200,000 florins d'or.[1] Mais l'usure n'en reparut pas moins avec tout le cortége de ses maux. Les étudiants d'Avignon vendaient leurs livres et engageaient leurs effets chez des juifs, quand leur bourse était vide.[2] Défense était faite à ces israélites d'acheter ou de recevoir en gage des ornements d'église et des choses saintes, sous peine de dix livres d'amende.[3]

L'établissement du Mont-de-Piété de Beaucaire date de 1583.[4]

Les états-généraux de 1614 s'occupèrent d'un projet relatif à la création d'un Mont-de-Piété dans chaque ville de France; mais le tiers-état rejeta ce projet[5] qui fut repris par le roi en 1626. La mauvaise organisation des finances l'étouffa dans son germe.

Au commencement du règne de Louis XIV, on fit à Paris d'autres tentatives.[6] Il s'agissait d'établir

1. *Histoire politique de la monarchie Pontificale au quatorzième siècle ou la Papauté à Avignon*, par l'abbé André, p. 390.

2. Antonius de Arena Provençalis de Bragardissima villa de Soleriis ad suos compagnones, etc., de gentillessiis instudiantium. Londini, 1758, p. 17.

3. Statuta inclitæ civitatis Avenionis de anno MDLXX. Lugduni, 1612. De proxenetis, art. VI, p. 34.

4. Ouvrage cité de Durieu et Roche, t. 2, p. 462.

5. *Histoire de France sous Louis XIII*, par Bazin, t. 1, p. 305.

6. Archives curieuses de l'Histoire de France depuis Louis XI jusqu'à Louis XVIII, par Danjou, seconde série, t. 6, p. 216, 217 et suiv.

dans cette capitale et dans cinquante-huit autres villes des Monts-de-Piété qui devaient avoir deux objets : le premier, de prêter gratuitement aux pauvres jusques à concurrence d'un écu ; le second, de fournir des fonds au commerce, à raison de quinze pour cent.

Il fallait à cette institution des capitaux suffisants pour assurer la marche de ses services ; il lui fallait encore l'impulsion d'une administration plus énergique et plus éclairée que celle qui présidait alors aux destinées du pays. [1] Ce grand projet s'évanouit, et deux règnes passèrent avant que l'on songeât à faire un essai plus heureux. Chose digne de remarque ! Paris fut une des dernières villes de France qui possédât un Mont-de-Piété. Il n'y fut établi que par lettres-patentes du 9 décembre 1777. [2]

Depuis fort long-temps des Monts-de-Piété existaient dans quelques provinces de France où on les avait formés sans l'initiative du gouvernement, qui ne daignait pas s'occuper d'eux. La Provence fut le pays où l'on vit le plus d'institutions de ce genre, sans doute à cause de l'influence exercée par le voisinage de l'Italie et surtout par celui d'Avignon et du comtat Venaissin.

Le Mont-de-Piété d'Aix, institué vers l'année 1633,

1. Blaize, ouvrage cité, p. 128 et suiv.

2. Mémoires concernant les impositions et droits, par Moreau de Beaumont, conseiller d'état. Paris, 1789, t. 5, p. 443. — Traité sur l'administration des finances de la France, par Necker, 1785, t. 3, pag 204.

resta long-temps dans un grand état de faiblesse. [1] Il en fut ainsi de celui de Brignoles qui fut fondé en 1667. [2] Déjà, c'est-à-dire en 1666, le P. Agneau, prêtre de l'Oratoire, né aux Mées en 1617, [3] avait résolu d'établir à Arles un Mont-de-Piété avec le concours de deux citoyens honorables, Louis de Viguier et Jacques de Montfort. Ce bon prêtre n'y parvint qu'avec peine, et l'œuvre ne prit que plus tard quelque consistance. [4]

Il y avait encore en Provence, comme dans le reste de la France, beaucoup d'usuriers et de prêteurs sur gages dans le dix-septième siècle. Un éminent publiciste avait dit de ceux de son temps qu'ils étaient « plus meschants et plus vilains que les larrons et » qu'ils suçaient le sang des pauvres. [5] » On lit dans un statut provençal d'une date antérieure qu'un grand

1. Mémoire instructif pour les prieurs de la confrérie Notre-Dame-d'Espérance et recteurs de l'œuvre du Mont-de-Piété de cette ville d'Aix, etc., seize pages in-4°, dans le recueil de divers manuscrits et factums réunis par P. J. de Haitze, à la bibliothèque publique de Marseille.— Voyez aussi sur le Mont-de-Piété d'Aix la géographie de Provence, par Achard, t. 1, p. 184.

2. Notice sur Brignoles, 1829, in-8°, p. 39 et 40.

3. Dictionnaire des hommes illustres de la Provence, par Achard, t. 1, p. 5. — Biographie des hommes remarquables des Basses-Alpes, par une société de gens de lettres. Digne, 1850, p. 3.

4. Relation contenant l'histoire de la confrérie de Nostre-Dame-de-Bon-Secours, dite du Mont-de-Piété ou prest charitable de la ville d'Arles. A Arles, chez Gaspard Mesnier, 1736, in-12. — *Histoire de l'Eglise d'Arles*, tirée des meilleurs auteurs anciens et modernes, par Giles Duport, p. 272 et 273.

5. Bodin. De la République, liv. 5, chap. 2.

nombre de chrétiens nécessiteux avaient des juifs pour créanciers. [1] Un arrêt du parlement d'Aix portait que les usures étaient imprescriptibles et que la transaction ni le consentement des parties ne les couvraient jamais. [2] La jurisprudence provençale se montrait plus facile pour l'admission des preuves sur cette matière que sur toute autre, parce que les usuriers s'envelopaient de mystère et cherchaient à détruire les indices accusateurs. [3] Un arrêt du 23 décembre 1676 en condamna plusieurs à trois mois d'exil du lieu de leur résidence et à diverses amendes. [4] Un autre arrêt avait jugé que l'usure commise par un prêtre était de la compétence du juge laïque. [5]

On éleva la question de savoir si une femme pouvait être poursuivie pour des faits d'usure. Le parlement de Provence n'hésita pas à se prononcer pour l'affirmative, « les femmes estant plus sujettes aux usures que les hommes, attendu que *mulierum genus est avarissimum*. [6]

L'administration de Sully embrassa un grand nombre de réformes, et l'une des plus utiles de l'année

1. Recueil de quelques statuts et coustumes, etc., par de Bomy. Aix, 1620, p. 11.

2. Du 14 mars 1647. Recueil d'arrêts notables du parlement de Provence, par Boniface, t. 1, p. 531.

3. Recueil de consultations, par Decormis, t. 2, p. 2035 et 2036.

4. Suite des arrêts notables du parlement de Provence, par Boniface, t. 3, p. 458 et 459.

5. Suite des arrêts notables du parlement de Provence, t. 1, p. 8.

6. Même suite des arrêts notables, t. 3, p. 459.

1601 fut la réduction de l'intérêt du denier dix et douze au denier seize. Les raisons exposées dans cet édit, qui est du mois de juillet, expriment tout ce qu'on peut penser de mieux sur cette matière, et les plus habiles économistes anglais le proposèrent comme un modèle à suivre chez eux. [1] En 1634, Richelieu fit à son tour rendre un édit pour réduire les intérêts au denier dix-huit. [2] Enfin, au mois de décembre 1665, un édit porta réduction des constitutions de rentes du denier dix-huit au denier vingt, [3] dans plusieurs provinces de France, et un autre édit, du mois d'octobre 1670, appliqua cette disposition au ressort du parlement d'Aix. [4]

A Marseille, le taux légal de l'intérêt en matière civile n'était que de cinq à six pour cent vers l'année 1625. Le 21 mars, le conseil municipal donna pouvoir à l'un des députés du commerce d'emprunter à raison de 6 et 1/4 pour cent la somme de 4,500 livres. [5] Le 23 mars de l'année suivante, les prieurs de Notre-

1. Forbonnais. Recherches et considérations sur les finances de France, depuis l'année 1595 jusqu'en l'année 1721. Basle, 1758, t. 1, p. 48, 49 et 50.

2. Cet édit, qui est du 16 juin 1634, a été imprimé à Aix par Etienne David, 1634, in-12 de treize pages.

3. Forbonnais. Ouvrage ci-dessus cité, t. 1. p. 385, 386 et 387.

4. Boniface. Suite des arrêts notables de la cour du parlement de Provence, t. 2, p. 576.

5. Registre 33 des délibérations du conseil municipal de Marseille, du mois de novembre 1623 à la fin du mois d'octobre 1625, fol. 133 verso et 134 recto, aux archives de la ville.

Dame-de-Miséricorde placèrent sur cette ville 7,200 livres, à l'intérêt de 5 pour cent par an.[1]

La communauté de Marseille fit plus tard quelques autres emprunts à l'intérêt de 6 et même de 6 et 1/4 pour cent. Mais le 6 novembre 1644, le conseil municipal, sur l'offre de plusieurs personnes qui consentaient à prêter à cinq pour cent, prescrivit aux consuls d'emprunter au denier vingt, pour acquitter les dettes contractées à des conditions plus onéreuses.[2] C'est ce que la ville fit aussi en 1657,[3] et postérieurement.

Avant 1657, le corps des pêcheurs de Marseille avait emprunté à six pour cent, et quelquefois même à un taux plus élevé. Mais l'intérêt ayant baissé, le corps prit des mesures pour que tous ses emprunts fussent réduits à 5 1/2 pour cent.[4]

C'est à ce taux qu'emprunta la communauté des procureurs de Marseille un peu avant 1672. On lui offrit, cette année, de l'argent à l'intérêt du cinq;[5]

1. Registre 34 des mêmes délibérations, depuis le mois de novembre 1625 jusques au mois du février 1627, fol. 28 verso et 29 recto.

2. Registre 47 des délibérations municipales, de novembre 1643 à novembre 1645, fol. 142 verso.

3. Registre 57 des délibérations municipales, de novembre 1656 à la fin d'octobre 1657, fol. 372 recto et verso.

4. Livre rouge, manuscrit in-fol., contenant divers actes, titres et délibérations de la communauté des pêcheurs de Marseille, de 1530 à 1759, fol. 262 verso et 276 recto, aux archives de la prudhommerie.

5. Registre des créations et audiances des roys de Bazoche de la présente ville et cité de Marseille, commencé en l'an 1588, grand in-4°,

et par acte du 4 août, l'avocat Reboul prêta à la ville 3,000 livres au taux de 4 1/2. [1]

Au milieu du même siècle, l'intérêt n'était que de quatre à cinq pour cent dans divers lieux de la Provence. [2] Il variait beaucoup dans d'autres localités du même pays. En 1662, la communauté d'Allauch se vit obligée de faire deux emprunts, l'un à 6 1/4 pour cent et l'autre à 6. [3] En 1665, elle trouva le moyen d'emprunter à cinq. [4]

En dehors des transactions honnêtes et publiques, on voyait à Marseille, en matière de prêt, des choses illicites et souvent honteuses. Des industriels sans entrailles spéculaient sur les besoins des nécessiteux et tiraient de leurs fonds tout le lucre possible. En ces circonstances, il y eut une mission célèbre qui commença le 6 mars 1673 dans l'église des Accoules. Une foule empressée vint entendre les prédications des pères Cougourdan, Disparre, Bruys et de Cabanes. [5]

manuscrit, fol. 127 recto, aux archives de la communauté des avoués de Marseille, au palais de justice.

1. Registre 73 des délibérations municipales, fol. 363 recto et verso, aux archives de la ville.

2. Recueil de consultations, par Decormis, t. 2, p. 821.

3. Livre des délibérations du conseil de la communauté d'Allauch, du 26 avril 1649 au 25 septembre 1673, fol. 225 recto et verso, et 236 recto, au secrétariat de cette commune.

4. Même règistre, fol. 292 verso.

5. Mélange de plusieurs et diverses pièces historiques composées par feu Me Gaspar Garnier, vivant notaire, mon oncle et prédécesseur, et autres auteurs modernes, tant en prozes que ritmes, les unes spirituelles et récentes, très utiles pour l'entretien salutaire, et les autres comiques,

La charité des fidèles fut émue par le tableau pathétique des souffrances du pauvre, victime de l'usure. Quelques hommes pieux formèrent dès-lors le dessein de soulager les malheureux par de petits prêts gratuits. [1]

Dans le mois de février 1674, le notaire Jean Sossin remit à l'œuvre la somme de 3,376 livres qu'il avait reçue de quelques hommes généreux; en même temps de Foresta-Colongue fit une aumône de deux cents livres, et la dame Vento de Saint-Mayme en donna cent. [2]

Les fondateurs siégèrent dans une chambre de l'hôpital Saint-Esprit où les gages étaient aussi déposés. Une armoire suffit à cette destination. L'entreprise ne prêta que de très petites sommes, et n'obtint que des résultats insignifiants. Elle ne put même avoir que bien tard un caractère fixe et légal. Le 23 août 1688, les statuts de l'œuvre furent approuvés par l'évêque de Marseille; [3] mais la haute approbation du gouvernement se fit attendre long-temps en-

néanmoins fort convenables pour le pur divertissement de l'esprit. 1669, p. 299 et suiv. Manuscrit grand in-4°, en la possession de M. Luck, à Marseille.

1. Préambule des lettres-patentes du 18 juillet 1696, portant institution du Mont-de-Piété de Marseille, aux archives de cet établissement.

2. Grand livre de l'administration du Mont-de-Piété de Marseille, marqué A, de 1674 à 1728, fol. 1, aux archives de l'Hôtel-Dieu de Marseille.

3. Préambule de lettres-patentes ci-dessus citées.

core. Le 20 février 1690, les échevins de Marseille écrivirent à Villeneuve, leur agent à Paris, pour presser la solution de cette affaire,[1] et je ne sais quels obstacles arrêtèrent la signature des lettres-patentes qui ne parurent que plus de six ans après.

Telle était la situation du Mont-de-Piété de Marseille qui languissait dans une longue enfance, lorsqu'un gentilhomme de cette ville, Jean de Puget, fils de François, seigneur de Bouc, et de dame Anne de Cabane, prit la résolution de l'élever à la hauteur d'une des plus utiles institutions publiques. Membre d'une ancienne et illustre famille de Provence qui se divisa en plusieurs branches,[2] il avait hérité de la dame Anne de Puget, sa tante.[3] Homme de valeur et d'expérience, il fut nommé par le conseil municipal, le 18 novembre 1674, l'un des directeurs chargés de ce qui concernait le nouvel agrandissement de la ville,[4] et on l'appela, trois ans après, dans une assemblée générale composée du conseil

1. Registre des copies des lettres des échevins de Marseille, du 11 avril 1687 au 16 juin 1692, sans pagination chiffrée, aux archives de la ville.

2. Voyez tous les nobiliaires de Provence. Voyez aussi la critique de Barcilon de Mauvans, manuscrit qui a un assez grand nombre de copies possédées par des amateurs.

3. Par testament du 13 juin 1650. Voyez l'acte du 17 mai 1662 dans le registre 62 des délibérations du conseil municipal de Marseille, du mois de novembre 1661 à la fin du mois d'octobre 1662, fol. 219 verso, aux archives de la ville.

4. Registre 74 des délibérations muuicipales, du mois de novembre 1673 à la fin d'octobre 1674, fol. 5 recto, aux archives de la ville.

de ville, des prud'hommes des patrons pêcheurs, des recteurs des hôpitaux, des prieurs des portefaix, des tailleurs d'habits, des tisserands, des menuisiers, des boulangers, des paysans et des savetiers, pour délibérer sur l'acquittement des dettes de la ville et sur diverses questions relatives à la vente des farines. [1]

Jean de Puget avait pour femme Marie de Gella qui ne lui donnait que de pieux exemples, car elle aimait les pauvres et faisait le bien modestement. Il respirait auprès d'elle le doux parfum des vertus bienfaisantes. Cette dame, vouée à de saintes œuvres, fit son testament le 8 août 1685. Elle légua 3,000 livres à la Miséricorde; [2] pareille somme aux filles de la Providence; 500 livres à la maison du Refuge; autant à celle des Repenties. Elle institua l'Hôtel-Dieu et l'hospice de la Charité ses héritiers universels, et laissa l'usufruit de ses biens à son mari. [3]

Jean de Puget n'avait pas d'enfants, et il voulut aussi que les pauvres eussent une grande part dans la distribution de sa fortune. Dans sa jeunesse il avait beaucoup voyagé; il avait vu en Italie et en

1. Régistre 79 des délibérations municipales, du mois de novembre 1676 à la fin d'octobre 1677, fol. 91 verso et suiv.

2. Livre 5 des délibérations du bureau de la confrérie de Notre-Dame-de-Miséricorde, de 1685 à 1694, fol. 84 verso, aux archives du Bureau de Bienfaisance de Marseille.

3. Livre trésor B de l'hôpital Saint-Esprit et Saint-Jacques-de-Galice de Marseille, de 1686 à 1695, fol. 176 et suiv., aux archives de l'Hôtel-Dieu.

Allemagne des Monts-de-Piété qui fonctionnaient parfaitement, et il se dit qu'il ferait une chose excellente en attachant son nom à un établissement de ce genre à Marseille. Par testament du 30 septembre 1691, il laissa 69,000 livres pour cette fondation, savoir : 60,000 livres pris sur tous ses deniers à l'heure de sa mort, et 9,000 livres payables en six annuités de 1,500 livres chacune sur les loyers de deux maisons situées sur le Port et qu'il légua à l'hôpital général de la Charité de la même ville. Son héritier institué était son neveu Joseph de Martin. [1]

Ce bienfaiteur mourut le 26 juin 1695, et toutes ses dispositions testamentaires furent exécutées. L'œuvre du Mont-de-Piété reçut aussi 1,498 livres de la mission de Forbin-Janson, évêque de Marseille ; elle reçut encore diverses sommes de plusieurs personnes, et le total de ces aumônes présenta le chiffre de 3,423 livres.

L'organisation de ce Mont-de-Piété devint alors complète. On fit de nouvelles instances auprès des ministres de Louis XIV, et ce monarque signa à Versailles, le 18 juillet 1696, les lettres-patentes d'approbation. [3]

1. Testament de noble Jean de Puget, aux archives du Mont-de-Piété de Marseille.

2. Grand livre marqué A et ci-dessus cité, fol. 1 et 2.

3. Ces lettres-patentes sur parchemin sont aux archives du Mont-de-Piété de Marseille.

Le bureau était composé d'un recteur président, d'un directeur qui avait la vice-présidence, d'un trésorier, d'un secrétaire, d'un contrôleur, d'un dépositaire, d'agrégés en nombre illimité avec voix délibérative,[1] d'un estimateur des matières d'or et d'argent et d'un autre estimateur des hardes et objets divers, tous servant gratuitement.

Le bureau était ouvert tous les mardis d'une heure à quatre, pour les engagements et pour les dégagements. Il ne prêtait jamais au-delà de cent livres, et il était fermé au public depuis Pâques jusqu'au mois de juin.

On tenait chaque année deux séances générales où tous les agrégés étaient appelés, l'une le premier lundi après le dimanche des Rois et l'autre le premier lundi du mois de juillet. On ne s'y occupait que de grandes affaires et de dispositions règlementaires.

Dans l'assemblée du mois de juillet on nommait les six officiers qui n'étaient rééligibles qu'un an après leur sortie de charge, les deux estimateurs qui n'étaient aussi choisis que pour une année, mais qui pouvaient être réélus, et deux auditeurs du compte trésoraire.

La compagnie avait pour chef l'évêque de Marseille.

Le terme ordinaire du prêt était de six mois, passé lequel, faute de paiement, le bureau faisait vendre les gages, se remboursait sur le montant du prix et

1. Il paraît que ce nombre ne dépassa jamais celui de vingt-quatre.

rendait le surplus au propriétaire, sans rien exiger de lui.[1] Le bureau pouvait renvoyer à un an la vente des gages,[2] et c'est ce qu'il faisait presque toujours.

Après l'obtention des lettres-patentes, il continua de siéger dans l'hôpital Saint-Esprit. Mais comme l'étroite chambre où l'œuvre était établie ne suffisait plus à ses besoins, l'administration du Mont-de-Piété traita avec celle de l'hôpital pour la cession d'une salle plus convenable, et par acte du 20 septembre 1698 on stipula que le Mont-de-Piété aurait la possession de la salle, moyennant six mille livres payées à l'hôpital, à titre d'aumône pour les malades. Le Mont-de-Piété en compta de suite quatre mille, et l'on convint du terme pour le paiement du solde.

Le bureau de l'Hôtel-Dieu eut bientôt regret d'avoir fait cette affaire et chercha les moyens de revenir sur ses engagemens. Dans la séance du 16 janvier 1698, il délibéra de reprendre la salle cédée au Mont-de-Piété, en lui remboursant les quatre mille livres reçues à compte et en le déchargeant du paiement du solde.[3]

Les directeurs du Mont-de-Piété résistèrent à cette

1. Calendrier spirituel et perpétuel pour la ville de Marseille, avec un état spirituel de tout le diocèse. Marseille, 1713, p. 142.

2. Lettres-patentes de Sa Majesté avec les règlements du Mont-de-Piété, ou prest charitable, étably en cette ville de Marseille, dans l'enceinte de l'hôpital Saint-Esprit. Marseille, chez Henri Brebion, in-8° de 22 pages, 1696.

3. Registre G des délibérations du bureau de l'hôpital Saint-Esprit et Saint-Jacques-de-Galice, du 11 septembre 1692 au 7 mai 1705, fol. 95 recto et verso, aux archives de l'Hôtel-Dieu.

Les travaux commencèrent aussitôt. De Bricard, recteur; Rosset, trésorier, et Sossin, dépositaire, posèrent en cérémonie la première pierre de l'édifice sur laquelle on grava une inscription qui rappelait les titres de Jean de Puget. [1]

En 1704, on fit, pour les frais de la bâtisse, une quête générale qui produisit 1,651 livres. [2] Pour subvenir à tous ses besoins, l'administration avait établi, en 1702, un droit de 2 1/2 p. °/° sur le produit des gages vendus aux enchères publiques, [3] les prêts continuant d'ailleurs d'être entièrement gratuits.

La bâtisse, terminée au milieu de l'année 1705, coûta 17,163 livres. [4]

Par testament du 5 février 1722, un prêtre de Marseille, nommé Gabriel Paul, fit le Mont-de-Piété son héritier universel; [5] la même année la Dlle Françoise Luquet lui légua 3,000 livres que l'œuvre lui devait à constitution de rente. [6] L'établissement reçut

1. On lit cette inscription dans un volume in-4° contenant plusieurs bulles pontificales et divers statuts des anciens Monts-de-Piété d'Italie, aux archives du Mont-de-Piété de Marseille.

2. Grand livre A de l'administration du Mont-de-Piété de Marseille de 1674 à 1728, aux archives de l'Hôtel-Dieu de cette ville.

3. Grand livre A ci-dessus cité, mêmes pages.

4. C'est ce qui résulte de la quittance finale donnée par les entrepreneurs maçons, le 3 août 1705, et des acquits séparés du serrurier et du menuisier. Même grand livre.

5. Voyez le texte de ce testament aux archives du Mont-de-Piété.

6. Livre trésor I de l'hôpital Saint-Esprit et Saint-Jacques-de-Galice, 1725-1733, fol. 392 verso, aux archives de l'Hôtel-Dieu de Marseille.

des libéralités de quelques autres bienfaiteurs, et le bureau supprima le droit de 2 1/2 p. % dans sa séance du 3 avril 1730.[1] Mais le 5 juillet 1734, il délibéra de percevoir un intérêt de 3 3/4 p. % sur tous les engagements.[2] Le nombre des emprunteurs sur gages s'accroissant sans cesse, l'administration s'était vue dans la nécessité d'augmenter par des emprunts, pour lesquels elle payait un intérêt de 4 p. %, son fonds capital qu'elle augmenta ou diminua dans la suite par les mêmes moyens suivant les exigences de sa situation.[3]

L'intérêt de 3 3/4 p. % ne changea pas jusqu'en 1782. Le 9 août de la même année le bureau délibéra de prêter gratuitement jusqu'à cinq livres; d'exiger 4 p. % d'intérêt pour les engagements au-dessus de cette somme jusqu'à quinze livres, et 5 p. % sur les prêts plus forts. Et comme l'établissement devenait tous les jours plus considérable, le bureau qui, par acte du 25 avril 1748, avait acheté, au prix de 19,000 livres,[4] une maison contiguë au local de l'œuvre, délibéra d'acquérir deux autres maisons

1. Registre 2 des délibérations du bureau du Mont-de-Piété de Marseille, fol. 3.

2. Même registre, fol. 22.

3. On voit dans la délibération du 1er juillet 1737 que les emprunts faits jusqu'à ce jour se montaient à 88,400 livres Registre cité, fol. 33. Peu de jours après, le trésorier emprunta encore 3,400 livres. Sur l'augmentation et la diminution de ces emprunts, voyez les pages 42, 137, 146, 180 du registre 2 susmentionné.

4. Voyez le texte de cet acte aux archives du Mont-de-Piété.

pour un agrandissement dont la nécessité frappait tous les yeux. [1]

Cette délibération fut autorisée par lettres-patentes du roi données à Versailles au mois de juin 1784. Ces lettres maintinrent pour vingt années la fixation de l'intérêt tel que le demandaient les administrateurs du Mont-de-Piété, [2] et ceux-ci n'achetèrent qu'une des deux maisons dont je viens de parler. Le prix fut de 40,000 livres au paiement duquel les fonds d'un emprunt pourvurent.

L'œuvre continuait de fonctionner avec une rare simplicité. Près d'un demi siècle durant, deux commis très médiocrement rétribués avaient suffi à tout le travail. Le 7 juillet 1738, le bureau délibéra d'en prendre un troisième, [3] et il en nomma un quatrième en 1783. Des dames charitables aidaient gratuitement, soit à ouvrir et plier les paquets, soit à fixer la valeur exacte du linge, des dentelles et des autres objets de ce genre. Il va sans dire que l'expérience, la marche du temps et l'accroissement des opérations introduisirent des changements successifs dans les statuts de l'œuvre. Le 2 juillet 1742, le bureau avait délibéré de nommer annuellement parmi ses membres trois trésoriers qui servirent dès lors quatre mois chacun. [4] Il décida, le 15 décembre 1762, qu'à l'a-

1. Registre 2 ci-dessus cité, fol. 216.
2. Ibid. fol. 225 et suiv.
3. Ibid. fol. 38.
4. Ibid. fol. 56.

venir il ne recevrait plus les gages en diamants et en perles; [1] mais cette délibération fut rapportée le 3 avril 1771 et on en vint aux anciennes règles. [2]

L'usure faisait encore des ravages à Marseille. Comme elle disposait de toutes les ressources de l'astuce, elle s'entourait de mystères impénétrables, et ses victimes, loin de la trahir, assuraient son impunité scandaleuse, pour ne pas soulever le voile de la honte qui cachait leur misère. [3]

En 1776, l'administration du Mont-de-Piété s'occupa d'un projet de règlement plus conforme à la pratique. Mais l'étude de la question traîna en longueur; des difficultés surgirent, et à la fin de 1778, le bureau délibéra d'agir comme par le passé. [4]

Plusieurs actes de libéralité et notamment les dispositions testamentaires du P. Rosset de l'Oratoire [5] augmentèrent les ressources de l'œuvre. L'hiver de 1789 vit affluer au Mont-de-Piété une foule considérable d'emprunteurs et le bureau, dans sa séance du 23 novembre, exprima la crainte de ne pouvoir, faute de ressources, continuer les prêts durant un froid excessif qui suspendit la plupart des travaux.

1. Ibid. fol. 136.

2. Ibid. fol. 165.

3. Voyez dans le registre 26 des copies des lettres des échevins de Marseille, du 17 mars 1773 au 6 mai 1774, la lettre écrite le 9 juin 1773 aux consuls d'Aix; archives de l'Hôtel-de-Ville de Marseille.

4. Registre 2 des délibérations du Mont-de-Piété de Marseille, fol. 183.

5. Même registre 2, fol. 106.

En conséquence, il délibéra de ne rembourser aucun créancier jusques à Pâques de 1790 ; de ne prêter sur gages en diamants que la somme de 50 livres, sans jamais fournir une somme plus forte sur quelque gage que ce fût ; de ne prêter sur la vaisselle d'argent qu'à raison de 24 livres par marc, sur les bijoux en or qu'à raison de 36 livres par once, et sur les montres en or que 24 livres.

Le bureau du Mont-de-Piété était alors ouvert deux fois la semaine, le mardi pour les engagements et le samedi pour les dégagements, en restant toujours fermé depuis Pâques jusques au mois de juin. Un Marseillais, nommé Soumeire, proposa d'établir lui-même un bureau de commissionnaire ouvert tous les jours, excepté les fêtes et les dimanches. Le jeune avocat Barbaroux fit un mémoire à l'appui de cette demande [1] que le corps municipal accueillit le 27 octobre 1790. [2] Un tarif fixa les droits du commissionnaire, sous un cautionnement de cent mille livres en immeubles. [3]

Les administrateurs du Mont-de-Piété, qui déjà avaient cru nécessaire de fixer à 60 livres le plus haut

1. Registre 2 ci-dessus cité, fol. 257.

2. Livre 2 des délibérations du corps municipal de Marseille, du 28 juillet 1790 au 22 février 1792, fol. 36 verso et 37 recto et verso, aux archives de la ville.

3. Délibérations du corps municipal du 24 février et du 18 avril 1791, dans le livre 2 des délibérations de ce corps, fol. 89 recto et 123 recto et verso.

prêt sur gages, se virent encore obligés de le réduire à 42 livres. Mais le 25 janvier 1792, le corps municipal révoqua cette décision, et l'œuvre s'en tint alors au régime antérieur, le chiffre du prêt le plus élevé se trouvant ainsi reporté à 60 livres.

Les fonds du Mont-de-Piété de Marseille s'élevaient alors à 600,000 livres et on l'avait vu précédemment refuser des prêts qu'on lui offrait.[1] Cet établissement, après plus d'un siècle d'existence, venait de perdre à peu près sa liberté d'action administrative. Les nouvelles lois, et plus encore l'empire des circonstances politiques, le soumettaient à la tutelle de l'autorité communale. Le remboursement des sommes placées sur le Mont-de-Piété fut suspendu; mais l'œuvre, au lieu de manquer de fonds, s'en trouva bientôt embarrassée. Dans des temps malheureux de trouble, quand les imaginations agitées par tous les fantômes de l'incertitude et de la peur, tremblent devant les mystères d'un avenir menaçant, on craint d'accorder la moindre confiance aux établissements publics, et l'on n'a foi que dans soi-même. L'empressement des citoyens à venir retirer leurs gages, surtout ceux qui valaient le plus, et la diminution progressive des engagements causèrent un engorgement considérable, et le Mont-de-Piété n'ayant

1. Registre 3 des délibérations du corps municipal de Marseille, du 29 février 1792 au 3 février 1793, fol. 121 *verso* et 122 *recto*, aux archives de la ville.

plus, comme autrefois, le moyen de se libérer, restait surchargé d'intérêts sans aucun dédommagement.

Alors le corps municipal l'autorisa à rembourser jusqu'à cent mille livres. Mais l'accroissement continuel des fonds en caisse rendant cette faculté insuffisante, le conseil général de la commune permit, le 2 juillet 1793, aux administrateurs de l'œuvre d'emprunter et de rembourser selon les besoins.

Le bureau du Mont-de-Piété prit donc diverses mesures pour les remboursements et délibéra qu'il serait fait réserve d'un fonds de 60,000 livres pour subvenir, dans tous les cas, au service courant de l'année; qu'on rembourserait à chaque créancier le quart de ce qu'on lui devait, en commençant, autant que possible, par ceux dont les créances seraient plus considérables; que dans le cas où quelques-uns des créanciers désireraient le remboursement intégral, le trésorier s'empresserait d'y satisfaire. [1]

Comme les fonds augmentaient toujours plus en caisse par la quantité d'objets dégagés qui excédait beaucoup la valeur des engagements, le bureau prit encore, le 20 août suivant, diverses mesures financières pour diminuer les embarras de sa situation. [2]

La nouvelle municipale montagnarde, instituée à Marseille après l'entrée des troupes de Cartaux,

1. Registre 2 des délibérations du bureau du Mont-de-Piété de Marseille, fol. 273 et suiv.

2. Même registre 2, fol. 277.

nomma quatre commissaires adjoints à l'administration du Mont-de-Piété, lesquels furent les citoyens Feraud, Teissère père et Payan, notables de la commune, et Soumeire qui dirigeait toujours son bureau de commissionnaire. [1]

C'était le temps des grandes transformations. Toutes les institutions locales étaient détruites au profit de l'unité nationale qui remplaçait avec violence les excès de l'ancien fractionnement administratif par les excès contraires d'une centralisation absorbante. Le 23 janvier 1794, la convention nationale avait ordonné qu'il lui serait fait un rapport sur la question de savoir s'il convenait de conserver les Monts-de-Piété, mais personne ne s'occupa du rapport. Le décret du 11 juillet de la même année réunit au domaine national l'actif et le passif de toutes les institutions de bienfaisance. Dès ce moment tout prêt cessa au Mont-de-Piété de Marseille, et il ne pouvait pas en être autrement, puisque les emprunteurs payèrent en assignats le prix de leurs gages, ce qui anéantit le fonds capital en numéraire et ne laissa plus au Mont-de-Piété que l'immeuble où était son siége. Cet établissement devait alors 453,558 francs en rentes perpétuelles à quatre pour cent. [2]

1. Même registre 2, avant dernière page.

2. Sur les divers objets de réglementation et sur les diverses mesures d'administration et de finance touchant le Mont-de-Piété de Marseille pendant la révolution, voyez le registre 3 des délibérations du conseil général de la commune, fol. 98 verso, 99 recto et verso, 117 recto et

Plus tard, la loi du 7 octobre 1796 et celle du 17 février 1797 ayant réuni les hospices d'une même commune sous une seule administration, le Mont-de-Piété de Marseille passa sous la direction de la commission des hospices de cette ville, par l'effet de l'application plus spécieuse que fondée de ces lois qui ne parlaient que des hospices et nullement des Monts-de-Piété.

Les créanciers des rentes perpétuelles sur le Mont-de-Piété de Marseille ne furent donc pas liquidés comme créanciers de l'état, mais renvoyés devant la commission des hospices pour être payés de leurs rentes à dater du 21 mars 1797.

La commission servit ces rentes et fit même tout ce qu'elle put pour reconstituer le Mont-de-Piété. Elle organisa les bureaux, en prit la direction et nomma sept administrateurs décadiers. [1] Mais l'établissement eut la plus grande peine à fonctionner. Les circonstances ne lui étaient pas favorables, et peut-être on ne mit pas à son service la bonne volonté, l'intelligence et l'énergie nécessaires pour relever du sein des ruines une institution qui venait de perdre tous ses moyens d'action et de crédit.

verso. — Le registre 7 des délibérations du corps municipal, p. 193, 206, 207, 218 et 242. — Le registre 8 du même corps, p. 114. — Le registre 9 du même corps, fol. 162 recto.

1. Registre 1 de la commission administrative des hospices de Marseille, du 1er floréal an v au 21 floréal an vii, p. 88 verso et 99 verso, aux archives de l'Hôtel-Dieu.

Quoi qu'il soit, le 17 juin 1798, la commission des hospices considéra que le Mont-de-Piété était encore dépositaire d'un assez grand nombre d'effets qui auraient déjà dû être vendus, mais qu'ils appartenaient en général à des malheureux. En conséquence, elle invita publiquement ces anciens emprunteurs à retirer leurs gages dans le délai d'un mois, passé lequel la vente en serait faite aux enchères publiques.

Le 30 juin, la commission des hospices, conformément à l'autorisation du ministre de l'intérieur, supprima tous les hospices de cette ville, à l'exception de l'Hôtel-Dieu, de la maison de la Charité et de l'hôpital des Fous. Le Mont-de-Piété, qui depuis longtemps ne fonctionnait plus, se trouva supprimé de droit, et les administrateurs décadiers donnèrent aussitôt leur démission, bien qu'ils eussent pu exercer pendant quelque temps encore leur charge qui ne consistait qu'à régulariser par leur assistance la restitution ou la vente des gages. Le 1er juillet 1798, la commission des hospices réduisit à quatre le nombre des administrateurs du Mont-de-Piété et nomma les citoyens Girard, officier de santé; Santon, notaire; Albert Gerin et Jourdan. Ceux-ci vendirent les derniers gages. Le 10 octobre on ferma les bureaux de l'œuvre et on renvoya les employés. [1]

L'année précédente, le gouvernement avait pro-

1. Même registre 1 de la commission administrative des hospices, fol. 130 et suiv.

posé au corps législatif un projet de caisse de prêt public dans chaque département. Ce projet n'eut pas de suite,[1] et une circulaire du ministre de l'intérieur, à la date du 27 juin 1801, invita les préfets à réorganiser les Monts-de-Piété dans les communes où leur action paraîtrait utile.[2]

1. Favard de Langlade. Répertoire, section 2, § 1.

2. Répertoire de l'administration et de la comptabilité des établissements de Bienfaisance, etc., par Durieu et Germain Roche. Paris, 1842, t. 2, p. 464.

CHAPITRE XVIII.

MONT-DE-PIÉTÉ.

II.

Rétablissement du Mont-de-Piété de Marseille. — Règlement de 1807. — État administratif et financier de l'œuvre. — Son accroissement. — Sa position en 1848. — Statistique de ses opérations. — Construction du nouveau local. — L'œuvre y est installée. — Détails divers sur la marche de ses services.

Charles Delacroix, préfet des Bouches-du-Rhône, s'occupa du rétablissement du Mont-de-Piété de Marseille. Les préfets avaient alors de grands pouvoirs, et Delacroix en usa au profit de l'intérêt public pour une foule d'améliorations dont il eut l'intelligente initiative. Infatigable de corps et d'esprit, il donnait à tout une impulsion vigoureuse et rapide, et jamais administrateur ne fit tant de choses en si peu de temps. Le 20 février 1802, Delacroix reconstitua le Mont-de-Piété de Marseille à peu près sur ses anciennes bases. Il nomma pour le régir gratuitement, sous la surveillance de la commission des hospices, douze citoyens choisis presque tous parmi ceux qui avaient été administrateurs avant la révolution. [1]

1. Registre 2 des délibérations de la commission administrative des hospices de Marseille, du 19 thermidor an 9 au 29 ventôse an 12, fol. 109 recto et verso, aux archives de l'Hôtel-Dieu.

Il leur fit remettre 50,000 fr. du cautionnement du fermier de l'octroi de Marseille. L'intérêt à percevoir par l'œuvre, privée de toute autre ressource, fut fixé provisoirement à 10 p. °/₀ par an, intérêt qui n'était pas alors la moitié du taux courant sur place.

Tout ce qui avait de l'importance s'exécutait de concert entre la commission des hospices et celle que le préfet venait d'organiser pour la gestion particulière du Mont-du-Piété. [1] L'union des anciens administrateurs de deux œuvres qui n'en faisaient, pour ainsi dire, qu'une seule, inspira la confiance au point que le Mont-de-Piété put mettre sans peine en circulation des milliers de bons de dix livres payables au porteur en monnaie de cuivre que les négociants confiaient à l'œuvre, recevant d'elle en échange cette monnaie, valeur pour valeur et sans intérêt.

Le bénéfice de dix mille francs environ que procuraient annuellement les bons de dix francs, les rentes d'une donation de 54,000 francs récemment faite à l'établissement par un bienfaiteur et la gratuité du loyer de la maison de la part des hospices, mirent l'œuvre dans l'heureuse position de réduire l'intérêt à six pour cent. [2]

1. Registre 2 ci-dessus cité. — Registre 3, du 29 ventôse an 12 au 4 thermidor an 13. — Registre 4, du 8 thermidor an 13 au 25 octobre 1808, *passim*, aux archives de l'Hôtel-Dieu.

2. Notice sur l'ancienne organisation du Mont-de-Piété de Marseille, en réponse à la lettre du Préfet des Bouches-du-Rhône, sous la date du 24 septembre 1814, manuscrit, aux archives du Mont-de-Piété.

Cette délibération prise le 20 avril 1807 ne put être exécutée, car le décret impérial du 10 mars de la même année vint appliquer, à peu de chose près, au Mont-de-Piété de Marseille les règles établies pour celui de Paris et plus tard étendues à Lyon et à d'autres villes. Ce décret déclara que l'œuvre, désormais placée sous l'autorité du ministre de l'intérieur et du préfet, aurait une administration formée du maire, président né, de deux membres de la commission des hospices, de deux du bureau de bienfaisance, d'un jurisconsulte et d'un notable instruit dans les opérations de commerce et de banque, tous nommés par le préfet et soumis à la confirmation du ministre; que leurs fonctions seraient gratuites; qu'un directeur salarié, choisi par le ministre, sur l'avis du préfet et sur la présentation des administrateurs, aurait la gestion immédiate de l'établissement; que les employés de toutes classes recevraient les ordres de ce directeur et que l'administration en ferait le choix.

Dans ces circonstances, la commission des hospices quitta le local du Mont-de-Piété et le loua à la nouvelle administration de cette œuvre régénérée. Elle alla elle-même s'établir à l'Hôtel-Dieu. [1]

Le fonds capital, destiné au service du Mont-de-

1. Registre 4 des délibérations de la commission des hospices de Marseille, du 8 thermidor an 13 au 25 octobre 1808, fol. 179, 203, 204, 205, 270 et suiv.

Piété de Marseille, était alors de 195,021.[1] Le règlement de 1807 voulut que les cautionnements en espèces des fermiers ou régisseurs de l'octroi de la ville, des receveurs des établissements de charité et de tous les adjudicataires d'un service communal ou hospitalier, servissent à assurer une partie de ce capital au surplus duquel le règlement exigea qu'il serait pourvu soit par la voie des actions, soit par celle des placements volontaires, soit par celle des emprunts, et que le capital de l'œuvre pourrait être porté à la somme de 500,000 francs. Le règlement voulut encore que les hospices fussent garants et responsables non seulement des emprunts faits pour le service du Mont-du-Piété, mais encore des gages confiés à cette œuvre. Aussi détermina-t-il que les bénéfices provenant des prêts sur nantissement appartiendraient aux hospices lorsque le capital du Mont-de-Piété aurait atteint le chiffre de 500,000 francs.

La commission des hospices ne cessa de payer les rentes perpétuelles et les charges foncières attachées au local du Mont-de-Piété.

D'après le décret de 1807, l'intérêt à exiger des engagistes était de 18 p. °/o, y compris les droits et surcharges accessoires.

1. Il se composait : 1° de 25,000 fr. montant du bénéfice fait par l'œuvre ; 2° de 100,000 fr. du cautionnement du receveur municipal ; 3° de 16,000 fr. des cautionnements de divers receveurs des hospices de l'arrondissement de Marseille ; 4° de 54,000 fr. provenant de la donation dont j'ai déjà parlé.

Le Mont-de-Piété, en commençant le premier exercice de 1808, fut autorisé à réduire ce taux à quinze pour cent. Il parvint à l'abaisser successivement à douze pour cent pour toute charge, et obtint, en 1815, la réduction à dix pour cent. [1]

Jusqu'alors cette administration avait choisi les appréciateurs parmi les personnes spéciales qui avaient des titres à sa confiance, mais l'ordonnance royale du 26 juin 1816, en exécution de la loi des finances du 28 juin de la même année, institua les commissaires priseurs et obligea les Monts-de-Piété à recourir désormais à leur ministère, en donnant aux administrateurs le droit de choisir ces officiers et d'en fixer le nombre selon les besoins du service. Le bureau du Mont-de-Piété de Marseille en désigna trois sur les six que l'ordonnance du 26 juin créa dans cette ville, et ce ne fut qu'en 1851 qu'elle en appela un quatrième.

La situation respective du bureau du Mont-de-Piété et de la commission des hospices fit naître des difficultés sérieuses. En 1830, cette commission réclama les sommes excédant le fonds capital de 500,000 francs. Le Mont-de-Piété contesta, par le motif que le capital devait être porté à un million à cause des besoins toujours croissants de l'œuvre, et les débats se prolongèrent.

Enfin, les deux administrations réunies sous la présidence de M. Consolat, maire de Marseille, ter-

1. Notice citée sur l'organisation du Mont-de-Piété de Marseille.

minèrent leurs différends le 13 février 1834. Il fut dit dans cette transaction que l'actif et le passif de l'ancien Mont-de-Piété continueraient de faire partie des biens et des charges des hospices dans la caisse desquels serait versé l'excédant, au 31 décembre 1833, du fonds de 500,000 francs fixé par le décret de 1807, à la charge par les hospices de l'employer au rachat des rentes perpétuelles faisant partie du passif de l'ancien Mont-de-Piété; qu'à l'avenir, et pendant dix années, la moitié des bénéfices de cet établissement serait perçue par les hospices, pour recevoir l'emploi que je viens d'indiquer; que l'autre moitié serait conservée par le Mont-de-Pitié pour accroître successivement son fonds capital, et qu'après l'expiration des dix ans la totalité des bénéfices appartiendrait à cette dernière administration jusqu'à ce qu'elle eût atteint en capital la somme nécessaire à ses besoins, c'est-à-dire une somme égale au montant de ses prêts annuels.

On ajouta que l'intérêt des sommes prêtées et le droit de magasinage réduits depuis peu de temps à 6 p. °/o par le Mont-de-Piété seraient maintenus à ce taux.[1]

Une ordonnance royale du 23 janvier 1835 porta que le capital de 500,000 fr. pourrait être élevé à un million, et que jusqu'à la réalisation de ce capital, la moitié seulement des bénéfices du Mont-de-Piété serait touchée par l'administration des hospices.

1. Extrait du registre n° 10 des délibérations de la commission administrative des hospices civils de Marseille, 1833-1834, p. 420.

Le Mont-de-Piété de Marseille commençait à prendre les proportions d'un établissement considérable. Ce n'était pas seulement la banque des nécessiteux, c'était aussi une maison de prêt pour des hommes de condition diverse. Des commerçants et des industriels venaient réclamer son assistance dans la nécessité de leurs affaires, et comme l'œuvre ne mettait à ses prêts d'autre limite que celle qui se trouvait fixée par la valeur des gages et sur laquelle elle faisait l'avance des deux tiers environ, elle put arrêter sur la pente d'une ruine imminente bien des hommes que la mauvaise fortune semblait y précipiter.

Au commencement de 1847, M. Croze-Magnan, chef de division à la préfecture des Bouches-du-Rhône, fut nommé directeur en remplacement de M. Minuti, admis à la retraite, et le nouveau directeur imprima au Mont-de-Piété l'impulsion intelligente sans laquelle les institutions publiques s'arrêtent dans les voies d'une aveugle routine, au lieu de s'avancer dans celles du progrès.

Avant cette époque, le Mont-de-Piété n'avait pas de fonds de réserve. Si dans certains moments sa caisse renfermait des sommes considérables, parfois il fallait recourir à des emprunts immédiats, et il y avait là plusieurs inconvénients. La réserve fut créée en 1847. Fixée d'abord à 60,000 francs, elle augmenta naturellement avec le chiffre des emprunts et elle est aujourd'hui d'environ 443,000 fr. placés au

trésor. Grâce à cette mesure, et sans parler des circonstances exceptionnelles et fort rares, le Mont-de-Piété de Marseille n'a jamais que dix mille francs en caisse. Cette somme suffit à tous les besoins, parce que le receveur général acquitte à présentation tout mandat qui n'excède pas sept mille francs.

Fort de son excellente constitution, le Mont-de-Piété de Marseille résista à l'ébranlement général causé par la révolution de 1848, et il montra, en cette dure épreuve, tout ce qu'il avait de vie et de puissance. Un grand nombre de ses créanciers prirent l'alarme. Du 1er mars au 31 décembre, il remboursa 329,000 fr., et n'obtint que 164,913 fr. par de nouveaux emprunts. Il fallut une somme de 254,354 fr. pour subvenir à toutes les éventualités, et l'administration la trouva dans l'excédant du produit des engagements sur les dégagements et dans son fonds de réserve.

Le maximum du chiffre des prêts fut fixé à 25 fr.

Le dégagement gratuit de certains gages s'était accompli à Paris aux frais du gouvernement. Le jeune Ollivier, commissaire extraordinaire, jugea qu'une pareille mesure était convenable à Marseille, et une commission fut chargée de recueillir les offrandes. On ouvrit une souscription pour le dégagement gratuit des gages de dix francs et au-dessous.

Dans les temps agités par des changements politiques, les actes de bienfaisance, quand le pouvoir y pousse, ne sont pas toujours l'effet des inspirations

libres et miséricordieuses. Il y a bien souvent au fond de ces actes autre chose que la vertu. C'est l'influence du pouvoir lui-même, ce sont les craintes et les espérances dont il est entouré, c'est son action sur les fonctionnaires publics et sur ceux qui veulent le devenir, qui ont la plus grande part dans ces belles manifestations. On parvint à grand peine à recueillir 108,238 francs, chiffre réduit à 101,800 francs, par quelques non valeurs et quelques frais.

Il fallait une somme de près de 170,000 fr. pour le dégagement gratuit, tel qu'on l'avait d'abord conçu, et le produit de la souscription ne pouvait y suffire. D'une autre côté, l'administration municipale demandait que ces fonds fussent entièrement affectés à la dépense toujours croissante des ateliers communaux, institués pour donner du travail aux ouvriers. La commission du dégagement, ne voulant rien prendre sur elle-même, convoqua tous les souscripteurs. L'assemblée délibéra de ne rendre gratuitement que les gages de cinq francs et au-dessous, et de donner à la ville tout ce qui resterait du produit de la souscription. Les gages de cette valeur étaient au nombre de 9,451. La somme de 41,876 fr. fut employée à leur dégagement gratuit, et la caisse communale reçut le solde du montant de la souscription, c'est-à-dire 59,924 francs. [1]

1. Compte rendu du dégagement gratuit et des fonds affectés à cette opération. Marseille, 1848, brochure de huit pages.

En 1808, le Mont-de-Piété de Marseille reçut 16,122 gages sur lesquels il prêta 378,163 francs. L'année suivante le chiffre des gages s'éleva à 26,893 et la valeur des prêts à 572,297 fr. En 1810, il y eut 35,780 dépôts et 719,709 fr. furent prêtés. Le mouvement des opérations s'accrut d'année en année, et en 1820 les emprunteurs reçurent de l'œuvre 1,152,770 fr. sur 65,779 gages.

Il n'y eut ensuite que de légères variations dans le nombre des objets déposés en nantissement. Quant aux sommes prêtées, elles furent un peu plus importantes.

En 1840, on déposa 68,413 gages et l'établissement prêta 1,710,499 fr. Le mouvement ne cessa d'être ascensionnel. Mais un temps d'arrêt se manifesta en 1844 et durant deux autres années. Nous voyons ensuite le résultat suivant :

ANNÉES.	NOMBRE DE GAGES.	SOMMES PRÊTÉES.
1847	80,244	2,526,265
1848	83,543	1,975,951
1849	84,167	2,213,420
1850	96,183	2,585,192
1851	104,248	2,750,727
1852	113,363	2,862,294
1853	120,124	2,884,867
1854	127,217	3,056,649
1855	113,557	2,917,176

Le Mont-de-Piété de Marseille a depuis peu de temps porté de douze à quinze mois le terme des échéances.[1]

Les dépôts n'y demeurent, terme moyen, que huit mois environ. Depuis quelques années, les gages de peu de valeur ont été plus nombreux et il y a eu beaucoup moins de nantissements riches. C'est à ce double fait que le prix des gages doit l'abaissement de son terme moyen qui, après s'être élevé, en l'année 1847, à 31 fr. 48 c., est aujourd'hui à 27 fr. 12 c.

Avant 1847, le Mont-de-Piété de Marseille avait occupé, à titre de location, une maison contiguë. Mais cette location ayant cessé, l'administration se vit dans la nécessité d'agrandir son local, et elle pensa dès lors à gagner par l'exhaussement ce qu'elle ne pouvait acquérir en surface. Elle construisit un troisième étage, en même temps qu'elle fit divers changements dans l'intérieur de l'édifice. Tous les travaux commencés en 1847 furent finis un an après et coûtèrent 25,548 fr. que les hospices s'obligèrent à payer. Mais d'autre part, le bail fait avec eux fut porté à 6,252 francs. Il fallut que l'administration du Mont-de-Piété garnît toutes les salles nouvelles du mobilier nécessaire et qu'elle subvînt à diverses autres dépenses. Ces frais s'élevèrent à 15,177 fr.

1. On accorde vingt jours en sus. Ce terme de quinze mois et vingt jours a, entre autres avantages, celui de réduire d'un quart au moins le nombre des gages vendus.

On s'aperçut bientôt que l'agrandissement ne pouvait satisfaire à toutes les exigences du service, et l'on résolut de construire ailleurs un édifice dans des conditions convenables.

L'administration des hospices possédait l'ancienne maison des Filles de la Providence, dans la rue qui porte ce nom. Elle proposait de la vendre par lots aux enchères publiques, et déjà elle s'y préparait, lorsque M. Reynard, l'habile maire de Marseille, jeta les yeux sur ce grand local où il voulait établir la Faculté des sciences qu'il espérait obtenir du gouvernement. Le prix était fixé à 180,000 fr. La révolution de 1848 renversa ce projet. L'administration du Mont-de-Piété, en quête des emplacements qui pouvaient être à sa convenance, ne trouva rien de mieux que la maison de la Providence. Elle en demanda l'achat à la commission des hospices, laquelle avait loué au prix de 7,400 fr. par an le vieil édifice tout délabré. Le 28 juillet 1852, elle délibéra de le vendre au Mont-de-Piété, et l'acte fut passé le 23 février 1853.

Le prix d'acquisition était porté à 200,000 francs, payables en onze annuités, avec intérêt à 4 p. °/o. La commission des hospices, facile et généreuse en cette circonstance, renonça à sa moitié des bénéfices du Mont-de-Piété jusques à l'entier paiement du prix.

A vrai dire, le terrain seul était acheté, car il fallait démolir les bâtisses qui tombaient en ruine et qui d'ailleurs ne pouvaient servir à la destination

du Mont-de-Piété. Le devis évaluait les frais de construction à 300,000 francs. Les travaux furent mis aux enchères publiques le 15 février 1853 et adjugés, au rabais de 7 fr. 25 c. p. °/₀ à l'entrepreneur Rodet qui poussa l'œuvre vigoureusement, sous la direction de l'architecte Blanchet, lequel avait dressé le plan de l'édifice. L'administration du Mont-de-Piété en prit possession le 2 janvier 1855.

Le nouveau local pouvait recevoir 280,000 gages; mais il laissait beaucoup à désirer. Il convenait de l'isoler de toute habitation et de le prolonger jusqu'à la rue Dauphine au moyen de l'achat de quelques maisons qui le bornaient au nord.

C'est ce que l'administration délibéra de faire le 25 juillet 1855. Le prix total des six maisons achetées a été de 232,400 fr., y compris 3,000 fr. d'indemnités payées à des locataires. Rodet s'est chargé des travaux, aux premières conditions, et l'on évalue à 116,500 fr. les frais de la construction nouvelle. La dépense générale sera de 843,312 fr. Il y aura place pour le dépôt de plus de 400,000 gages; et l'édifice le plus beau de France dans cette spécialité, sera assez vaste pour satisfaire à tous les besoins de l'avenir le plus exigeant.

Lorsqu'on jeta, il n'y a pas deux siècles, les fondements du Mont-de-Piété de Marseille, qui eût pu croire que cette œuvre long-temps obscure et presque inaperçue arriverait au point de puissance et de for-

tune où nous la voyons aujourd'hui ? Mais un berceau modeste cache souvent des destinées brillantes. Le grand nombre d'opérations auxquelles le personnel du Mont-de-Piété ne pouvait plus suffire nécessitait la création d'une succursale ou celle de bureaux de commission. Après une longue étude, les administrateurs prirent ce dernier parti, dans leur séance du 24 mai 1854, et le préfet, usant du droit qu'il s'était réservé, nomma deux commissionnaires qui entrèrent en charge dans les premiers mois de 1855.

On a beaucoup écrit sur les institutions de bienfaisance, mais fort peu sur les Mont-de-Piété qui ne sont en France qu'au nombre de quarante-six. En général on ne connaît qu'imparfaitement leur constitution économique et leur régime financier. Bien des esprits superficiels, étrangers aux notions administratives, ne leur épargnent pas la critique et vont jusqu'à ne les considérer que comme des maisons d'usure.

Le fonds capital du Mont-de-Piété de Marseille était de 711,025 fr. à la fin de 1852. Il est aujourd'hui de 836,990 fr., et l'œuvre a toujours prêté des sommes excédant ses propres ressources. Il faut donc qu'elle fasse appel à l'emprunt pour assurer la marche de ses opérations, et il faut aussi que les engagistes supportent les intérêts qu'elle paye elle-même, puisque c'est pour eux qu'elle emprunte. Il faut encore subvenir aux frais de bureaux, aux salaires de vingt-sept em-

ployés, aux émoluments des commissaires priseurs, à toutes les dépenses d'un service compliqué. Ces charges inévitables avaient, en 1852, fixé à 6 p. °/₀ environ le taux de l'intérêt supporté par les engagistes, intérêt qui est aujourd'hui de 7 p. °/°, par suite des diverses mesures prises en vue des frais de construction du nouveau local.[1] Cet intérêt serait porté plus haut, si des principes d'ordre et d'économie ne dirigeaient pas l'administration et si elle inspirait moins de confiance, car alors ses emprunts ne se feraient pas à des conditions si avantageuses. Le Mont-de-Piété de Marseille jouit d'un si grand crédit qu'on lui prête à 4 et même à 3 1/2 p. °/₀. Il souscrit aux emprunteurs des billets à six mois qui ont tout l'avantage des effets de commerce, sans en avoir les inconvénients.

Au 31 décembre 1855, la dette du Mont-de-Piété était de 2,164,121 fr. 17 c. L'accroissement de la dette prouve celle des opérations, et le Mont-de-Piété n'emprunte davantage que pour prêter davantage aussi.

L'abaissement de l'intérêt est une chose bonne en

1. Sur le mouvement comparatif des Monts-de-Piété de France, voy. le rapport à M. le Ministre de l'intérieur par Ad. de Watteville, inspecteur général des établissements de bienfaisance, p. 14, et sur une foule de détails d'administration et de statistique qui concernent spécialement le Mont-de-Piété de Marseille et qui ne peuvent trouver place dans notre narration historique, voyez l'excellent rapport de M. Croze-Magnan, directeur, sur les opérations de 1846 à 1851. Marseille, 1853.

soi et les amis des pauvres l'appellent de tous leurs vœux. Il y a cependant une limite, car la gratuité complète serait désastreuse, à Marseille du moins, bazar bruyant où fermente l'esprit de la spéculation et de l'agiotage. Des entrepreneurs de la pire espèce, des intrigants et des aventuriers, trouveraient commode d'emprunter gratuitement au Mont-de-Piété pour des opérations qui ne seraient pas d'une loyauté parfaite et qui en définitive tourneraient au détriment de l'industrie honnête. Les usuriers trouveraient là un aliment facile, et c'est précisément pour empêcher le peuple de tomber dans leurs piéges que les Monts-de-Piété ont été établis.

Il n'y a qu'un seul moyen de repousser ces hommes dangereux. C'est de limiter les prêts sans intérêts à des sommes excessivement réduites. Mais alors l'œuvre est dénaturée; ses bienfaits sont perdus et son but est manqué. Elle ne peut plus assister que des malheureux plongés dans la plus profonde indigence. Mais l'ouvrier et l'artisan qui, dans leurs jours de chômage et de détresse, réclament l'assistance de l'œuvre; mais l'industriel et le commerçant qui, dans un moment de gêne et de pénurie, y recourent aussi, se verront privés de ce secours qui les sauve souvent de la ruine et du deshonneur. Le prêt à intérêt est donc dicté par la sagesse même. Des instincts généreux n'enfantent bien des fois que des rêves trompeurs. Les choses positives, les réa-

lités administratives ne s'accommodent pas du bavardage des faiseurs d'utopies. Aux affaires publiques, il faut l'observation, l'expérience, les conseils d'une raison froide, car hors de là tout périclite et périt.

CHAPITRE XIX.

DIVERSES ŒUVRES LIBRES.

Société philanthropique —Son peu de durée.—Fondation de la Société de Bienfaisance. — Ses progrès, son état et ses bienfaits. — Établissement des conférences de Saint-Vincent-de-Paul.— Extension et statistique de l'Œuvre. — Association des hommes de la Providence. — Divers détails à ce sujet.

Cédant à l'nfluence des idées de philosophie et de réforme qui, en 1789, formaient l'esprit français, vingt-quatre citoyens choisis dans l'élite de la population de Marseille, se réunirent pour former une association de Bienfaisance, sous le nom de Société Philanthropique, et sur le modèle de celle qui existait à Paris depuis 1780. Ils donnèrent la présidence à de Paul, lieutenant civil honoraire en la sénéchaussée. Pour peindre l'esprit de cette institution, il me suffit de dire que deux protestants du nom de Fraissinet siégèrent, parmi les fondateurs, à côté de deux prêtres, Ouvière et de Pradine. On y voyait de Lalauzière, ancien officier des gardes-françaises; l'avocat Miollis; le docteur Achard; Michel de Léon; les négociants Eymar, Blachière, de Paul et Assailli; le libraire Roullet; de Saint-Même, directeur des vivres. Une délibération du 14 juillet adopta les règlements de l'œuvre qui fonctionna de suite et reçut des associés de tout sexe comme de tout âge, des correspondants

de tout pays, tous qualifiés de philanthropes; [1] mot à la mode qui exerçait une grande puissance.

Martin d'Escalon, nouveau maire électif de Marseille, alla visiter la Socité, le 9 février 1790, dans une séance solennelle. [2] Mais l'œuvre naissante, ne se soutenant qu'avec peine en ces temps agités, fut bientôt brisée par le choc de la révolution qui en dispersa tout les membres.

Les discordes civiles s'étant enfin apaisées, quelques habitants notables de Marseille fondèrent, au milieu de l'année 1804, l'œuvre libre qui existe encore sous le titre de Société de Bienfaisance. Elle eut un conseil administratif de trente-trois membres et un bureau de direction chargé de préparer tous les travaux et de les soumettre au conseil. Ce bureau, d'abord composé de sept membres, le fut de neuf peu de temps après. Chaque année, le conseil et le bureau se renouvelèrent par quart. Les membres du premier furent choisis par les souscripteurs de la Société, et le conseil nomma lui-même les membres du bureau. [3]

La Société, dès son origine, créa les dispensaires

1. Précis de la Société Philanthropique de la ville de Marseille, avec ses règlements généraux. Marseille, chez Jean Mossy, 1789, in-8° de 49 pages.

2. Séance de la Société Philanthropique de Marseille. Visite, réception et discours de M. le Maire. In-12 de sept pages, sans nom d'imprimeur.

3. Mémoire et comptes-rendus de la Société de Bienfaisance de Marseille, pour l'an 12 et pour l'an 13, premières pages. Marseille, 1806.

et fournit aux pauvres des soupes économiques dites à la Rumford. Vers la fin de la même année, elle jeta les premiers fondements de la Charité Maternelle pour le soulagement des femmes en couche. [1] Elle organisa des bureaux de secours pour les noyés et les asphixiés ; enfin, elle encouragea la formation des Sociétés de prévoyance dans la classe ouvrière.

Dès son début, la Société de Bienfaisance, forte du concours de toutes les autorités et de la sympathie des classes riches, reçut de 380 souscripteurs la somme de 15,550 francs, la ville figurant pour 3,000 fr. dans ce chiffre. La recette de l'année suivante fut de 20,138 fr., et l'on compta 407 souscripteurs. [2]

Chose qui serait étonnante si les écarts de la sottise humaine pouvaient encore nous étonner ! Une belle œuvre de miséricorde était poursuivie par la haine et la calomnie d'un assez grand nombre d'ennemis coalisés pour la détruire. Ces hommes, dépaysés dans un siècle de régénération sociale, voulaient que leurs idées intolérantes et leurs pratiques rétrogrades eus-

1. Rapport de M. Deloutte sur l'établissement et les opérations de la Charité Maternelle, dans les mémoires et comptes-rendus déjà cités, p. 46 et suiv.

2. Rapport sur les recettes et les dépenses de la Société de Bienfaisance, en l'an XII et en l'an XIII, par M. Vallière. — Compte général des recettes et dépenses de l'exercice de l'an XII, dressé par M. Hornbostel, trésorier honoraire. — Les deux rapports susdits dans les mémoires et comptes-rendus ci-dessus cités, p. 35 et suiv., 74 et suiv.

sent dans cette association de bienfaisance une part d'action plus large qu'il ne la faut dans une société civile bien réglée. Ils croyaient avoir tout dit contre les administrateurs de l'œuvre en les appelant *philosophes.*[1] Défenseurs d'un passé à jamais éteint, on les voyait se consumer en efforts inouïs au profit de l'impossible. C'était le spectable de l'impuissance se donnant des airs de virilité.

Fortia de Piles, le docteur Achard, Casimir Rostan, Innocent Rey, Mathieu Pascal, Verninac, Roccofort aîné, Triol, Rollandin, Dudemaine fils, figuraient au premier rang des fondateurs de la Société de Bienfaisance. Sept d'entre eux formèrent le premier bureau de direction, et le 18 septembre 1804 le préfet leur fit l'honneur de les placer à la tête de l'administration centrale des secours publics dont j'ai parlé. Bien des personnes désapprouvèrent la réunion des deux bureaux. Elles craignirent qu'un établissement officiel, ayant à rendre compte à l'autorité de ses opérations et de l'emploi de ses deniers, ne pût s'allier à une institution tout-à-fait libre. Les deux œuvres avaient le même siége et le même trésorier; mais la caisse et les comptes étaient séparés; les travaux restaient distincts et rien ne gênait la liberté de la Société de Bienfaisance.

1. Discours de M. de Fortia, président de la Société de Bienfaisance, à la séance publique du 5 brumaire an XIV, dans les mêmes mémoires et comptes-rendus, p. 6 et 7.

L'œuvre prospéra de jour en jour. On sépara plus tard son bureau de l'administration centrale des Secours publics. Elle rendit les plus grands services aux nécessiteux, surtout en ces temps d'affreuse misère qui, dans les dernières années de l'empire, couvrirent Marseille de deuil. Ce fut alors qu'elle institua les écoles d'industrie et les dépôts d'enfants. [1] La Société, conservant son indépendance, ne fut comptable que de ses souscripteurs pour l'emploi de ses fonds, et elle modifia ses règlements suivant sa convenance et le bien du service. [2] Elle fit élever gratuitement chez M. Donadey, chef d'institution, huit élèves titulaires et douze surnuméraires. Les premiers reçurent une instruction complète; on apprit la musique aux autres, en attendant qu'ils pussent remplacer les titulaires. D'après le compte-rendu de 1850, la recette, pour l'exercice de 1849, fut de 41,816 fr., y compris le chiffre de 4,748 fr., solde en caisse au 1er janvier. Il y avait plus de mille souscripteurs. La ville donnait, comme elle donne encore, une subvention de 7,200 fr. pour les écoles et pour les dépôts des noyés. [3]

1. Prospectus pour les écoles d'industrie et dépôts d'enfants. Marseille, octobre 1812, chez Bertrand, imprimeur, in-12 de 5 pages.

2. Règlement général de la Société de Bienfaisance, adopté par le conseil administratif dans sa séance du 17 février 1825. Marseille, imprimerie d'Achard, 1826. — Règlement de la Société de Bienfaisance, adopté par le conseil administratif dans sa séance du 3 avril 1839, imprimerie de Carnaud fils, 1839.

3. Compte-rendu de la Société de Bienfaisance et de Charité de Mar-

Une autre association se forma dans ces derniers temps pour secourir aussi les pauvres à domicile. En 1833, plusieurs jeunes gens des écoles de Paris, en se livrant à la défense du christianisme dans les discussions alors fort orageuses de quelques sociétés littéraires, pensèrent que l'action valait mieux que la parole et qu'il fallait surtout parler aux cœurs par la bienfaisance. Ainsi naquit à Paris la *Conférence de Charité de Saint-Vincent-de-Paul.* Les associés devenus plus nombreux se divisèrent en sections. D'ailleurs plusieurs d'entre eux se virent obligés d'aller résider dans d'autres villes, et le nom de Conférence resta à chacune des sections qui furent toutes comprises sous la dénomination commune de Société de Saint-Vincent-de-Paul.[1]

A la fin de 1843, il y avait en France 131 Conférences réparties dans 88 communes.

La ville de Marseille n'en avait pas encore. Mais, en 1844, des jeunes gens, sortis des Conférences de Lyon et d'Aix, se rencontrèrent aux exercices du Mois de Marie dans l'église de la Trinité, et grâces à leur impulsion, aussi active qu'intelligente, l'association marseillaise se forma bientôt. Le 6 juin, le président de la Conférence d'Aix vint assister à la forma-

seille, pour les années 1848 et 1849. Marseille, de l'imprimerie de Baudillon, 1850.

1. Règlement de la Société de Saint-Vincent-de-Paul. Paris, 1849, premières pages.

tion du bureau, et le 13 du même mois une famille malheureuse fut admise aux secours.

Telle fut l'origine de la Conférence de Marseille qui traîna une vie languissante et à peu près inconnue jusques au 8 décembre 1844. L'évêque assista ce jour-là à une assemblée générale. Dès ce moment la Société grandit. Il fallut diviser les membres en trois Conférences [1] qui marchèrent, pleines de confiance et d'ardeur, dans ces voies généreuses que la pratique des vertus consolantes sait élargir et féconder.

Le 8 décembre 1845, cent-vingt-un membres [2] étaient inscrits au tableau; et le 8 décembre de l'année suivante, on en comptait 212. Cent cinquante-neuf familles, représentant 628 personnes, étaient secourues par l'œuvre. L'état de ses recettes, provenant des collectes et des offrandes, présentait, en 1845, un chiffre de 4,515 fr. 10 c., et de 9,376 fr. 46 c. en l'année 1846. [3]

L'élan était donné, et la Société prenait de nouvelles forces. En 1847, deux autres Conférences, celles de Notre-Dame-du-Mont et de Sainte-Marie-Majeure, vinrent s'adjoindre aux trois premières;

1. Conférence de Marseille. Rapport de 1845. Marseille, de l'imprimerie de Marius Olive, 1846, premières pages. — Les trois premières Conférences furent celles de Saint-Laurent, de Saint-Théodore et de Saint-Joseph.

2. Y compris les membres honoraires donnant aussi chacun une quotité, et les membres aspirants.

3. Conférence de Mareille. Rapport de 1846. Marseille, 1847.

une sixième et une septième furent créées à Saint-Cannat et à Saint-Martin en 1850. Notre-Dame-du-Mont-Carmel en vit une huitième en 1852. La Société avait une telle puissance d'expansion, qu'elle institua, l'année suivante, huit nouvelles Conférences. Leur nombre fut alors de seize, c'est-à-dire une pour chacune des paroisses et des succursales de la ville. [1]

Voici la situation de l'œuvre d'année en année :

ANNÉES.	NOMBRE des MEMBRES.	NOMBRE DES FAMILLES secourues.	RECETTES.
1847	259	386	17,599f 90c
1848	291	577	19,947 45
1849	349	2,042	59,987 45
1850	399	1,347	32,577 35
1851	430	1,467	33,595 65
1852	498	1,586	47,197 50
1853	562	1,784	53,288 05
1854	639	2,199	76,321 85

Une subvention municipale de 2,000 fr. est comprise dans les recettes énoncées.

L'extension de la Société de Saint-Vincent-de-Paul en France et dans les pays étrangers était considé-

1. Des œuvres accessoires, c'est-à-dire celles des voyageurs, des militaires, de la bibliothèque et du vestiaire, furent aussi exercées par la Société de Saint-Vincent-de-Paul. Voyez sur ces diverses œuvres les derniers comptes rendus des travaux de la Société. Au nombre de ses bienfaiteurs on distingue M. Jérôme Borrelli, l'un de ses membres, qui lui a donné dix mille francs.

rable. Le 31 décembre 1850, il y avait 610 Conférences, et ce nombre était plus que doublé à la fin de 1853. Par décision du 4 mai de la même année, le conseil général de Paris établit à Marseille un conseil central dont la circonscription embrasse les diocèses d'Aix, de Marseille, de Fréjus, de Digne, de Gap et d'Ajaccio. Ce conseil fut installé le 17 juillet. [1]

La moisson était abondante et peu de temps lui avait suffi. Que ne doit-on pas attendre du zèle de tant d'hommes dévoués, presque tous placés dans une sphère d'influence qui augmente leurs moyens d'action? On sait d'ailleurs tout ce qu'il y a de puissance dans l'esprit de prosélytisme qu'anime une foi fervente; mais on en connaît aussi les entraînements, et la sagesse humaine doit s'en garantir, en respectant les limites posées par la liberté religieuse. Une onction mystique déborde dans le langage et les actes publics de la Société de Saint-Vincent-de-Paul. Puisse-t-elle ne jamais oublier ces maximes de tolérance proclamées par ses fondateurs : « Nous sommes les » dispensateurs des dons de Dieu qui est le père » commun des hommes, qui fait luire son soleil pour » tous. Notre amour du prochain sera donc sans ac- » ception de personnes. Le titre des pauvres à notre » commisération sera leur pauvreté même; nous ne

1. Installation du conseil central de Marseille. Procès-verbal du 17 juillet 1853. Marseille, typographie de veuve Marius Olive, 1853, in-8° de 24 pages.

» nou
» Jésu
» hom
» Bart

Les
1820,
Homme
tionnai
le pren
Vierge s
et l'abb

La Sc
une des ... elle jeta
les yeux sur la maison de la place de Lenche, autrefois occupée par l'œuvre des Enfants de la Providence qu'elle se proposait de rétablir. Elle en obtint la location de l'administration des hospices et s'y installa le 3 décembre de la même année 1820.

Au mois d'août 1821, la Société donnait asile à seize jeune garçons qui allaient, le jour, travailler en ville, et elle résolut d'en recevoir quatre de plus. Quelques legs vinrent augmenter ses ressources. On avait, en 1828, un fonds de réserve de 3,400 francs. Ce fonds fut de 4,000 fr. en 1830. Le budget des dépenses montait alors à 12,300 fr., et le nombre des enfants de l'œuvre fut porté à 45. On décida qu'ils

1. Règlement de la Société de Saint-Vincent-de-Paul. Paris, 1849, p. 21 et 22.

seraient logés et complètement nourris dans la maison, et qu'ils n'iraient plus travailler en ville jusqu'à l'époque où l'on pourrait les placer en apprentissage. On eut 60 enfants en 1834. Ils étaient conduits aux classes des Frères des Écoles Chrétiennes ; mais en 1837 deux frères vinrent instruire ces enfants dans la maison de l'œuvre, et en 1840 l'administration y établit les frères auxquels elle confia le soin complet de l'instruction et de la surveillance de ses jeunes pupilles.

En 1848, l'œuvre de la Providence avait 120 enfants.

Cette Association, dès son origine, organisa un Bureau des pétitions et des consultations gratuites pour les indigents. Elle institua aussi l'œuvre de la Propagation des bons livres qu'elle supprima ensuite pour ne pas faire concurrence aux libraires.

Au mois de janvier 1830, elle avait 224 membres ; elle en comptait 312 en 1834 et 374 en 1837. Le nombre s'élevait à plus de 500 à la fin de 1853.

Depuis long-temps, on s'apercevait que la maison de la place de Lenche ne suffisait plus au besoins de l'œuvre. La nécessité d'un changement fut reconnue, et, après bien des recherches, l'administration fit choix de l'ancien monastère des Grandes Maries au bout de la rue Reinard. Elle en prit possession au mois de juillet 1848.

L'œuvre, étendant sa bienfaisance au-delà de ses

ressources financières, reçut alors 150 enfants. Cent d'entre eux sont entretenus à titre tout-à-fait gratuit, et une légère indemnité est perçue pour les autres. Le 21 octobre 1850, le service de la lingerie et du vestiaire fut confié à des dames charitables.[1]

Je ne dis rien d'une foule d'établissements de toute nature qui assistent aussi les pauvres. Singulier temps que le nôtre ! Les choses y passent rapides comme des décorations de théâtre. Les œuvres dont je parle sont, pour ainsi dire, sans passé, et la plupart d'entre elles n'ont qu'un avenir incertain. Leurs bienfaits seraient beaucoup plus sensibles si elles avaient une direction générale, et si unies par un lien commun elles formaient un faisceau. Leurs quêtes multipliées fatiguent la charité publique et l'on se demande pourquoi le pouvoir central, qui règlemente minutieusement tous les intérêts sociaux et impose partout sa symétrie administrative, livre à une indépendance absolue ces établissements si divers qui vont à l'aventure et s'enchevêtrent les uns dans les autres.

1. Règlement pour l'Association des hommes de la Providence. Marseille, 1833. — Autre règlement. Marseille, 1842. — Catalogue des livres qui se trouvent à la maison de la Providence. Marseille, 1839. — Rapport par aperçu sur l'Association religieuse des hommes de la Providence, depuis sa fondation jusques à la fin de 1853. Marseille, 1854.

CHAPITRE XX.

NOUVELLE ORGANISATION DES HOSPICES.

Souffrance des Hôpitaux pendant la révolution. — Ils sont réduits à trois. — Nouveau régime. — Bureau particulier de chaque Hospice. — Administration générale. — Changement de Système. — Conseil général des Hospices. — Nouveau plan d'organisation. — Commission administrative. — Division des services. — Sœurs hospitalières. — Asile des Aliénés. — Testament d'Aillaud. — Fondation Moulaud. — Situation financière des Hospices. — Construction de l'hôpital du Petit-Camas.

L'action du temps sur les institutions est lente d'ordinaire et, pour ainsi dire, insensible; mais il y a quelquefois dans la vie des peuples d'ardentes et brusques émotions qui précipitent les changements. La révolution de 1789 dût naturellement courber sous son pouvoir tous les établissements charitables et changer leurs conditions d'existence.

Les hôpitaux de Marseille eurent à traverser des jours d'horrible détresse. Ils sollicitent sans cesse la municipalité qui ne peut leur fournir qu'une assistance incomplète. La commission des secours publics établie à Paris ne les soulage aussi que dans une étroite mesure. Guérin, Mariette, Fréron, représentants du peuple en mission dans le Midi, leur allouent successivement des sommes assez fortes en apparence, mais payées en assignats dépréciés. Ces secours suffisent à peine aux nécessités les plus pressantes, et tout va

s'engloutir dans le goufre creusé par la souffrance des divers services toujours assiégés de besoins nouveaux.

A la fin de 1794, les administrateurs de l'Hôtel-Dieu [1] donnèrent un admirable exemple, car ils firent de leurs propres deniers des avances considérables. Servel, l'un d'eux, était marchand d'indiennes à la place Jean-Guin. Son patriotisme démocratique n'était pas pour lui un texte de vain bavardage. Pendant les plus mauvais jours de nos discordes civiles, il se distingua dans l'administration de l'Hôtel-Dieu par son zèle et son dévouement. Sa politique consistait dans la bienfaisance en action et ce fut ainsi qu'il servit sans bruit la cause du peuple.

Le spectacle de tant de douleurs était affreux. Rien ne peut donner une idée de la désorganisation et de la misère qui affligeaient encore les amis de l'humanité à la fin du XVIIIe siècle. Le pain donné aux enfants trouvés et aux convalescents était considéré comme un véritable poison [2]

Au mois de novembre 1799, le bureau central de Marseille frappa d'un emprunt forcé, en faveur des hospices, les six cents plus forts contribuables de la commune, et la combinaison de cet emprunt fut élargie quelques jours après. On le fixa à cent mille francs répartis sur 3,000 contribuables, sans qu'il

1. Saurel, J.-H. Roux, Ravel, Servel, Serane, Matel et Raimbaut.

2. Rapport du 21 fructidor an VI, fait à la commission des hospices, aux archives de l'Hôtel-Dieu.

pût excéder pour chaque prêteur la somme de cent francs, ni être moindre de douze.

Le mois suivant, des infirmes, sur le point de périr de misère et de faim, furent placés d'autorité chez de riches particuliers, pour y être nourris et entretenus.

La loi du 7 octobre 1796 rapporta celle du 11 juillet 1794 qui avait dépouillé les établissements charitables de tous leurs biens entrés ainsi dans le domaine national. Elle réunit les hôpitaux d'une même ville sous une seule administration composée de cinq membres. Tous les hôpitaux de Marseille furent réduits à trois : l'Hôtel-Dieu pour les malades civils et militaires; la Charité pour les vieillards indigents, les infirmes, les enfants trouvés, abandonnés et orphelins; l'hôpital Saint-Lazare pour les insensés.

Cependant les autorités locales voulant, autant que possible, ménager les habitudes et les traditions, cherchèrent à concilier les lois nouvelles avec les principes constitutifs des anciennes administrations hospitalières. Elles créèrent un système mixte qui laissa une part aux choses du passé sans blesser la légalité rigoureuse. On conserva pour chacun des trois hospices les bureaux particuliers qui prirent le nom d'administration intérieure et furent chargés, sous la direction de la commission, du détail des divers services, conformément au règlement de chaque hôpital. L'Hôtel-Dieu et la Charité eurent chacun quinze

administrateurs, et l'hôpital Saint-Lazare en eut douze.

Le bureau de chaque hospice pouvait envoyer deux de ses membres à la commission administrative en séance pour prendre part, avec voix consultative seulement, à la discussion des affaires concernant cet hospice.

Cette combinaison ne fut que malheureuse. Des dissentiments ne tardèrent pas à éclater entre la commission administrative et les bureaux particuliers. A la suite de plusieurs conférences tenues chez le préfet au mois de novembre 1803, on résolut de supprimer les bureaux et de mettre un directeur salarié à la tête de chaque établissement, avec un sous-directeur à l'Hôtel-Dieu et à la Charité, tous ces agents devant être placés sous les ordres de la commission administrative.

Ce système ne reçut pas d'exécution et les choses restèrent en l'état. Mais au mois de juillet 1805, le préfet supprima les bureaux particuliers et ordonna que la commission serait seule chargée de l'administration des hospices, d'après le mode établi par les lois.

On eut la pensée de former pour Marseille un conseil général des hospices sur le modèle de ceux de Paris et de Lyon, mais ce projet n'eut pas de suite.

On ne le reprit qu'à la fin de 1816. Le 23 janvier de l'année suivante, le marquis de Montgrand, maire

de Marseille, vint présider la commission qui délibéra de solliciter du ministre de l'intérieur l'établissement d'un conseil général de vingt administrateurs et dont le préfet, l'évêque et le maire seraient membres nés. On régla le service des administrateurs chargés à tour de rôle et par semaine de l'inspection d'un hospice, de manière que chacun d'eux passât successivement d'une maison à l'autre. Il fut dit que les trois semainiers formeraient avec l'ordonnateur des dépenses et le tuteur des enfants trouvés une commission exécutive siégeant tous les jours sous la présidence du semainier de l'Hôtel-Dieu, vice-président du conseil général; que ce conseil aurait une séance par semaine et que les membres en seraient renouvelés conformément au décret du 28 mars 1805.

Le ministre de l'intérieur, par arrêté du 2 avril 1817, approuva le nouveau plan d'organisation, et le 19 du même mois le conseil général fut installé par le préfet.

Ce système dont la pratique fit sentir tous les vices ne dura pas long-temps. L'ordonnance royale du 31 octobre 1821 réduisit à cinq le nombre des administrateurs des hospices toujours renouvelés par cinquième, et le 30 mars 1824 un arrêté du ministre de l'intérieur en porta le nombre à sept.

Alors les services hospitaliers étaient ainsi divisés :

L'hospice de la Maternité qui, avant 1824, formait une section de l'Hôtel-Dieu fut transféré dans le

local des Repenties, rue du Refuge, après que cet ancien établissement eut été approprié à sa nouvelle destination au moyen d'un don de 24,000 fr. voté par le conseil général du département. Quelque temps après on adjoignit à la Maternité l'ancien hôpital Saint-Joseph dans lequel se trouvaient, depuis 1821, les vénériennes qui furent alors placées à l'Hôtel-Dieu. En 1832, l'hospice de la Maternité fut établi dans l'ancien hôpital du Sauveur aux allées de Meilhan et on le transporta plus tard dans une des annexes de la Charité. L'hôpital Saint-Joseph fut occupé par les idiots et les épileptiques distraits de l'hôpital Saint-Lazare et l'on plaça dans un quartier séparé de Saint-Joseph les pauvres passants reçus jusques alors à l'Hôtel-Dieu.

En 1833, l'hôpital de Sainte-Françoise, anciennement occupé par l'œuvre des Filles Orphelines, fut transformé en succursale de l'Hôtel-Dieu pour le traitement des vénériens qui retournèrent à l'Hôtel-Dieu en 1844, lorsque les malades militaires en sortirent pour entrer dans l'hôpital construit par l'administration de la guerre. La maison de Sainte-Françoise reçut alors les pauvres passants.

Depuis long-temps les Sœurs de Saint-Augustin se vouaient au service des établissements hospitaliers de Marseille où leur communauté prit naissance en 1804. Elle y fut formée par cinq religieuses de Saint-Joseph qui dirigeaient la maison de Refuge avant la révolu-

tion. Le 23 août 1804, de Cicé, archevêque d'Aix, et le préfet Thibaudeau les installèrent dans l'hospice de la Charité.

Le conseil municipal de Marseille, dans sa séance du 25 mai 1807, émit le vœu que l'Hôtel-Dieu jouît du bienfait de l'institution des Sœurs, et le 7 décembre 1811 la commission des hospices délibéra de confier à six d'entre elles la surveillance de plusieurs services de cet hôpital, sauf à augmenter le nombre de ces religieuses, quand le besoin l'exigerait, et c'est ce que l'on fit plus tard.

Les vieux bâtiments de l'hôpital Saint-Lazare présentaient dans leur ruine l'aspect le plus hideux et le plus alarmant. Sur les instances de l'administration des hospices, le conseil municipal nomma, à la fin de 1824, une commission pour étudier cette affaire. Le 9 août de l'année suivante, il délibéra de réparer seulement l'édifice, tandis que l'administration des hospices proposait d'en construire un autre dans une propriété, au pont du Jarret, sur le chemin de Saint-Barnabé. Les réparations ne furent faites qu'avec lenteur, et, sur de nouvelles instances de la commission des hospices, le conseil municipal reconnut enfin la nécessité du déplacement de l'hôpital. Le 21 février 1827, il délibéra de le construire dans la propriété du sieur Roux-Labaume, au quartier de Saint-Pierre, et le 7 novembre suivant, il déclara que la ville exécuterait les travaux à ses

frais et vendrait les batiments et les terrains de Saint-Lazare. Un concours ayant été ouvert pour le plan de construction, il donna la préférence à celui de Penchaud, architecte de la ville.

Diverses circonstances arrêtèrent la marche des travaux et l'administration des hospices voulut transférer les malades de Saint-Lazare dans l'ancien couvent des Grandes Maries, en attendant d'avoir la disposition du nouvel hôpital de Saint-Pierre. La ville ne permit pas l'exécution de ce projet, et la commission des hospices déclara se décharger de toute responsabilité, en cas d'accident.

Le conseil municipal délibéra, le 25 septembre 1832, de n'exécuter provisoirement qu'une partie du plan de construction, en y employant la somme de 200,000 fr. et le produit de la vente des bâtisses de Saint-Lazare ; mais de nouvelles difficultés s'étant élevées, l'affaire fut soumise au conseil d'état.

Un grand changement s'opéra sur ces entrefaites. Par suite de la loi du 30 juin 1838 et de l'ordonnance royale du 18 décembre 1839, l'hôpital Saint-Lazare fut détaché de l'administration des hospices et devint un établissement spécial sous le titre d'asile des aliénés, avec un directeur salarié. La première partie était à peu près terminée vers le milieu de 1840, mais des incidents surgirent de la protestation des administrateurs des hospices au sujet des droits dont ils se croyaient injustement dépouillés. D'un autre côté, de nouveaux

travaux d'appropriation et l'ameublement firent perdre un temps considérable, et ce ne fut qu'au mois d'octobre 1844 que les aliénés, au nombre de 350, furent transférés dans leur nouvel asile.

La situation financière des hospices de Marseille, fort mauvaise dans tous les temps, ne s'était guère améliorée après la révolution. Les lois nouvelles, il est vrai, avaient mis la dépense des enfants trouvés à la charge du département, mais les hospices avaient perdu une partie de leurs revenus et les libéralités particulières ne venaient plus en alimenter la source. Seulement quelques dons plus ou moins importants leur étaient faits à de longs intervalles. Je dois citer parmi leurs bienfaiteurs François Jourdan, Collot, Fourtou, Conot, la veuve Alciator, la dame Mouriés et la Dlle Cauvin.

Par testament du 12 décembre 1833, Marc-Antoine Aillaud, fabricant tanneur à Marseille, après avoir fait quelques legs, disposa du reste de sa grande fortune en faveur des nécessiteux de cette ville. Il désigna quatre de ses amis pour distribuer les revenus de ses biens, chaque année et à perpétuité, soit aux hospices, soit aux pauvres, soit aux classes les plus malheureuses, et il voulut que ces quatre administrateurs, formant un bureau particulier de charité, se renouvelassent successivement, par le choix les uns des autres, au fur et à mesure des extinctions. Aillaud mourut le 5 juin 1837. Comme cette fonda-

tion était d'une légalité fort douteuse et d'ailleurs d'une exécution assez difficile, le gouvernement attribua la moitié des biens d'Aillaud aux hospices de Marseille et l'autre moitié au bureau de Bienfaisance. Chacune de ces administrations toucha 370,000 fr.

L'histoire doit citer honorablement le nom d'un autre bienfaiteur qui s'illustra par les plus beaux succès dans la pratique de la chirurgie et ne dut qu'à lui seul toute sa renommée. Moulaud, toujours fidèle aux souvenirs de son origine, voulut suivre l'exemple de Jérôme Girard, l'un de ses prédécesseurs. Par ses testaments de 1834 et des deux années suivantes, il institua une fondation perpétuelle de 70,000 fr., les intérêts devant servir à l'instruction et à l'entretien d'un orphelin choisi successivement par l'administraiion des hospices dans la classe des enfants trouvés, avec réserve des économies pour l'élève afin de faciliter son établissement dans une carrière libérale. Moulaud légua de plus aux hospices de Marseille une rente perpétuelle de 3,700 francs pour l'éducation de deux orphelines de la Charité, et une autre rente de 200 fr. en faveur de la bibliothèque médicale de l'Hôtel-Dieu qu'il avait lui-même fondée en 1819, en y affectant ses honoraires de chirurgien en chef. Le 14 juin 1836, la mort frappa cet homme remarquable et singulier. Une ordonnance royale du 8 décembre 1838 autorisa la

libéralité de 70,000 fr. et celle qui concerne la bibliothèque ; mais la fondation des 3,700 fr. de rente ne fut pas approuvée.

Ces dispositions spéciales ne pouvaient s'appliquer aux services hospitaliers et ne changeaient en rien leur situation financière. Les recettes des hospices de Marseille, pendant l'année 1806, furent de 671,346 fr. et les dépenses présentèrent le chiffre de 639,013 fr. En 1830, les recettes parmi lesquelles on rangea 407,000 fr. donnés par la ville et 148,170 fr. 16 c. remboursés par le département pour le service des enfants trouvés montèrent à 907,403 fr. 51, et les dépenses balancèrent exactement cette somme. L'exercice de 1855 offrit ce résultat : recettes de toute nature : 1,018,719 fr. 09 c. ; dépense : 996,826 fr. 74 c. Le service des enfants trouvés figurait pour un chiffre de 203,557 fr., et la subvention municipale, long-temps fixée à 450,000 fr., était portée à 465,000 depuis trois années.

Le service médical de l'Hôtel-Dieu était complet et l'administration en choisissait le personnel parmi les notabilités de la science à Marseille. Cependant, vers l'année 1838, bien des opérations de chirurgie ne pouvaient réussir. Ce résultat fâcheux, loin de s'étendre à tous les cas, ne dépassait guères les proportions constatées dans les grands hôpitaux de France. Funeste effet de l'ignorance qui trompe souvent la bonne foi ! De quelques faits particuliers on

tira une induction générale. On en vint à concevoir les plus vives alarmes sur l'insalubrité de l'Hôtel-Dieu. Le mot d'abandon fut prononcé, et l'exagération ne connut plus de bornes, et les fantômes de la peur allèrent sans cesse grandissant, et tous ensemble ils poussèrent un cri douloureux qui remua les entrailles des hommes de bien.

L'administration des hospices se mit, en 1839, à la recherche d'un terrain pour la construction d'un autre hôpital et choisit enfin, au quartier rural du Petit-Camas, une propriété dont elle fit l'achat au prix de cent mille francs. Les dispositions du conseil municipal ne semblaient pas douteuses. Pouvait-on faire un choix plus malheureux? Convenait-il de placer si loin l'hôpital d'une grande ville? Tous les services n'y seraient-ils pas troublés aux dépens des pauvres malades? La commission, par l'organe de M. Paranque, fit justice de toutes les erreurs accumulées sur la question et conclut au rejet de la demande des hospices. Mais, le 23 mars 1843, le conseil, par le motif que le déplacement de l'Hôtel-Dieu n'était pas en cause pour le moment et qu'il ne s'agissait que d'un terrain acquis à des conditions convenables, se prononça pour cet achat, après une discusion orageuse.

Une ordonnance royale du 24 mars 1844 autorisa l'achat; et le plan de construction, dressé par les architectes Barral et Blanchet, après avoir été rec-

tifié par le conseil des bâtiments civils, fut approuvé par décision ministérielle du 9 septembre 1846.

L'entreprise s'arrêta là. L'impopularité l'avait frappée au cœur et elle ne semblait pas née viable. Les circonstances avaient d'ailleurs changé. De nouveaux administrateurs des hospices n'adoptaient pas les idées de leurs devanciers; des améliorations intelligentes avaient été faites dans l'Hôtel-Dieu et la santé des malades en ressentait une influence si salutaire que la proportion entre les admissions et les décès était à l'avantage de cet hôpital comparé aux autres hôpitaux de l'empire. La chirurgie elle-même y obtenait plus de succès qu'ailleurs. Personne ne pensait donc plus au projet de construction lorsque, au mois de juillet 1851; M. de Suleau, préfet des Bouches-du-Rhône, l'exhuma.

Toutefois ce magistrat ne voulut pas l'abandon de l'Hôtel-Dieu qui devait recevoir les malades de la vieille ville. Il destina l'hôpital du Petit-Camas à quelques autres malades ainsi qu'à la Maternité et à l'école d'accouchement, sections annexes de la Charité établies dans un vieux bâtiment humide, privé d'air et de lumière. M. de Suleau proposa de ne bâtir que la moitié de l'hôpital, c'est-à-dire quatre pavillons au lieu de huit. C'était tout ce qu'il fallait pour une destination spéciale et restreinte, et la dépense était évaluée à 500,000 fr. Le préfet complétait son plan en consacrant 200,000 fr. à l'amélio-

ration de l'Hôtel-Dieu et 100,000 fr. à celle de la Charité. Des moyens convenablement combinés pourvoyaient à tout, sous le rapport financier.

Rien de plus praticable assurément. La commission des hospices, se conformant à la pensée de M. de Suleau, déclara qu'elle voulait conserver l'Hôtel-Dieu, et le 3 février 1852 le conseil municipal délibéra dans le même sens.

Les travaux commencèrent peu de temps après,[1] et vers la fin de 1855 les quatre pavillons étaient terminés. On avait aussi construit le bâtiment de l'administration et le tout coûtait 585,000 fr.

Mais de nouveaux administrateurs des hospices remirent tout en question, au mépris de tout ce qui avait été résolu. Ils proposèrent d'achever l'hôpital du Petit-Camas et d'y transporter tous les malades. Abandonner l'Hôtel-Dieu ! N'est-ce pas où il est qu'il faudrait le construire, s'il n'y était déjà ? N'est-il pas admirablement situé, au centre de la vieille ville, près le vieux port, à peu de distance des ports auxiliaires et de ces terrains où le génie commercial, opérant la métamorphose la plus brillante, va mettre en mouvement tant d'hommes et de choses ? Le 2 mai 1855, la commission des hospices délibéra, à la majorité de six voix contre une, de construire la seconde moitié du nouvel hôpital, et à la simple ma-

1. L'entrepreneur Gouiran en obtint l'adjudication aux enchères publiques, au rabais de 18 p. %.

jorité de quatre voix contre trois, d'abandonner l'Hôtel-Dieu. La presse locale avait combattu ce projet déplorable. Le corps médical tout entier s'en était ému ; l'école de médecine, menacée dans son existence, avait jeté un cri d'alarme ; le recteur de l'académie d'Aix était intervenu dans l'intérêt de l'enseignement. La désapprobation fut écrasante, et le 17 janvier 1856 le conseil municipal vint en augmenter la puissance par l'expression d'un vote à peu près unanime. La sagesse de l'administration supérieure fera le reste.

Jamais la charité n'imposa des devoirs plus grands aux pouvoirs publics. Dans notre société où sans cesse tout est mis en question, les règles de l'assistance forment une science troublée, comme les autres, par l'esprit du système. D'ailleurs la bienfaisance est, de toutes les vertus, la plus difficile à exercer, parce que les vices et les passions des hommes sont toujours là pour la tromper et la corrompre. Il faut secourir les pauvres, qui en doute ? Mais comment ? Dans quelles circonstances? Les doctrines économiques ont répandu tant de confusion sur ces matières, qu'on ne le sait plus.

Cependant il est un point sur lequel les meilleurs esprit semblent s'accorder : c'est que les secours donnés à domicile sont préférables à ceux que fournissent les hôpitaux. La trop facile assistance des maisons hospitalières relâche les liens de famille,

solide et vieux ciment des vertus sociales. Elle enlève les nécessiteux à tous les objets que le sentiment et l'habitude leur ont rendu chers. Au contraire, la distribution des secours à domicile moralise par l'amour du foyer domestique, toujours plein de souvenirs attachants, et, dans une certaine mesure, elle apprend aux hommes à ne pas rejeter sur la société tout entière les devoirs de la nature et de l'amitié.

Surtout que l'on se garde de répandre les dons d'une main trop prodigue, si l'on veut que les hommes s'habituent de bonne heure à ne compter que sur eux-mêmes. Ce sentiment d'énergie et de confiance, si utile dans toutes les situations de la vie, n'est-il pas le meilleur garant contre les douleurs de l'indigence? En notre temps de dignité morale, la charité doit s'exercer autrement que par l'aumône, laquelle, si bien faite qu'on la suppose, n'en humilie pas moins celui qui la reçoit. Selon la remarque d'un éminent publiciste, [1] un homme n'est pas pauvre parce qu'il n'a rien, mais parce qu'il ne travaille pas. C'est donc le travail qu'il faut encourager; c'est son amour qu'il faut inspirer sans cesse. La civilisation, fard des peuples vieillis, recouvre artistement le mal rongeur du paupérisme, sans en détruire les périls, et le soufle des révolutions nous

1. Montesquieu. Esprit des Lois, liv. 23, chap. 29.

pousse vers des destinées inconnues. Au milieu de tant de défaillances et d'égoïsme, il est encore, grâces à Dieu, des âmes vigoureuses qui engagent la lutte contre la misère et font tous leurs efforts pour conjurer ce fléau. C'est le travail des penseurs de notre temps; ce sera leur gloire éternelle.

FIN DU DEUXIÈME ET DERNIER VOLUME.

TABLE DES MATIÈRES

DU PREMIER VOLUME.

FIN DE LA TABLE DU PREMIER VOLUME.

TABLE DES MATIÈRES

DU DEUXIÈME ET DERNIER VOLUME.

FIN DU DEUXIÈME ET DERNIER VOLUME.



